

UC-NRLF



5B 86 886

www.libtool.com.cn



www.fotoof.com.cn

University of
California



Lux ex Tenebris.



Claus Spreckels Fund.

ref 315

www.jbtool.com.cn



www.libtool.com.cn

ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

www.libtool.com.cn

LA
MORALE ÉCONOMIQUE

PAR

G. DE MOLINARI

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

RÉDACTEUR EN CHEF du *Journal des Économistes*.



PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C^{ie}

Éditeurs de la collection des principaux Économistes, du *Journal des Économistes*
du *Dictionnaire de l'Économie politique*
du *Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation*, etc.

RUE RICHELIEU, 14

1888

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

LA
MORALE ÉCONOMIQUE

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

LA
MORALE ÉCONOMIQUE

DU MÊME AUTEUR

www.libtool.com.cn

- Études économiques.** L'organisation de la liberté industrielle et l'abolition de l'esclavage. 1 vol. in-18, 1846. Paris, Capelle..... 2 fr.
- Les Soirées de la rue Saint-Lazare.** Entretiens sur les lois économiques et défense de la propriété. 1 vol. gr. in-18, 1849. Paris, Guillaumin et C^{ie} 3 fr. 50
- Les Révolutions et le despotisme,** envisagés au point de vue des intérêts matériels. 1 vol. in-18, 1852. Bruxelles, Méline, Cans et C^{ie}. 2 fr.
- L'Abbé de Saint-Pierre,** sa vie et ses œuvres. 1 vol. gr. in-18, 1857. Paris, Guillaumin et C^{ie}..... 3 fr. 50
- De l'Enseignement obligatoire.** Discussion entre M. G. de Molinari et M. Frédéric Passy. 1 vol. grand in-18, 1859. Paris, Guillaumin et C^{ie}..... 3 fr. 50
- Napoléon III,** publiciste, analyse et appréciation de ses œuvres. 1 vol. gr. in-18, 1861. Bruxelles, A. Lacroix, Van Meenen et C^{ie}..... 3 fr.
- Cours d'économie politique** fait au Musée royal de l'industrie belge, 2^e édition, 2 vol. in-8. Bruxelles, A. Lacroix, Verbœckhoven et C^{ie}. Paris, Guillaumin et C^{ie}..... 12 fr.
- Questions d'économie politique et de droit public.** 2 vol. in-8, mêmes éditeurs..... 10 fr.
- Les Clubs rouges** pendant le siège de Paris. 1 vol. gr. in-18 1871. Paris, Garnier frères..... 3 fr. 50
- Le Mouvement socialiste** et les réunions publiques avant la révolution du 4 septembre 1870, suivi de la pacification des rapports du capital et du travail. 1 vol. gr. in-18, 1872. Paris, Garnier frères.. 3 fr. 50
- La République tempérée.** Brochure in-8, 1873, mêmes éditeurs. 2 fr.
- Lettres sur les États-Unis et le Canada,** adressées au *Journal des Débats* à l'occasion de l'Exposition universelle de Philadelphie. 1 vol. gr. in-18, 1876. Paris, Hachette et C^{ie}..... 3 fr. 50
- Lettres sur la Russie,** 2^e édition. 1 vol. grand in-18, 1877. Paris, Dentu..... 3 fr. 50
- La Rue des Nations,** visites aux sections étrangères de l'Exposition universelle de 1878. 1 vol. gr. in-18. Paris, Maurice Dreyfous.. 3 fr.
- L'Irlande, le Canada, Jersey.** Lettres adressées au *Journal des Débats*. 1 vol. gr. in-18, Dentu..... 3 fr. 50
- L'Évolution économique du XIX^e siècle.** Théorie du progrès. 1 vol. in-8, 1880. Paris, C. Reinwald..... 6 fr.
- L'Évolution politique et la Révolution.** 1 volume in-8. Paris, C. Reinwald..... 7 fr. 50
- Au Canada et aux Montagnes-Rocheuses. — En Russie. — En Corse.**
— A l'Exposition universelle d'Anvers. 1 vol. gr. in-18, 1886. Paris, C. Reinwald... 3 fr. 50
- Conversations sur le commerce des grains et la protection de l'agriculture.** Nouvelle édition, 1 vol. grand in-18, 1886. Paris, Guillaumin et C^{ie}..... 3 fr.
- A Panama.** L'isthme de Panama, la Martinique, Haïti. 1 vol. gr. in-18, 1887, mêmes éditeurs..... 2 fr.
- Les lois naturelles de l'Économie politique.** 1 vol. gr. in-18, 1887, mêmes éditeurs..... 3 fr. 50

ÉCONOMISTES ET PUBLICISTES CONTEMPORAINS

www.libtool.com.cn

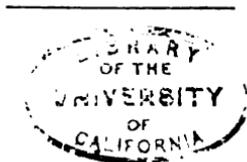
LA
MORALE ÉCONOMIQUE

PAR

G. DE MOLINARI

CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

RÉDACTEUR EN CHEF DU *Journal des Économistes*.



PARIS

LIBRAIRIE GUILLAUMIN ET C^o

Éditeurs de la Collection des principaux Économistes, du Journal des Économistes
du Dictionnaire de l'Économie politique

du Dictionnaire universel du Commerce et de la Navigation, etc.

RUE RICHELIEU, 14

—
1888

www.libtool.com.cn

HB 7/2
M7

31760000

INTRODUCTION

L'homme est naturellement porté à satisfaire ses appétits sous la double excitation de la peine et du plaisir. Comme toutes les créatures vivantes, il agit pour éviter l'une et se procurer l'autre. C'est le mobile de son activité. Cependant ce mobile a besoin d'être réglé et contenu, même en supposant l'homme isolé et sans relations avec ses semblables. Car il ne peut vivre et obtenir le maximum de jouissances que la vie comporte, qu'à la condition de s'imposer des peines et de renoncer à des plaisirs actuels pour éviter des peines et se procurer des plaisirs futurs. A plus forte raison, une règle lui est-elle indispensable dans l'état de société, qui est son état naturel et nécessaire. Pour qu'une société puisse subsister et se développer dans le temps et dans l'espace, et procurer à ses membres successifs la plus grande somme possible de jouissances en échange de la moindre somme

de peines, il faut qu'elle impose aux individus dont elle se compose ou qu'ils suivent d'eux-mêmes, dans les manifestations multiples de leur activité, la règle la mieux adaptée à ce but. En d'autres termes, cette règle doit être conforme à l'intérêt général et permanent de la société.

Mais les sociétés entre lesquelles s'est partagée de tout temps l'humanité sont régies par la loi naturelle de la concurrence. Les plus fortes et les plus capables éliminent incessamment les plus faibles et les moins capables, et cette élimination est conforme à l'intérêt général et permanent de l'espèce. D'où l'on peut conclure que chaque société, en établissant la règle la plus propre à la conserver et à la développer, agit non seulement dans son intérêt mais encore dans celui de l'espèce tout entière.

↳ Cette règle de l'activité humaine, c'est la loi morale. Elle se résume dans une série de droits qu'il faut exercer sans empiéter sur les droits d'autrui et dans une série de devoirs qu'il faut remplir. L'exercice de ces droits et l'accomplissement de ces devoirs implique pour l'individu la nécessité de subir des peines et de renoncer à des jouissances, dans l'intérêt de la société dont il est membre. Qu'est-ce qui peut l'y déterminer? Qu'est-ce qui peut le décider à lutter contre ses instincts et ses appétits, à renoncer aux jouissances que leur satisfaction lui promet et à subir la peine que leur sacrifice lui

cause? Les mobiles auxquels il obéit, en observant une loi qui exige ce renoncement et ce sacrifice, sont de diverse sorte : c'est la crainte des châtimens que la société inflige à ceux qui enfreignent sa loi et l'espoir des récompenses qu'elle leur accorde; c'est encore, chez les croyans à une Divinité, soit l'amour qu'ils éprouvent pour cette Divinité, et qui les pousse, indépendamment de toute autre considération, à obéir à une loi qu'elle a établie ou inspirée, soit la crainte des châtimens qu'elle peut leur infliger ou l'espoir des récompenses qu'elle peut leur accorder; c'est enfin, chez les individus qui sont pourvus dans quelque mesure des sentimens de la justice et de l'ordre, de la sympathie pour leurs semblables et, en particulier, pour leurs associés, le besoin de donner satisfaction à ces sentimens, et, dans le cas où ils y manquent, l'appréhension de cette sorte de réaction de la conscience qui constitue le phénomène du remords. Tels sont les mobiles qui poussent l'individu à obéir à la loi morale. Ces mobiles n'ont pas toujours une puissance suffisante, et dans les luttes qu'ils engagent contre les impulsions contraires, il leur arrive fréquemment d'avoir le dessous. L'individu agit alors d'une manière nuisible à la société et à l'espèce, — à moins toutefois que la loi positive à laquelle il désobéit ne soit pas conforme à la loi morale. Et en admettant que la destinée de l'individu soit liée à celle de l'espèce, il agit d'une manière contraire à son propre intérêt :

car, dans cette hypothèse, le sacrifice et le renoncement actuels que la loi exige sont rachetés par les jouissances d'une destinée supérieure.

Cependant la loi morale n'est pas fixe et immuable dans ses applications. Elle est subordonnée aux conditions économiques de l'existence des sociétés. Ces conditions changent avec les progrès de l'industrie humaine. Par suite de ce changement, il arrive que des actes qui étaient utiles à la société et à l'espèce, partant moraux, deviennent nuisibles, partant immoraux.

Citons-en un exemple.

Nous venons de dire que les sociétés sont régies par la loi naturelle de la concurrence et que cette loi qui élimine les faibles et les incapables au profit des forts et des capables, en plaçant toutes les forces et tous les matériaux utilisables, dont notre globe a le dépôt, entre les mains les plus aptes à les utiliser, est conforme à l'intérêt général de l'espèce, en ce qu'elle peut seule lui procurer un maximum d'expansion dans l'espace et de durée dans le temps.

Or, à l'origine de l'espèce, la concurrence n'a d'autre mode d'opération que le vol et le meurtre. L'homme vit aux dépens des autres espèces et leur dispute sa subsistance. Les moyens de se procurer cette subsistance sont rudimentaires, et, à mesure que les hommes deviennent plus nombreux, ils se font une concurrence plus vive pour l'acquérir. Lorsque la subsistance est insuffi-

sante, les plus forts éliminent les plus faibles soit en s'emparant de leurs aliments ou des localités qui les leur fournissent, soit en les chassant comme un gibier. Le résultat de ce mode primitif d'opération de la concurrence, c'est de supprimer les individus les moins forts, partant les moins capables de soutenir la lutte avec les autres animaux. C'est un résultat avantageux à l'espèce, partant moral, et la conscience humaine accepte l'opération qui le procure comme la manifestation légitime du « droit du plus fort ». C'est la période de la concurrence animale.

Mais, aussitôt que les sociétés se sont constituées sous forme de troupeaux, de tribus, de clans et de nations, l'expropriation des faibles par le procédé du vol et du meurtre a cessé d'être considérée comme morale dans l'intérieur de la société tandis qu'elle a continué de l'être au dehors. Quelle a été la raison de ce phénomène? C'est que l'expérience a démontré que ce mode d'expropriation des faibles était nuisible à la société, en ce qu'il empêchait ou ralentissait la multiplication de ses forces et de ses ressources. La société avait donc intérêt à interdire dans l'intérieur de son domaine la pratique du vol et du meurtre. Mais cet intérêt, elle ne l'avait point vis-à-vis des autres sociétés et de leurs membres. Au contraire : à mesure que les sociétés entre lesquelles se partageait le domaine de l'espèce devenaient plus nombreuses et plus riches, les plus fortes avaient intérêt à

exproprier les plus faibles, et le mode d'opération de la concurrence qui faisait passer ce domaine entre les mains des races les plus capables de le défendre et d'en assurer l'exploitation, était conforme à l'intérêt général et permanent de l'espèce. Tel a été le résultat de la guerre et de la conquête pendant la période de la concurrence politique : c'est pourquoi la guerre et la conquête, qui n'étaient autre chose qu'un agrandissement de l'industrie primitive du vol et du meurtre, ont continué d'être morales.

Cependant les sociétés, d'abord isolées et hostiles, se rapprochent ; leurs intérêts, primitivement séparés et antagoniques, s'unissent et se solidarisent sous l'influence de la prépondérance acquise par les États les plus civilisés et de l'universalisation des relations commerciales. Alors se constitue un état économique nouveau, dans lequel l'élimination utile des faibles et des incapables est accomplie par la concurrence industrielle. Alors aussi, les procédés d'élimination qui était adaptés aux conditions précédentes d'existence des individus et des sociétés, le vol et le meurtre d'abord, la guerre ensuite, deviennent nuisibles, partant immoraux.

L'objet de ce livre est de montrer, en premier lieu, que le principe de la loi morale réside dans l'intérêt général et permanent de l'espèce ; en second lieu que cette loi doit se modifier et se modifie avec les conditions d'existence des sociétés, enfin que la crise dont souffre

actuellement le monde civilisé provient de ce que la loi morale n'est pas encore adaptée, dans ses applications multiples et diverses, à l'état nouveau que les progrès de l'industrie sont en voie de créer, en unissant et en solidarisant les intérêts de la famille humaine.

www.libtool.com.cn



www.libtool.com.cn

LA
MORALE ÉCONOMIQUE

LIVRE PREMIER

LA MORALE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ÉCONOMIE POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

**OBJET DE LA MORALE. L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
ET PERMANENT DE L'ESPÈCE.**

Si nous considérons l'humanité, dès les premiers âges historiques, elle nous apparaît partagée en une multitude de sociétés ayant chacune un code plus ou moins complet de coutumes, d'usages ou de lois, dont l'objet est de servir de règle aux actes individuels ou collectifs. En un mot, chacun de ces groupes a sa morale incarnée dans un code. Qu'est-ce qui a déterminé la formation de ce code? C'est le besoin de conserver la société et, s'il se peut, de l'augmenter. Or, la conservation et l'augmentation de toute société dépendent des forces dont elle dispose. Son « intérêt » consiste donc à acquérir et à posséder la somme la plus considérable de forces. Il suit de là que tous les actes individuels ou collectifs

qui contribuent à la conservation et à l'accroissement des forces de la société sont moraux, que tous ceux qui contribuent, au contraire, à leur destruction ou à leur diminution sont immoraux. L'intérêt ou l'utilité de la société, tel est le fondement de sa morale.

Si nous embrassons l'ensemble des sociétés qui constituent l'espèce humaine, nous trouverons qu'il existe, de même, un intérêt général et permanent de l'espèce, lequel consiste à lui procurer le maximum de durée dans le temps et d'extension dans l'espace. De même encore, cet intérêt ne peut être satisfait que par la conservation et l'augmentation des forces de la généralité. D'où il résulte que tous les actes qui contribuent à conserver et à augmenter les forces de l'espèce sont moraux, et que tous ceux qui contribuent à les détruire ou à les diminuer sont immoraux. Or l'intérêt général et permanent de l'espèce est naturellement supérieur à l'intérêt particulier de chaque société, et à plus forte raison, de chacune des générations et de chacun des individus qui la constituent. Si une société particulière s'affaiblit et périt, l'espèce continue néanmoins de subsister, si l'existence de l'espèce est menacée, toutes les sociétés dont elle se compose sont exposées à périr. Il existe donc une morale universelle, fondée sur l'intérêt général et permanent de l'espèce, aux règles de laquelle chaque société et chaque individu doit conformer la sienne.

CHAPITRE II

L'INTÉRÊT PARTICULIER ET TEMPORAIRE DE CHAQUE INDIVIDU
EST-IL, OU NON, LIÉ A L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET PERMANENT
DE L'ESPÈCE ?

Conserver ses forces et les accroître, tel est l'intérêt particulier de chaque individu et le mobile naturel de ses actes. Cet intérêt est-il, ou non, lié à l'intérêt général et permanent de l'espèce ? Telle est la première question qui se présente au seuil de l'étude de la morale.

Si cette liaison existe, il est évident que l'individu est intéressé à agir toujours d'une manière conforme à l'intérêt de l'espèce. Si elle n'existe point, il peut arriver que l'individu, obéissant au mobile de la conservation et de l'accroissement de ses forces, soit intéressé à agir d'une manière contraire à l'intérêt de l'espèce.

Il importe donc au plus haut point de savoir s'il existe, ou non, un lien entre les destinées de l'individu et celles de l'humanité. Nous ne possédons malheureusement, à cet égard, aucune information positive et nous nous trouvons en présence de deux opinions diamétralement opposées, qui se partagent le monde des intelligences : 1° l'opinion matérialiste, d'après laquelle l'existence de l'individu étant limitée au court séjour qu'il fait sur cette terre, il serait intéressé uniquement à la conservation et à l'accroissement de ses propres forces ; 2° l'opinion spiritualiste, qui étend d'une manière indéfinie dans le temps l'existence des individus successifs dont se compose l'espèce et les associe par conséquent à ses destinées bonnes

ou mauvaises. Dans cette hypothèse, l'individu est toujours intéressé à agir d'une façon conforme à l'intérêt de l'espèce, dùt cet intérêt se trouver en opposition avec le sien, et dùt ce sacrifice de son intérêt lui causer un dommage et une peine. Car il a l'assurance que ce dommage et cette peine obtiendront une rétribution ultérieure, tandis que la satisfaction de son intérêt particulier et temporaire au détriment de l'intérêt général et permanent de l'espèce sera, de même, ultérieurement punie.

Dans la pratique, la prédominance de l'une ou de l'autre opinion a une importance sur laquelle il est superflu d'insister. Si l'opinion matérialiste domine, les actes conformes à l'intérêt particulier et temporaire de l'individu, mais contraires à l'intérêt général et permanent de l'espèce, ne peuvent être empêchés que par l'intervention d'une force extérieure. Quels que soient les progrès de la moralité (et la moralité ne peut guère progresser dans cette hypothèse), cette force organisée pour faire prévaloir l'intérêt de l'espèce contre l'intérêt de l'individu devra toujours subsister. Si, au contraire, l'opinion spiritualiste devient prépondérante, le progrès de la moralité pourra rendre inutile cette force extérieure : un jour pourra venir où la conscience de l'individu suffira pour le déterminer à subordonner toujours, quelque effort et quelque peine qu'il puisse lui en coûter, son intérêt particulier à l'intérêt général. En admettant même que ce jour n'arrive point, il est indubitable que le secours de la force intérieure de la conscience de l'individu qui croit ses destinées liées à celles de l'espèce contribue à assurer l'observation des règles de la morale.

CHAPITRE III

LES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES DE LA PRODUCTION, DE LA DISTRIBUTION ET DE LA CONSOMMATION.

Découvrir et appliquer dans chacune des manifestations de l'activité humaine la règle utile, c'est-à-dire la règle qu'il faut suivre pour se conformer à l'intérêt général et permanent de l'espèce, tel est l'objet de la morale.

Mais on ne peut connaître cette règle qu'à la condition d'avoir la notion des phénomènes qu'elle concerne. Ces phénomènes, dont l'étude est l'objet de l'économie politique, sont ceux de la production, de la distribution et de l'emploi des forces nécessaires à la conservation et au progrès de l'espèce. Ils dérivent de la nature de l'homme et des conditions de son existence.

Donnons-en un aperçu sommaire.

Qu'est-ce que l'homme, considéré au point de vue économique? L'homme est un mécanisme vivant, composé de forces physiques, intellectuelles et morales, unies à la matière, soit qu'elles en proviennent ou s'y associent. Ces forces et cette matière, l'homme est assujéti à la nécessité de les entretenir et de les renouveler incessamment par l'assimilation ou la consommation d'aliments qui leur conviennent. En d'autres termes, l'homme a des besoins, et ces besoins, physiques, intellectuels et moraux, exigent une satisfaction régulière et continue, sinon les forces et la matière auxquelles ils correspondent diminuent et périssent. Or — et ceci est un phénomène d'une importance capitale, — toute diminution

des forces et de la matière animée est accompagnée d'une souffrance, tandis que toute augmentation de ces forces et de cette matière provoque une jouissance. Sous ce double aiguillon de la souffrance et de la jouissance, de la douleur et du plaisir, l'homme, comme toutes les autres créatures pourvues de vie, est continuellement excité à s'assimiler les matériaux nécessaires à la conservation et à l'augmentation de ses forces.

Mais la nature n'offre à l'homme que des éléments de consommation à l'état brut. Ces éléments, il doit les découvrir et les façonner, au moins pour la plupart, de manière à les adapter à ses besoins, ce qui s'exprime par le mot *produire*.

Comment l'homme produit-il? En mettant en œuvre les forces et la matière qu'il est obligé, sous peine de souffrir et de périr, d'alimenter et de renouveler. Cette mise en œuvre constitue un travail et implique une dépense de forces et de matière. Ainsi donc, avant de consommer les matériaux réparateurs dont il a besoin, l'homme est tenu de dépenser une partie de ceux-là mêmes qu'il doit réparer. De quelle façon procède-t-il? Son premier travail consiste à découvrir les forces qu'il a en lui, à s'en emparer et à les appliquer à la production. La force utile qu'il obtient, en échange de ce travail et de cette dépense, constitue, dans le langage de l'économie politique, une « valeur », d'où cette observation essentielle que la source originaire de la valeur réside dans le travail et la dépense de la force dirigeante de l'être humain. La force utile ou la valeur ainsi obtenue, il la met en œuvre, il la dépense pour se procurer en échange un pouvoir de réparation ou de consommation plus considérable, autrement dit une valeur plus grande. S'il l'obtient, ses forces se réparent et s'accroissent, en lui procurant une jouissance; s'il ne l'obtient point, si la valeur acquise demeure au-dessous de la valeur dépensée, ses forces diminuent, dépérissent et il éprouve une souffrance. De là la loi de *l'économie des forces*

sous l'impulsion de laquelle non seulement l'homme, mais toutes les autres créatures vivantes s'appliquent, d'une manière consciente ou inconsciente, à obtenir en échange d'un moindre effort, d'un minimum de dépense vitale, partant de souffrances, une force utile plus grande, un maximum de recette vitale, partant de jouissances.

C'est sous l'impulsion de cette loi que l'homme, après s'être emparé des forces ou des puissances de son être et les avoir dressées à la production, s'applique à y joindre celles qui se trouvent investies dans le milieu où il vit, qu'il asservit les animaux, invente des outils et des machines, imagine les procédés de production les plus économiques, à commencer par le procédé de la division du travail et de la spécialisation des industries, impliquant celui de l'échange. Alors la production va se perfectionnant et se développant sans cesse. Elle nous apparaît aujourd'hui divisée en une série de branches désignées suivant leur nature, sous les dénominations d'agriculture, d'industrie, de commerce, d'arts libéraux, de beaux-arts, etc. Chacune de ces branches de la production est partagée, à son tour, en un nombre plus ou moins considérable d'entreprises. Toute production, quelle qu'elle soit, s'opère au moyen d'entreprises. Ces entreprises se présentent sous des types variés d'organisation et dans des dimensions inégales : les unes sont simplement individuelles, les autres sont des associations plus ou moins nombreuses, mais toutes sont constituées avec les mêmes éléments, savoir, avec des forces utiles ou des valeurs investies les unes dans le personnel, les autres dans le matériel mobilier ou immobilier nécessaire au fonctionnement de l'entreprise. L'opération de la production se résout dans l'échange des forces utiles ou, en langage économique, des valeurs investies dans le personnel et le matériel contre la valeur que cette opération investit dans le produit. Si celle-ci dépasse celles-là, il y a augmentation de la somme des forces utiles ou des valeurs et *vice*

versa. Or la valeur est la molécule de la richesse. Toutes les richesses, quelle que soit leur nature, se composent de valeurs, les unes investies dans l'homme, ce sont les valeurs ou les richesses personnelles; les autres investies dans les produits du règne minéral, végétal et animal, ce sont les valeurs ou les richesses immobilières et mobilières.

Que devient la force utile, la valeur ou la richesse continuellement créée dans les entreprises de production? Que le produit soit échangé ou non, elle se distribue entre les coparticipants aux entreprises, soit qu'ils y contribuent par l'apport et la mise en œuvre de leurs valeurs personnelles ou de leurs valeurs mobilières et immobilières. Cette distribution se fait sous des formes et dans des conditions diverses : le travail et le capital de direction et d'entreprise reçoivent leur part dans la valeur produite sous forme de profit, de bénéfice ou de dividende, le travail et le capital auxiliaires sous forme de salaire, d'intérêt ou de loyer. Ces parts constituent les « revenus » à l'aide desquels les coparticipants de la production et les individus qui dépendent d'eux pour leurs moyens de subsistance pourvoient à leur consommation.

C'est en vue de consommer que l'on produit. En quoi consiste la consommation? Elle consiste dans l'emploi des forces utiles ou des valeurs acquises par la production et distribuées sous forme de revenus. Chacun des coparticipants et attendants de la production applique les forces ou les valeurs qui constituent son revenu à l'entretien et, s'il se peut, à l'augmentation de ses forces et de celles des êtres dont il a la charge. De même que l'opération de la production, celle de la consommation peut se traduire par une augmentation ou une diminution de forces utiles, valeurs ou richesses. Si l'individu emploie son revenu d'une manière improductive, il diminue la somme des valeurs personnelles, immobilières ou mobilières qui composent sa richesse, laquelle est une partie intégrante de la richesse de la société. S'il l'emploie, au contraire,

d'une manière reproductrice, il augmente la somme des valeurs qu'il possède sous une forme ou sous une autre ; il s'enrichit et il enrichit la société avec lui.

Les opérations de la production, de la distribution et de la consommation des forces utiles, valeurs ou richesses, constituent l'ensemble des phénomènes que l'économie politique étudie. Ces phénomènes sont l'objet exclusif de l'activité humaine, et ils nécessitent les règles de conduite qui forment la matière de la morale.

CHAPITRE IV

LES LOIS NATURELES QUI RÉGISSENT LES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES DE LA PRODUCTION, DE LA DISTRIBUTION ET DE LA CONSOMMATION.

C'est une erreur commune aux socialistes de toutes les écoles, de prétendre que les phénomènes dont nous venons d'esquisser le tableau ne sont gouvernés par aucune loi, et qu'une anarchie naturelle règne dans le monde économique. D'où ils concluent à la nécessité de combler cette lacune par l'intervention de législateurs qui établissent les règles en vertu desquelles la richesse doit être produite, distribuée et même consommée. Jusqu'à présent ces règles ont été établies dans l'intérêt du petit nombre; il faut qu'elles le soient désormais dans l'intérêt de la multitude.

Nous nous sommes appliqué précédemment (1) à démontrer qu'il existe des « lois naturelles » qui gouvernent la production, la distribution et la consommation des forces utiles ou de la richesse conformément à l'intérêt général et permanent de l'espèce. Nous avons montré comment ces lois agissent pour susciter le progrès et établir un ordre utile dans le monde économique ou pour le rétablir quand il a été rompu par l'ignorance ou la perversité de l'homme, ou bien encore par des accidents provenant de l'imperfection du milieu. L'homme doit simplement s'appliquer à les connaître et à y conformer ses actes. S'il les y conformait toujours, il n'y

(1) Voir notre *Cours d'économie politique et les Lois naturelles de l'économie politique*.

aurait point de « forces perdues » ; toutes celles dont l'espèce humaine dispose seraient utilisées et elles lui permettraient d'arriver au *summum* de progrès, de développement et d'ascension dans l'échelle des êtres que comportent les virtualités qui sont en elle, et qu'elle entretient, renouvelle et augmente, en puisant dans l'immense réservoir des forces que la nature a mises à sa disposition.

Mais si l'homme n'a point à faire des lois pour régler la production, la distribution et la consommation de la richesse, en revanche il doit agir de manière à ne point troubler l'opération des lois naturelles qui régissent ces phénomènes économiques. Il doit s'imposer dans ce but des règles de conduite qui s'appliquent à l'universalité de ses actes.

Avant d'exposer ces règles de conduite, dont la connaissance et l'application sont l'objet de la morale, rappelons, autant du moins qu'il est nécessaire pour en montrer la raison d'être, en quoi consistent les lois naturelles qu'il faut observer sous peine d'infliger à l'espèce une déperdition de forces utiles.

C'est d'abord la loi de l'économie des forces qui agit sous la double impulsion de la peine et du plaisir pour susciter le progrès des instruments et des méthodes de la production, et provoquer ainsi l'accroissement des forces utiles de l'espèce.

C'est ensuite la loi de la concurrence qui, d'une part, corrobore l'action de la loi de l'économie des forces, en rendant le progrès nécessaire sous peine de destruction et de mort, en sacrifiant les moins capables de progrès au profit des plus capables, et, d'une autre part, agit, avec le concours d'une troisième loi, celle de la progression des valeurs, pour établir par la mise en équilibre des forces un ordre utile dans le monde économique.

La concurrence, qui est le moteur principal de ce mécanisme naturel, apparaît et agit, selon le degré d'avancement

de l'espèce, sous trois états différents : elle est successivement animale, politique et industrielle. Lorsque les hommes, encore dépourvus d'industrie, forment de simples troupeaux, ils sont assujettis, pour leur conservation et l'acquisition de leur subsistance, à la concurrence d'un grand nombre d'autres espèces, sans oublier la leur. C'est la *concurrence animale*, manifestée par la chasse. Les troupeaux les plus forts et les plus habiles à exercer cette industrie primitive, ceux qui possèdent les qualités et qui créent les armes et les engins les mieux adaptés à la chasse aux animaux et aux hommes, subsistent seuls et font souche, tandis que les autres périssent — ceci à l'avantage général et permanent de l'espèce. Ensuite, lorsqu'un progrès décisif a été réalisé par la découverte et la mise en culture des plantes alimentaires, les troupeaux font place aux nations et on voit se constituer les États politiques. Les fondateurs d'États exploitent les territoires qu'ils ont conquis et les populations qu'ils ont assujetties, et ils se font concurrence pour augmenter, les uns aux dépens des autres, leurs exploitations. C'est la *concurrence politique* manifestée par la guerre. Cependant grâce à la sécurité que leur procurent les maîtres de l'État, intéressés à les défendre, les populations assujetties perfectionnent et développent leur industrie, en découvrant des éléments de production plus nombreux, en inventant des méthodes, des outils et des machines de plus en plus économiques. Le premier et le plus efficace des procédés auxquels elles ont recours, sous l'impulsion de la loi de l'économie des forces, est celui de la division du travail. La division du travail implique l'échange. Tous les produits et services créés par le procédé de la division du travail s'échangent contre d'autres produits et services. Alors apparaissent la *concurrence industrielle* et la *loi de progression des valeurs*, qui remplissent dans le monde économique un rôle analogue à celui qui appartient à la loi de la gravitation dans le monde physique, en

agissant avec une puissance développée en raison géométrique pour établir l'équilibre dans la production, la distribution et la consommation des forces utiles, valeurs ou richesses.

Comment agissent-elles ?

Les produits ou les services créés par chaque entreprise spécialisée sous le régime de la division du travail sont échangés contre ceux des autres entreprises. Ils s'échangent en raison de la force utile ou de la valeur qu'ils contiennent. C'est dans l'échange que se fixe la grandeur de cette force utile ou de cette valeur. Comment se fixe-t-elle ? Elle se fixe en raison inverse des quantités offertes des produits ou des services dans lesquels la valeur est investie. A mesure que ces quantités augmentent, elles se font une concurrence de plus en plus vive, et l'effet de cette concurrence est de faire baisser la valeur qu'elles contiennent. Or cette baisse ne s'opère pas simplement en raison arithmétique, elle s'opère en raison géométrique, et, *vice versa*, la valeur monte en suivant la même progression, à mesure que la concurrence des quantités offertes va s'affaiblissant. L'échange s'opère au moment où, sous l'impulsion de ces deux lois agissant de chaque côté, les valeurs investies dans les produits réciproquement offerts deviennent égales et se trouvent ainsi en équilibre.

C'est cette opération des deux lois combinées de la concurrence et de la progression des valeurs qui détermine la production, la distribution et la consommation utiles des valeurs investies dans les produits ou les services, des valeurs, autrement dit des forces nécessaires à la conservation et au progrès de l'espèce.

Comment détermine-t-elle la production utile ?

En premier lieu, les lois de la concurrence et de la progression des valeurs agissent dans l'opération de l'échange pour fixer la valeur du produit ou du service au niveau des moindres frais de production, c'est-à-dire de la moindre dépense de forces utiles qu'il a fallu faire pour mettre d'une

manière continue un produit ou un service au marché de la consommation, en comprenant dans ces frais la part nécessaire de l'entrepreneur. En effet, si la valeur d'un produit ou d'un service échangé s'élève au-dessus de ce minimum de frais, en ajoutant ainsi une prime ou *rente* à la rétribution utile des agents productifs, ces agents sont attirés dans l'industrie qui fournit cette prime ou *rente* jusqu'à ce que celle-ci ait disparu; si au contraire la valeur du produit ou du service échangé descend au-dessous des frais, les agents productifs cessent de se porter dans ce genre d'entreprises ou s'en retirent. S'ils ne s'en retirent point, comme ils ne peuvent plus se renouveler d'une manière suffisante, l'excédent de production qui fait tomber la valeur au-dessous des frais disparaît quand même. Cette opération régulatrice de la loi de la concurrence est secondée par celle de la loi de progression des valeurs, car les excédents ou les déficits des quantités offertes engendrant une baisse ou une hausse progressive de la valeur, ces excédents ou ces déficits ne peuvent être durables, et leur durée est d'autant moindre qu'ils sont plus considérables.

En second lieu, ces mêmes lois agissent pour expulser du marché et supprimer les produits ou les services créés moyennant une dépense supérieure au minimum de frais. La valeur de ces produits ou services ne pouvant dépasser ce minimum dans l'échange, du moins quand aucun obstacle ne vient entraver l'opération de la concurrence, ceux qui en ont entrepris la production se ruinent. Seuls les producteurs actifs, intelligents et progressifs qui produisent au meilleur marché subsistent et se multiplient à l'avantage général et permanent de l'espèce. Ainsi, tandis que la loi de l'économie des forces pousse les hommes au progrès, en les excitant à augmenter leurs jouissances et à diminuer la peine nécessaire pour les acquérir, les lois de la concurrence et de la progression des valeurs y joignent un stimulant irrésistible, en con-

damnant à périr, c'est-à-dire en infligeant le maximum de la peine à ceux qui s'attardent sur la route du progrès. Certes, ce procédé que la nature emploie pour obliger l'homme à perfectionner son industrie est brutal ; il inflige aux individualités les moins actives et les moins industrieuses une pénalité cruelle, mais la nature ne considère que l'intérêt général et permanent de l'espèce, elle lui sacrifie l'intérêt particulier et temporaire de l'individu, tout en donnant à chacun la possibilité de concourir et de remporter le prix de la lutte.

En troisième lieu, il résulte de l'opération de ces mêmes lois que tous les progrès qui diminuent les frais de production d'un produit ou d'un service particulier tournent au profit de la généralité de l'espèce représentée par le consommateur. En effet, la force utile ou la valeur investie dans ce produit ou ce service s'obtient désormais au moyen d'une valeur inférieure (de tout le montant de l'économie de frais réalisée par le progrès) à celle qui était auparavant nécessaire pour lui faire équilibre dans l'échange. La différence est recueillie par le consommateur et elle augmente son pouvoir d'acquisition des forces qui servent à la conservation et au progrès de l'espèce.

En résumé, sous l'impulsion combinée des lois de l'économie des forces, de la concurrence et de la progression des valeurs, les frais de production, c'est-à-dire la dépense de force utile ou de valeur qu'il faut faire pour créer tous les produits et services nécessaires à la conservation et au progrès de l'espèce vont en s'abaissant toujours ; la somme de force utile ou de valeur que fournissent, dans l'échange, ceux qui les consomment descend ou du moins tend continuellement à descendre au niveau du minimum de ces frais. C'est autour de ce minimum de frais ou de ce prix naturel, comme le nommait Adam Smith, qu'elle gravite, et c'est grâce à cette gravitation économique que la production tend, en même temps, dans la généralité de ses

branches, à s'équilibrer ou à s'ajuster utilement avec la consommation (1).

Les mêmes lois agissent pour régler utilement la distributions des valeurs entre tous ceux qui ont contribué à les créer. Comment agissent-elles?

(1) Nous ne pouvons que résumer ici la démonstration de ce phénomène. Nous nous bornerons à ajouter à cet aperçu sommaire quelques développements empruntés à notre précédent ouvrage sur *les Lois naturelles de l'économie politique* :

« ... Les producteurs abandonnent les industries en perte pour porter de préférence leurs capitaux et leur travail dans les industries en bénéfice, à commencer par celles où ce bénéfice est le plus élevé. Mais quelle est la conséquence de ce retrait d'un côté, de cet afflux de l'autre? C'est d'établir un « équilibre naturel » entre la multitude des branches de la production, au niveau des frais qu'il a fallu faire, du capital et du travail qu'il a fallu dépenser et qu'il faut reconstituer pour mettre, d'une manière continue, un produit ou un service quelconque à la disposition de ceux qui en ont besoin. Quand cet équilibre vient à se rompre, par un accident ou par un autre, il tend aussitôt à se rétablir, sous l'impulsion de la loi naturelle de dilatation et de contraction des valeurs, et il se rétablit d'autant plus vite qu'il a été rompu davantage. Le déplacement d'une quantité de produits ou de services engendrant une hausse ou une baisse progressivement plus forte des valeurs qui y sont investies, la tendance au rétablissement de l'équilibre économique agit d'un mouvement égal à celui qui détermine l'équilibre physique des corps. L'ordre s'établit ainsi « naturellement » dans la production ; la multitude des produits et des services, créés parfois dans les régions et aux époques les plus éloignées, tend toujours à se présenter au marché et à s'offrir dans le lieu, le moment et les quantités les plus utiles. Les plus utiles, disons-nous, car l'utilité se mesure à la grandeur du sacrifice que l'on est disposé à faire pour se les procurer. Si l'on ne consent pas à donner en échange d'un article quelconque une valeur suffisante pour couvrir ses frais de production, autrement dit la somme qui a été dépensée pour le produire, tandis que l'on donne en échange d'un autre une valeur qui dépasse les frais qu'il a fallu faire pour le créer, n'est-ce pas une preuve irréfutable que le second est plus utile que le premier? C'est ainsi, disons-nous, que la loi naturelle de progression des valeurs agit pour faire mettre toujours, dans le temps, le lieu et les quantités les plus utiles, à la disposition des consommateurs, tous les produits et services nécessaires à la réparation et à l'expansion de leurs forces physiques et morales, et pour l'acquisition desquels ils consentent à s'imposer des sacrifices d'autant plus grands que le besoin qu'ils en ont est plus intense. La production s'établit et se proportionne donc en raison de l'utilité des produits ou des services, et l'utilité se mesure à la grandeur des sacrifices que les consommateurs sont disposés à faire et qu'ils font pour obtenir les choses qui la contiennent. »

Les Lois naturelles de l'économie politique, chap. IV, p. 23.

Les valeurs qui constituent la richesse sont produites, comme nous l'avons vu, dans une multitude d'entreprises séparées et diverses. Elles se distribuent entre les coopérateurs de ces entreprises, savoir, les travailleurs qui en forment le personnel et les capitalistes qui en fournissent le matériel. Personnel et matériel sont réunis et associés dans des proportions déterminées par la nature de chaque entreprise. Le mode et les conditions de cette association sont essentiellement divers. L'entrepreneur applique à la production son capital de valeurs personnelles, auquel il joint communément un autre capital de valeurs mobilières ou immobilières. Cependant les capitaux que possède l'entrepreneur suffisent rarement à son entreprise. Il loue ou emprunte un supplément plus ou moins considérable de valeurs personnelles investies dans les ouvriers, et en échange desquelles il leur fournit sous forme de salaire une part anticipative et assurée dans le produit, en y joignant parfois une part éventuelle; il emprunte aux capitalistes et aux propriétaires d'immeubles un autre supplément de valeurs mobilières et immobilières en échange desquelles il leur fournit un intérêt, un loyer ou une part de bénéfice. Comme la valeur même du produit, ces parts se règlent par l'opération des lois de la concurrence et de la progression des valeurs, et cette opération s'accomplit de la même manière dans les deux cas. Les possesseurs des valeurs personnelles, mobilières et immobilières les offrent au marché, en échange des parts ou des rétributions éventuelles ou assurées que les entreprises offrent de leur côté. Le taux des parts ou rétributions se règle suivant la quantité offerte des agents ou des matériaux dans lesquels sont investies les valeurs personnelles, mobilières et immobilières. Quand la quantité offerte d'un agent ou d'un élément de production se trouve à l'état d'excédent, la rétribution des autres s'augmente à ses dépens d'une manière progressive et *vice versa*; le surcroît ou la *rente* stimule la

production et l'offre des agents ou des éléments en déficit, et décourage celles des agents ou des éléments surabondants jusqu'à ce que l'équilibre soit rétabli. Comme les mêmes lois ont agi pour régler la valeur du produit ou service au niveau des moindres frais de production, chacun reçoit la part qui lui est nécessaire pour entretenir ses pouvoirs productifs, rétablir ses valeurs personnelles, mobilières et immobilières, avec adjonction du profit réalisé dans l'entreprise, lequel est de même strictement mesuré à la somme nécessaire pour déterminer les détenteurs des agents et des éléments de la production, à les y engager. Dans cet état d'équilibre vers lequel ils sont continuellement ramenés et d'autant plus vivement qu'ils s'en écartent davantage, ces agents et ces éléments de la production se partagent ou du moins tendent continuellement à se partager de la manière la plus utile la valeur investie dans les produits et services, c'est-à-dire dans la proportion nécessaire pour se conserver et se multiplier, conformément aux besoins de la production.

Enfin les mêmes lois agissent comme des régulateurs de la consommation. Toutes les forces physiques, intellectuelles et morales qui constituent notre être se font concurrence pour obtenir les articles de consommation dont elles ont besoin pour subsister, et en échange desquels elles offrent leurs services. Les forces qui sont mises particulièrement en œuvre et qui dépensent le plus sont naturellement celles dont le besoin de réparation est le plus intense. Si ce besoin n'est pas satisfait d'une manière suffisante, elles souffrent, et leur souffrance croît progressivement jusqu'à ce qu'elles s'atrophient et périssent. En revanche, elles jouissent et se développent dans la mesure de la satisfaction qui leur est accordée, et de l'intensité croissante ou décroissante de leur demande. La recette de chacune tend ainsi continuellement à s'équilibrer avec celle des autres dans la proportion utile de la dépense et des services.

Tel est, esquissé sommairement, le mécanisme de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse. Les lois naturelles qui donnent l'impulsion à ce mécanisme et qui règlent ses mouvements — lois de l'économie des forces, de la concurrence et de la progression des valeurs — suscitent le progrès et établissent dans le monde économique un ordre utile fondé sur l'équilibre des forces.

CHAPITRE V

LA MATIÈRE DE LA MORALE. LES DROITS ET LES DEVOIRS.

Créer les produits et les services nécessaires pour réparer, renouveler et augmenter les forces physiques, intellectuelles et morales qui constituent son être, distribuer et consommer ces produits et ces services, telle est la tâche que la nature impose à l'homme, et à laquelle il applique son activité, sous le double aiguillon de la peine et du plaisir. Mais cette tâche, il ne peut la remplir qu'en mettant en œuvre les forces mêmes qu'il doit réparer et renouveler. En conséquence, il faut qu'il soit libre d'en disposer et de les mettre en œuvre. Il faut encore qu'il en use sans empiéter sur le domaine de l'activité des autres hommes; car la liberté de chacun est naturellement limitée par la liberté d'autrui.

Ainsi renfermée dans ses limites naturelles, chaque liberté constitue un droit. La connaissance de la liberté est l'objet du DROIT, considéré comme science; la garantie de la liberté est l'objet du droit, considéré comme art.

Il est nécessaire que la liberté soit reconnue et garantie dans toute la sphère où se meut l'activité de l'homme, soit qu'il s'agisse de la production, de la distribution ou de la consommation de la richesse. Il faut d'abord que l'individu, obligé de produire s'il veut consommer, soit libre d'entreprendre la production qu'il juge la plus utile et d'y engager les agents productifs dont il dispose; il faut, en un mot, qu'il possède la liberté de l'industrie. Il faut ensuite que l'individu qui entreprend une production ou qui y coopère soit assuré

de jouir du produit ou de la part qui lui en revient, qu'il en ait la propriété, qu'il puisse disposer de la valeur qui fait l'objet de cette propriété, l'échanger, la prêter, la donner, la léguer, ou bien encore employer à sa consommation le produit ou le service dans lequel elle est investie. Au point de vue de l'économie politique, c'est la liberté de l'échange, du prêt, du don, du legs ou de l'héritage, de la consommation. Au point de vue de la morale, c'est le droit d'échanger, de prêter, de donner, de léguer, de consommer. La liberté de parler, d'écrire, de s'associer et de participer dans la mesure de son apport au gouvernement des sociétés politiques, industrielles ou autres dont on fait partie, en un mot toutes les libertés qui correspondent à un mode utile d'exercice de l'activité humaine, constituent de même autant de droits naturels dont la reconnaissance et la garantie sont nécessaires à l'accomplissement de la tâche que la nature a imposée à l'homme.

Cette tâche se résout dans la production d'une série d'actes utiles à la conservation et au progrès de l'espèce, et peut-être (à cet égard, nous ne pouvons former que des conjectures dans l'état actuel de nos connaissances) à ceux des autres êtres qui peuplent notre globe et l'univers. Ces actes utiles, la morale commande à l'homme de les produire, en même temps que de s'abstenir des actes nuisibles. C'est le Devoir. C'est en usant de l'ensemble de ses droits que l'homme peut remplir l'ensemble de ses devoirs.

Les actes utiles que l'homme a le devoir de produire concernent d'abord l'entretien de son existence et la conservation de ses forces. Chacun doit pourvoir à sa propre subsistance, car nul ne possède un droit sur la subsistance d'autrui. En conséquence, l'individu doit aviser lui-même à alimenter, et, s'il se peut, à augmenter ses forces productives, afin de pouvoir coopérer à la production et de se procurer un revenu. Il doit encore aménager l'emploi de ce revenu, de

manière à n'avoir point à recourir à l'assistance d'autrui. Tels sont les devoirs de l'individu envers lui-même. Ils impliquent à la fois l'emploi utile de ses forces productives et leur conservation par l'abstention de consommations nuisibles et même par la privation de consommations utiles, en vue de pourvoir à des nécessités futures.

Mais la vie de l'homme est étroitement limitée dans le temps. Avant de disparaître, il doit pourvoir à son remplacement. Or il ne suffit point de mettre un enfant au monde pour s'acquitter de ce devoir, il faut l'élever, l'entretenir et lui donner une éducation qui lui permette de subvenir lui-même à son entretien lorsqu'il aura atteint l'âge productif. Il faut encore que la génération existante proportionne autant que possible celle qu'elle appelle à l'existence, au débouché qui lui sera ouvert. De là une série de devoirs dont l'accomplissement est nécessaire à la conservation et au progrès de l'espèce. Si ces devoirs ne sont qu'imparfaitement remplis, si, par exemple, une portion notable de la génération nouvelle ne reçoit point les soins physiques et l'éducation intellectuelle et morale qu'exigent les emplois de la production, qu'arrive-t-il? C'est que les entreprises desservies par un personnel dont la capacité est insuffisante vont déclinant et ne produisent plus qu'une moindre quantité de moyens de subsistance; c'est que la population voit sa richesse diminuer, sa puissance de conservation et d'expansion s'affaiblir. Si, de plus, la génération nouvelle dépasse en nombre le débouché qui lui est ouvert, la partie surabondante ne peut être employée et elle est condamnée à périr ou à demeurer à la charge de l'autre partie. Si, au contraire, elle ne suffit point à remplir les alvéoles de la ruche sociale, une portion des capitaux mobiliers et immobiliers qui étaient appliqués à la production ne pourra être employée et dépérira ou demeurera stérilisée.

A ces devoirs qui concernent la conservation de l'individu

et le renouvellement utile des générations dont la succession constitue l'espèce, se joint une série d'autres devoirs, devoirs envers l'État, les autres membres de la société et de l'humanité, l'animalité, la Divinité; tous se rattachant, directement ou indirectement, à des nécessités de conservation et de progrès de l'espèce. L'accomplissement des devoirs envers l'État est utile à la conservation de la société particulière à laquelle l'individu appartient, et celle-ci à son tour est utile à la généralité. Les devoirs de l'individu envers les autres membres de la société et de l'humanité intéressent de même la conservation et le progrès de l'espèce. Ils sont de deux sortes, négatifs et positifs. L'intérêt de tous commande de respecter le droit de chacun; c'est le devoir négatif. Il commande encore aux hommes, vu l'infirmité de leur nature et les risques de toute sorte auxquels ils sont exposés, de s'assister les uns les autres; car cette assistance constitue à l'avantage commun une assurance contre les risques individuels; c'est le devoir positif. Les devoirs de l'homme envers l'animalité intéressent l'espèce en assurant la conservation et la multiplication des forces de ses auxiliaires. Enfin les devoirs envers la Divinité contribuent à l'accomplissement de tous les autres, en rattachant les destinées de l'individu à celles de l'espèce et celles-ci aux destinées de l'universalité des êtres.

Les droits et les devoirs constituent la matière de la morale.

CHAPITRE VI

L'APPLICATION DE LA MORALE.

Pour exercer les droits et remplir les devoirs qui sont la matière de la morale, il faut, avant tout, les connaître, et cette connaissance exige une certaine capacité intellectuelle. Il faut encore posséder une certaine capacité morale pour triompher des résistances que la nature imparfaite de l'homme oppose à l'exercice des droits et à l'accomplissement des devoirs. Cette double capacité intellectuelle et morale n'existe point, à dose égale, chez toutes les individualités humaines et elle est toujours, dans quelque mesure, insuffisante chez celles-là mêmes qui en sont le plus abondamment pourvues. Elle est seulement à l'état de germe chez les enfants; elle est absente chez les idiots et les fous, on la rencontre généralement à un moindre degré dans le sexe féminin que dans le sexe masculin; elle est inégalement distribuée parmi les individus sains arrivés à l'âge adulte, inégalement répartie entre les différentes races d'hommes. Quand elle est totalement absente, il est nécessaire de placer l'individualité incapable sous la tutelle d'un individu ou d'une collection d'individus capables de la gouverner; quand elle est simplement insuffisante, on peut suppléer à ce qui lui manque au moyen d'une tutelle partielle. Cette insuffisance de capacité intellectuelle et morale est attestée par l'impuissance de l'individu à exercer l'ensemble de ses droits et à remplir l'ensemble de ses devoirs sans nuire à lui-même et à autrui. Ces droits qu'il est impuissant à bien exercer, ces devoirs qu'il est impuissant à bien

remplir, la famille ou la société dont il est membre est obligée d'y pourvoir à sa place, en se chargeant, en tout ou en partie, de son entretien, de l'élève de ses enfants, etc., d'où son droit d'exercer sur lui une tutelle.

La nécessité de reconnaître les droits et les devoirs, d'en assurer la pratique et l'observation, l'insuffisance individuelle de la capacité requise pour parer à cette double nécessité, ont provoqué, dans chacune des sociétés particulières, entre lesquelles se partage l'humanité, l'institution d'un gouvernement. Ce gouvernement est institué d'une manière ou d'une autre, suivant les époques et les circonstances. Tantôt c'est la société tout entière qui institue son gouvernement, tantôt c'est une classe spéciale, une « aristocratie » composée des individus les plus aptes à exercer ce genre d'industrie, tantôt enfin, — et c'est le fait général dans l'âge de la petite industrie, — le gouvernement est établi par une race supérieure qui conquiert et assujettit une multitude à laquelle elle impose sa domination. Chacun de ces gouvernements a son code écrit ou non écrit, composé d'abord d'un ensemble de règles, coutumes ou lois, reconnaissant et définissant d'une manière plus ou moins exacte les droits et les devoirs de chacun, en y comprenant ceux de la tutelle, ensuite d'un ensemble de *servitudes*, c'est-à-dire de restrictions aux droits individuels, d'impositions et de pénalités ayant pour objet d'assurer son existence et de lui fournir les moyens de remplir sa tâche. A l'origine, ce code est à la fois civil et religieux. La loi de l'État se confond avec la loi religieuse, plus tard, lorsque la religion cesse d'être unie à l'État, le code établi ou reconnu par le gouvernement se différencie peu à peu du code de la religion ou des religions, et celui-ci cesse d'être sanctionné par des pénalités temporelles, tandis que l'autorité religieuse, de son côté, ne sanctionne plus invariablement par des pénalités spirituelles tous les articles du code de l'État. A ces deux codes vient s'en joindre un troisième plus étendu encore et

non moins efficace, quoiqu'il n'ait à sa disposition aucune force organisée, c'est le code de l'opinion. Tandis que le code de l'État et le code de la religion ne régissent qu'une partie des actes de l'individu, quoique le second soit plus étendu que le premier; quoique le nombre des « péchés » excède celui des « crimes et délits », le code de l'opinion embrasse toutes les manifestations de l'activité humaine, et tantôt s'accorde avec les codes de la religion et de l'État, tantôt en diffère.

Tels sont les organes du gouvernement extérieur de l'individu. Extérieur, disons-nous, car chaque individu a son code particulier qui s'accorde plus ou moins avec ceux de l'État, de la religion et de l'opinion, et suivant lequel il agit quand il n'est point arrêté par la crainte des pénalités matérielles ou spirituelles édictées par les autres codes. Ce code intérieur est celui de la conscience individuelle. Enfin, quand l'individu appartient à une corporation ou association à laquelle ses intérêts sont étroitement liés, il lui arrive d'accepter et de suivre aveuglément la loi qu'elle impose, cette loi fût-elle en opposition avec celle de l'État, de la religion, de l'opinion ou même de sa propre conscience. Cette loi morale, communément immorale, est celle de la raison d'État.

Les codes que nous venons d'énumérer diffèrent d'une société et d'une époque à une autre. Ils diffèrent encore entre eux dans la même société et à la même époque. Enfin ils s'écartent tous plus ou moins de la « vérité morale », autrement dit des droits et des devoirs conformes à l'intérêt général et permanent de l'espèce. Ces droits et ces devoirs qui forment la matière de la morale, et qu'il s'agit de découvrir, d'instituer et d'observer, ne varient point, ils demeurent les mêmes dans toute l'étendue du temps et de l'espace. Ce qui varie, c'est la tutelle et ce sont les servitudes nécessaires pour assurer l'exercice des uns et l'accomplissement des autres. La nécessité de la tutelle dépend en effet du degré de

capacité physique, intellectuelle et morale des individus et de la somme des difficultés que le milieu où ils vivent oppose à la pratique de leurs droits et de leurs devoirs. Il en est de même des servitudes qui restreignent plus ou moins en deçà des limites naturelles, marquées par le droit, les libertés et les propriétés de la généralité ou d'une partie de la société, en vue d'assurer l'ensemble de ces libertés et de ces propriétés contre les risques de toute sorte qui les menacent. Mais, comme les droits et les devoirs, la tutelle et les servitudes, établies et fixées par des hommes dont les lumières sont incomplètes et incertaines, dont la conscience est faillible, s'écartent toujours, dans l'application, de celles qui ressortent des nécessités auxquelles elles doivent pourvoir. Cet écart se manifeste surtout dans les sociétés et aux époques où un changement survenu dans la capacité de l'individu et les circonstances du milieu exige une augmentation ou une diminution de la tutelle et des servitudes.

CHAPITRE VII

COMMENT L'EXERCICE DES DROITS ET L'ACCOMPLISSEMENT DES DEVOIRS CONCOURENT A L'OPÉRATION UTILE DES LOIS ÉCONOMIQUES.

Supposons que l'homme ait connu, dès son apparition sur la terre, la « vérité morale » et qu'il ait possédé la capacité nécessaire pour la pratiquer, il aurait gouverné son activité dans le cercle entier où elle se déploie, production, distribution et consommation des forces utiles, valeurs ou richesses, de la manière la plus conforme aux lois économiques.

Dans la production d'abord. Si le producteur exerce son activité libre dans la limite de son droit, il lui suffira de posséder la connaissance du marché pour entreprendre la production la plus lucrative, partant la plus utile, et la proportionner aux besoins de la consommation. En effet, le marché étant connu, sauf l'action perturbatrice des accidents provenant du milieu, les lois de la concurrence et de la progression des valeurs agiront pour équilibrer la production avec la consommation au niveau du « prix nécessaire », c'est-à-dire du prix auquel un produit ou un service particulier peut être mis à la disposition de la généralité de ceux qui en ont besoin. Ce prix nécessaire est par là même le « prix moral » ou le « juste prix », en ce qu'il est conforme à l'intérêt général et permanent de l'espèce.

Dans la distribution ensuite. Supposons que dans la constitution et la mise en œuvre des entreprises et le partage de leurs fruits, les coopérateurs et les copartageants de la pro-

duction, entrepreneurs, capitalistes et ouvriers, usent dans la limite de leur droit de la liberté de s'associer, de prêter ou louer leurs forces productives, les mêmes lois de la concurrence et de la progression des valeurs agiront pour faire graviter leur rétribution vers le taux nécessaire, et procurer ainsi à chacun la « juste part » qui lui revient dans les résultats de la production.

Enfin dans la consommation. Supposons que le consommateur emploie le revenu légitime qu'il aura acquis, à titre de producteur et de coparticipant de la production, en usant de sa liberté dans la limite de son droit, supposons, disons-nous, qu'il emploie ce revenu pour remplir toutes les obligations envers lui-même, envers les siens, envers la société, etc., que la morale lui prescrit, le résultat sera l'emploi le plus utile de toutes les valeurs ou richesses créées par la production.

Bref, c'est en exerçant son activité dans les limites de son droit et en accomplissant ses devoirs que l'homme peut jouir pleinement du bienfait de l'ordre naturel qu'établit, et du progrès que suscite l'opération des lois économiques. C'est à ces conditions seulement qu'il peut se conserver lui-même en santé et en vigueur, élever, instruire et initier à la pratique de toutes les professions et de tous les métiers utiles la génération destinée à remplacer la sienne, tout en la proportionnant en nombre au débouché qui lui est ouvert; qu'il peut accumuler enfin par le travail et l'épargne le capital indispensable à la fois pour constituer et augmenter le personnel et le matériel de la production dans les proportions requises par la nature des entreprises, multiplier la richesse au maximum et la distribuer de la manière la plus utile.

On voit donc qu'il y a un complet accord entre l'opération des lois économiques et celle des lois morales. En supposant que tous les droits et les devoirs qui sont la matière de la morale fussent exactement délimités et observés, quel

serait le résultat? C'est que toutes les forces dont l'homme dispose seraient employées de la manière la plus conforme aux lois économiques, c'est qu'il n'y aurait point de « forces perdues ». Or si les individus successifs qui, sur toute la surface du globe et dans toute la durée du temps, ont été et seront appelés à l'existence et dont le recensement, si'on pouvait le faire, fournirait, le jour où l'homme disparaîtra de la terre, le compte total de l'espèce, si tous ces individus, disons-nous, avaient employé dans le passé et employaient dans le présent et l'avenir utilement leurs forces, l'humanité atteindrait le maximum de puissance auquel sa nature et les conditions de son existence lui permettent de s'élever.

Ce maximum de puissance qu'est-ce qui l'empêche de l'atteindre? C'est l'inobservation des lois morales. Tout manquement aux droits que la morale prescrit d'exercer et aux devoirs qu'elle commande de remplir occasionne une perte de forces utiles, et la somme accumulée de ces pertes constitue le passif de l'espèce. C'est un poids mort qui ralentit sa marche ascendante dans l'échelle des êtres. Les lois économiques, en faisant régner l'ordre et en suscitant le progrès, en dépit de tous les obstacles que leur oppose l'imperfection de l'homme et du milieu où il vit, mais en sacrifiant dans leur opération automatique les forces que l'ignorance et la perversité humaines détournent de leur destination utile, les lois économiques, disons-nous, assurent à l'humanité, quel que soit l'usage moral ou immoral, utile ou nuisible qu'elle fasse de ses facultés et de ses ressources, un *minimum* d'existence et de développement. L'observation des lois morales augmente sa capacité d'existence et de progrès en diminuant la somme des « forces perdues ». Il y a une limite au-dessous de laquelle l'humanité ne peut descendre, et une autre limite au-dessus de laquelle elle ne peut s'élever; mais entre ces deux extrêmes règne un large intervalle, en sorte qu'il dépend de chaque individu, selon qu'il observe ou non les lois morales, de con-

tribuer à élever ou à abaisser le niveau des destinées de l'espèce. C'est la part de la liberté humaine.

Après cette vue d'ensemble, nous étudierons successivement dans le détail les droits et les devoirs qui sont les règles utiles des actes des individus isolés ou associés et qui constituent la matière de la morale, avec les procédés plus ou moins efficaces qui ont été employés, depuis la naissance des sociétés, pour faire observer ces règles utiles. Nous les examinerons d'abord dans leur nature et leur objet, ensuite dans la genèse de leur application. Nous constaterons enfin que cette machinerie du gouvernement de l'individu a cessé d'être adaptée à l'état des sociétés civilisées, au point où les ont amenées les progrès de l'industrie, et que la crise actuelle est le produit de ce défaut de concordance entre le progrès moral et le progrès économique.

www.libtool.com.cn

LIVRE II

LA MATIÈRE DE LA MORALE. — LE DROIT.

CHAPITRE PREMIER

DÉFINITION DU DROIT. LA LIBERTÉ ET LA PROPRIÉTÉ.

Le droit, considéré comme science, peut être défini : la connaissance de la liberté et de la propriété individuelles ou collectives, de leurs limites naturelles et des moyens de les garantir dans ces limites ; considéré comme art, c'est l'application des principes reconnus par la science, sous les conditions et restrictions nécessitées par l'état d'imperfection de l'homme et du milieu où il vit.

Mais cette définition en exige préalablement une autre, celle de la liberté et de la propriété.

La liberté et la propriété se rattachent au phénomène économique de la valeur. La valeur est l'objectif de la liberté et la substance de la propriété. L'homme ne peut user utilement de sa liberté que pour créer de la valeur et il ne peut posséder que des valeurs.

Qu'est-ce que la valeur ? C'est, suivant la définition que nous en avons donnée plus haut, une *force utile* créée par le travail de l'homme et des agents extérieurs qu'il découvre et façonne en vue de la conservation et de l'accroissement des forces et des matériaux constitutifs de son être. Le pre-



mier travail auquel il est obligé de se livrer consiste à découvrir et à reconnaître les facultés et les organes qui sont ses outils naturels, à s'en emparer, à les assujettir et à les dresser à la production. C'est l'œuvre de la force dirigeante et libre qui est en lui. Les facultés et les organes dont il s'empare ainsi, en usant de sa liberté, sont des valeurs et, au point de vue du droit, des propriétés. Ce sont des *propriétés personnelles*. En les mettant en œuvre, il découvre dans le milieu où il vit les agents et les éléments propres à la satisfaction de ses besoins, il s'en empare, les façonne, les multiplie et crée des valeurs et, au point de vue du droit, des *propriétés mobilières et immobilières*. Ces valeurs sont le produit des forces qu'il a dépensées, de la peine ou de la souffrance qu'il s'est infligée pour les créer. Elles sont une émanation de la puissance libre qui est le moteur dirigeant de son activité et à laquelle elles appartiennent naturellement à ce titre.

En résumé, l'emploi utile de la liberté crée la valeur, et la valeur est la substance de la propriété (1).

Si les hommes vivaient dans l'isolement et ne se trouvaient jamais en contact, il n'y aurait point nécessité de reconnaître leur liberté et leur propriété, de les délimiter et de créer un appareil pour les garantir. Mais les hommes vivent en société. Ils forment des groupes, tribus ou nations, en possession chacun d'une portion grande ou petite de notre globe, et ils sont continuellement occupés à créer des valeurs pour subvenir à leurs besoins. Ces valeurs sont l'objet d'opérations et de transactions de toute sorte. On les emploie à fonder des entreprises de production, on les échange, on les prête, on les loue, on les consomme. Il est donc indispensable de savoir jusqu'où s'étend la liberté de les créer et d'en user, autrement dit, de connaître les limites

(1) Voir notre *Cours d'économie politique*, t. I^{er}, quatrième leçon, la valeur et la propriété.

de la liberté et de la propriété des individus et des sociétés. Ce sont ces limites dans lesquelles chaque liberté et chaque propriété individuelle ou collective peuvent se mouvoir sans empiéter sur la liberté et la propriété d'autrui, que le droit a pour mission de reconnaître et de garantir.

Que cette reconnaissance et cette garantie soient nécessaires, cela ressort de l'imperfection et de l'ignorance natives de l'homme. Sans doute, l'homme a, comme les animaux inférieurs eux-mêmes, l'amour de la liberté et de la propriété. C'est chez lui, aussi bien que chez eux, un sentiment naturel et inné. Mais ce sentiment n'est point éclairé. Il pousse celui qui en est possédé à étendre autant qu'il le peut sa liberté et sa propriété, fût-ce en empiétant sur la liberté et la propriété d'autrui. Accoutumé dès son origine à vivre aux dépens des autres créatures, l'homme est demeuré enclin au vol et au meurtre. La première des lois qui gouvernent le monde économique, la loi de l'économie des forces, le pousse encore à s'emparer des valeurs produites par autrui, quand il lui en coûte une dépense de forces et de peine moindre que celle qu'il aurait dû faire pour les produire lui-même. Si le droit n'était point intervenu pour reconnaître, délimiter et garantir les libertés et les propriétés, les sociétés humaines eussent été, dès leur naissance, livrées à l'anarchie, chacun luttant à la fois pour conserver sa liberté et sa propriété et pour les agrandir aux dépens d'autrui. D'où une perte de forces qui eût surpassé les avantages de l'association, et la dissolution inévitable de la société ou son asservissement aux plus forts.

CHAPITRE II

LES CATÉGORIES DU DROIT.

La liberté et la propriété se divisent, suivant leur objet, en catégories ou en branches auxquelles correspondent autant de droits.

La liberté se partage en autant de branches qu'il y a de modes d'activité et de modes d'emploi des fruits de l'activité : liberté du travail et des entreprises, de l'association, de l'échange, du prêt, du legs, de la parole et de la presse, de l'enseignement, des cultes, du gouvernement, etc.

Les catégories de la propriété forment deux grandes divisions : la propriété de l'homme sur lui-même ou *propriété personnelle* et la propriété des objets extérieurs, laquelle se divise, selon la nature des choses possédées, en *propriété mobilière* et *immobilière*. La propriété personnelle est, disons-nous, celle de l'individu sur lui-même. Elle naît au moment où l'individu découvre ses facultés et s'en empare pour les appliquer à la production. Ce travail de découverte et d'occupation qui crée la valeur, objet de la propriété, peut-il servir de fondement légitime à l'appropriation d'un individu par un autre, autrement dit à l'esclavage? Un homme civilisé a-t-il le droit de s'emparer d'un sauvage et de le réduire en servitude, comme tout autre animal, parce qu'il a découvert en lui des forces utilisables, forces que le sauvage eût été lui-même incapable de découvrir et d'utiliser d'une manière conforme à l'intérêt général et permanent de l'espèce? Quelle que soit la solution que l'on donne

à cette question sur laquelle nous reviendrons plus loin, on ne saurait contester à l'esclave le droit de se racheter dès qu'il a acquis la capacité d'exploiter ses forces aussi utilement pour son propre compte que le faisait leur propriétaire pour le sien. La propriété immobilière, née de même d'un travail de découverte et d'occupation, comprend la propriété du sol, du sous-sol (1) et des immeubles bâtis auxquels une fiction légale a joint les immeubles par destination. La propriété mobilière comprend avec celle des produits transportables la propriété des inventions et le droit de reproduction des œuvres littéraires et artistiques ; mais toutes les propriétés peuvent être rendues mobilisables au moyen de titres représentant les valeurs appropriées, soit que ces valeurs se trouvent investies dans des personnes, des produits mobiliers ou immobiliers.

De même que la liberté et la propriété considérées dans leurs différentes catégories ont leurs limites naturelles dans lesquelles elles constituent des droits, la tutelle et les servitudes requises pour l'exercice utile de ces droits ont les leurs. La tutelle se mesure naturellement au degré de capacité de l'individu à user de sa liberté et de sa propriété sans nuire à lui-même et à autrui. Elle peut être complète ou partielle : elle doit être complète quand l'individu est totalement incapable d'user utilement de sa liberté et de sa propriété, elle doit être seulement partielle quand l'incapacité n'est pas entière. Les servitudes, à leur tour, sont naturellement limitées aux restrictions et impositions nécessaires pour garantir l'exercice de la liberté et de la propriété contre toute atteinte intérieure ou extérieure. Le système pénal, qui est la pièce principale des servitudes, n'a de même rien d'arbitraire : il doit être adapté à son objet, qui est d'assurer aux moindres frais et avec la plus grande efficacité l'exer-

(1) Voir pour l'origine et le fondement de la propriété foncière notre *Cours d'économie politique*, t. 1^{er}, treizième leçon, la part de la terre.

cice de la liberté et de la propriété, c'est-à-dire sans infliger, pour atteindre ce but, des pénalités excessives entraînant une déperdition correspondante de forces, comme aussi sans demeurer au-dessous de la mesure efficace. Ces conditions naturelles d'utilité du système pénal ne sont point fixes. Elles varient avec l'état de développement moral de l'individu et les circonstances du milieu social.

Comme il gouverne les rapports des individus, le droit règle ceux des nations. Chaque nation est une individualité pourvue d'un ensemble de libertés et de propriétés, lesquelles, considérées dans leurs limites naturelles, constituent des droits. Enfin, au-dessus des droits particuliers des nations apparaissent les droits généraux de la communauté civilisée, telle que la constitue le développement successif des échanges, impliquant la solidarité des intérêts des échangistes. Tous ces droits, c'est à la science qu'il appartient de les reconnaître et à l'art, dérivé de la science, qu'il appartient d'en assurer l'observation.

Tel est, dans ses différentes catégories, le « Droit naturel ».

CHAPITRE III

LE DROIT NATUREL ET LE DROIT POSITIF.

Ainsi, la science du droit consiste d'abord dans la connaissance de la liberté et de la propriété des individus isolés ou associés; c'est une sorte d'étude topographique de la liberté et de la propriété, destinée à établir ce qu'elles contiennent et jusqu'où elles s'étendent. Elle consiste ensuite dans la connaissance de la tutelle et des servitudes nécessaires pour assurer l'exercice et la garantie de la liberté et de la propriété. Cette double connaissance serait superflue si les hommes vivaient isolés, sans aucun point de contact, mais, vivant en société en vertu de leur nature et de leurs besoins, ils sont continuellement excités à agir pour augmenter au maximum la somme des valeurs qui sont l'étoffe de leurs propriétés, tout en réduisant au minimum le travail qu'il faut dépenser et la peine qu'il faut endurer pour les créer. Cela étant, si la liberté et la propriété de chacun n'étaient point reconnues, délimitées et garanties, aucune société ne pourrait subsister; ce serait entre les individus isolés ou associés une guerre permanente et universelle, jusqu'à ce que les plus forts eussent asservi les plus faibles; et comme il y a toujours inégalité entre les forces, la lutte se continuerait d'une manière indéfinie, sans autre terme possible que la destruction de l'humanité, moins un homme. De là, la nécessité de la constitution d'un pouvoir assez intelligent pour reconnaître et délimiter la liberté et la propriété, assez fort pour les garantir, c'est-à-dire d'un gouver-

nement. On voit d'emblée quelles sont les pièces essentielles de cet appareil du droit. Un gouvernement doit réunir un ensemble d'institutions destinées à reconnaître et à délimiter la liberté et la propriété, à établir la tutelle et les servitudes qu'exigent leur exercice et leur garantie, et notamment un système de pénalités ayant pour objet de prévenir, en les réprimant, les atteintes qui peuvent y être portées, avec les procédés appropriés à la constatation de ces atteintes. En même temps il doit posséder et mettre en œuvre une force suffisante, sous la forme d'une armée et d'une police, pour préserver de toute invasion ou agression extérieure ou intérieure la liberté et la propriété de tous et de chacun. Tel est l'objet et telles sont les pièces nécessaires d'un appareil de gouvernement.

Cet appareil a commencé par être grossièrement rudimentaire, et on peut ajouter que, de toutes les machines, celle-ci a été la plus lente à se perfectionner. Chaque société, troupeau, clan, tribu ou nation, l'a construite selon ses lumières et ses besoins. Parmi les milliers de gouvernements qui ont été institués depuis la naissance des sociétés, on n'en compterait pas deux qui soient identiques dans toutes leurs parties. Mais tous ont les mêmes organes essentiels, confondus dans les sociétés embryonnaires, divisés dans les autres et plus ou moins exactement adaptés aux fonctions qu'ils ont à remplir. Tous possèdent des institutions judiciaires et administratives destinées à reconnaître le droit, à établir et à mettre en vigueur la tutelle et les servitudes que son exercice et sa garantie nécessitent; tous ont une armée et une police, qui sont ou doivent être les instruments matériels de la reconnaissance et de l'assurance du droit.

On voit par ce qui précède que les gouvernements ne créent pas le droit, comme le prétendent d'habitude les légistes; ils le découvrent et le reconnaissent, et, après l'avoir découvert et reconnu, ils le garantissent. Ce droit

qu'ils instituent est le « droit positif ». Il est plus ou moins parfait selon qu'il coïncide plus ou moins exactement et sauf les restrictions et conditions qu'exige son application, avec le « droit naturel ».

L'établissement du droit positif comprend donc plusieurs opérations distinctes. Il faut : 1° reconnaître, dans leurs limites naturelles, la liberté et la propriété des individus, isolés ou associés; 2° reconnaître quels individus sont capables d'exercer les droits de liberté et de propriété, lesquels en sont incapables et dans quelle mesure, lesquels par conséquent doivent être laissés libres et lesquels placés sous tutelle, jusqu'où doit s'étendre cette tutelle et comment elle doit être instituée; 3° établir les servitudes nécessaires à la garantie de la liberté et de la propriété. Ces servitudes doivent être proportionnées, en nombre et en étendue, aux risques qu'il s'agit de couvrir. Il faut éviter de les restreindre à l'excès aussi bien que de les exagérer, — de les restreindre pour ne point diminuer l'efficacité des garanties nécessaires de la liberté et de la propriété, — de les exagérer, car toute servitude, impliquant une diminution de liberté et de propriété, a pour effet inévitable d'affaiblir la puissance des mobiles qui poussent l'homme à créer de la richesse; 4° constituer et mettre en œuvre un système de pénalités répressives des atteintes à la liberté et à la propriété, sans oublier celles qui proviennent du pouvoir chargé de la sauvegarde du droit. Telles sont les opérations diverses que nécessite l'institution du droit positif.

Si l'on examine les codes dans lesquels se trouve formulé le droit positif de chaque société, tribu, clan ou nation, depuis la plus barbare jusqu'à la plus civilisée, on sera frappé de leur diversité, quoiqu'ils aient tous le même objet, savoir, la conservation de la société et l'accroissement de sa puissance. Cette diversité provient à la fois des différences qui existent dans l'état des sociétés, et de l'inégalité des lumières

et de la moralité des législateurs, quels qu'ils soient. Il y a des sociétés où la proportion de la tutelle et des servitudes doit être plus considérable que dans les autres, en raison de la moindre capacité de leurs membres à user de la liberté et de la propriété, ou de la supériorité des risques auxquels ils sont exposés à l'intérieur et au dehors. De plus, dans celles-là et dans les autres, l'ignorance et les intérêts particuliers de la classe dominante et légiférante ont agi de tout temps pour faire dévier plus ou moins le droit positif du droit naturel. A cet égard, la législation réputée la plus parfaite, celle que les Romains nous ont léguée, est loin d'être irréprochable. A quoi on peut ajouter qu'elle a cessé, dans un bon nombre de ses parties, d'être en harmonie avec l'état des sociétés auxquelles la routine persiste à l'appliquer.

C'est à ces deux causes, l'ignorance et l'intérêt égoïste de la classe dominante et légiférante, qu'il faut attribuer l'imperfection trop souvent grossière et les vices trop nombreux du droit positif chez tous les peuples et à toutes les époques de l'histoire ; c'est l'action combinée de ces deux causes qui a contribué partout et de tout temps à exagérer les servitudes nécessaires à la garantie de la liberté et de la propriété, avec les pénalités destinées à assurer l'existence et l'autorité du pouvoir garant, enfin qui a détourné ces servitudes de leur destination naturelle en les mettant au service d'intérêts particuliers au détriment de l'intérêt général.

En même temps, l'histoire atteste que c'est dans les pays et aux époques où, quelle que fût d'ailleurs la forme du gouvernement, le droit positif a été le plus approchant du droit naturel et le plus sûrement garanti, que la richesse s'est le plus multipliée et que les hommes ont accru dans les plus fortes proportions le capital de la civilisation. Pourquoi ? parce que le mobile qui les pousse à créer de la richesse et à réaliser toute sorte de progrès y a atteint le plus haut degré de puissance. L'homme, avons-nous dit, est excité

par l'aiguillon de la douleur et l'appât de la jouissance ou du plaisir, à produire la plus grande somme de valeur ou de richesse en échange de la moindre somme de travail. Son excitation à produire est donc d'autant plus intense qu'il est assuré de jouir d'une plus grande part de la valeur qu'il crée. S'il était assuré de la posséder tout entière, d'en disposer et d'en jouir à sa guise, l'excitation à produire et à perfectionner la production serait chez lui au maximum; elle tombe, au contraire, au minimum quand il n'en possède que la part strictement nécessaire pour le faire subsister; quand cette part même cesse de lui être assurée, il cesse de produire, ou du moins, il ne produit plus qu'au jour le jour pour subvenir à ses besoins les plus urgents; la population diminue avec la richesse, et la société est exposée à périr.

CHAPITRE IV

LE DROIT DES GENS.

Comme les individus qui les constituent, les nations ont leurs libertés et leurs propriétés, dont les frontières naturelles sont délimitées par le droit. Comme les individus aussi, elles ont une tendance naturelle à dépasser leur droit, en empiétant sur le droit d'autrui. Seulement, à la différence de ce qui existe pour les individus, il ne s'est constitué jusqu'à présent dans le monde aucun pouvoir supérieur chargé de reconnaître les limites de la liberté et de la propriété de chaque nation et de les garantir dans ces limites. Chacune se considère comme maîtresse de les fixer à sa guise, et elle les fixe de la manière qui lui paraît la plus avantageuse à ses intérêts, sans s'embarrasser de savoir si le droit positif qu'elle établit se rapproche ou s'écarte du droit naturel. Toutes étant animées de la même tendance égoïste, et aucun pouvoir supérieur n'existant pour y mettre un frein, les conflits entre elles sont inévitables, et pendant de longs siècles elles ont eu uniquement recours à la force pour les vider. La guerre a été alors l'état permanent de l'humanité. Cependant, le besoin de sécurité et les progrès de l'industrie ont fait naître entre les nations des rapports d'intérêt mutuel, elles ont conclu des traités de paix. Mais ces traités ne pouvaient subsister qu'à la condition que les contractants s'accordassent pour reconnaître et délimiter les droits de liberté et de propriété de chacun. Cette reconnaissance et cette délimitation ont été spécifiées dans des conventions,

dont l'ensemble constitue le droit des gens positif, ou le droit public des nations, et de même que le droit privé, ce droit public se rapproche plus ou moins du droit naturel.

Mais, selon les circonstances, chaque nation ou, pour mieux dire, le gouvernement qui la représente et lui sert d'organe, observe ou non les conventions constitutives du droit public. Si un conflit s'élève entre deux gouvernements et si celui qui s'estime le plus fort a recours aux armes pour le vider, l'état de guerre succède à l'état de paix, et les rapports entre les deux gouvernements et leurs sujets ou ressortissants cessent d'être régis par le droit positif résultant de leurs conventions, ou accepté à titre de coutume par la généralité des nations civilisées. A ce droit de l'état de paix se substitue un autre droit, le droit des gens en temps de guerre, et celui-ci, comme le précédent, se rapproche plus ou moins du droit naturel. Toutefois ses règles et ses dispositions ne sont point instituées, comme celles du droit des gens en temps de paix, au moyen de conventions ou de stipulations formelles; elles résultent d'un ensemble de coutumes qui se sont peu à peu établies parmi les États civilisés et qui dérivent de la nature et des nécessités mêmes de la guerre. Un État belligérant est toujours le maître de les violer, sauf à courir le risque de provoquer des représailles et de s'attirer la réprobation des nations qui se piquent de les observer.

Examinons quelques-uns des traits et quelques-unes des dispositions caractéristiques du droit des gens positif en temps de paix et en temps de guerre.

En temps de paix, les nations ont des rapports collectifs, de gouvernement à gouvernement, et des rapports individuels.

Les gouvernements commencent par se reconnaître, d'une manière tacite ou formelle. Après s'être reconnus, ils entrent en relations, en vue de sauvegarder les uns auprès des autres

leurs libertés et leurs propriétés et celles de leurs sujets ou ressortissants. Ils établissent communément leurs rapports sur le principe de la réciprocité, c'est-à-dire qu'ils reconnaissent et garantissent aux autres les droits qui leur sont reconnus et garantis à eux-mêmes.

De nos jours, les États civilisés assimilent généralement les étrangers aux nationaux pour la reconnaissance et la garantie de leurs libertés et de leurs propriétés. Ce n'est pas toutefois sans restrictions. Ainsi, ils n'accordent point aux étrangers le droit de participer au gouvernement, à l'administration et aux autres fonctions de l'État (1). Dans quelques pays, ils leur refusent le droit d'acquérir des propriétés immobilières ou bien encore de résider et de travailler dans les limites de leur juridiction territoriale. A cet égard, ils établissent des différences entre les races et les nationalités. A Haïti, l'accès de la propriété foncière est interdit aux blancs; dans une partie de la Russie et en Roumanie, les Juifs en sont exclus, en même temps que d'un certain nombre de professions et d'industries. Aux États-Unis, l'introduction des travailleurs chinois est prohibée; en Australie, elle est taxée. Ailleurs, on interdit aux étrangers de recruter dans le pays des travailleurs et surtout des soldats; à peu près partout, le gouvernement est investi du pouvoir arbitraire d'expulser les étrangers dont il juge la présence nuisible. Partout enfin, le gouvernement prohibe ou taxe quand il le juge opportun, sauf quand il en est empêché par des traités de commerce conclus d'ailleurs pour une période limitée, la sortie ou l'entrée des marchandises qui font l'objet du commerce de ses sujets avec

(1) Sous l'ancien régime, les gouvernements étaient plus libéraux et il n'était pas rare de voir des étrangers occuper de hautes fonctions civiles ou militaires. C'est principalement à l'influence rétrograde de la Révolution française qu'il faut attribuer la généralisation du protectionnisme en matière de fonctions publiques. Voir à ce sujet l'*Évolution politique et la Révolution*, chap. VII.

le dehors. Il se considère même comme investi du droit de fermer entièrement son territoire aux étrangers, avec ou sans distinction de nationalité, mais ce droit auquel les États civilisés n'ont pas renoncé pour eux-mêmes et que quelques-uns d'entre eux continuent à exercer au moins partiellement, ils le dénie aux États réputés barbares ou semi-barbares qu'ils obligent, au besoin, à coups de canon, à s'ouvrir à leur commerce. Ces restrictions diverses constituent autant de *servitudes*, établies les unes dans l'intérêt réel ou supposé de la nation et, en particulier, des finances de l'État, les autres dans l'intérêt de certaines catégories influentes d'individus : tels sont les droits qualifiés de protecteurs de l'industrie nationale.

En temps de guerre, l'exercice de la plupart des droits reconnus et garantis pendant la paix au gouvernement ennemi et à ses sujets se trouve suspendu. Les belligérants expulsent de leur territoire les sujets ennemis ou les retiennent prisonniers, parfois même saisissent et confisquent leurs propriétés. Ils ne reconnaissent aux habitants des pays qu'ils envahissent aucun droit qu'ils soient tenus de respecter. S'ils épargnent la vie et la propriété des gens paisibles, c'est dans l'intérêt de leurs opérations militaires, pour ne point provoquer l'hostilité implacable et le soulèvement général de la population envahie, mais la propriété qu'ils respectent sur terre, ils la confisquent en mer (1). Ils opèrent des réquisitions et lèvent, à leur discrétion, des contributions de guerre. A plus forte raison, ils s'attribuent un droit absolu sur la vie du personnel des armées ennemies, et si des adoucissements ont été apportés à l'exercice de ce droit, c'est dans la crainte des représailles. Ces pratiques, si barbares qu'elles soient, se trouvent au surplus justifiées par les nécessités de la guerre, et elles ne sont en désaccord avec le droit naturel

(1) Voir, dans les *Questions d'économie politique et de droit public*, les progrès réalisés dans les coutumes de la guerre, t. II, p. 277.

qu'autant qu'elles dépassent ces nécessités; ce qui est malheureusement le cas ordinaire.

En même temps, les belligérants imposent aux neutres des servitudes de différentes sortes; ils interdisent l'importation en pays ennemi des articles qualifiés de contrebande de guerre, articles dont ils fixent arbitrairement le nombre; ils visitent les navires des neutres et saisissent dans les cargaisons les marchandises appartenant aux sujets ennemis, ils saisissent encore les marchandises appartenant à des neutres, à bord d'un navire ennemi; ils bloquent les ports et les côtes sans se préoccuper du dommage qu'ils infligent au commerce des neutres. Ces *servitudes*, les neutres ont consenti longtemps à les subir, en se réservant de les imposer à leur tour; mais à mesure que leur commerce s'est développé, ils ont été intéressés davantage à les restreindre, et leur intervention a provoqué des progrès importants dans la pratique de la guerre maritime (1).

(1) A l'origine, le droit de la guerre est illimité; souvent même les belligérants obligent les neutres à prendre part à la lutte; ils envahissent et occupent leur territoire quand ils croient y trouver avantage; enfin, ils interrompent leur commerce, ils interdisent à leurs navires de transporter des marchandises appartenant à l'ennemi, confisquent les marchandises neutres à bord d'un navire ennemi, défendent aux neutres l'accès des ports déclarés en état de blocus, même quand le blocus n'existe que sur le papier, prohibent absolument le commerce d'un certain nombre d'articles qualifiés de contrebande de guerre, quoique la plupart de ces articles, tels que le charbon, les subsistances, etc., soient à l'usage des populations paisibles aussi bien que des armées; enfin ils s'arrogent le droit de faire visiter par leurs navires de guerre ou même par de simples corsaires, les navires de commerce des autres pays. Aussi longtemps que la guerre a été la règle entre les nations et la paix l'exception, et que le commerce avec l'étranger est demeuré une quantité négligeable, les neutres ont supporté ce barbare état de choses. Mais à mesure que les relations internationales se sont développées et que les pratiques des belligérants à l'égard de leurs propriétés et de leur commerce infligeaient aux neutres un dommage plus sensible, ils ont réagi contre ces pratiques, et tantôt de gré, tantôt de force, — le plus souvent de force, en constituant des *ligues des neutres*, — ils en ont obtenu la modification ou l'abandon. Le plus important de ces progrès a été celui qui a interdit la confiscation de la marchandise ennemie à bord des navires neutres, autrement dit qui a consacré la maxime que « le pavillon couvre la marchandise. » Mais il en est

Comment les intérêts croissants engagés dans le commerce international agiront pour déterminer les neutres à se liguier en vue d'empêcher des guerres devenues de plus en plus nuisibles, et à faire ainsi prévaloir le droit général et supérieur de la communauté civilisée ou de « l'État économique » sur le droit particulier et inférieur des États politiques, c'est ce que nous aurons à examiner dans la suite de ce travail. En attendant, bornons-nous à constater l'existence d'un droit des gens positif qui régit les rapports des États en temps de paix et en temps de guerre et qui est fondé, comme le droit privé, sur le droit naturel.

d'autres qui restent encore à obtenir : telle est, par exemple, la suppression des prohibitions, d'ailleurs presque toujours illusoire dans la pratique, du commerce des articles qualifiés de contrebande de guerre, et du droit d'interrompre absolument, par un blocus, le commerce des neutres avec tout ou partie du territoire ennemi. On sait quels dommages l'application de ce droit aux ports des États confédérés a causés à l'industrie cotonnière de l'Europe pendant la guerre de la sécession américaine ; c'est par milliards que l'on pourrait chiffrer ces dommages, et l'on sait aussi quelles souffrances cruelles les populations ouvrières ont endurées par suite de la disette et du renchérissement énorme d'une matière première indispensable. Ces dommages et ces souffrances, un État a-t-il bien le droit de les infliger à des populations sur lesquelles il n'exerce aucune juridiction ? Si l'on ne peut lui dénier le droit d'interrompre le commerce de l'ennemi, ne peut-on pas, en revanche, lui refuser celui de mettre l'embargo, suivant sa fantaisie, sur le commerce des neutres avec l'ennemi ?

Le droit de la paix et le droit de la guerre. Journal des économistes, mars 1887.

www.libtool.com.cn

LIVRE III

LA MATIÈRE DE LA MORALE. — LE DEVOIR

CHAPITRE PREMIER

LE DEVOIR. SA DÉFINITION ET SES CATÉGORIES.

Le devoir consiste dans l'emploi utile de la liberté et de la propriété limitées par le droit ; il se résout dans l'accomplissement d'une série d'actes directement ou indirectement nécessaires à la conservation et à l'augmentation des forces de l'espèce.

Comme le droit, le devoir se partage en catégories caractérisées par leur objet. Considérée comme science, la morale les reconnaît, en leur assignant leur place et leurs limites respectives ; considérée comme art, elle pourvoit à leur accomplissement.

Les différentes catégories de devoirs qui sont imposés à l'individu dans l'intérêt général et permanent de l'espèce concernent : 1° sa propre personne ; 2° les êtres auxquels il donne le jour et dont il est responsable, ainsi que les autres membres de sa famille ; 3° la société particulière dont il est membre ; 4° la généralité de ses semblables ; 5° les espèces inférieures ; 6° l'espèce ou les espèces supérieures, comprises dans ce terme générique : Dieu.

Tous ces devoirs sont naturels, en ce qu'ils dérivent de la nature de l'homme et des conditions de son existence. Leur accomplissement a pour conséquence la conservation et l'augmentation des forces de l'espèce, leur non accomplissement, la diminution et la destruction de ces mêmes forces.

CHAPITRE II

LES DEVOIRS DE L'INDIVIDU ENVERS LUI-MÊME.

En quoi consistent les devoirs de l'individu envers lui-même? Ces devoirs se résument dans l'obligation de conserver et, s'il se peut, d'augmenter les forces dont il a reçu le dépôt et la gestion, et ils impliquent en premier lieu le devoir de travailler. Travailler, c'est mettre en œuvre, en vue de leur reproduction, les forces utiles que l'on possède sous forme de valeurs personnelles, immobilières ou mobilières. Si l'individu ne remplit pas ce premier devoir, s'il s'abandonne à l'oisiveté et aux vices qu'elle engendre, il ne produira qu'une somme de valeurs ou de richesse insuffisante pour lui permettre de remplir l'ensemble des devoirs que la nature lui impose, à commencer par le devoir de pourvoir à la conservation de ses propres forces. Ou il les laissera dépérir, ou il rejettera sur autrui le fardeau de leur entretien, en amoindrisant dans les deux cas la somme des forces utiles de l'espèce.

En second lieu, l'individu a le devoir d'épargner une partie des fruits de son travail, et ce devoir, comme le précédent, dérive de sa nature et de ses conditions d'existence. La vie de l'homme est limitée dans le temps et se partage en trois périodes : l'enfance, la maturité et la vieillesse. Dans la première, il ne peut pas encore subvenir entièrement à ses besoins; dans la dernière, il ne le peut plus. Il faut donc que l'individu arrivé à sa maturité gouverne sa production et sa consommation, ses affaires et sa vie, de manière à pourvoir à sa subsistance non seulement dans cette période de produc-

tivité, mais encore dans les deux périodes improductives de son existence. Si l'individu ne remplit pas ce devoir ou s'il le remplit imparfaitement, qu'arrive-t-il ? C'est que, lorsque les maladies, les accidents, les chômages et finalement la vieillesse l'empêchent de produire ou diminuent sa production, il est condamné à périr ou à subsister aux dépens d'autrui, lui et les êtres dont il est responsable. Ou il diminue la durée que la nature a assignée à sa vie, et fait ainsi faillite d'une partie des pouvoirs investis dans sa personne et qu'il avait le devoir de conserver et d'employer dans l'intérêt de l'espèce ; ou, ce qui revient au même quant au résultat, il détourne de leur destination utile une partie des pouvoirs d'autrui. De là, la nécessité qui s'impose à lui, non seulement de se livrer à un travail assidu dans la période d'apprentissage et de productivité de ses facultés, mais encore d'épargner une partie des fruits de son travail. L'accumulation des valeurs épargnées constitue un capital dont l'individu peut se servir tant pour parer aux risques de la maladie, des accidents, des chômages et à l'inévitable éventualité de la vieillesse, que pour subvenir à l'élève et à l'éducation de ses enfants et à l'accomplissement de ses autres devoirs pendant toute la durée de sa vie.

Ainsi, les devoirs de l'individu envers lui-même impliquent d'abord l'obligation d'employer aussi utilement que possible les forces dont il dispose, c'est-à-dire de travailler et de produire, ensuite d'épargner une partie des fruits de sa production pour subvenir à ses besoins et à ceux des êtres dont il a la charge dans les périodes improductives de son existence et de la leur. Ils impliquent par là même l'obligation de régler utilement sa consommation à tous les moments de sa vie, de manière à conserver et à développer au maximum les forces investies en sa personne, de ne point se livrer à l'ivrognerie, à la débauche et aux autres vices qui ont pour effet de les affaiblir.

Enfin, les devoirs de l'individu envers lui-même impliquent à la fois l'obligation d'employer utilement ses forces sans empiéter sur les droits d'autrui et celle de défendre ses propres droits contre les empiètements d'autrui. Car ses droits sont les instruments dont il a besoin pour remplir ses devoirs, et il ne doit pas plus souffrir qu'on les diminue qu'il ne doit lui-même les outrepasser.

Est-il nécessaire d'ajouter que le devoir de conserver les forces dont il a le dépôt et la gestion et d'en user dans l'intérêt de l'espèce interdit à l'individu d'abrèger sa vie? En admettant que le principe de la morale soit la conservation et le développement des forces, le suicide ne serait autre chose qu'un vol commis par l'individu au détriment de l'espèce.

CHAPITRE III

LES DEVOIRS DE FAMILLE. LA PATERNITÉ.

Quel que soit le mode de constitution de la famille, ces devoirs comprennent : 1° les devoirs de la paternité ; 2° ceux des enfants envers leurs parents ; 3° les devoirs réciproques que crée l'union sexuelle, légale ou non ; 4° ceux de l'ensemble des membres d'une famille, les uns à l'égard des autres.

Considérés au point de vue de l'intérêt général et permanent de l'espèce, les devoirs de la paternité se partagent en trois sortes d'obligations : 1° l'obligation de continuer l'espèce en croissant et multipliant dans la mesure du débouché ouvert à la population ; 2° l'obligation de donner le jour à une génération saine et vigoureuse en s'abstenant, autant que la chose dépend de la volonté humaine, de procréer des êtres chétifs, incapables ou vicieux, dont l'existence est un fardeau pour eux-mêmes et pour autrui et constitue une déperdition de forces pour l'espèce ; 3° l'obligation d'élever les enfants de manière à en faire des membres utiles à la société, et de leur avancer dans ce but le capital nécessaire pour subvenir à leurs frais d'entretien et d'éducation jusqu'à ce qu'ils soient en état de pourvoir eux-mêmes à leur subsistance.

Tandis que les religions se bornent pour la plupart à enjoindre à l'homme de croître et multiplier, les institutions et les mœurs ont agi, de tout temps, pour limiter utilement sa multiplication. Sous le régime de l'esclavage, la reproduction des classes asservies était réglée comme celle des animaux domestiques d'après les besoins des exploitations agri-

coles ou industrielles. Sous le régime du servage, le maître ou le seigneur, renseigné au moins d'une manière approximative sur la productivité moyenne des unions, les autorisait seulement dans la mesure qui lui paraissait utile. En même temps, la loi religieuse d'accord en cela avec les institutions et les mœurs interdisait les unions interlopes qui, entre autres nuisances, auraient troublé l'équilibre nécessaire de la reproduction, et jetait la réprobation sur leurs fruits. Plus tard, lorsque l'esclavage et le servage eurent disparu, des coutumes ou des lois intervinrent pour empêcher ou retarder les unions jusqu'à ce que les aspirants au mariage pussent attester qu'ils avaient les moyens d'élever une famille (1). Cependant ces mesures préventives de l'excès de la reproduction ont été successivement abandonnées. De nos jours, on peut se marier librement dans la généralité des pays civilisés, sauf à remplir des formalités plus ou moins compliquées, mais sans avoir à demander l'autorisation d'un maître ou d'une commune, en se passant même, après un âge fixé par la loi, du consentement paternel. On peut encore procréer librement en dehors du mariage des enfants auxquels aucune réprobation ne s'attache plus et que la charité publique se charge au besoin d'élever par une faveur qu'elle refuse aux produits des unions légales. De là, une multiplication déréglée, sans proportion avec le débouché ouvert à la population. D'ailleurs, ce débouché, qui était limité naturellement sous le régime de la petite industrie et ne se modifiait que par des gradations insensibles, est devenu de nos jours à la fois plus étendu, plus instable et plus difficile à apprécier. Sous l'influence de ces causes perturbatrices, l'obligation de croître et de multiplier dans la mesure du débouché ouvert à la population est moins exactement remplie aujourd'hui qu'elle ne l'a été dans le passé.

(1) Voir les *Principes d'économie politique* de John Stuart Mill, traduits par MM. Dussard et Courcelle-Seneuil, t. 1^{er}, p. 402.

Autant peut-on en dire de l'obligation relative à la « qualité » de la population. A la vérité, on ignore si la reproduction aura un résultat et quel sera ce résultat, si elle donnera naissance à un être sain ou malsain, intelligent ou idiot. Cependant, bien que cette branche de nos connaissances soit particulièrement arriérée, bien que la génération de l'homme ait été moins étudiée que celle des animaux domestiques, on n'ignore pas qu'il existe des maladies héréditaires, la folie, la phthisie, etc., dont la transmission volontaire serait à bon droit considérée comme criminelle si elle était faite à des individus déjà nés. N'est-ce pas un crime moins excusable encore de communiquer ces maladies cruelles à des êtres impuissants à s'en préserver? On n'ignore pas davantage que la débauche et les unions sordides, déterminées uniquement par des considérations pécuniaires, produisent le plus souvent des êtres de qualité inférieure, mal conformés et mal doués. Sous ce rapport, les mœurs sont en pleine décadence dans la plupart des pays civilisés. Au sein des sociétés de l'ancien régime, la réprobation qui frappait les unions illégitimes et leurs produits, créés en dehors de toute garantie morale ou légale, au hasard des appétits physiques, et, d'une autre part, les précautions, parfois exagérées, qui étaient prises pour conserver la pureté du sang dans les familles, telles que l'interdiction des mésalliances et des mariages entre des individus de races différentes, contribuaient à maintenir la qualité de la population. Cet appareil préservateur est devenu suranné et il a presque cessé d'être en usage, sans avoir encore été remplacé par un autre, mieux adapté à l'état présent des choses. Le résultat c'est un accroissement du déchet physique et moral de chaque génération, en dépit des progrès de l'hygiène et de la médecine, de la richesse et de la civilisation.

Reste la troisième obligation et non la moins importante, celle de constituer le capital nécessaire à l'élève et à l'édu-

cation de la nouvelle génération et de lui en faire l'avance jusqu'à ce qu'elle soit en état de pourvoir elle-même à sa subsistance. Si l'on veut se rendre compte des obstacles que rencontre aujourd'hui plus que jamais l'exact accomplissement de cette obligation, il faut avoir présents à la pensée les mobiles auxquels l'homme obéit en fondant une famille.

L'appétit sexuel est le premier mobile qui excite l'homme à se reproduire, mais l'action de cet appétit physique ne dépasse pas l'acte même de la reproduction. C'est un sentiment naturel d'un autre ordre et indépendant de l'appétit sexuel qui pousse les parents à élever leur progéniture. Ce sentiment, commun à l'homme et aux animaux des espèces supérieures, suffit-il pour assurer l'accomplissement de cette obligation essentielle de la paternité? Il y suffit chez les animaux, mais l'élève de l'animal n'impose au père et à la mère que des soins et des sacrifices étroitement limités dans leur étendue et leur durée et auxquels la mère peut même, le plus souvent, pourvoir seule. Il en est autrement pour l'espèce humaine, surtout dans une société en voie de civilisation : il faut des années pour élever un enfant. Pendant cette période où il est incapable de pourvoir lui-même à sa subsistance, ses frais d'élève et d'éducation absorbent un capital plus ou moins considérable selon la profession à laquelle il est destiné et le rang qu'il est appelé à occuper, et ce capital indispensable à la « production de l'homme » va croissant à mesure que l'industrie en se perfectionnant, en multipliant ses branches et en étendant ses débouchés, exige chez ceux qui la desservent une culture plus complète (1).

(1) D'après une communication faite par M. Eugel à l'institut international de statistique, réuni à Rome en 1887, voici quels seraient les prix de revient d'un enfant :

Ages.	Valeur de la consommation annuelle.	Prix de revient.
0.....	125 fr.	125 fr.
1.....	137,50	262,50
2.....	150,00	412,50

Le sentiment de la paternité est-il assez puissant dans l'espèce humaine pour déterminer les parents à s'imposer les privations et les sacrifices qu'implique la création du capital nécessaire à la production de l'homme, et l'application de ce capital à la formation d'une génération assez nombreuse et suffisamment outillée d'aptitudes et de connaissances pour remplacer, sans aucune déperdition de forces, la génération existante? L'expérience atteste le contraire. Si peu flatteuse pour notre amour-propre que soit cette observation, il faut bien reconnaître qu'à aucune époque le véhicule de l'amour paternel n'aurait suffi à assurer la reproduction utile de l'espèce si, à ce mobile sentimental, ne s'était joint chez le plus grand nombre un mobile intéressé, savoir la perspective du remboursement du capital employé à l'élève de la nouvelle génération, avec l'adjonction d'un bénéfice équivalant à celui des autres emplois du capital, déduction faite de la jouissance — plus ou moins grande selon l'état de développement moral des parents — résultant de la satisfaction du sentiment de la paternité.

A l'origine de la civilisation, ce remboursement du capital employé à la reproduction de l'espèce est assuré par l'asservissement de la génération nouvelle à celle dont elle procède. Les parents sont propriétaires des enfants, et ils peuvent user et même abuser de cette propriété comme de toute autre. Les enfants sont assimilés sous ce rapport aux animaux domes-

Ages.	Valeur de la consommation annuelle.	Prix de revient.
3.....	162,50	575,00
4.....	175,00	750,00
5.....	187,50	937,50
10.....	250,00	2062,50
15.....	312,50	3500,00
20.....	375,00	5250,00
25.....	437,50	7312,50

D'après une évaluation de M. Maurice Block, chaque enfant au-dessous de cinq ans coûte à la société 400 francs par an et chaque enfant ou adolescent de cinq à vingt ans, compensation faite du produit de son travail, 100 francs. *Traité théorique et pratique de statistique*, p. 433.

tiques. Ceux qui les ont produits peuvent disposer d'eux à leur gré, les tuer, les vendre ou exploiter leur travail. Cet asservissement est sanctionné par la supériorité des forces de la génération possédante sur la génération possédée. Cependant cette supériorité va diminuant à mesure que les enfants grandissent. Un moment arrive où elle passe de l'ancienne génération à la nouvelle. Alors celle-ci aspire à secouer le joug qui pèse sur elle et elle y est d'autant plus excitée que ce joug est plus pesant. Elle demande à être émancipée. L'opinion et la religion interviennent pour fixer l'époque et les conditions de l'émancipation. La coutume ou la loi qu'elles établissent définit et institue, avec ou sans la sanction de la puissance politique, les droits et les devoirs respectifs des parents et des enfants. Ces droits et ces devoirs positifs sont plus ou moins conformes, selon que l'opinion et la religion sont plus ou moins éclairées, aux droits et aux devoirs naturels qui dérivent de l'intérêt de l'espèce. Chacun de leurs écarts ne manque pas de produire une nuisance, laquelle se traduit, comme toutes les nuisances, par une déperdition de forces utiles. Citons-en un exemple.

Les codes des nations civilisées imposent aux parents l'obligation d'avancer à leurs enfants les frais nécessaires pour les élever et les instruire, mais sans imposer aux enfants le remboursement de ces frais à l'époque où ils ont acquis la capacité requise pour les rembourser. Seulement, les mêmes codes autorisent les parents à exploiter hâtivement, avec une simple limite d'âge dans quelques industries, sans limite d'âge dans les autres, le travail de leurs enfants. Il résulte de là que les classes inférieures pour lesquelles les privations et les sacrifices qu'implique la formation du capital nécessaire à la reproduction sont particulièrement pénibles, s'efforcent de tirer de ce capital le profit le plus élevé possible. Dans ce but, elles multiplient leurs enfants au maximum tout en réduisant au minimum les dépenses d'é-

lève, et elles exploitent leur travail, sans ménagement, avant qu'ils aient le droit de l'exploiter pour eux-mêmes. En un mot, elles agissent à l'égard de leurs enfants comme le ferait un éleveur d'animaux domestiques qui en aurait seulement la possession temporaire et auquel il serait interdit de les vendre quand ils auraient acquis la plénitude de leur croissance et de leurs forces. Grâce à la complicité peu scrupuleuse des industriels, cet abus s'est propagé en raison même des progrès de l'industrie et de l'agrandissement des débouchés qu'elle ouvre aux enfants de la classe ouvrière. Il a été poussé si loin et il en est résulté un tel affaiblissement des nouvelles générations que les gouvernements ont été sollicités d'y porter remède. Quelques-uns l'ont fait en édictant des lois limitatives du travail des enfants dans les manufactures et en rendant l'enseignement primaire obligatoire, mais cet expédient n'a apporté au mal qu'un remède partiel et trop souvent illusoire. En supposant d'ailleurs que la loi eût la vertu d'obliger les parents des classes ouvrières à consacrer à l'élève et à l'éducation de leurs enfants tout le capital nécessaire, et de les empêcher en même temps de se rembourser de cette avance par une exploitation prématurée, avant que les enfants eussent atteint l'âge auquel la loi leur donne le droit de s'y dérober, qu'arriverait-il? C'est que la multiplication de la classe ouvrière se trouverait découragée et demeurerait selon toute apparence insuffisante pour remplir la multitude des emplois inférieurs de la production.

On peut citer, comme preuve à l'appui, l'exemple que donnent aujourd'hui, en matière de population, les classes moyenne et supérieure, auxquelles le sentiment plus développé des devoirs de la paternité, l'opinion, les mœurs et peut-être aussi l'absence d'un débouché approprié à leur condition sociale interdisent l'exploitation de leurs enfants. Elles s'acquittent sans doute des obligations de la paternité, en avançant, sans en exiger la restitution, le capital que l'accou-

plissement de ces obligations nécessite; en revanche, elles en limitent économiquement le nombre et cette limitation devient plus étroite à mesure que les enfants coûtent plus cher à élever. Aussi les anciennes familles bourgeoises et aristocratiques vont-elles diminuant et la classe qu'elles constituent finirait, selon toute apparence, par disparaître, si elle ne se recrutait point dans les régions inférieures où le mobile de l'intérêt n'a pas cessé de contribuer à la multiplication de l'espèce. Mais que ce mobile cesse d'agir, soit que la loi, l'opinion et le sentiment plus développé de la paternité viennent à empêcher les parents de se rembourser avec profit de leurs avances par l'exploitation hâtive du travail des enfants, la population diminuera et l'espèce sera menacée de s'éteindre.

C'est dans l'absence de concordance entre la loi positive et la loi naturelle que réside la cause de cette double nuisance de la multiplication excessive des classes inférieures, insuffisante des classes supérieures, au détriment de la qualité de la reproduction. Le devoir naturel des parents à l'égard des enfants, c'est de leur faire l'avance des frais d'élève et d'éducation nécessaires, mais ce n'est qu'une avance dont ils ont le droit de réclamer le remboursement avec adjonction des profits afférents à tout emploi utile du capital. Cette avance, l'enfant devenu homme fait, partant libre et à ce titre responsable des dettes contractées dans son intérêt pendant sa minorité, en doit le remboursement à ses tuteurs naturels. Dans l'état actuel des choses, la loi positive se refusant à reconnaître cette dette et à en procurer le recouvrement à l'époque où elle devient exigible, les parents s'efforcent d'en obtenir le remboursement pendant que les enfants se trouvent sous leur tutelle et tenus d'obéir à leur autorité, ou bien ils limitent étroitement le nombre des individus auxquels ils sont obligés de faire cette avance irrécouvrable. En supposant, au contraire, que la loi positive, tout en interdisant le

recouvrement anticipatif du capital avancé, en assurant l'exigibilité, les parents des classes inférieures cesseraient d'être intéressés à l'exploitation prématurée et nuisible du travail des enfants; au besoin, des combinaisons de crédit et d'assurance leur permettraient d'escompter cette sorte de créances, à la condition de ne point trop les multiplier; à leur tour, les classes supérieures ne seraient plus dans la nécessité de limiter d'une manière aussi étroite le nombre des bénéficiaires de leurs avances devenues recouvrables.

La loi positive ne s'est pas seulement écartée en ce point de la loi naturelle; elle s'en est écartée encore, dans un sens opposé, en obligeant les parents à léguer leurs biens à leurs enfants et même à les partager également entre eux, et cet écart a, comme le précédent, des conséquences nuisibles, quoique peut-être à un moindre degré. Les parents doivent aux enfants l'avance du capital nécessaire pour les entretenir et développer leurs facultés productives dans la mesure où elles peuvent l'être utilement, mais ils ne leur doivent rien de plus. Les biens qu'ils possèdent en valeurs mobilières ou immobilières et qu'ils sont les maîtres d'employer utilement ou non, à leur usage, ils n'ont aucune obligation naturelle de les léguer à leurs enfants plutôt qu'à d'autres individus. S'ils les leur lèguent communément de préférence, quand aucune loi positive ne les y contraint, c'est par affection et non par obligation. En leur imposant cette obligation, on diminue leur droit de disposer des valeurs qu'ils ont acquises par leur travail, par héritage ou autrement. Or, quel est l'effet de toute diminution du droit de disposer d'une valeur quelconque? C'est d'affaiblir le mobile qui pousse à la créer, à la conserver et à l'accroître. Ce mobile se trouve atteint davantage encore si le père est privé du droit de régler, comme il lui convient, le partage de ses biens entre ses enfants, s'il est obligé de léguer à ceux qu'il juge incapables de faire un emploi utile de leur fortune la même part qu'à ceux qu'il estime

capables d'en bien user. D'un autre côté, les moins capables et même les indignes, assurés de cette part, qu'ils l'aient méritée ou non, attendent volontiers dans l'oisiveté qu'elle vienne à leur échoir quand ils ne l'escomptent point chez des prêteurs complaisants. Les parents sont impuissants à s'y opposer, car leur autorité, en l'absence du droit de disposer de leurs biens, cesse d'avoir une sanction aussitôt que la loi a déclaré les enfants majeurs, si peu en état qu'ils soient de gouverner leur vie et de résister aux entraînements de la jeunesse. Comment les parents ne se désintéresseraient-ils pas alors d'une conduite sur laquelle ils sont sans action ? Leurs sentiments se refroidissent, tandis que les enfants qui ont fait, sans être retenus par aucun frein, le coûteux apprentissage de la vie, se trouvent trop souvent en proie à la gêne et n'attendent pas sans impatience l'événement qui les mettra en possession de la fortune de leurs débiteurs légaux. C'est la subversion des sentiments naturels qui unissent, à leur mutuel avantage, les générations successives.

En résumé, les devoirs de famille comprennent d'abord les obligations réciproques des parents et des enfants et ils peuvent être ainsi spécifiés : 1° chaque génération a l'obligation d'appeler à la vie celle qui est destinée à la remplacer, dans la proportion du débouché ouvert à la population ; 2° chaque génération a de même l'obligation de gouverner sa reproduction de manière à ne point abaisser et s'il se peut à élever la qualité de la population ; 3° elle a encore l'obligation de faire à celle qui va la remplacer l'avance du capital nécessaire pour la former physiquement et moralement. Cette avance constitue une créance de la génération qui s'en va sur celle qui arrive ; elle peut être exigée ou non, mais elle ne doit l'être qu'à l'époque où la nouvelle génération est parvenue à sa maturité ; 4° chaque génération doit léguer à celle qui lui succède les biens qu'elle a acquis par son travail ou qu'elle a reçus par héritage, mais en usant dans l'accom-

plissement de ce devoir du plein exercice de sa liberté et de ses droits de propriété; 5° la génération nouvelle a le devoir de se soumettre à la tutelle de celle dont elle procède jusqu'à ce qu'elle soit en état de pourvoir à sa subsistance et de supporter la responsabilité de ses actes, comme aussi de rembourser les avances qui lui ont été faites pendant sa minorité; enfin 6° soit que le recouvrement de ces avances soit exigé ou non, les enfants doivent à leurs parents une somme de reconnaissance proportionnée à l'affection et aux soins qu'ils ont reçus d'eux et qui, par leur nature, ne comportent point de remboursement.



CHAPITRE IV

LES DEVOIRS DE FAMILLE. LE MARIAGE.

Telle est, au point de vue de l'intérêt général et permanent de l'espèce, et par conséquent des sociétés entre lesquelles elle se partage, l'importance des relations sexuelles, et des obligations auxquelles elles donnent naissance, qu'on s'est préoccupé de tout temps de définir ces obligations et d'en assurer l'accomplissement. Le mariage est un fait universel et, partout, il est sanctionné par la coutume ou la loi. Seulement, les conditions et les règles auxquelles il est soumis varient d'une époque et d'un pays à un autre. Sans remonter dans le passé, nous trouvons aujourd'hui dans un grand nombre de pays le mariage polygame; ailleurs, mais à l'état d'exception, le mariage polyandre. En revanche, chez les nations chrétiennes qui sont à la tête de la civilisation, la monogamie est seule consacrée par la loi. Le mariage est contracté à vie et même, chez quelques nations catholiques, il est indissoluble sauf certains cas de nullité. Toutefois, dans la plupart des pays civilisés, il peut être rompu par le divorce, et les époux divorcés sont libres de contracter une autre union légale. Ces différences dans la constitution du mariage tiennent à la diversité des situations économiques et des opinions sur la nature et l'étendue des obligations qui naissent des relations sexuelles; mais l'objet que les coutumes ou les lois ont eu en vue, partout, a été de définir ces obligations et d'en assurer l'accomplissement d'une manière conforme à l'intérêt de la société. Elles oppo-

sent des restrictions plus ou moins nombreuses et étendues à la liberté de l'association conjugale ; elles en spécifient les conditions et les règles, et c'est seulement aux unions contractées dans ces conditions et suivant ces règles qu'elles accordent la garantie du pouvoir social.

Les obligations naturelles que les coutumes ou les lois relatives au mariage ont pour objet de garantir concernent, en premier lieu et principalement, les enfants ; en second lieu les conjoints eux-mêmes et, en particulier, la femme considérée comme mineure.

Avant tout, le mariage est destiné à assurer la reproduction utile de l'espèce. Toute société se compose d'une série de générations successives. Elle vit dans le temps, et elle s'efforce de s'y conserver et de s'y étendre d'une manière illimitée. Mais ce but ne peut être atteint, au milieu de la concurrence générale des sociétés, qu'à certaines conditions. La première, c'est que chacune des générations successives soit remplacée par une génération supérieure ou tout au moins égale en nombre et en qualité. La reproduction utile de l'espèce apparaît ainsi comme le plus important des intérêts de toute société. L'union libre, dégagée des règles et de la sanction légale, suffirait-elle pour y pourvoir ? Elle y suffirait, sans doute, si tous les individus qui composent les générations successives possédaient : 1° la capacité nécessaire pour faire, dans l'union sexuelle, le choix le plus avantageux à l'espèce ; 2° les ressources, les aptitudes et la volonté requises pour assurer l'accomplissement des obligations de la paternité. Mais l'expérience démontre que ces diverses conditions, essentielles cependant, font trop souvent défaut, et qu'il est indispensable de suppléer à leur insuffisance, en faisant intervenir dans l'union des sexes un pouvoir qui en assure, autant que la chose est humainement possible, la fin utile. De là, l'établissement du mariage, c'est-à-dire d'une institution qui soumet l'union des sexes

aux prescriptions de la coutume ou de la loi, et qui appelle la puissance sociale à en garantir les stipulations. Cette institution varie et doit varier suivant l'état des sociétés, le degré d'avancement moral des individus, la proportion des sexes, etc., mais elle est d'autant plus parfaite qu'elle assure mieux les obligations naturelles que nous avons spécifiées et qui concernent, en matière de reproduction, le nombre, la qualité et l'élève des fruits de l'union des sexes.

A ces différents égards, on ne saurait se dissimuler que le mariage se trouve actuellement en pleine décadence chez la plupart des peuples civilisés. Cette décadence est attestée par la diminution manifeste de son efficacité pour assurer l'accomplissement des obligations en vue desquelles il est institué.

On peut constater par exemple dans toutes les classes de la société et en particulier dans les classes supérieures, une tendance croissante à subordonner aux considérations pécuniaires les convenances physiques et morales qui sont les conditions indispensables d'une bonne reproduction. Les mariages dits d'argent tendent visiblement à se multiplier. Or ces mariages conclus sans égard pour les convenances d'âge, de corps, d'esprit et de caractère ne peuvent produire et ne produisent qu'une génération inférieure. Trop souvent aussi, les maladies et les vices physiques et moraux transmissibles par l'hérédité et auxquels on n'a point pris garde viennent aggraver le mal. Ces unions contractées en opposition avec les convenances naturelles engendrent encore d'autres nuisances : telle est l'infidélité aux engagements pris et à la foi jurée. A l'origine, cette infidélité était rigoureusement condamnée par l'opinion et punie par la loi ; peu à peu la pénalité s'est adoucie et l'opinion s'est montrée plus indulgente encore que la loi à l'égard des manquements aux engagements conjugaux. Ce relâchement de rigueur a été déterminé par la pratique vicieuse de l'institution du mariage. Si

l'adultère de la femme est une nuisance, en ce qu'il rend la paternité douteuse et décourage ainsi le mari d'en remplir les devoirs, en revanche il donne, dans le cas d'une disconvenance physique ou morale entre les époux, un produit supérieur. C'est pourquoi, sans se rendre compte du mobile auquel elle obéit, savoir l'intérêt de l'espèce, l'opinion lui trouve des circonstances atténuantes. Elle se montre plus indulgente encore pour l'adultère du mari, parce qu'il n'inflige à la femme aucune charge indue et quoiqu'il produise une catégorie d'enfants naturels dont l'élève et l'éducation sont particulièrement dépourvues de garanties. C'est que les lois destinées à garantir la fidélité des époux supposent au préalable l'existence des convenances physiques et morales qui rendent leur union utile. Il en est de même pour l'indissolubilité de l'association conjugale. Si une union mal faite est indissoluble, ce n'est pas seulement un double supplice infligé à vie aux conjoints, c'est encore, dans le cas où cette union demeure féconde malgré leur disconvenance physique et morale, la procréation nuisible d'êtres malsains ou, tout au moins, inférieurs. Le divorce remédie à cette nuisance, mais non sans porter dommage à l'élève et à l'éducation des enfants déjà nés. Il est un produit de la décadence du mariage et il est d'autant plus usité que cette décadence s'accroît davantage.

En second lieu, et d'une manière subsidiaire, le mariage a pour objet de garantir les devoirs que l'union des sexes crée entre les conjoints. Ces devoirs qui demeurent, dans l'union libre, sans autre garantie que l'honnêteté et la bonne foi des contractants, le mariage en assure avec plus ou moins d'efficacité l'accomplissement. Ils consistent dans une obligation particulière de fidélité chez la femme, de protection chez l'homme, et dans une obligation commune d'assistance et de soins mutuels.

L'obligation particulière de fidélité chez la femme dérive

du rôle que la nature lui a assigné dans la reproduction de l'espèce ; elle ne pourrait s'en exonérer ou du moins se placer sous ce rapport dans la situation de son conjoint, qu'à la condition d'assumer entièrement sur elle le fardeau de l'entretien des produits de l'union. L'obligation particulière de protection, impliquant celle de pourvoir aux besoins de la communauté, et établissant ainsi une sorte de compensation avec le devoir plus étroit de fidélité qui incombe à la femme, dérive de la supériorité naturelle des forces et des facultés productives chez l'homme.

Les devoirs de famille comprennent encore une obligation d'assistance et de soins mutuels dont l'utilité est patente non seulement entre époux, mais encore entre frères, sœurs et parents à des degrés plus éloignés. Cette obligation s'affaiblit naturellement à mesure que la parenté s'éloigne. Les liens qu'elle établit se sont successivement relâchés depuis que les membres à des degrés divers de la famille ont cessé de vivre tous au même foyer ou dans la même localité, comme c'était jadis le cas ordinaire. Les législations des pays civilisés n'en ont pas moins continué à assurer l'hérédité des biens dans la famille légale jusqu'à un degré qui dépasse certainement ce qu'on pourrait appeler la frontière naturelle de la parenté moderne ; mais l'inconvénient de cette extension artificielle est moindre que celui de l'attribution à l'État des biens des décédés *ab intestat*, réclamée aujourd'hui par les socialistes. Car, à quelque degré qu'ils soient, les parents sont plus capables que l'État de faire un usage utile des biens provenant de l'héritage. Ajoutons que la liberté de tester, malgré les restrictions surannées qui la limitent encore, fournit aux testateurs un moyen légitime et facile de soustraire leurs biens aux convoitises de gens auxquels ne les unit plus aucun lien particulier d'affection ou de services mutuels, en leur permettant d'affecter ces biens à la destination qu'ils jugent la plus utile.

Après l'union sexuelle que les coutumes ou les lois auto-

risent et dont elles réglementent et garantissent les stipulations, viennent les unions libres qu'elles ont commencé par interdire et qu'elles ont fini par tolérer. Celles-ci peuvent être partagées en deux catégories : 1° l'union déterminée seulement par l'appétit sexuel chez l'homme et exploitée par la femme et qui fait l'objet de l'industrie de la prostitution ; 2° l'union libre proprement dite qui comporte différentes variétés, selon qu'elle est exclusive ou non.

Les obligations naturelles dont ces unions non reconnues et garanties sont la source varient suivant l'espèce. La prostitution ne crée pour l'homme aucune obligation ni à l'égard de la femme ni à l'égard du fruit qui peut naitre d'une union destinée à être stérile. En recevant son salaire, la prostituée assume la responsabilité de toutes les conséquences de son industrie ; à qui pourrait-elle d'ailleurs les faire partager ? Elle n'en a pas moins l'obligation de pourvoir à l'élève et à l'éducation des êtres auxquels elle donne le jour, et dont la naissance est à la fois une lourde charge pour elle et un malheur pour eux, car ils naissent en dehors de toute condition de bonne sélection physique et morale.

Dans les unions libres proprement dites, du moins dans celles qui ont un caractère exclusif, l'obligation de la paternité est, aussi bien que dans le mariage, commune aux deux conjoints ; elle a même été reconnue et sanctionnée dans la plupart des pays civilisés par les coutumes ou les lois qui ont autorisé, malgré l'abus qu'on en peut faire, la recherche de la paternité. Les prétendus réformateurs de la révolution française, qui ont interdit cette recherche, ont enlevé aux enfants naturels un secours nécessaire, et infligé aux filles mères un fardeau dépassant leurs forces. Par une contradiction bizarre ils leur accordaient des récompenses tout en les assimilant aux prostituées, incapables, en vertu de la nature même de leur industrie, de désigner *bona fide* le père de leurs enfants. Mais si l'union libre, en dehors de la prostitution, n'affran-

chit point les conjoints d'une obligation commune, proportionnée à leurs facultés et à leurs ressources, envers les êtres auxquels ils donnent le jour, crée-t-elle entre eux des obligations de secours et d'assistance? A cet égard, on ne peut établir aucune différence entre l'union libre et l'union légale, car les devoirs réciproques des conjoints résultent de la nature et des conditions de leur union, et lorsque celle-ci est exclusive elle ne diffère du mariage qu'en un seul point, savoir qu'elle peut toujours être rompue au gré de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, et en admettant que celui qui rompt l'union ne puisse alléguer aucun motif valable, cette rupture peut-elle donner lieu à une réparation pour le dommage causé? Il y a ici une différence déterminante de situation entre les deux conjoints, différence provenant de l'inégalité de leur aptitude à contracter aussi bien que de la nature particulière de l'un et l'autre sexes.

De tous temps, la femme a été considérée comme moins libre et responsable que l'homme et placée, à divers degrés, sous sa tutelle. Cet état de tutelle est, comme nous le verrons, celui qui est adapté à la majorité de l'espèce humaine, mais on peut soutenir, en se fondant sur l'observation et l'expérience, qu'il convient à un plus grand nombre de femmes que d'hommes. Cela étant, dans toute association ou convention entre les deux sexes, l'homme est supposé majeur et la femme mineure. La femme n'est donc pas habile à contracter, et comme, dans l'union libre, aucun tiers pourvu de la capacité qui lui manque n'intervient pour débattre et régler les stipulations du contrat d'association, ce contrat se trouve conclu dans des conditions notoires d'inégalité. Cette inégalité apparaît lorsque aucun dédommagement n'est convenu d'une manière formelle ou tacite pour la dépréciation physique et morale que la femme subit en se donnant, tandis que l'homme conserve toute sa valeur. Sans doute, sauf le cas de violence,

la femme consent librement à se donner, mais possède-t-elle la capacité nécessaire à l'exercice de la liberté? Le plus souvent, elle cède à des promesses légères auxquelles elle a le tort d'ajouter foi mais dont, en sa qualité de mineure, elle ne pouvait apercevoir la vanité. En supposant qu'un tiers, pourvu de la capacité requise, fût intervenu dans l'accord, n'aurait-il pas exigé des garanties pour les promesses faites ou les engagements pris, et stipulé une compensation pour le dommage causé, en cas de rupture non justifiée de l'union ou de mort du contractant de sexe masculin? Voilà pourquoi, lorsqu'une union libre vient à prendre fin par l'abandon de l'homme, soit qu'il veuille simplement se débarrasser d'un lien qui lui pèse ou contracter une autre union libre ou légale, sans offrir un dédommagement à la compagne qu'il délaisse, celle-ci se croit, non sans raison, lésée et suivant son tempérament, elle se résigne ou se venge. Sa vengeance est le plus souvent excessive, la peine qu'elle inflige est sans proportion avec le dommage qu'elle a subi, mais n'était-elle pas, dans quelque mesure, fondée à l'infliger?

CHAPITRE V

LES DEVOIRS RÉCIPROQUES DES GOUVERNEMENTS ET DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ POLITIQUE.

Les hommes constituent une société de famille ; ils sont époux, pères, fils, frères, oncles, neveux, cousins et cette société naturelle, formée par les liens du sang, crée entre eux des obligations d'assistance mutuelle, conformes à l'intérêt de tous les membres de la famille, et, quand elles n'empiètent pas sur les droits d'autrui, à l'intérêt général et permanent de l'espèce. Mais ils constituent aussi une foule d'autres sociétés ayant pour objet la satisfaction de leurs besoins individuels ou collectifs. La première, car elle a, selon toute apparence, devancé la famille avec laquelle elle est demeurée longtemps confondue, c'est la société politique.

La société politique a pour objet la définition et la garantie des droits et des devoirs de ses membres. Elle institue, accepte ou subit un gouvernement qui se charge de remplir cette tâche nécessaire. Le gouvernement établit la « loi positive », en matière de droits et de devoirs, et la sanctionne en mettant à son service la force qu'il puise dans la société politique. De là une série de devoirs réciproques : du gouvernement envers les membres de la société politique, des membres de la société politique envers le gouvernement.

Les devoirs du gouvernement concernent d'une part la définition et la fixation des droits et des devoirs ; de l'autre, l'établissement et le fonctionnement de l'appareil politique, militaire, judiciaire et administratif nécessaire pour les

garantir. La loi positive qui définit et fixe les droits et les devoirs est d'autant plus morale, c'est-à-dire conforme à l'intérêt général et permanent de la société et de l'espèce, qu'elle se rapproche davantage de la loi naturelle, en tenant compte des restrictions que nécessite son application et qui varient selon la capacité des différents membres de la société à observer la loi, l'intensité et la multiplicité des risques qu'il faut surmonter pour en garantir l'exécution.

Les devoirs du gouvernement envers les membres de la société politique consistent donc : 1° à définir et à fixer la loi positive d'une manière aussi approchante que possible de la loi naturelle, en s'abstenant d'exagérer les restrictions qu'exige son application ; 2° à établir et à faire fonctionner de la manière la plus efficace et la plus économique l'appareil nécessaire pour garantir l'observation de la loi.

Les devoirs des membres de la société envers le gouvernement consistent : 1° à obéir à la loi, aussi longtemps qu'elle existe, sauf à en réclamer la réforme lorsqu'elle leur paraît vicieuse ou surannée ; 2° à apporter au gouvernement le concours dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche, soit qu'il s'agisse de lui prêter main-forte pour réprimer ou prévenir les atteintes extérieures ou intérieures à la sécurité commune, ou de lui fournir les ressources qui lui sont nécessaires.

L'accomplissement de ces devoirs réciproques ne soulèverait point de difficultés si la loi positive était toujours et sur tous les points l'incarnation de la loi naturelle et si l'appareil destiné à la faire observer était établi et mis en œuvre conformément à son objet. Mais il n'en est pas ainsi.

La loi positive s'écarte toujours plus ou moins de la loi naturelle, quand elle ne lui est point absolument opposée ; en général, l'écart provient de la tendance des gouvernements à augmenter leurs droits vis-à-vis des membres de la société politique et cette tendance se traduit principalement par

l'exagération du nombre et du poids des servitudes qu'ils leur infligent, sous un prétexte ou sous un autre. Elle apparaît surtout aux époques où un gouvernement se trouve particulièrement menacé dans son existence par une guerre extérieure ou intérieure. Si l'existence de la société est liée à la sienne, il peut sans doute être autorisé alors à sacrifier tous les droits et à subordonner tous les devoirs particuliers au salut commun ; il ne l'est point si sa chute n'entraîne point la destruction de la société. Tel était le cas du gouvernement révolutionnaire qui avait inauguré en France le régime de la terreur. Les lois qui établissaient ce régime et le soutenaient étaient essentiellement immorales, en ce qu'elles sacrifiaient à l'intérêt égoïste et temporaire du parti en possession du gouvernement, l'intérêt général et permanent de la société. Les membres de la société à qui ces lois immorales étaient imposées avaient non seulement le droit, mais encore le devoir de leur désobéir.

Ce n'est pas moins une lourde responsabilité à prendre que celle de désobéir à une loi. Car cette désobéissance constitue un exemple qui entraîne chez les consciences peu éclairées ou viciées un relâchement général dans l'observation de toutes les lois bonnes ou mauvaises.

Les obligations des gouvernements et des membres de la société en matière d'impôts constituent une portion importante de leurs devoirs réciproques. Les gouvernements ont le devoir de n'exiger des gouvernés que les ressources nécessaires à l'accomplissement de leur tâche et de répartir équitablement les impôts destinés à les leur procurer. Les gouvernés, de leur côté, ont le devoir de fournir au gouvernement toutes les ressources dont il a besoin, et d'acquitter exactement l'impôt.

Mais, en cette matière encore, l'abus que les gouvernements font du droit de taxer provoque le manquement au devoir de payer les taxes et justifie ou tout au moins excuse

la fraude et la contrebande. Dans les pays où les services du gouvernement n'ont point une valeur proportionnée au prix dont il les fait payer, où ces services sont insuffisants et de basse qualité, où, en même temps, les taxes sont excessives, mal réparties et grossies par les concussions et la vénalité de ceux qui les perçoivent, la fraude est générale. Chacun se défend, comme il le peut et sans se montrer scrupuleux sur le choix des moyens, contre l'abus des exigences du fisc ; si la fraude est criminelle aux yeux du gouvernement et expose ceux qui la commettent à des peines rigoureuses, elle est amnistiée par l'opinion des gouvernés.

Parmi les impôts et les servitudes fiscales qui provoquent particulièrement la fraude, il faut citer les droits de douane et les prohibitions douanières. Au point de vue moral, quel jugement convient-il de porter sur la contrebande ? Doit-elle être purement et simplement assimilée au vol ? De tous temps et dans tous les pays, quoique à des degrés différents, la conscience publique s'est refusée à cette assimilation. Est-ce à tort ou à raison ? La solution de cette question délicate doit différer selon que l'impôt sert à couvrir les frais de production de services nécessaires ou qu'il est destiné seulement à grossir le revenu des gouvernants et de leurs soutiens ou affiliés aux dépens de la généralité des gouvernés. Dans le premier cas, le contrebandier et son complice, le consommateur qui achète les produits introduits en fraude, se rendent évidemment coupables d'un vol. Car les frais de production des services nécessaires du gouvernement devant quand même être couverts, les contribuables qui se soustraient au paiement des impôts destinés à les couvrir augmentent d'une manière indue la charge de ceux qui les acquittent *bona fide*. Ce n'est pas au gouvernement lui-même qu'ils causent un dommage, c'est aux contribuables non fraudeurs. De deux choses l'une, en effet : ou le gouvernement est obligé de supprimer ou diminuer des services dont la société ne peut

se passer et de causer ainsi un dommage à la généralité, ou il est obligé d'augmenter et de multiplier les impôts en raison de l'étendue de la fraude. En ce cas, la contrebande est absolument immorale et inexcusable.

Mais il arrive que la taxe ou la servitude fiscale se trouve elle-même entachée d'immoralité en ce qu'elle est établie principalement ou même uniquement en vue d'augmenter les revenus d'une catégorie particulière d'individus aux dépens de la généralité. Tel est le cas des droits qualifiés de protecteurs et des prohibitions douanières. Ces droits et ces prohibitions ont été établis partout sous le prétexte de protéger l'industrie nationale, mais en réalité pour accroître les revenus d'une catégorie d'individus dont l'influence politique est prépondérante. Ainsi détournées de leur destination légitime, les taxes et les servitudes douanières deviennent un instrument de spoliation et de rapine. Alors la contrebande perd, en partie du moins, son caractère de nuisance. Elle apparaît comme un procédé incorrect, sans doute, mais justifiable, de défense contre des pratiques spoliatrices mises en œuvre, — et c'est là une circonstance singulièrement aggravante, — par un pouvoir qui a précisément pour mission de défendre la société contre le vol. Alors aussi, les rôles se trouvant renversés, la conscience publique prend parti pour les contrebandiers. Les plus honnêtes gens se refusent à concourir à la répression de la contrebande comme ils concourent à la répression du vol en prêtant, au besoin, main-forte à la police pour arrêter les voleurs ; ils ne se font pas davantage un devoir de s'abstenir de participer à la contrebande ou de l'encourager en consommant des articles introduits en fraude. À cet égard, toutefois, la manière de voir du gouvernement et des industriels ou des propriétaires protégés par la douane diffère essentiellement de celle des consommateurs. Les uns condamnent absolument la contrebande, et la plupart des gouvernements la punissent même

plus rigoureusement que le vol ordinaire, — ce qui n'empêche pas les bénéficiaires de la protection et les gouvernants eux-mêmes de la pratiquer à l'occasion, sans aucun scrupule (1) et tout au moins de s'en rendre complices, en

(1) Il y a quelques mois, je me trouvais la nuit avec quatre autres voyageurs dans le wagon des fumeurs de l'express de la Pensylvanie au Pacifique. On se mit à parler des trains rapides, puis des steamers à grande vitesse et enfin on raconta des anecdotes de douane. Un des passagers rapporta qu'arrivant un jour d'Europe avec une malle pleine de cadeaux pour sa femme, il s'adressa à l'inspecteur en lui disant d'un air significatif qu'il était fort pressé : « Ah ! vous êtes pressé et pour combien ? » dit l'employé, — « pour dix dollars. » L'inspecteur jeta un coup d'œil rapide sur la malle : « Ce n'est pas beaucoup de presse pour tout ce qu'il y a là-dedans. » Je lui donnai dix dollars de plus, dit le narrateur, et il marqua la valise comme vue et bonne à passer.

Un autre raconta que, dans une circonstance semblable, il avait placé une magnifique pipe en écume, de telle sorte qu'elle fût le premier objet à frapper les regards de l'inspecteur lorsqu'il ouvrirait la valise; celui-ci s'étant extasié sur la beauté de la pipe : « Elle est à vous », lui dit-il, et la valise passa à la craie. Le troisième nous dit qu'il posait tout simplement un billet de banque bien en vue sur les bagages. Quant au quatrième, son plan consistait à chiffonner un billet et à le glisser dans la main de l'inspecteur, en même temps qu'il lui remettait la clé.

Ainsi donc voilà quatre hommes respectables, et dans les affaires comme je le sus par la suite : l'un un métallurgiste, l'autre un marchand de charbons en gros et les deux autres des industriels; des hommes, par conséquent, d'une moralité et d'un patriotisme au moins égaux à la moyenne, lesquels non seulement étaient d'avis qu'il n'y avait pas de mal à esquiver le paiement des droits, mais faisaient sans aucun scrupule un faux serment, et regardaient comme une excellente plaisanterie de corrompre les employés de la douane. J'eus alors la curiosité d'amener la conversation sur le chapitre du libre-échange, et je découvris que tous les quatre étaient d'ardents protectionnistes, et en les poussant encore un peu, j'appris que tous croyaient fermement qu'un patron avait le droit de renvoyer un ouvrier qui votait pour un candidat libre-échangiste, chacun d'eux estimant qu'on ne doit pas manger le pain d'un patron aux intérêts duquel on cherche à nuire.

Je cite cette conversation parce qu'elle est typique. Tous ceux qui ont voyagé sur des vapeurs transatlantiques en ont entendu d'analogues, et savent parfaitement que l'immense majorité des protectionnistes américains qui visitent l'Europe reviennent avec de nombreux achats qu'ils passent en fraude, même au prix d'un faux serment en douane et d'un cadeau secret à l'inspecteur. Beaucoup de ceux qui ont fait cette contrebande sur la plus large échelle ont été des hommes très haut placés dans la société, considérés comme très pieux, et qui donnaient libéralement une part de leurs gains illicites aux églises et aux sociétés de bienfaisance. Il n'y a pas encore longtemps qu'un banquier très respecté, homme extrêmement religieux, qui avait sans doute négligé les précautions de mes amis

LIVRE III. — LA MATIÈRE DE LA MORALE. — LE DEVOIR. 81

achetant les produits qu'elle introduit malgré les défenses de la loi, — tandis que les consommateurs sympathisent d'instinct avec les contrebandiers. Comme l'a dit Béranger :

Château, maison, cabane
Leur sont ouverts partout.
Si la loi les condamne,
Le peuple les absout.

du wagon des fumeurs, fut surpris passant dans ses bagages une quantité d'objets de grand prix destinés à une église, et cela après avoir fait le serment ordinaire que ses bagages ne contenaient rien de sujet aux droits.

Henry George, *Protection ou libre-échange*, traduction de Louis Vossion, p. 40.

CHAPITRE VI

LES DEVOIRS ENVERS LA GÉNÉRALITÉ DE L'ESPÈCE. LES OBLIGATIONS NATURELLES.

Les devoirs envers la généralité de l'espèce ou les devoirs envers le prochain consistent avant tout dans l'obligation d'user de ses droits sans empiéter sur les droits d'autrui. En supposant que cette obligation fût strictement remplie, l'ordre et la paix régneraient dans le monde. Chacun agissant dans les limites naturelles de sa liberté et de sa propriété, c'est-à-dire dans la sphère de son droit, il n'y aurait point de querelles ni de conflits et aucune des forces individuelles ou collectives de l'espèce ne serait détournée de son emploi utile. Mais avons-nous besoin de dire qu'un tel état de choses ne s'est jamais rencontré et ne se rencontrera probablement jamais parmi les hommes ? Il suppose une perfection intellectuelle et morale dont l'espèce humaine peut approcher, sans doute, mais qu'elle ne peut guère espérer d'atteindre. D'abord rien n'est plus difficile que de connaître son droit, de savoir où il finit et où commence le droit d'autrui. Tous les codes renferment à la vérité l'inventaire des droits que chacun peut exercer et qu'il a le devoir de respecter chez les autres. Mais à ces codes de la loi positive viennent se joindre ceux de la loi religieuse, de l'opinion et de la conscience individuelle sans parler de la raison d'État. Ces lois émanées de sources différentes ne s'accordent pas toujours entre elles, et elles diffèrent toutes plus ou moins de la loi naturelle. A laquelle doit-on obéir de préférence ? Sans doute,

à celle qui s'écarte le moins de la loi naturelle; mais à quel signe peut-on la reconnaître? Quoi que l'on fasse, à quelque loi que l'on obéisse, on est donc toujours exposé à étendre à l'excès les limites de son droit, par conséquent à manquer au devoir de respecter le droit d'autrui et à commettre une nuisance. Le plus sûr est d'obéir à la loi positive, mais nous avons vu, dans le chapitre précédent, qu'il est des cas où il est plus moral ou moins immoral et nuisible de l'enfreindre que de lui obéir. Ensuite, en supposant même que les différents codes de la morale vinssent à s'unifier, que les lois de la religion, de l'opinion et de la conscience individuelle se confondissent avec la loi positive et que celle-ci coïncidât exactement avec la loi naturelle, il faudrait que les hommes possédassent avec la volonté de l'observer, en se soumettant à la tutelle et aux servitudes qu'elle peut exiger, la force morale nécessaire pour résister aux impulsions vicieuses qui les poussent continuellement à l'enfreindre. Et remarquons qu'à mesure que la puissance productive de l'homme s'accroît et que la richesse augmente, la sphère du droit d'autrui va s'agrandissant : il y a un nombre de plus en plus grand de libertés et de propriétés que nous avons l'obligation de respecter et sur lesquelles nos inclinations vicieuses nous poussent à empiéter, liberté du travail, de l'échange, du prêt, etc., propriétés personnelles, immobilières et mobilières. Il est donc nécessaire que les limites des libertés et des propriétés de chacun soient fixées sur le nombre sans cesse croissant des points où elles se trouvent en contact et peuvent se trouver en conflit avec les libertés et les propriétés d'autrui, que l'institution du droit s'étende et se perfectionne, que la connaissance en soit généralisée et, par-dessus tout, que les forces morales indispensables pour repousser les tentations dommageables à autrui se développent en proportion de l'accroissement du nombre et de la valeur des objets qui sont de nature à provoquer ces tentations.

Telles sont les difficultés et tels sont les obstacles que rencontre l'observation du devoir d'user de son droit sans porter atteinte au droit d'autrui. Ce devoir que la religion a résumé dans une formule brève et saisissante : *Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fit*, embrasse la généralité de nos actions depuis les plus importantes ou celles que nous considérons comme telles jusqu'aux plus insignifiantes. On peut le partager, dans l'application, en deux séries d'obligations générales, divisées, à leur tour, en obligations particulières, l'une concernant le respect de la liberté, l'autre le respect de la propriété. L'examen de ces obligations et des conséquences nuisibles qu'entraîne leur non accomplissement exigerait des volumes; nous nous bornerons à en signaler quelques-unes.

I. *L'obligation de respecter la liberté d'autrui.* — La liberté, avons-nous dit (liv. II, chap. II), se partage en autant de catégories qu'il y a de modes d'activité et de modes d'emploi de cette activité : liberté du travail et des entreprises, de l'association, de l'échange, du prêt, du legs, de la parole, de la presse, de l'enseignement, des cultes, du gouvernement, etc.

Chacune de ces libertés exercées dans les limites marquées par le droit doit être respectée chez autrui, et toute atteinte qui y est portée occasionne une nuisance qui se traduit par une destruction ou une déperdition de forces utiles, au détriment de l'intérêt général et permanent de l'espèce. Au premier rang de celles qu'il importe le plus de respecter, en ce que leur violation entraîne la nuisance la plus dommageable, se trouve la liberté du travail et de l'échange, car elle est la condition essentielle de la production et de la distribution utiles de la richesse.

En ce qui concerne la production, nous avons constaté (liv. I^{er}, chap. VII) qu'elle est la plus utile lorsqu'elle se trouve en équilibre avec la consommation au niveau du prix nécessaire, qui est par là même le prix moral ou le juste prix.

En ce qui concerne la distribution, nous avons constaté de même qu'elle est la plus utile lorsque la rétribution de chacun des coopérateurs de la production se fixe, en vertu des mêmes lois qui agissent pour établir l'équilibre entre la production et la consommation, au taux nécessaire à la réparation et à l'accroissement proportionnel des forces dépensées. Chacun obtient alors, au point de vue économique, la part utile et, au point de vue moral, la juste part qui lui revient dans la production.

Mais l'équilibre ne peut s'établir dans la production et la distribution au niveau du taux nécessaire s'il est porté atteinte à la liberté de créer et d'échanger les produits d'une part, à la liberté de créer les agents productifs et d'échanger leurs services de l'autre. Supposons par exemple qu'une coalition de producteurs de cotonnades, méconnaissant l'obligation de respecter chez autrui la liberté de produire et d'échanger, réussisse à empêcher l'établissement de nouvelles manufactures de coton ou à interdire l'apport et l'échange des cotonnades produites au delà de la frontière de l'État, l'équilibre entre la production et la consommation s'établira plus ou moins au-dessus du taux nécessaire, et la différence se traduira par une déperdition de forces utiles. Supposons encore que les agents productifs entre lesquels se distribue la valeur produite dans la manufacture ne possèdent point une liberté égale d'apporter et d'échanger leurs services, le partage s'effectuera d'une manière inégale : les plus libres obtiendront au delà de leur part juste et nécessaire, les moins libres obtiendront moins que leur part. A la vérité, l'inégalité pourra résulter de causes étrangères à la volonté des copartageants, et dans ce cas ils ne seront point responsables de ses conséquences nuisibles. Mais il en sera autrement si l'un d'entre eux agit pour empêcher les autres d'apporter et d'échanger ses services, et diminue ainsi leur liberté au profit de la sienne. S'il possède une liberté supé-

rieure à la leur, — et tel est le cas ordinaire de l'entrepreneur capitaliste vis-à-vis de ses ouvriers, car il dispose communément à un plus haut degré de l'espace et du temps, il est moins pressé de demander leur travail qu'ils ne sont pressés de l'offrir, et il peut le demander dans un rayon plus étendu, — on n'est point fondé à lui reprocher de profiter de cet avantage, et la déperdition de forces utiles qui résulte de cette situation inégale ne lui est point imputable; mais il sera inexcusable s'il agit pour l'aggraver. Voilà pourquoi les coalitions des entrepreneurs d'industrie en vue de restreindre la liberté de la demande du travail et de faire baisser les salaires sont plus immorales que les coalitions des ouvriers pour diminuer la liberté de l'offre et faire hausser le prix du travail. Nous avons étudié ailleurs les causes qui déterminent l'inégalité de la situation des coopérateurs et des copartageants de la production, ainsi que les progrès à réaliser pour y porter remède (1). Nous n'avons pas à y revenir ici. Il nous suffira de dire que la solution de ce problème économique et moral consiste à étendre la liberté de l'ouvrier dans l'espace et le temps et non à diminuer celle de l'entrepreneur d'industrie et du capitaliste.

L'obligation de respecter la liberté d'autrui en matière de religion, d'enseignement, de presse, n'est pas seulement méconnue et violée par la loi positive, elle l'est encore sous l'excitation de la religion, de l'opinion et de la conscience individuelle, tantôt avec le concours de la loi positive, tantôt malgré ses défenses. En matière de religion, le respect de la croyance et du culte d'autrui s'appelle la tolérance. Or, il arrive que dans les pays mêmes où la loi positive garantit à chacun la liberté de sa croyance et de son culte, la tolérance religieuse n'existe qu'à un faible degré : c'est que la loi reli-

(1) Voir *les Lois naturelles de l'économie politique*, troisième partie, chap. V. Comment les marchés isolés se sont agrandis et ont tendu à s'unifier.

gieuse, qui est de sa nature intolérante en matière de religion, est obéie de préférence à la loi positive. Il en est de même de la tolérance en matière d'opinions lorsque ces opinions sont en opposition avec celles du plus grand nombre. Quoique la loi positive autorise à les exprimer, l'intolérance des consciences individuelles en empêche l'expression libre. Il convient de remarquer, au surplus, que l'expression d'une croyance ou d'une opinion quelconque doit être mesurée de manière à ne pas offenser la croyance ou l'opinion d'autrui, et il n'est peut-être point de matière où la limite du droit de chacun soit plus difficile à marquer et à respecter.

II. *L'obligation de respecter la propriété d'autrui.* — De même que l'activité libre des individus, la propriété des valeurs qui en sont le produit doit être respectée dans les limites du droit, et chacune des atteintes qui y sont portées occasionne une nuisance et une déperdition plus ou moins considérable de ces valeurs ou de ces forces utiles. Nous avons vu que les valeurs et les propriétés dont elles sont l'étoffe peuvent être partagées en trois catégories : valeurs et propriétés personnelles, mobilières et immobilières.

Les limites de chacune de ces propriétés sont naturellement marquées, mais il n'est pas toujours facile de reconnaître celles de quelques-unes, de fixer par exemple la frontière naturelle des propriétés du sol et du sous-sol. A cet égard, la loi positive diffère d'un pays à un autre, et elle s'écarte plus ou moins de la loi naturelle, en occasionnant par cet écart une nuisance et une déperdition de forces plus ou moins considérable.

Dans les pays où l'esclavage n'existe plus, où par conséquent le « rapt » a cessé de constituer une industrie productive, les atteintes matérielles à la propriété personnelle se résument dans le chapitre des meurtres, coups et blessures ; mais les atteintes morales qui endommagent la réputation et même les simples manquements aux convenances sont en-

core à des degrés divers des infractions au devoir de respecter la propriété d'autrui. Si vous injuriez un de vos semblables, à plus forte raison si vous lui imputez une action mauvaise dont il ne s'est point rendu coupable, si vous le calomniez, vous portez atteinte à sa propriété personnelle, laquelle ne se compose point seulement de ses forces physiques et de ses facultés et acquisitions intellectuelles, mais aussi de ses facultés et acquisitions morales. Vous diminuez sa valeur morale et vous lui causez ainsi un dommage qui se traduit par la perte ou la diminution de la considération dont il jouit, et qui se répercute fréquemment sur sa situation matérielle. Si, comme il arrive dans bien des cas, la loi positive et l'opinion sont impuissantes à le protéger, il en est réduit à se protéger lui-même, et quelque grossier, barbare et aléatoire que soit le procédé du duel pour faire justice de l'injure et de la calomnie, il exerce cependant en cette matière une certaine action préventive.

On ne doit point ranger parmi les atteintes à la propriété personnelle la diffamation et la médisance quand elles se bornent à dénoncer et à critiquer les actions mauvaises réellement commises. C'est à tort qu'on a soutenu que la vie privée doit être murée. A tort disons-nous, car il n'est aucun acte de la vie privée ou publique d'un individu qui soit indifférent pour les autres. Tous sont utiles ou nuisibles, et leur utilité ou leur nuisibilité se répercute plus ou moins sur autrui. En dénonçant et en critiquant un acte nuisible, autrui exerce donc un droit de légitime défense, et, en admettant que la diffamation et la médisance se tinssent scrupuleusement dans les limites de ce droit, elles constitueraient une branche utile et économique — n'oublions pas qu'elles fonctionnent gratis — de la police sociale. Malheureusement, les diffamateurs et les médisants ont rarement en vue la défense d'autrui contre l'action ou la répercussion d'une conduite immorale et nuisible, et ils se tiennent plus rarement

encore dans les limites de ce droit de défense. Ils amplifient les actes qu'ils signalent à la réprobation publique, ils dénaturent les intentions de ceux qui les ont commis quand ils ne versent pas en plein dans la calomnie, et les pénalités morales qu'ils infligent ou sollicitent sont presque toujours sans proportion avec l'importance du délit, de la faute ou de la simple inconvenance qu'ils se complaisent à dénoncer et à condamner. Voilà pourquoi ces détectives volontaires de la police sociale, malgré leur nombre et leur zèle, ne jouissent que d'une considération médiocre. On ne saurait affirmer cependant que leur intervention soit inutile malgré ce qu'elle a de défectueux. Il y a apparence même que les vices de toute sorte ne manqueraient pas de fleurir plus que d'habitude, et les actes nuisibles qu'ils engendrent de se multiplier, si l'individu cessait d'être soumis au contrôle d'autrui.

La morale ne nous commande pas seulement de nous abstenir du meurtre, de l'injure et de la calomnie, elle nous commande encore de respecter le droit d'autrui jusque dans les habitudes et les convenances sociales. C'est pourquoi la politesse est une pratique morale, en ce qu'elle épargne à autrui les impressions pénibles qu'occasionne dans les relations sociales la plus menue infraction au droit de chacun. A leur tour, ces impressions pénibles engendrent des ressentiments et des conflits qui déterminent une déperdition de forces utiles.

Les atteintes à la propriété mobilière et immobilière affectent des formes variées, mais, de même que la plupart des atteintes à la liberté et à la propriété personnelle, elles peuvent être ramenées au vol. Comme nous l'avons remarqué ailleurs (1), la pratique du vol, sous une forme ou sous une autre, est universelle. Elle est un produit de la loi de l'économie des forces et répond à la tendance naturelle à

(1) *Les Lois naturelles.*

toutes les créatures d'obtenir la plus grande somme de jouissances en échange de la moindre somme de peine. Cette tendance est utile en soi. Elle ne devient nuisible que lorsqu'elle n'est point contenue dans les limites du droit, et l'objet principal de toutes les législations et des sanctions matérielles ou morales qu'elles établissent est de l'y contenir. Mais elles n'y réussissent qu'imparfaitement, soit qu'elles se montrent inhabiles à fixer les limites du droit, ou impuissantes à empêcher le penchant au vol de les franchir.

Ce serait une étude intéressante à faire que celle des procédés dont la tendance au vol a provoqué l'invention et qu'elle emploie pour s'approprier le bien d'autrui, lorsqu'elle n'est pas contenue par les freins de la loi positive, de la religion, de l'opinion et de la conscience individuelle. Chacun de ces procédés, pillage, vol avec effraction ou sans effraction, escroquerie, usure, monopole, etc., est plus ou moins usité selon les pays et les époques, mais l'industrie qui les met en œuvre a été partout et de tous temps florissante, et on peut ajouter qu'elle l'est aujourd'hui autant que jamais. Il y a apparence qu'elle cessera de l'être seulement lorsque, d'une part, chaque liberté et chaque propriété seront fixées dans les limites naturelles du droit, lorsque, d'une autre part, la conscience de l'homme sera assez éclairée et sa force morale assez grande pour les respecter dans ces limites. En attendant, on peut partager le vol en deux catégories : le vol légal et le vol illégal, le vol que la loi positive autorise d'accord ou non avec la loi de la religion, de l'opinion et de la conscience individuelle, et le vol que la loi positive interdit et punit.

Nous nous bornerons pour le moment à signaler comme une simple illustration de l'état arriéré de la loi positive et même de la conscience individuelle, en cette matière, le concours que les capitalistes apportent aux emprunts publics, sans s'enquérir de leur destination utile ou nuisible.

Si la loi de tous les peuples civilisés interdit aux capitalistes de commanditer une association de voleurs ou une entreprise de piraterie, si l'opinion condamne la commande de la traite des nègres, des maisons de jeu ou de prostitution, ni la loi ni l'opinion, ni même la conscience individuelle ne s'occupent de la destination des capitaux absorbés par les emprunts publics. En matière d'emprunts, les capitalistes ne considèrent d'habitude que les risques du placement et l'intérêt que ce placement rapporte. Ils n'ont aucun souci de l'emploi moral ou immoral que leurs capitaux vont recevoir. Ils ne se font aucun scrupule de les prêter à un gouvernement qui s'en sert pour déchaîner le fléau de la guerre ou qui les gaspille à la manière d'un dissipateur, en grevant pour une période indéfinie la propriété de ses sujets. Cependant le capitaliste qui prête à un gouvernement perturbateur, dissipateur et véreux, a sa part dans la responsabilité des actes immoraux et nuisibles qu'il lui fournit les moyens de commettre aussi bien que celui qui commande une association de voleurs ou de pirates.

CHAPITRE VII

LES DEVOIRS ENVERS LA GÉNÉRALITÉ DE L'ESPÈCE. LES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES. LE DEVOIR D'ASSISTANCE OU DE CHARITÉ.

La multitude des opérations de la production, de l'échange, du prêt, etc., nécessite la conclusion de marchés, de contrats, de conventions et d'engagements de toute sorte, qui constituent des obligations conventionnelles. Ces obligations sont morales ou immorales selon qu'elles ont, ou non, une fin utile : la loi positive, d'accord en cela avec la loi naturelle, les interdit ou les tolère sans toutefois les garantir, selon qu'elle les considère comme plus ou moins nuisibles. Elle intervient encore parfois dans leur conclusion pour empêcher l'une des parties d'abuser de l'ignorance et du besoin de l'autre, et préserver celle-ci de la nuisance d'un engagement ou d'un contrat usuraire ou léonin. Cette intervention est justifiée lorsque l'une des parties ne possède pas la capacité nécessaire à l'exercice de la liberté. Mais un contrat librement débattu entre deux individus possédant cette capacité se trouve dans les conditions les plus propres à en assurer la moralité. Il se peut que les avantages et les charges en soient inégalement partagés, en un mot, qu'il ne soit pas entièrement conforme à la justice, et que cet écart engendre une nuisance et une déperdition de forces utiles, mais ce n'en est pas moins un devoir d'exécuter les clauses d'un contrat librement conclu entre des individus capables de la liberté. Car la capacité intellectuelle et morale absolue

n'existant point, les parties en présence étant toujours inégalement capables, et de plus dans des situations inégales, on pourrait soutenir qu'aucun contrat n'est parfaitement conforme à la justice, et qu'on est par conséquent toujours excusable de se montrer infidèle à ses engagements. On ne doit pas conclure un contrat ayant une fin immorale ou contenant des clauses léonines, mais, le contrat conclu, on est rarement excusable de ne point l'exécuter. L'excuse n'est possible que dans le cas où l'exécution implique un acte dont la nuisibilité excède visiblement le mal qui résulte de tout manquement au devoir de remplir ses engagements, et rien n'est plus difficile à apprécier.

Revenons, à ce propos, sur le contrat de travail. Sous l'influence de causes diverses, ce contrat est fréquemment conclu dans des conditions d'inégalité, mais sauf dans le cas où l'une des parties agit pour entraver la liberté de l'autre, elle n'en peut être rendue responsable. Quand, par exemple, les ouvriers se font entre eux une concurrence excessive pour offrir leur travail, l'abaissement du salaire au-dessous du « juste prix » du travail ne peut être imputé à l'entrepreneur, pas plus que l'avilissement du loyer des habitations, dans le cas d'une surabondance de l'offre des logements, ne peut être imputé aux locataires. On n'est pas plus fondé à accuser, dans ce cas, les entrepreneurs d'exploiter les ouvriers qu'on ne le serait de prétendre que les locataires exploitent les propriétaires.

Ajoutons que les ouvriers doivent quand même fournir toute la quantité de travail qu'implique le contrat. Sous le régime de l'esclavage, on se servait du bâton pour obliger le travailleur à en livrer le maximum ; depuis que cet extracteur de travail n'est plus de mise, l'ouvrier libre s'applique volontiers à n'en livrer que le minimum. A son tour, il exploite celui qu'il accuse, à tort ou à raison, de l'exploiter.

La tromperie sur la valeur réelle des entreprises et la qua-

lité des marchandises, la falsification des denrées, etc., peuvent être rangées dans la même catégorie de manquements au devoir de conclure et d'exécuter *bona fide* les conventions et marchés; elles constituent, comme toute autre espèce de vols, une atteinte à la propriété, avec une circonstance aggravante lorsqu'il s'agit de falsifications nuisibles à la santé. En ce cas, le meurtre se joint au vol.

L'association à une entreprise et les conventions et engagements auxquels elle donne naissance créent encore une série particulière de devoirs. Dans une société financière, industrielle ou commerciale, par exemple, les membres de l'administration et les actionnaires eux-mêmes ont le devoir de concourir, dans la limite des droits qui leur appartiennent, aux fins de l'entreprise, en subordonnant leur intérêt particulier à l'intérêt commun. Est-il nécessaire d'ajouter que les infractions à ce devoir sont fréquentes? Un autre devoir plus fréquemment méconnu, et même on peut le dire généralement ignoré, c'est celui de s'abstenir d'engager ses capitaux ou ses services dans une entreprise collective ou autre qui porte atteinte à la propriété d'autrui, en exploitant un monopole ou en bénéficiant d'un privilège. Sur ce point et sur bien d'autres, les codes actuels de morale sont demeurés en retard. La casuistique en est restée où elle était au seizième siècle, et les moralistes ne paraissent avoir aucune connaissance du contingent de cas nouveaux que le développement de l'industrie et l'extension de la concurrence ont apportés à la morale.

Cependant, les devoirs envers la généralité de l'espèce ou le prochain ne sont pas limités à l'obligation pure et simple de respecter la liberté et la propriété d'autrui. Ils vont au delà. Ils comprennent un devoir d'assistance ou de charité auquel ne correspond aucun droit et qui est fondé sur l'imperfection naturelle de l'homme et du milieu où il vit. Chacun peut avoir besoin de l'assistance spirituelle ou matérielle de ses semblables, soit pour relever ses forces morales,

soit pour remédier à la perte ou à l'insuffisance de ses facultés et des moyens de gagner sa vie. La charité constitue entre les hommes une vaste mutualité d'assurance. Mais elle n'est bienfaisante qu'à la condition de contribuer à la conservation des forces utiles de l'espèce; elle est malfaisante au contraire quand elle contribue à les diminuer, en encourageant la paresse et en détendant le ressort qui pousse l'individu à pourvoir lui-même à sa subsistance et à celle des êtres dont il est responsable. Tel est notamment le vice de la charité publique.

On pourrait se demander même, si le gouvernement n'exécute pas son droit en prélevant des impôts sur la généralité pour assister une classe particulière d'individus. L'affirmative n'est pas douteuse lorsqu'il s'agit d'individus riches ou aisés en faveur desquels le gouvernement établit des prohibitions ou des droits protecteurs dont l'objet est d'augmenter leurs revenus aux dépens du reste de la nation. En ce cas, la charité publique, de quelque prétexte patriotique ou autre qu'elle se couvre, est notoirement nuisible et immorale. Mais il en est autrement lorsqu'il s'agit d'une classe véritablement misérable et que la charité privée se montre impuissante à assister suffisamment, surtout si sa misère est causée ou aggravée par des événements indépendants de sa volonté et qu'elle ne pouvait prévoir, une crise commerciale, une guerre, la fermeture d'un débouché par un exhaussement de tarifs, etc. Dans ce cas, le gouvernement agissant en qualité de tuteur de la société prélève sur le revenu de la classe la plus aisée la somme nécessaire pour combler le déficit du revenu de la classe la plus pauvre, et s'il en fait une distribution judicieuse, son intervention peut être considérée comme utile. En revanche elle ne l'est point si la charité privée suffit à sa tâche, et si, comme il arrive d'habitude, la charité publique est imparfaite au point d'encourager le développement de la misère et du vice.

Mais de ce que la charité publique est généralement défectueuse, il ne faudrait pas conclure que la charité privée est sans défaut. La charité privée vaut ce que valent ceux qui l'exercent. S'ils sont animés du pur amour de l'humanité, s'ils sont vraiment sensibles aux souffrances de leurs semblables et si ce sentiment est assez fort pour les déterminer à s'imposer les sacrifices, à se donner la peine et à subir les dégoûts que comporte le soulagement de la misère, leur charité sera utile, partant morale ; s'ils n'obéissent qu'à la vanité et au besoin de faire montre d'un sentiment que leur cœur n'éprouve point, s'ils donnent sans mesure et sans choix, ils contribueront à alimenter les sources de la misère et de la dégradation au lieu de les tarir, et leur charité sera nuisible, partant immorale.

CHAPITRE VIII

LES DEVOIRS ENVERS LES ESPÈCES INFÉRIEURES OU L'ANIMALITÉ.

L'homme a-t-il des devoirs à remplir envers les êtres appartenant aux autres espèces animales? Ces êtres inférieurs ont-ils des droits qu'il soit dans l'obligation de respecter? A-t-il encore à remplir à leur égard des devoirs de charité et d'assistance comme ceux auxquels il est tenu envers les êtres de son espèce? Ces questions sont généralement résolues par la négative. L'homme a traité de tout temps les animaux comme s'ils ne possédaient aucun droit et comme s'il n'avait aucun devoir à remplir envers eux. On peut cependant signaler quelques exceptions à cette manière de considérer les rapports de l'espèce humaine avec les espèces inférieures. De bienveillants Indous établissent des hôpitaux pour les animaux vieux ou malades; quelques-uns même se font un devoir de respecter la vie du moindre insecte et se détournent de leur chemin pour ne point écraser une fourmi ou un ver de terre. Chez les peuples appartenant à notre civilisation, on a vu se fonder des sociétés protectrices des animaux, des ligues contre la vivisection et même une secte dite des légumistes, qui s'impose à la fois comme un devoir de morale et une pratique d'hygiène l'abstention de la chair des animaux. De quel côté se trouve la vérité morale?

De ce que la généralité des hommes ne reconnaît aucun droit aux autres espèces animales qui peuplent notre globe, s'ensuit-il qu'elles soient dépourvues de droits? Jusqu'à une époque relativement récente, les individus appartenant à une

nation ou à une race particulière n'ont reconnu aucun droit aux individus appartenant aux autres nations et aux autres races; de nos jours encore, l'homme plus ou moins justement qualifié de civilisé fait bon marché des droits des peuples sauvages ou même appartenant, comme les peuples de l'Extrême-Orient, à une civilisation différente de la sienne. Devrait-on en conclure que l'homme civilisé à l'europpéenne seul possède des droits et que le reste de la création n'en a pas?

Il est facile de constater que les animaux et, en particulier, ceux qui appartiennent aux espèces supérieures, se croient des droits et s'appliquent à les faire respecter. Ils ont, aussi bien que les hommes eux-mêmes, l'amour de la liberté et le sentiment de la propriété, avec la notion, restreinte sans doute mais positive et nette, des droits qui en découlent. Une multitude d'espèces s'associent, établissent un gouvernement dont elles observent les lois et défendent en commun leur habitat et leurs subsistances contre les agressions du dehors. On peut ajouter que les animaux de la même espèce reconnaissent et respectent mutuellement leurs droits tout autant que les hommes, sinon davantage. Les castors ne se font point la guerre de tribu à tribu pour s'emparer des constructions ingénieuses qu'ils édifient; le lion a ses terrains de chasse sur lesquels n'empiètent point les autres lions. Toutefois ces droits que respectent, au moins dans quelque mesure, les animaux de la même espèce ne sont point observés par les autres.

Dans l'arrangement naturel des choses, chaque espèce est chargée de pourvoir à sa conservation et à sa multiplication, et elle use dans ce but des forces et des ressources que lui offre le milieu où elle vit. Ce n'est pas seulement son droit, c'est encore le devoir que la nature lui impose. Elle n'est, en conséquence, tenue de respecter les droits des autres espèces, en supposant qu'elle les connaisse, qu'autant

qu'ils ne se trouvent point en opposition avec les siens.

Or, si nous considérons l'animalité dans ses relations avec l'homme, elle nous apparaît partagée en deux grandes catégories : les animaux nuisibles et les animaux utiles.

Les animaux nuisibles sont, en vertu de leur nature, en guerre permanente avec l'homme ; ils obéissent à leurs instincts et à leurs besoins en portant atteinte à sa vie et à ses moyens d'existence. Vis-à-vis de ces « ennemis naturels », il se trouve à l'état de légitime défense. Il a le droit de tuer le lion ou le tigre qui menace sa vie et prélève une dime sur ses troupeaux aussi bien que la taupe ou la fourmi qui dévaste ses champs et infeste son habitation. Mais, en les détruisant, a-t-il le droit de leur infliger des souffrances inutiles ? Est-il permis de torturer même un animal nuisible ? Est-ce là une action tout au moins indifférente au point de vue moral ? Nous ne connaissons pas assez l'économie générale de l'univers pour savoir si, en ne nous bornant pas à user de notre droit de défense à l'égard des animaux nuisibles, en leur infligeant un supplément de souffrances que ne nécessite point leur destruction et qu'ils ne méritent point puisqu'ils obéissent à leur nature et aux conditions de leur existence, nous ne commettons pas un acte qui dépasse notre droit vis-à-vis d'eux et qui, comme tout acte dépassant le droit, a des conséquences nuisibles à autrui et quel que soit autrui. En tout cas, les souffrances inutiles infligées à un animal, fût-il nuisible, causent à l'homme lui-même un mal positif, en ce qu'elles alimentent et développent chez lui le vice de la cruauté, transmissible comme tous les vices par voie d'hérédité, et contribuent ainsi à la détérioration de sa propre espèce.

Nous n'avons donc aucun droit à respecter chez les animaux nuisibles. Ils sont nos ennemis naturels. Nous avons le droit et même le devoir de les détruire, sauf à nous assurer dans notre propre intérêt si le mal visible qu'ils nous causent n'est

point compensé et au delà par quelque service que nous n'apercevons point, sauf encore à nous abstenir de leur infliger des souffrances inutiles. Mais quels sont nos droits et nos devoirs à l'égard des animaux utiles ?

On peut encore partager les animaux utiles en deux catégories : ceux qui vivent en liberté et ceux que l'homme a réduits en servitude. Parmi les premiers, il en est que l'homme laisse vivre et qu'il protège même contre leurs ennemis : tels sont les oiseaux destructeurs d'insectes nuisibles, les oiseaux chanteurs, etc. Mais il en est d'autres bien plus nombreux, qui servent à sa consommation, et qui sont l'objet des industries de la chasse et de la pêche. En s'emparant de ces créatures inférieures et en les privant de la vie pour se nourrir, se vêtir, se meubler, s'outiller, l'homme obéit aux nécessités de sa nature. Des âmes bienveillantes peuvent s'affliger de cet arrangement des choses qui fait acheter la jouissance des uns par la souffrance des autres et nous montre notre globe comme une scène permanente de carnage, où chaque espèce alimente sa vie aux dépens de la vie des espèces étrangères, inférieures et même supérieures, après avoir le plus souvent infligé à ses victimes les angoisses de la peur avec la douleur de la mort, mais cet arrangement des choses, si imparfait ou vicieux qu'il puisse nous paraître, il ne dépend pas de nous de le changer et nous avons l'obligation de nous y soumettre. C'est une exagération morale de s'abstenir de la chair des animaux et de respecter la vie jusque dans l'insecte, à l'exemple du faquir de l'Inde. En revanche, n'est-ce pas dépasser son droit sur les autres espèces que de tuer ou de blesser des animaux inoffensifs pour le seul plaisir de se procurer les émotions de la chasse et de faire montre de son adresse ? Quand la chasse était une industrie nécessaire sous le double rapport de la sécurité et de l'alimentation, elle ne soulevait aucune objection morale, et quoiqu'elle ait perdu la plus grande partie de son importance originairé, elle n'a

pas cessé d'avoir sa raison d'être; mais, considérée comme un simple passe-temps, n'est-elle pas un plaisir barbare qui développe chez le chasseur l'insensibilité et la cruauté? Enfin, quand un homme tue un animal quelconque pour le seul plaisir de le tuer, ne peut-on pas se demander s'il n'offense point des droits inférieurs sans doute, mais réels, et ne cause point un mal sans compensation en augmentant stérilement la somme des souffrances auxquelles est condamnée l'universalité des êtres pourvus de vie (1)?

(1) C'est réellement dommage, dit l'abbé Armand David, que l'éducation générale du genre humain ne se soit pas développée assez et à temps pour sauver d'une destruction sans remède tant d'êtres organisés que le Créateur avait placés sur notre terre pour vivre à côté de l'homme, non seulement et simplement pour orner le monde, mais pour y remplir un rôle utile et relativement nécessaire dans l'économie générale. Une préoccupation égoïste et aveugle des intérêts matériels nous porte à réduire en une prosaïque ferme ce *cosmos* si merveilleux pour celui qui sait le contempler! Bientôt le cheval et le porc d'un côté, et de l'autre le blé et la pomme de terre vont remplacer partout ces centaines, ces milliers de créatures animales et végétales que Dieu avait fait sortir du néant pour vivre avec nous; elles ont droit à la vie, et nous allons les anéantir sans retour, en leur rendant brutalement l'existence impossible. Jamais je ne pourrai croire que c'est ainsi qu'il faut entendre ces paroles adressées aux premiers hommes : *Replete terram et subjicite eam*. Dieu a établi l'homme (nous le voyons par les paroles de la Bible et par les facultés supérieures qu'il lui a accordées) le roi de tous les êtres vivants; animaux et plantes, tous sont à son usage : mais c'est, sans nul doute, à son usage raisonnable et rationnel. Or, considéré au point de vue de sa conduite à l'égard des autres créatures animées, il paraît bien moins le roi intelligent que le tyran maladroit de la création terrestre. Il n'est pas croyable que le Créateur eût fait apparaître sur la terre tant d'organismes divers, si admirables chacun dans sa sphère, si parfaits chacun dans son rôle, s'il était permis au chef-d'œuvre de ses mains de les en faire disparaître pour jamais. Celui qui aime la nature, c'est-à-dire Dieu dans ses œuvres, se sent presque devenir misanthrope, en voyant ses semblables tant maltraiter ce qu'ils devraient respecter.

Je suis intimement persuadé que le progrès du temps élèvera le niveau général de l'éducation et de l'intelligence humaine, jusqu'au point de faire user, sans abuser, des différents êtres organisés de notre monde; malheureusement ce sera trop tard pour quantité d'espèces mortes pour toujours. Songeons donc à l'avenir.

Déjà l'institution des sociétés protectrices des animaux est un acheminement vers ces idées de justice universelle. Mais je ne comprends pas comment les mêmes hommes qui plaident la cause d'un *mulet trop fortement battu* puissent applaudir aux cruelles hécatombes d'un *Baker* en

La seconde catégorie est celle des animaux utiles que l'homme a réduits en servitude et dont il use à sa guise. Son droit de les asservir et de les utiliser dérive de sa nature et des conditions de son existence. Il faut remarquer d'ailleurs qu'en les asservissant, il les protège et assure leur subsistance. En supposant qu'il n'eût point réduit en servitude le cheval, l'âne, le bœuf, le mouton, le chien, ces espèces mal pourvues de moyens de défense auraient probablement disparu sous la dent des grands carnassiers et à coup sûr elles se seraient moins multipliées à l'état sauvage qu'elles ne l'ont fait à l'état de domesticité; elles auraient eu aussi une existence plus précaire et plus pénible. Est-ce à dire que le droit que l'homme

Afrique! Ces centaines d'innocentes et gentilles gazelles immolées à un amour-propre de chasseur, ces rares rhinocéros, ces éléphants si intéressants (précieux restant d'une faune qui va disparaître bientôt) inutilement massacrés, au moyen d'armes perfectionnées et dans un combat honteusement inégal, n'ont-ils pas autant de droit d'animer les brûlants déserts que Sir Samuel Baker et C^{ie} d'y voyager?

Je voudrais que les sociétés scientifiques ou quasi scientifiques qui accordent des éloges et des récompenses aux découvertes géographiques des courageux voyageurs fissent une restriction significative à l'endroit de pareilles boucheries, de ces véritables cruautés. Les nécessités de la vie et les besoins des collections scientifiques excusent seuls la destruction de quelques-uns des êtres de la nature.

Je voudrais encore que, dès à présent, les premiers livres élémentaires qu'on met entre les mains des enfants continssent quelques préceptes de cet intelligent respect qui est dû à toutes les œuvres de Dieu.

..... Ce sont les moineaux, dit le même bienveillant voyageur, qui poussent ici leur sans-çon à l'excès. Quand les portes et les fenêtres des appartements sont ouvertes, ils ne se gênent pas pour y pénétrer, les traverser d'un bout à l'autre et même pour voler du riz au réfectoire pendant que tout le monde s'y trouve à table. J'aime beaucoup cette familiarité des petits animaux; et je pense qu'elle serait plus grande encore et plus universelle dans le monde, et qu'elle constituerait un agrément de plus dans la nature, si l'homme n'avait pas déclaré une guerre d'extermination à tout ce qui ne nait pas sous son toit. L'éducation générale est si mal soignée à cet égard, surtout dans notre race européenne, qu'on se fait un mérite de la cruauté; les instincts meurtriers y sont si peu comprimés qu'à la vue d'un oiseau, d'un être vivant quelconque, qu'il soit inoffensif, beau, utile, la première pensée d'un enfant, d'un homme de notre occident est de lui donner la mort! comme s'il y était obligé par une loi.

Journal de mon troisième voyage d'exploration dans l'Empire chinois, par l'abbé Armand David.

possède sur elles soit illimité et que la morale n'ait rien à voir dans l'exercice de ce droit? Les législations qui punissent dans la plupart des pays civilisés les mauvais traitements infligés aux animaux demeurent muettes sur ce point; elles se bornent à condamner cette sorte de sévices comme une cause de dépravation pour l'individu qui les commet et une offense aux sentiments de ceux qui en sont témoins; mais ne pourrait-on encore invoquer à l'appui des mesures protectrices des animaux le droit universel des êtres pourvus de vie, en tant que ce droit n'est pas en opposition avec celui de l'homme, et le devoir de ne faire subir à des créatures qui se trouvent en notre puissance et à notre merci que la somme de souffrances nécessitée par la satisfaction de nos besoins?

La vivisection, mise à la mode à une époque encore récente, mérite-t-elle une immunité particulière? Il est permis d'en douter. Que les supplices cruels et prolongés auxquels elle condamne d'innocents animaux endurent et excitent à la cruauté ceux qui les pratiquent et ceux qui en sont témoins, cela ne saurait être contesté. On prétend, à la vérité, que l'animal a une capacité de souffrir moindre que celle de l'homme. Soit! mais ses cris et ses hurlements pendant qu'on le soumet aux lentes tortures de la vivisection attestent cependant qu'il souffre. Il n'a pas, dit-on, conscience de sa souffrance, mais l'enfant l'a-t-il davantage? Ajoutons qu'un animal domestique, un chien, par exemple, dont la société de l'homme a développé, de génération en génération, l'intelligence et les facultés affectives, est aujourd'hui, selon toute apparence, un être supérieur par le sentiment et la pensée, peut-être même par la conscience, au sauvage bipède qui servait de pâture à ses semblables ou qu'ils offraient en holocauste à leurs divinités barbares. Dira-t-on, et cet argument paraît décisif aux partisans de la vivisection, qu'elle est nécessaire aux progrès de la science? Cette nécessité est contestée même par des savants. Les progrès réalisés au moyen de le

vivisection auraient pu l'être, selon eux, sans l'emploi de cette torture scientifique. On peut se demander d'ailleurs si l'utilité de ces progrès est assez grande pour compenser le mal produit par l'endurcissement de l'âme humaine et l'accroissement de la somme de souffrances des créatures inférieures (1). Est-il besoin de remarquer encore que la vivisection est devenue la pratique usuelle et favorite d'individus qui n'ont jamais contribué et ne contribueront jamais aux progrès de la science, et qu'elle développe, chez eux, nous ne savons quel orgueil malsain en leur persuadant qu'ils servent une divinité, — la Science par un grand S, — à laquelle il est permis de sacrifier tout sentiment d'humanité et qui place ses lévites au-dessus du commun des mortels.

En résumé, l'homme a le droit de détruire les animaux nuisibles et d'user des animaux utiles, mais, en même temps, il a le devoir de ne point infliger aux uns et aux autres une somme de souffrances qui dépasse celle qu'exigent le soin légitime de sa sécurité et la satisfaction de ses autres besoins.

(1) Sans nier que les expériences barbares de la vivisection fournissent à la science des renseignements utiles, on peut se demander si ces renseignements, comme ceux que la torture procurait à la justice, ne sont pas achetés trop cher.

En considérant à quel prix ils sont obtenus, dit M. Loquin, de l'Académie des sciences de Bordeaux, dans une lettre adressée au *XIX^e Siècle*, j'affirme que mieux vaut mille fois résolûment s'en passer.

Au siècle dernier existait la torture. Pothier, le célèbre jurisconsulte, faisait valoir avec juste raison, lui aussi, qu'elle rendait des services hors ligne à la justice, et que rien ne pouvait la remplacer. — Et cependant on devait l'abolir et on l'a abolie. Existe-t-il aujourd'hui un seul jurisconsulte qui réclame ?

Il y a quelques siècles à peine, ne livrait-on pas à la Faculté de médecine de Montpellier des criminels pour être disséqués vivants ? Certes (quel est l'opérateur qui dira le contraire ?), cela était bien autrement instructif que tout ce que l'on se permet aujourd'hui. Pourquoi donc ne le fait-on plus ?

Pourquoi ? Tout le monde le sait, et, à la question soulevée aujourd'hui, il n'y a à faire qu'une réponse, une seule, et c'est celle-là même qu'on a faite, aux siècles précédents, aux docteurs de Montpellier et aux sectateurs du grand jurisconsulte d'Orléans : l'humanité prime tout, est au-dessus de tout, et l'on sera bien étonné, un jour, de notre barbarie actuelle.

L'homme n'a-t-il pas enfin des devoirs d'assistance et de charité à remplir envers l'animalité inférieure? Si l'on songe que les animaux ont tous quelque chose de l'homme et que l'homme a quelque chose d'eux, que la différence qui les sépare réside seulement dans l'inégalité du nombre et du développement de leurs forces physiques et morales, que l'homme est lié à un grand nombre d'espèces par la réciprocité des services, on se convaincra qu'il a, lui aussi, le devoir d'assister ses humbles auxiliaires et que les âmes charitables qui portent secours à un animal malade ou blessé accomplissent, sous l'impulsion consciente ou non de leur nature bienveillante, une obligation morale. Elles contribuent à diminuer la somme des maux auxquels sont condamnées toutes les créatures et qui sait si cet acte modeste de bienfaisance envers les petits n'a pas sa répercussion utile dans l'ordre universel des choses?

CHAPITRE IX

LES DEVOIRS ENVERS LA DIVINITÉ.

Les devoirs que nous avons passés en revue jusqu'à présent concernent des êtres vivants sur notre globe, et le non accomplissement de ces devoirs occasionne des maux positifs, dont l'existence, la nature et l'étendue sont attestées par l'expérience. Si vous manquez à vos obligations envers vous-même, si vous négligez, faute de prévoyance, de vous assurer contre les risques des maladies, des accidents et de la vieillesse, vous en êtes puni par la misère et la souffrance ; si vous manquez à vos obligations envers vos enfants, si vous ne pourvoyez point, comme vous le devez, à leur entretien et à leur éducation, ils n'arrivent point à l'âge d'homme, ou tout au moins, ils n'atteignent pas leur plein développement physique et moral ; si vous manquez à vos obligations envers le prochain, si vous ne respectez point la liberté et la propriété d'autrui, vous lui causez de même un dommage. Les devoirs envers la Divinité ont un autre caractère ; ils ne concernent point des êtres dont l'existence soit attestée par nos sens, mais des êtres de foi, et les manquements à ces devoirs n'ont d'autres conséquences que celles que notre imagination au service de notre foi leur attribue. Cependant, de tous temps et dans tous les pays, les hommes ont cru non seulement à l'existence de ces êtres qualifiés de surnaturels, qui échappent à la perception de leurs sens, mais encore ils ont cru avoir des obligations à remplir envers eux et ces obligations leur ont même paru supérieures à toutes les autres, en raison de

la supériorité de la puissance des êtres surnaturels. Car plus l'être envers lequel on a des obligations est puissant, plus graves et plus certaines sont les pénalités auxquelles on s'expose en y manquant.

Comment s'est produit ce phénomène de la croyance presque universelle à une ou plusieurs divinités ou puissances surnaturelles, qui semble propre à l'homme ou du moins que l'on n'a point reconnu chez les autres espèces animales ? Il s'est produit par l'opération d'une faculté particulière de l'intelligence : la causalité, excitée par le sentiment de l'amour et l'instinct de la peur. Des phénomènes de toutes sortes ont frappé les sens de l'homme primitif : les uns, tels que la chaleur et la lumière, lui apportant une impression de bien-être ; les autres, la foudre, les tremblements de terre, les inondations, les maladies, lui causant une impression douloureuse et terrifiante ; il aimait ceux-là, il craignait ceux-ci, et, sous cette double excitation, il en recherchait les causes. Comment, dans son ignorance, ne les aurait-il pas attribués à des puissances d'une nature supérieure, autrement dit, surnaturelle, les unes bienfaisantes, les autres malfaisantes ? Ces puissances ou ces divinités, il se les représentait faites à son image ou à celle des autres espèces animales dont il connaissait les formes, et pouvait-il se les représenter sous des formes à lui inconnues ? Il leur prêtait une figure en harmonie avec le caractère, les passions et le rôle qu'il leur attribuait. Cette figure idéale il la reproduisait, en mettant en œuvre ses facultés artistiques, et il créait ainsi une idole qui était, à ses yeux, la représentation ou le portrait de la divinité et qu'il finissait par confondre avec elle. Il s'efforçait de se concilier sa bienveillance et d'éviter sa colère en employant des procédés analogues à ceux dont il faisait usage dans ses rapports avec ses semblables et avec les animaux. Il lui adressait des prières et des protestations d'amour et de soumission, il lui offrait des cadeaux de denrées alimentaires, les

plus précieuses aux yeux de peuplades incessamment en proie à la pénurie et menacées de la famine ; il la logeait, la meublait, l'habillait et la parait de son mieux. Cependant les divinités ne se contentaient pas d'offrandes, d'adorations et de prières ; elles dictaient, par l'entremise des individus qui leur étaient le plus affectionnés, des lois et des règles de conduite qu'elles imposaient l'obligation d'observer, sous peine de provoquer leur colère et d'attirer leur vengeance. Ces lois et ces pratiques de source divine acquéraient une autorité extraordinaire. En les enfreignant on ne s'exposait pas seulement à la pénalité matérielle qui leur servait de sanction, on s'exposait encore à la menace obscure mais terrifiante dans son obscurité de la colère et de la vengeance des divinités offensées. Et l'efficacité de cette menace ne manqua point de s'accroître lorsque la découverte ou l'invention religieuse de l'immortalité de l'âme vint rendre illimitée dans le temps l'action de la divinité en matière de peines et de récompenses. Cette machinerie politico-religieuse peut nous sembler aujourd'hui puérite et grossière ; elle n'en était pas moins merveilleusement adaptée à la période d'enfance de l'humanité, en ce qu'elle commandait à la multitude à peine sortie de l'animalité une obéissance passive au petit nombre des individualités capables de lui dicter des règles de conduite utiles, en assurant, mieux qu'aucun appareil de gouvernement fondé uniquement sur la force, l'observation de ces règles.

Cependant ce puissant instrument du gouvernement de l'individu et de la société, quel qu'ait été et que soit encore son utilité, n'est-il pas destiné à être emporté par le progrès, comme le sont successivement toutes les parties du vieil et informe outillage des générations passées ? La science ne s'est-elle point déjà substituée à la foi, en rattachant à des causes naturelles la plupart des phénomènes que les religions attribuaient à l'intervention surnaturelle des divi-

nités? Après les avoir expulsées d'une portion de leur domaine, ne leur enlèvera-t-elle pas celui qui leur reste? Il en serait ainsi sans doute si la science de l'homme était illimitée. Mais elle ne l'est point, elle a une limite infranchissable, celle de l'intelligence humaine. Il y a des phénomènes dont l'homme, avec ses facultés bornées, est impuissant à pénétrer les causes premières : tel est le phénomène de l'existence même de l'humanité, de son origine et de ses destinées. Et cependant, loin de décroître, le besoin de savoir d'où vient l'humanité et où elle va s'accroît à mesure que l'individu a davantage conscience de lui-même, et en réfléchissant sur son existence est amené à en chercher le pourquoi. Ce besoin, en présence duquel la science est obligée de confesser son impuissance, la religion le satisfait, ce phénomène inexplicable elle l'explique, en l'attribuant à l'action d'une puissance éternelle et infinie. Dira-t-on qu'elle ne peut démontrer l'existence de cette puissance à laquelle elle commande de croire? Soit! mais cette démonstration impossible est-elle nécessaire? Si l'homme ne devait croire que ce qui est rigoureusement démontrable, pourrait-il jamais avoir foi dans l'affection de ses proches et de ses semblables? Sa foi, en ce cas et en bien d'autres, ne se fonde-t-elle pas sur une intuition de sentiment et sur de simples indices? Cette intuition, le sentiment religieux la fournit à la foi; ces indices, la science elle-même se charge de les lui procurer, et elle les lui procure avec plus d'abondance et de certitude à mesure qu'elle étend le cercle de ses acquisitions. Plus avant la science pénètre dans la constitution des êtres et l'arrangement des choses, plus elle rend évidente à la raison l'existence d'une puissance intelligente, créatrice et organisatrice.

C'est en mettant en œuvre son intelligence, son esprit d'observation, de recherche et de combinaison que l'homme découvre les procédés et invente les outils ou les machines à

l'aide desquels il pourvoit d'une manière de plus en plus complète à ses besoins. Or, en étudiant, comme il le fait chaque jour de plus près, les organismes innombrables des êtres vivants, à commencer par le sien, il peut se convaincre que ces machines animées sont bien autrement parfaites que celles qu'il invente avec tant de peine, en déployant les facultés les plus puissantes de son intelligence et l'effort le plus énergique et le plus persévérant de sa volonté. Sa raison, procédant par analogie, ne doit-elle pas répugner à l'idée que ces machines merveilleuses aient été créées ou se soient créées elles-mêmes sans l'intervention d'une force intelligente? De plus, les outils qu'il invente et façonne ont une destination qu'il leur assigne, une utilité qui se rapporte à lui-même. Les organismes vivants ne doivent-ils pas avoir aussi une destination, et accomplir une fonction utile dans l'arrangement de l'univers? Enfin, la raison de l'homme et les sentiments les plus élevés de son être ne répugnent-ils pas encore davantage à l'idée que sa destinée se trouve bornée à cette terre? Quand il porte ses regards autour de lui, qu'aperçoit-il? Des êtres qui comptent parmi les meilleurs et dont la vie n'est qu'un tissu de souffrances; d'autres, au contraire, dont l'existence est un fléau pour leurs semblables, et qui vivent en santé, en fortune et en joie. Comment sa raison ne serait-elle pas révoltée au spectacle de ces choquantes et cruelles dissonances, si elle n'espérait rien au delà de cette vie?

Ces problèmes de son origine et de sa destinée que l'homme ne peut résoudre, pas plus qu'il ne peut deviner l'énigme de l'univers, ont cependant une solution. Pourquoi cette solution ne répondrait-elle pas aux plus véhémentes aspirations de son être? Si la science est impuissante à la lui donner, si elle ne tarde pas à arriver à la limite de l'immense et obscur domaine de l'inconnaissable, pourquoi se refuserait-il de recourir à la foi pour pénétrer dans ce domaine inaccessible à son intelligence? pourquoi repousserait-il la solution que lui

propose la religion, si elle répond à un besoin impérieux de sa nature et si sa raison y répugne moins d'ailleurs qu'aux négations d'une science myope? Pourvu que la religion ne fasse point obstacle à la science en traçant une limite artificielle à ses investigations, comme si la limite naturelle que la science ne peut franchir n'était pas assez étroite! pourvu qu'elle se tienne dans le domaine de l'au-delà, en se bornant à apporter aux hommes des consolations et des espérances qu'elle seule peut leur donner, à leur enseigner la conduite qu'ils doivent tenir pour être consolés et rémunérés des peines de cette vie, pourquoi n'obéiraient-ils point à l'impulsion qui les pousse à y avoir foi? L'existence même de cette impulsion naturelle n'est-elle pas une preuve de la vérité religieuse?

Toute religion a un culte et une morale. Le culte a pour objet l'accomplissement des devoirs de l'homme envers la Divinité; il est fondé sur un dogme, qui est une conception particulière de l'existence et des attributs de la divinité, et il se compose d'une série de pratiques reconnues nécessaires à la culture et au développement du sentiment religieux, en même temps qu'elles sont supposées agréables à Dieu. Ce dogme et ces pratiques doivent être en harmonie avec l'état mental de l'homme pour avoir prise sur lui. De là la diversité des religions, leur extension plus ou moins grande dans l'espace et leur succession ou leur transformation plus ou moins rapide dans le temps. La morale religieuse doit, de même, être adaptée aux conditions d'existence des sociétés et changer avec elles, sinon dans ses principes, du moins dans leur mode d'application.

Il resterait à savoir si, en s'abstenant de rendre un culte à la divinité et de s'acquitter de ses devoirs envers elle, on lui cause un dommage comme il arrive pour tous les autres devoirs. C'est une question que nous devons nous contenter de poser, car les religions elles-mêmes l'ont laissée sans solu-

tion. Il convient toutefois de remarquer que le non accomplissement d'un devoir quelconque ne nuit pas seulement à celui auquel on doit, mais encore, directement ou par répercussion, à celui qui doit, et qu'alors même que la divinité ne souffrirait point de la négligence de l'homme à remplir ses obligations envers elle, cette négligence pourrait bien être nuisible à l'homme lui-même. On peut en dire autant des devoirs envers les morts. Ils ont, comme les devoirs envers la divinité, une source purement idéale et sentimentale, et nul ne sait si ceux auxquels ils s'adressent en ressentent ou non les effets. Mais l'accomplissement de ces devoirs satisfait un besoin moral; il est utile aux vivants, s'il ne sert pas aux morts.

LIVRE IV

L'APPLICATION DE LA MORALE.

CHAPITRE PREMIER

LE GOUVERNEMENT INTÉRIEUR ET LE GOUVERNEMENT EXTÉRIEUR. LA TUTELLE.

Si l'homme exerçait son activité dans les limites de son droit et en vue de l'accomplissement de ses devoirs, il agirait de la manière la plus conforme à l'intérêt général et permanent de son espèce. Sauf les perturbations causées par l'imperfection du milieu où il vit, l'inégalité des saisons, les accidents naturels qu'il n'est pas en son pouvoir d'empêcher, l'action des lois qui gouvernent la production et la distribution de la richesse ne serait point entravée et troublée : la production s'équilibrerait avec la consommation, et la rétribution des agents productifs se fixerait au niveau du prix nécessaire des produits et des services ; l'ordre et la justice régneraient dans le monde, l'espèce humaine atteindrait le maximum de durée et de progrès qu'il est en son pouvoir d'atteindre. Mais pour que ce résultat pût être obtenu, il faudrait que chacun des individus qui constituent l'espèce humaine eût d'abord la connaissance exacte de ses droits et de ses devoirs, ensuite la capacité d'exercer les uns, de remplir les autres. Or telle est la condition faite à l'homme,

qu'il n'a pu apprendre à connaître ses droits et ses devoirs que par les maux dont leur méconnaissance était la source. Encore cette notion a-t-elle toujours été incomplète : partout et de tous temps les droits et les devoirs reconnus et établis ont différé plus ou moins des droits et des devoirs conformes à l'ordre naturel des choses. Enfin, la capacité nécessaire pour exercer ses droits sans porter atteinte aux droits d'autrui et remplir tous ses devoirs a été inégalement distribuée parmi les hommes. Le petit nombre seulement la possède à un degré suffisant pour pratiquer utilement le *self government* ou le gouvernement de soi-même.

Cette capacité exige la réunion d'un ensemble de forces physiques, intellectuelles et morales, assez complet pour fournir à l'individu les moyens de s'acquitter de ses devoirs en déployant son activité dans les limites de son droit. Elle est toujours par quelque côté insuffisante et défectueuse. Il n'est pas un seul individu, même parmi les mieux doués, qui ne soit affligé de quelque défaut ou de quelque vice physique, intellectuel et moral qui affaiblit et fausse sa capacité d'agir et de se gouverner. Défauts et vices se transmettent par voie d'hérédité et sont susceptibles d'accroissement ou de diminution, mais il est plus aisé de les accroître que de les diminuer. Ils sont, selon leur nature, plus ou moins nuisibles à l'individu, à la société dont il est membre et à l'espèce. En revanche, l'individu possède des vertus qui sont les véhicules du gouvernement utile de soi-même et qui se transmettent comme les vices par voie d'hérédité. L'étude des défauts, des vices, des vertus, et des effets nuisibles ou utiles de chacun, des moyens de corriger les uns, de développer les autres, constitue une branche importante de la morale; mais cette étude dépasserait les bornes assignées à cet ouvrage. Nous devons nous contenter de constater que la capacité de chacun à exercer son activité dans les limites de son droit et à remplir ses devoirs est toujours plus ou moins insuffisante et

viciée par quelque point. De cette insuffisance et de cette défectuosité dérive la nécessité d'un appareil de gouvernement extérieur qui supplée et remédie à l'imperfection du gouvernement intérieur, et préserve autant que possible l'individu et la société à laquelle il appartient des effets nuisibles de cette imperfection. Cet appareil se compose d'un grand nombre de pièces différentes, mais qui toutes concourent au même objet, savoir d'assurer l'exercice du droit et l'accomplissement du devoir. Il est plus ou moins parfait et efficace : les défauts et les vices des sociétés qui le constituent ne manquent pas de s'y refléter, et de produire des nuisances qui s'ajoutent à celles des vices et des défauts du *self government* individuel.

La pièce principale du gouvernement de l'individu consiste dans l'organisme politique que la société établit ou qui lui est imposé, et qui institue et sanctionne le code des droits et des devoirs de chacun. Ce code fixe les limites dans lesquelles doit se mouvoir l'activité libre de l'individu : il le soumet à une tutelle plus ou moins étendue et à des servitudes plus ou moins nombreuses et lourdes. La tutelle substitue en totalité ou en partie au *self government* de l'individu, reconnu ou déclaré incapable de se gouverner lui-même, le gouvernement d'une individualité ou d'une collectivité pourvue ou supposée pourvue de la capacité qui lui manque. Elle peut être imposée ou libre, obligatoire ou facultative ; elle peut encore être exercée par le pouvoir politique, sous des formes et à des degrés divers, ou bien encore être pratiquée en dehors du pouvoir politique, dans la famille ou la corporation particulière à laquelle l'individu appartient, et elle implique pour le pupille un état d'asservissement ou de sujétion. Les servitudes consistent dans les restrictions et obligations que la puissance politique impose aux individus pour assurer son existence et la leur.

L'appareil du gouvernement extérieur de l'individu se com-

pose encore de bien d'autres parties : la religion et l'opinion interviennent avec le gouvernement proprement dit pour régir ses actes, en lui imposant leur tutelle et leurs servitudes; l'éducation, la littérature, les arts, agissent dans la sphère qui leur est propre pour rendre les hommes plus capables de se gouverner eux-mêmes, ou bien encore pour dénoncer et corriger les abus de leur *self government* et des gouvernements extérieurs qu'ils acceptent ou subissent.

Telles sont les différentes pièces de l'appareil nécessaire à l'application de la morale, c'est-à-dire à l'exercice des droits et à l'accomplissement des devoirs.

CHAPITRE II

LA TUTELLE.

Le besoin de tutelle est provoqué par l'absence ou l'insuffisance de la capacité nécessaire pour se gouverner sans nuire à soi-même et aux autres ; il n'existe pas seulement chez les enfants, les idiots et les fous, mais encore, à des degrés divers, dans la presque généralité de l'espèce humaine ; de tout temps et partout, il y a été pourvu d'une manière ou d'une autre. Dans l'état d'imperfection de notre espèce, on ne peut concevoir l'existence d'une société *an-archique*, c'est-à-dire sans autre gouvernement que celui de l'individu par lui-même et sur lui-même, obéissant à ses propres règles de conduite, n'ayant de compte à rendre qu'à sa propre conscience, et interdisant aux autres individus de juger ses actes, de les condamner et au besoin d'en empêcher la production. Car une telle société ne pourrait subsister qu'à la condition que tous ses membres eussent la connaissance exacte de leurs droits et de leurs devoirs avec la capacité entière d'exercer les uns et de remplir les autres. Ce serait la perfection, et l'homme est simplement perfectible. On conçoit mieux l'existence d'une société dans laquelle l'individu, arrivé à sa maturité, serait entièrement livré à son gouvernement intérieur, sauf à subir la répression de ses actes nuisibles par l'opération combinée de la justice pénale, de l'opinion et de la religion. Ce régime, connu sous le nom de *self government*, est celui vers lequel l'humanité s'achemine et dont s'approchent les nations les plus avan-

cées en civilisation ; mais elles sont loin de l'avoir atteint, et c'est une erreur de croire qu'il suffise pour l'atteindre de supprimer la tutelle ou même de la diminuer, quand la multitude des membres d'une société n'est point mûre pour le *self government*. Cette erreur, qui est celle de l'école dite *individualiste*, a été causée par l'excès et la corruption du régime de tutelle antérieur à la Révolution française. L'école individualiste est née d'une réaction légitime contre la tutelle politique, administrative, religieuse, économique, passée à l'état de monopole, et corrompue par le monopole. Son erreur a consisté à attribuer à la tutelle elle-même les vices et les maux qui étaient le produit d'un régime de tutelle devenu suranné. Elle s'est fait l'illusion de croire que la multitude des hommes qualifiés de civilisés étaient capables de se gouverner individuellement eux-mêmes, et que le progrès à accomplir consistait uniquement à débarrasser l'individu de toute tutelle. L'expérience n'a pas répondu à ses prévisions et à ses espérances. A la vérité cette expérience n'a pas été complète, on pourrait même soutenir qu'elle n'a pas été faite. L'ancien régime de tutelle n'a pas été aboli ; il a été simplement transformé et même, par bien des points, aggravé. Nulle part on ne trouve aujourd'hui un régime de pur *self government*. Mais l'erreur des individualistes n'en est pas moins manifeste. En effet, s'il suffisait de supprimer la tutelle pour faire disparaître les maux dont on se plaisait à la rendre responsable, le vice, la dégradation et la misère, ces maux devraient être moindres dans les pays qui s'approchent du *self government* et à mesure qu'ils s'en approchent davantage, que dans ceux qui s'en éloignent, et toute diminution de la tutelle devrait constituer un progrès. Or il n'en est pas ainsi, et cela tient à ce que, dans les sociétés les plus civilisées, les individualités capables de se gouverner elles-mêmes ne forment que le petit nombre. La diminution de la tutelle qui leur est favorable est, en revanche, nuisible au grand nombre, si impar-

faite et même vicieuse que soit cette tutelle. L'affranchissement des nègres dans le nouveau monde et l'émancipation des serfs en Russie en fourniraient au besoin la preuve. C'est pourquoi, à la réaction individualiste provoquée par la décadence et les vices de l'ancien régime de tutelle a succédé la réaction anti-individualiste du socialisme, qui a versé dans une extrémité opposée. De même que les individualistes supposaient tous les membres de la société capables du *self government*, et que les plus radicaux prétendaient le leur imposer, le voulussent-ils ou non, les socialistes les en supposent tous incapables et veulent leur imposer un régime de tutelle uniforme, et les plus radicaux, égalitaire. Ce qui contribue encore à fortifier chez eux cette prétention, c'est l'ignorance des lois économiques. Comme ils n'admettent point que la production, la distribution et la consommation de la richesse soient gouvernées par des lois, qui agissent en dépit de tous les obstacles pour établir un ordre naturel fondé sur la justice et susciter le progrès en le rendant nécessaire, comme ils sont convaincus que la production, la distribution et la consommation doivent être réglées par des lois artificielles, il s'ensuit qu'à leurs yeux l'individu doit être placé sous une autorité tutélaire assez puissante pour le contraindre à se soumettre à ces lois instituées dans l'intérêt de la généralité. En conséquence, ils veulent s'emparer du gouvernement et se servir de sa toute-puissance pour établir le régime de tutelle qu'ils ont conçu dans leur sagesse, et l'imposer en surmontant toutes les résistances individuelles.

En observant l'état actuel de développement de la multitude des individualités humaines, on se rend compte aisément de ce qu'il y a de vrai et de faux dans ces deux conceptions opposées du gouvernement des sociétés. Les individualistes sont dans le vrai quand ils réclament comme un progrès nécessaire l'établissement d'un régime de *self*

government pour les individus capables de se gouverner eux-mêmes, quand ils demandent la réforme de l'ancien régime de tutelle, renouvelé et aggravé, quand ils démontrent l'impraticabilité et la nocuité des systèmes de tutelle collectiviste et égalitaire inventés et préconisés par les socialistes; mais ils sont dans le faux quand ils prétendent que, dans l'état actuel de la civilisation, la tutelle a cessé d'avoir sa raison d'être. Les socialistes, à leur tour, sont dans le vrai quand ils affirment la nécessité de la tutelle; mais ils sont dans le faux quand ils généralisent cette nécessité, et plus encore quand ils veulent y pourvoir au moyen de systèmes en opposition avec la nature des hommes et des choses.

Qu'elle soit libre ou imposée, exercée par un gouvernement, une collectivité, corporation ou famille, ou un individu, la tutelle doit remplir certaines conditions : 1° elle doit être proportionnée à l'état de développement des facultés de l'individu auquel elle est appliquée. Si ces facultés n'existent encore qu'en germe comme chez l'enfant en bas âge ou sont en partie détruites ou paralysées comme chez l'aliéné, il est nécessaire que le gouvernement extérieur du tuteur supplée à l'absence ou à l'insuffisance presque complète du gouvernement intérieur du pupille; il est nécessaire aussi qu'il soit imposé et que le pupille obéisse de gré ou de force aux règles de conduite que lui prescrit le tuteur. Si les facultés de l'individu sont assez développées pour qu'il ait conscience de la nécessité de se soumettre à une tutelle, il doit être libre de s'y soumettre et de s'en dégager soit pour en choisir une autre mieux adaptée à l'état de ses facultés, soit pour se gouverner entièrement lui-même; 2° la tutelle doit avoir pour objet de développer les facultés de l'individu de manière à le mettre, lui ou tout au moins sa descendance, en état de se gouverner. Le tuteur doit faire l'éducation du pupille, cultiver ses facultés, observer leur état de croissance ou de renaissance, et, selon le degré qu'elles ont atteint, lui permet-

tre d'agir suivant sa propre initiative, tout en surveillant ses actes et en lui interdisant ceux qui exigent encore une capacité supérieure à celle qu'il possède. Si cette émancipation partielle et graduelle est trop hâtée, l'organisme gouvernant est exposé à se fausser et à se déformer par un travail dépassant ses forces, sans parler des nuisances que son insuffisance de capacité peut lui faire commettre; si elle est trop retardée, l'organisme subit, faute d'exercice, un retard de développement, et il n'acquiert point toute la somme de capacité qu'il aurait pu acquérir, en admettant que l'émancipation eut été faite en temps utile; 3° selon que le pupille est plus ou moins capable d'agir par lui-même, de pourvoir à ses besoins et de remplir l'ensemble de ses obligations naturelles, le tuteur doit agir pour lui, subvenir en totalité ou en partie à ses besoins, l'aider à s'acquitter de ses obligations, ou finalement se borner à lui prescrire les règles de conduite qu'il doit observer pour exercer son activité avec utilité pour lui-même et pour autrui.

Telles sont les conditions auxquelles la tutelle peut être utilement exercée. Mais cet exercice constitue une industrie, la plus difficile de toutes, celle du gouvernement de l'homme par l'homme. Comme les autres branches de l'activité humaine, cette industrie supérieure ne peut exister, se développer et se perfectionner, qu'à la condition de couvrir ses frais et de procurer un bénéfice à ceux qui l'exercent. Ce bénéfice peut être matériel ou consister en totalité ou en partie dans une satisfaction morale : telle est, dans un état avancé de civilisation et chez une catégorie d'individus arrivés à un haut degré de culture, la tutelle du père de famille; mais il doit être en tous cas assez grand pour déterminer les individus les plus capables à se charger du travail et de la responsabilité du gouvernement des incapables ou des moins capables.

Si nous examinons comment s'est établie l'industrie de la

tutelle et comment ceux qui l'ont entreprise ont réussi à couvrir leurs frais et à réaliser un bénéfice, nous trouverons qu'ils ont procédé par voie d'appropriation des individus incapables ou moins capables. Dans la tribu primitive, les enfants et les femmes étaient la propriété de la tribu; ils sont devenus ensuite, sous le régime de la petite industrie, la propriété du chef de famille, qui se chargeait de pourvoir à leurs besoins, mais en exigeant d'eux, en échange, la totalité des services qu'ils pouvaient lui rendre; autrement dit, il les exploitait à son profit, et trouvait dans cette exploitation la rémunération de son industrie de tuteur; de même, l'association des chefs de famille qui constituait l'État politique s'emparait des individus plus faibles, il les expropriait et les exploitait en les réduisant à l'état d'esclaves ou de serfs. Ces chefs de famille propriétaires de leurs enfants, de leurs femmes et de leurs esclaves, étaient eux-mêmes, dans une certaine mesure, la propriété de l'association dont ils faisaient partie : elle disposait de leur personne et de leurs biens dans la mesure qu'elle jugeait nécessaire à la défense, à l'agrandissement et à la prospérité de l'État; elle levait sur eux des contributions en nature et en argent et leur imposait les règles de conduite qu'elle estimait conformes à l'intérêt commun, en assurant par des pénalités diverses la perception de ces impôts et l'observation de ces règles. De même les associations particulières qui s'étaient constituées sous forme de corporations ou de communautés, et qui se trouvaient subordonnées à l'État, étaient, dans une certaine mesure, propriétaires de leurs membres. La tutelle se pratiquait ainsi à tous les degrés de la société, et ceux qui l'exerçaient, chefs de famille, État, corporations, imposaient à leurs pupilles, en vertu d'un droit de propriété, basé sur la supériorité de la force et de la capacité, les sacrifices qu'il leur plaisait d'exiger et la conduite qu'il leur convenait de prescrire.

Cette organisation primitive de l'industrie de la tutelle était certainement fort grossière, — à cet égard, elle ne différait point au surplus des autres branches de l'activité humaine, — elle livrait les moins forts et les moins capables à la merci des plus forts et des plus capables. Mais par le fait même qu'ils étaient propriétaires de leurs pupilles, esclaves, serfs ou sujets, ils avaient intérêt à gérer cette propriété de manière à la conserver et à l'accroître, à perpétuer et augmenter le revenu qu'ils en tiraient. Cet intérêt du tuteur offrait-il au pupille une garantie efficace de bonne gestion de la tutelle? Elle l'était plus ou moins suivant que le tuteur était plus ou moins capable de bien gérer ses propriétés, et qu'il s'y trouvait plus ou moins excité par la nécessité. Cette excitation atteignait son maximum d'intensité lorsque la concurrence politique manifestée par la guerre était universelle et permanente. Alors, les sociétés de tuteurs étaient obligées, sous peine d'être expropriées elles-mêmes, de développer au plus haut point leurs forces et leurs ressources, et ce résultat vital, elles ne pouvaient l'obtenir que par la gestion la plus intelligente et la plus utile de leurs propriétés de toutes sortes en y comprenant leurs propriétés pupillaires. Alors aussi, la tutelle à tous les degrés était exercée de la manière à la fois la plus utile aux tuteurs et aux pupilles. Mais à mesure que la pression de la concurrence politique alla diminuant, cet état de choses changea : on vit la tutelle décliner et finir par tomber en pleine décadence. En même temps, un nouveau système plus parfait de gouvernement de l'homme par l'homme commençait à apparaître : nous voulons parler du système de la tutelle libre, c'est-à-dire de la tutelle fondée sur un contrat entre deux individualités propriétaires d'elles-mêmes. Cependant l'ancien régime de tutelle n'a pas cessé d'exister, quoiqu'il soit en voie de disparaître sous les deux formes primitives de l'esclavage et du servage; en revanche, il est demeuré en pleine vigueur sous la forme de la sujétion.

CHAPITRE III

LA TUTELLE SOUS FORME D'ESCLAVAGE.

On a longtemps discuté, on discute encore sur la légitimité de l'esclavage et la question est moins résolue qu'elle ne semble l'être.

Il faut se reporter, pour la résoudre, à l'époque et aux circonstances dans lesquelles l'esclavage a pris naissance. Pendant la période primitive où l'homme vivait à la manière des animaux sauvages, en demandant sa subsistance à la chasse, à la pêche ou à la récolte des fruits naturels du sol, l'esclavage ne pouvait avoir aucune utilité et n'aurait procuré aucun profit. Ces industries rudimentaires suffisaient à peine à l'alimentation régulière des individus qui les pratiquaient, de leurs femmes et de leurs enfants. Un esclave chasseur n'aurait pu subvenir à sa subsistance et à celle de son maître. Comment d'ailleurs celui-ci aurait-il pu maintenir sous le joug un esclave armé et accoutumé à déployer les qualités physiques et morales qu'exigeaient la poursuite du gibier et la lutte avec les carnassiers concurrents de l'homme? La découverte des plantes alimentaires et l'invention de l'outillage agricole changèrent cet état de choses. L'agriculture put fournir une quantité de subsistances bien supérieure à celle qui était nécessaire à l'alimentation de son personnel. Chaque ouvrier agricole au service d'un entrepreneur possédant les connaissances, l'outillage, les approvisionnements, les semences, sans oublier le sol requis pour la culture, put produire trois ou quatre fois plus de blé qu'il n'en pouvait

consommer; ce qui permettait de nourrir avec le surplus non seulement l'entrepreneur, mais encore des ouvriers dont le travail pourvoyait aux besoins de la défense, du vêtement, du logement, etc. L'instrument principal de la culture, la terre existant en abondance, la production agricole et les profits extraordinaires qu'elle procurait aux entrepreneurs dépendaient de la possibilité de se procurer du travail avec une abondance égale. Mais cette sorte d'approvisionnement rencontrait alors des difficultés particulières. Non seulement les hommes demeurés à l'état sauvage, qui vivaient des produits de leur chasse, n'avaient aucun goût pour les travaux sédentaires et monotones de l'agriculture, mais il leur paraissait plus avantageux d'en dérober les fruits que de les produire eux-mêmes. Ils rôdaient autour des premiers établissements de la civilisation comme des loups autour d'une bergerie. Entre le sauvage chasseur et l'agriculteur en voie de civilisation, la guerre était permanente. Au lieu de massacrer ses prisonniers et même de les manger comme c'était la coutume primitive, l'agriculteur en quête de travail trouva plus de profit à les transformer en ouvriers, et il les réduisit en esclavage.

C'est ainsi que l'on explique et que l'on justifie d'habitude l'asservissement des races ennemies de la civilisation. Cependant cette justification n'est pas suffisante ou du moins elle ne peut s'appliquer qu'à un cas particulier. Il est arrivé et il arrive encore tous les jours que l'on réduise en esclavage des hommes à l'état sauvage ou appartenant à une civilisation inférieure sans que cette confiscation de leur propriété personnelle soit motivée par un acte d'hostilité de leur part. Tel était le cas des nègres que l'on enlevait ou que l'on achetait en Afrique pour les revendre en Amérique, où leur travail était demandé pour la culture des denrées tropicales. Cette confiscation de la propriété personnelle d'hommes appartenant à un état primitif pouvait-elle être justifiée comme conforme

à l'intérêt général et permanent de l'espèce ou devait-elle être simplement assimilée au rapt et au vol? Était-elle morale ou immorale?

Si la confiscation de la « propriété personnelle » des races inférieures ou arriérées devait être interdite comme immorale, ne faudrait-il pas interdire pour le même motif la confiscation des territoires constituant la « propriété immobilière » des tribus qui les exploitent à titre de terrains de chasse? Ne devrait-on pas encore s'abstenir d'imposer aux peuples arriérés l'obligation d'ouvrir leur territoire au commerce des peuples civilisés, en portant ainsi, à ce qu'il semble, une atteinte manifeste à leur droit d'user suivant leur convention de l'ensemble de leurs propriétés personnelles, immobilières et mobilières? Enfin toute expropriation forcée d'une propriété quelconque ne devrait-elle pas être interdite comme immorale?

Le droit des gens et la législation de la plupart des peuples civilisés en ont décidé autrement. S'ils ont cessé de considérer comme légitime la confiscation pure et simple, ils admettent et sanctionnent la confiscation moyennant indemnité quand elle est justifiée par un intérêt supérieur, et la désignent sous le nom d'expropriation pour cause d'utilité publique.

C'est en s'appuyant sur ce principe que l'on peut justifier la réduction en esclavage ou, ce qui est synonyme, la confiscation de la propriété personnelle des hommes appartenant à un état arriéré de civilisation, comme on justifie la main mise sur leurs terrains de chasse ou l'obligation qu'on leur impose d'ouvrir leur territoire au commerce du monde.

Mais cette justification n'est valable qu'à la condition que l'expropriation soit avantageuse aux expropriés eux-mêmes, qu'elle leur fournisse une compensation ou une indemnité suffisante pour leur donner les moyens d'arriver à une condition supérieure, et de concourir par là même, plus efficacement, aux progrès de la société et de l'espèce. En ce qui

concerne l'esclavage, comment cette compensation peut-elle être fournie ? Par la reconnaissance et l'accomplissement des devoirs réciproques du maître et de l'esclave. Ces devoirs résultent du principe même de l'expropriation. Si le maître est autorisé par ce principe à exploiter les facultés productives de l'esclave, en revanche, il lui doit, avec une subsistance et un entretien supérieurs et mieux assurés, une éducation adaptée au degré de développement de ses facultés intellectuelles et morales. Il doit, en se plaçant au point de vue de l'intérêt général et permanent de l'espèce, le considérer comme un pupille et le traiter en conséquence. Enfin, lorsque l'esclave a acquis le développement intellectuel et moral nécessaire pour s'assujettir de lui-même aux travaux d'une société civilisée au lieu de retourner à la vie sauvage, l'esclavage cesse d'avoir sa raison d'être légitime. Si l'esclave demande alors à être affranchi soit pour se gouverner lui-même, soit pour se soumettre librement à une autre tutelle, le maître a le devoir de déférer à ce vœu, sauf à débattre et à régler avec lui les conditions du rachat.

Ce devoir n'a pas été aussi généralement méconnu qu'on se l'imagine. De tout temps des multitudes d'esclaves ont été affranchies par la voie du rachat de gré à gré, et cette opération était facilitée par l'institution du pécule que le maître, obéissant à son intérêt bien entendu, permettait à l'esclave de se créer. L'esclavage des nègres aurait, selon toute apparence, pris fin par l'emploi de ce procédé avec l'auxiliaire de la tutelle libre si le mouvement abolitionniste n'avait pas été fomenté par des philanthropes plus vertueux qu'éclairés et exploité par des politiciens sans scrupules. Proclamant l'esclavage illégitime et l'assimilant au rapt et au vol, les philanthropes ont excité les esclaves à la révolte. Les propriétaires d'esclaves, auxquels on peut reprocher d'ailleurs de n'avoir pas eu une notion suffisante de leurs devoirs et de s'être conduits trop souvent comme des tyrans plutôt que

comme des tuteurs, les propriétaires d'esclaves, disons-nous, ont répondu à ces appels à la rébellion par un redoublement de précautions et de rigueurs disciplinaires. L'esclavage est devenu plus dur et moins tutélaire. Déjà la traite avait été prohibée par des motifs mi-philanthropiques, mi-protectionnistes, mais cette prohibition avait eu pour unique résultat d'aggraver les maux des esclaves sans diminuer sensiblement l'esclavage. On importait moins d'esclaves d'Afrique, mais on en élevait davantage en Amérique. Finalement les gouvernements, excités par l'opinion, sont intervenus pour émanciper d'office les esclaves, avec indemnité dans les colonies anglaises et françaises, sans indemnité mais au prix d'une guerre fratricide aux États-Unis. Le résultat de cette émancipation artificielle a été nuisible à la fois aux propriétaires qu'elle a exposés à une crise provenant de l'insuffisance et surtout de l'irrégularité du travail et aux émancipés auxquels elle a imposé le fardeau d'un *self government* qu'ils étaient pour le plus grand nombre incapables d'exercer. La tutelle libre, tel était le régime qui aurait dû succéder à la tutelle imposée de l'esclavage, et qui lui eût succédé si l'émancipation s'était accomplie en suivant sa voie naturelle (1).

Cependant il est permis de se demander si, dans l'état actuel de l'industrie, des véhicules de communication et des moyens de défense des peuples civilisés, le principe de l'expropriation peut encore être légitimement appliqué aux membres arriérés de la famille humaine, s'il existe des races qu'il soit utile d'exproprier de leur propriété personnelle, autrement dit de réduire en esclavage dans l'intérêt général et permanent de l'espèce. Nous croyons que cette sorte d'expropriation a cessé d'avoir sa raison d'être. D'une part, la prépondérance des peuples civilisés est devenue telle aujourd'hui qu'ils n'ont

(1) Voir les *Questions d'économie politique et de droit public*, l'abolition de l'esclavage, et les *Lois naturelles*, projet d'émancipation des esclaves au Brésil.

plus à redouter les agressions des races inférieures. D'une autre part, l'expérience atteste qu'exception faite d'un petit nombre de tribus sauvages destinées à disparaître soit parce qu'elles sont incapables de s'adapter à la civilisation, soit parce qu'on n'emploie point les moyens propres à les y adapter, les individus appartenant aux races les plus arriérées de l'espèce sont disposés à offrir volontairement leurs services aux races supérieures, en échange d'une rétribution équitable. Tous, à la vérité, ne sont pas capables du *self government* ; mais ne se placeraient-ils pas d'eux-mêmes sous un régime de tutelle approprié à leur état mental (1) ? On peut donc les faire contribuer à l'œuvre de la civilisation ou les empêcher d'y faire obstacle sans leur appliquer le principe de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Si l'esclavage a été nécessaire, il a cessé de l'être, et de moral il est devenu immoral.

(1) On peut citer à titre d'exemple le succès des missions des jésuites au Paraguay et les résultats salutaires de l'apostolat des missionnaires dans le nord-ouest du Canada. C'est à ces hommes excellents et dévoués, et non à des politiciens de bas étage que les gouvernements des États-Unis et du Canada devraient confier l'administration des territoires réservés aux Indiens, s'ils voulaient sérieusement empêcher la destruction de cette variété arriérée mais non pas inférieure de l'espèce. Voir nos *Lettres sur les États-Unis et le Canada*, et *Au Canada et aux Montagnes Rocheuses*.

CHAPITRE IV

LA TUTELLE SOUS FORME DE SUJÉTION. LA TUTELLE GOUVERNEMENTALE.

La tutelle sous forme de sujétion est celle que les chefs de famille, les corporations et les gouvernements imposent dans les limites de leur juridiction; elle a sa raison d'être dans l'insuffisance de la capacité du pupille à se gouverner lui-même et elle doit s'y proportionner. La tutelle gouvernementale, dont nous nous occuperons particulièrement à cause de l'extension extraordinaire qu'elle a prise, diffère de la tutelle du maître sur son esclave et du chef de famille sur ses enfants, en ce que le gouvernement tuteur se borne à imposer à ses sujets les règles de conduite qu'il juge utiles et à leur interdire les actes qu'il juge nuisibles, sans se charger d'assurer leur existence. S'il les assiste dans certains cas et dans une mesure dont il est juge, il ne leur reconnaît point, généralement du moins, le droit à l'assistance.

Sous l'ancien régime, la tutelle gouvernementale était peu développée; les seigneuries, les communes, les paroisses, les corporations et les chefs de famille concentraient alors entre leurs mains la plus grande partie, on pourrait dire même la presque totalité de la tutelle sous forme de sujétion. Mais la tutelle seigneuriale et corporative ayant disparu par suite de l'émancipation des serfs et plus tard de la suppression des corporations, tandis que l'apparition de la grande industrie augmentait le besoin de tutelle au lieu de le diminuer, on a vu s'accroître, par une impulsion irrésistible, la tutelle gouvernementale et communale. La réglementation

administrative qui en est l'instrument a remplacé la réglementation seigneuriale et corporative et elle a suppléé encore à la tutelle paroissiale ou religieuse en voie d'affaiblissement. Elle est actuellement prépondérante et elle va se développant d'une manière progressive dans tous les États civilisés, principalement dans ceux où la masse de la population est le moins apte au *self government*, où le besoin de tutelle est le plus général. Elle a nécessité un développement correspondant de l'appareil administratif et créé la « bureaucratie ». On peut la partager en différentes branches selon les individus et les actes auxquels elle s'applique. En premier lieu, apparaît ce qu'on pourrait appeler la tutelle des tuteurs, savoir la protection des mineurs contre l'abus du pouvoir ou la négligence de ceux qui ont autorité sur eux. Cette tutelle s'exerce notamment au moyen des lois qui limitent et réglementent le travail des enfants et des femmes dans les manufactures et qui rendent l'enseignement obligatoire. En second lieu, vient la tutelle qui s'applique à la généralité des individus majeurs ou mineurs et qui a pour objet de remédier à l'insuffisance réelle ou présumée de leur *self government* dans l'accomplissement de certains actes utiles ou de les empêcher de commettre certains actes nuisibles. Tel est l'objet des lois qui réglementent les associations, et, en particulier, le mariage ; tel est encore le but que les gouvernements poursuivent en supprimant les maisons de jeu et en défendant les loteries, en réglementant la prostitution, en limitant le nombre des cabarets, en surtaxant les spiritueux et même en interdisant la vente. En troisième lieu, il faut signaler la tutelle qui se propose d'encourager la production des actes utiles ; tel est l'objet des lois qui ont institué et parfois subventionné les caisses d'épargne et de retraite. En quatrième lieu, enfin, apparaît la tutelle qui est établie en vue de protéger contre le progrès les industries en retard en les préservant des atteintes de la concurrence étrangère.

Ces applications diverses et multiples de la tutelle gouvernementale ont généralement — la dernière exceptée — leur raison d'être quoiqu'elles pèchent le plus souvent par leur excès et toujours par la défectuosité et la cherté de leur mise en œuvre. Nous ne pouvons ici les examiner par le menu. Nous devons nous contenter de faire quelques rapides observations sur les principales.

Parmi les applications de la tutelle gouvernementale, les mieux justifiées concernent la tutelle des tuteurs. L'effroyable abus qui a été fait du travail des enfants, après la disparition de la tutelle corporative, abus qui sera une des hontes de notre siècle, appelait un remède. Ce remède, tel que l'ont apporté les lois sur le travail des enfants dans les manufactures, est certainement fort insuffisant. Mieux vaut cependant y recourir, tout imparfait qu'il soit, que d'abandonner les enfants à l'exploitation cupide et effrénée de leurs tuteurs naturels. Autant, — quoique dans une mesure moindre, — peut-on en dire de l'instruction obligatoire à une époque où les premiers rudiments de l'instruction sont devenus indispensables même dans les plus humbles conditions sociales (1).

Beaucoup d'autres applications de la tutelle gouvernementale à la généralité des individus majeurs ou mineurs ne sont pas moins justifiables. On a beau supposer par une fiction légale que les individus majeurs sont tous capables de se gouverner eux-mêmes, il est évident que cette capacité n'existe chez eux qu'à des degrés inégaux, qu'elle dépend dans une large mesure de la race, de l'éducation, de la nature des travaux auxquels ils se livrent. On est fondé, par conséquent, quand il s'agit de contrats et de conventions qui engagent leur avenir et dont la plupart d'entre eux n'aperçoivent point la portée, à entourer la conclusion de ces engagements de certaines précautions et de certaines formes tuté-

(1) Voir l'*Enseignement obligatoire*. Discussion entre M. G. de Molinari et M. Frédéric Passy, Paris, Guillaumin, 1859.

lares; à la condition cependant qu'elles ne fassent pas obstacle à leur multiplication utile. La tutelle préventive de l'opération nuisible de certains vices, la passion du jeu, la luxure, l'intempérance, etc., se justifie à plus forte raison; mais il y a deux choses à considérer dans cette tutelle : la nature et la mesure utile de la réglementation tutélaire et son application. Il est bien rare que l'une et l'autre soient ce qu'elles devraient être pour avoir une efficacité réelle et même pour ne point causer plus de maux qu'elles n'en épargnent. La réglementation du jeu et l'interdiction des loteries ne suppriment d'ordinaire un petit nombre de formes du jeu que pour en susciter et en alimenter d'autres non moins nuisibles; la réglementation et même l'interdiction de la prostitution la rendent trop souvent plus pernicieuse et dégradante; les mesures préventives de l'ivrognerie n'ont qu'une utilité problématique. L'augmentation du prix des alcools par voie d'impôt peut, sans doute, en diminuer la consommation, mais elle contribue aussi à encourager l'adultération, nuisible à la santé, des boissons alcooliques. Elle a un effet plus nuisible encore, lorsque les chefs de famille, en proie à la passion invétérée des liqueurs fortes, prennent sur la subsistance de leur femme et de leurs enfants le supplément de prix que la fiscalité philanthropique leur impose, plutôt que de diminuer leur consommation. La tutelle destinée à encourager les actes utiles et même à les rendre obligatoires a d'autres inconvénients qui compensent ses avantages. Telle est l'obligation imposée aux ouvriers de participer aux caisses de retraite pour la vieillesse. Cette obligation, un gouvernement ne peut faire autrement que de la généraliser et de l'uniformiser sans tenir compte des cas particuliers, et, d'un autre côté, en instituant des caisses de retraite, il entrave le développement utile de l'industrie de l'assurance. Néanmoins, dans les applications que nous venons d'énumérer, la tutelle gouvernementale, malgré ses imperfections,

peut avoir sa raison d'être et prévenir plus de maux qu'elle n'en cause; mais c'est à la condition de ne point faire obstacle aux progrès du *self government* de l'individu et de ne point empêcher une tutelle plus efficace et moins coûteuse de la remplacer.

Dans le cas où la tutelle gouvernementale est employée à préserver l'individu de certains vices, tels que la passion du jeu et l'ivrognerie, il est permis de contester son efficacité, mais on doit reconnaître qu'elle poursuit un but légitime. Il en est autrement lorsqu'elle est employée, sous la pression d'intérêts influents, à encourager et subventionner le vice. Telle est cependant l'action manifeste quoique inavouée et inavouable de cette branche importante de la tutelle gouvernementale qui est désignée sous la dénomination de système protecteur de l'industrie ou de protectionnisme. Ce que protège ce système, en interdisant ou en limitant la concurrence, c'est la paresse et l'esprit de routine des industriels, c'est encore l'oisiveté malsaine des détenteurs des agents productifs et, en particulier, des propriétaires fonciers. C'est, en d'autres termes, une protection contre le progrès.

Par sa nature et son mode d'opération, le progrès est, dans toutes les branches de l'activité humaine, une cause de perturbation. Qu'il s'agisse d'idées, de croyances, de procédés, d'outils ou de machines, de science, de religion, de littérature, de beaux-arts ou d'industrie, le progrès supprime ce qu'il remplace et, en le supprimant, il anéantit une somme plus ou moins considérable de valeurs personnelles, immobilières et mobilières. Ceux qui sont en possession de ces valeurs qui leur fournissent leurs moyens d'existence s'efforcent de les préserver de la concurrence des idées, des croyances et des machines nouvelles. C'est pourquoi ils ont, de tout temps, usé de leur influence pour faire limiter et prohiber, quand la chose était possible, cette concurrence perturbatrice. Les religions établies se sont servies du puis-

sant mécanisme de l'État pour empêcher l'établissement et surtout l'importation des religions nouvelles qui offraient à la multitude croyante un culte supérieur ou moins cher. La philosophie, les sciences, les méthodes d'éducation, les lettres et les arts établis ont usé de l'influence des académies et des autres corps officiels où ils sont cantonnés comme dans autant de forteresses, pour se protéger contre les nouveautés, dont la concurrence déprécie les vieux systèmes, les vieilles méthodes, les vieilles lettres et diminue la considération et les revenus de ceux qui en vivent. Il en est de même pour les inventions industrielles. La tendance constante des industries établies a été de les interdire, et elles y ont, en partie, réussi sous l'ancien régime des corporations. Lorsque ce régime a été aboli ou s'est effondré, les inventions de tous genres se sont rapidement multipliées. Alors, les industries établies, ne pouvant plus se protéger contre les progrès qui s'accomplissaient dans le pays même, — sauf quand elles réussissaient à obtenir des monopoles ou des privilèges, ce qui a été le cas pour les banques, — les industries établies, disons-nous, ont essayé du moins de se préserver des atteintes des progrès réalisés à l'étranger. S'il n'était pas en leur pouvoir d'empêcher ces progrès de se produire, si les industriels du continent qui continuaient à fabriquer les étoffes de coton et de laine avec des machines et des procédés surannés ne pouvaient interdire à leurs concurrents anglais de se servir d'un outillage plus puissant et plus économique, ils pouvaient, en revanche, user de leur influence politique pour fermer le marché intérieur à ces produits d'une industrie perfectionnée, et arrêter à la frontière le progrès qui menaçait leur repos et leur routine. Ils n'y ont pas manqué et c'est ainsi qu'à mesure que les obstacles naturels qui défendaient l'accès des marchés des pays arriérés ont été s'aplanissant, on les a remplacés et on les remplace encore tous les jours par les obstacles artificiels de la douane.

Le progrès n'en a pas moins fait son œuvre quoique avec plus de lenteur et en occasionnant des perturbations plus dommageables et persistantes. La concurrence intérieure a agi à la longue pour transformer les anciennes industries ; la filature et le tissage à la mécanique ont remplacé la filature et le tissage à la main, en frappant de moins-value les vieux métiers et ceux qui les employaient, et une transformation analogue s'est accomplie successivement dans la plupart des autres branches de la production. Ce système de protection contre le progrès n'a donc pas produit les résultats tutélaires qu'on s'en promettait. Il a, au contraire, aggravé le mal qu'il avait pour objet de prévenir en vouant à une instabilité chronique l'industrie des pays civilisés où il a été établi. En effet, dans les pays où le marché était auparavant approvisionné, en partie, par des importations étrangères, l'exclusion des produits importés, en créant un vide dans le marché, a procuré des bénéfices extraordinaires à ceux qui en entreprenaient la production ; l'esprit d'entreprise, les capitaux et les bras se sont portés de préférence dans les industries protégées jusqu'au moment où cette affluence de la concurrence en a réduit les profits au niveau ordinaire ; il est même arrivé que l'appât des primes de la protection attirant avec excès la concurrence, la production a dépassé les besoins du marché et que les pertes occasionnées par cette surproduction ont dépassé les bénéfices acquis au début par la raréfaction artificielle des produits. Mais le mal ne s'est pas arrêté là.

En protégeant une industrie indigène par l'établissement d'une prohibition ou l'exhaussement d'un tarif de douane, on confisque, au profit de cette industrie, tout ou partie de la clientèle de l'industrie étrangère qui était en possession de l'approvisionnement du marché, et on atteint dans leurs moyens d'existence les entrepreneurs, les capitalistes et les ouvriers qui y étaient engagés ou intéressés. Or cette pratique de la confiscation des clientèles au profit des industries indigènes,

aux dépens des industries étrangères, étant devenue générale, le système protecteur n'a étendu, en définitive, le débouché des industries protégées qu'en rétrécissant celui des industries qui n'avaient pas besoin de l'être, puisqu'elles avaient réussi à se créer une clientèle non seulement à l'intérieur mais encore au dehors. De plus, les législations douanières n'ayant aucun caractère de fixité, et se modifiant même continuellement dans un sens ou dans un autre selon les influences industrielles ou agricoles qui viennent à prédominer dans chaque pays, il en résulte un état permanent d'instabilité dans les débouchés, et de continuelles perturbations provoquées tantôt par le relèvement et tantôt par l'abaissement d'un des nombreux tarifs de douanes qui morcellent le marché. Chacune de ces perturbations est accompagnée d'un cortège de ruines et de souffrances infligées principalement aux classes qui sont le moins en état de les endurer.

Tels ont été les résultats d'un système destiné à protéger l'industrie contre les perturbations inévitables, mais temporaires, que cause le progrès. Ces perturbations, n'eût-il pas été préférable de les subir, sauf à les atténuer au moyen de quelque système d'assurance? Sans doute, les industries qui avaient vécu pendant des siècles sous la protection du régime corporatif n'eussent point supporté sans dommage et sans peine l'invasion du progrès stimulé par la concurrence. Il aurait fallu qu'à leur engourdissement séculaire succédât une période d'énergie et d'activité redoublée; mais cet effort eût été amplement récompensé. Au lieu de souffrir de l'instabilité chronique que provoquent les changements incessants et capricieux des tarifs douaniers, la production aurait aujourd'hui, dans toutes les parties du vaste atelier du monde, une assiette solide. Les industries de chaque pays, établies dans les conditions appropriées à leur nature et disposant d'un débouché assuré contre les agressions de l'esprit de monopole et les pratiques de la confiscation protectionniste, pour-

raient bien encore subir des crises engendrées par l'inégalité des saisons et d'autres accidents, sans oublier le progrès lui-même, mais elles ne seraient point exposées aux perturbations artificielles que crée continuellement le système destiné à les protéger.

Nous pourrions insister encore sur les dommages causés par cet appareil protecteur de la paresse et de la routine, et sur l'immoralité dont il est la source en enrichissant les uns aux dépens des autres; mais nous en avons dit assez pour montrer tout ce qu'a de vicieux et de contraire à l'intérêt général et permanent de l'espèce, cette application de la tutelle gouvernementale à la protection de l'industrie contre le progrès.

CHAPITRE V

LA TUTELLE LIBRE.

Le caractère et le vice de la tutelle imposée c'est de placer le pupille à la merci du tuteur. Sous le régime de l'esclavage, cette sujétion est complète, et à moins de s'enfuir et de s'exposer au risque d'être repris et puni, l'esclave ne peut s'y dérober. Sous le régime de la sujétion politique, il ne peut s'y soustraire que par l'émigration, lorsque l'émigration est possible et permise ou tolérée. La seule garantie que possède un esclave réside dans l'intérêt de son tuteur, qui est en même temps son propriétaire. A ce dernier titre, le maître de l'esclave est intéressé à le traiter de manière à conserver et à accroître ses forces productives, et lorsqu'il subit à un degré suffisant la pression de la concurrence, lorsqu'il est obligé sous peine de ruine à gérer aussi économiquement que possible son exploitation et par conséquent à veiller de près à la conservation et à la bonne gestion de son personnel et de son matériel, cette garantie est généralement suffisante. Il en est autrement lorsque la pression de la concurrence est faible ou bien encore lorsque sa propriété est précaire. Dans le premier cas, il se relâche des soins qu'exige toute exploitation, il en abandonne la gestion à des intendants, souvent infidèles, qui s'efforcent de s'enrichir aux dépens du maître et de l'esclave, sans se préoccuper de la conservation et de l'amélioration d'une propriété qui n'est point la leur et dont ils sont les gérants temporaires. Dans le second cas, lorsque le propriétaire n'a qu'une jouissance précaire ou limitée, et

c'est le cas de l'esclavage à temps, tel qu'il a succédé, sous la dénomination d'**engagement**, à l'esclavage proprement dit (1), son unique préoccupation est d'extraire de ses engagés, en échange de la moindre somme de frais et de soins, la plus grande somme possible de travail, dût-il épuiser leurs forces et abréger leur vie.

La situation est la même sous le régime de la sujétion politique. Lorsqu'un État est la propriété perpétuelle d'une dynastie, les chefs successifs de cette dynastie propriétaire sont intéressés à la conservation et à la prospérité de leurs sujets, et la pression de concurrence aidant, cet intérêt est suffisant pour procurer à la nation assujettie le bienfait d'un bon gouvernement. Mais aussitôt que la pression de la concurrence s'affaiblit, la gestion de l'État se relâche, et les sujets ne manquent pas de devenir victimes de l'incurie du maître, de l'avidité et de la corruption de ses agents. Ils s'efforcent alors d'obtenir des garanties contre l'oppression et les abus croissants dont ils souffrent, mais l'expérience atteste que ces garanties sont rarement efficaces. Leur efficacité s'amointrit encore lorsque la propriété politique de l'État est rendue précaire, lorsqu'à une souveraineté perpétuelle succède une souveraineté temporaire et continuellement exposée au risque d'une dépossession soudaine. Alors le maître de l'État ne songe guère qu'à faire promptement sa fortune aux dépens de ses sujets et la plupart de ses agents ne se font pas faute de suivre son exemple. La tutelle sous forme de sujétion tombe en pleine décadence : la qualité des services du gouvernement s'abaisse, tandis que le prix s'en élève.

Telle est la situation qui s'est produite depuis que la prépondérance acquise par le monde civilisé sur le monde barbare a déterminé l'affaiblissement successif de la pression de la

(1) Voir sur ce régime, actuellement en vigueur dans les anciennes colonies à esclaves, *A Panama*, lettre IX.

concurrence politique. Il s'en est suivi un relâchement général dans la tutelle gouvernementale, à une époque où l'abandon ou la suppression de la tutelle sous forme d'esclavage et de servage et de la tutelle corporative livrait la multitude à un *self government* dont elle était incapable de remplir les obligations et de supporter la responsabilité. Au lieu d'étendre, dans ces conditions, la tutelle gouvernementale, de manière à combler la lacune causée par la disparition des autres formes de la tutelle imposée, il eût été certainement préférable de laisser agir les lois économiques en vertu desquelles tout besoin ne manque pas d'être satisfait aussitôt qu'il se fait sentir. Un régime de tutelle, adapté au besoin qu'en avait le plus grand nombre des émancipés de l'esclavage, du servage et du régime corporatif, n'aurait pas manqué de s'établir; à la tutelle imposée en décadence on aurait vu succéder une tutelle libre, plus efficace et plus économique. Les destructeurs ignorants de l'ancien régime ont préféré réorganiser la tutelle imposée, en l'étendant de manière à remplacer les formes disparues, et ils se sont servis dans ce but de la toute-puissance que mettait entre leurs mains le régime politique de la sujétion. Ce rétablissement et cette extension de la tutelle imposée ont retardé l'éclosion de la tutelle libre. Mais si puissants que soient les intérêts engagés dans la rénovation de l'ancien régime de gouvernement de l'homme par l'homme, ce régime est destiné à disparaître, et nous avons analysé ailleurs les causes qui agissent pour précipiter sa chute (1). La tutelle libre prendra alors la place de la tutelle imposée, dans la mesure nécessitée par l'insuffisance de la capacité de l'individu à se gouverner lui-même. En attendant, la tutelle imposée continuera d'avoir sa raison d'être dans les cas où, malgré ses défauts, elle est préférable à l'absence de tutelle.

(1) *Les Lois naturelles*, 4^e partie, la servitude politique.

CHAPITRE VI

LES SERVITUDES.

Si l'espèce humaine s'était, dès son origine, composée d'individus capables de se gouverner eux-mêmes sans porter atteinte au droit d'autrui, on n'aurait pas vu se produire le phénomène du « gouvernement de l'homme par l'homme. » Mais la capacité gouvernante se trouvant inégalement répartie et toujours insuffisante, il a été nécessaire au bien de l'espèce que les plus capables gouvernassent les moins capables, et qu'un appareil de gouvernement fût établi, ayant pour objet : 1° d'enseigner à chacun ses droits et ses devoirs ; 2° de placer les moins capables d'exercer leurs droits sous la direction des plus capables ; 3° d'empêcher la production des actes contraires au droit et au devoir, soit en restreignant la liberté de produire certaines catégories d'actes, soit en se bornant à punir les actes nuisibles après qu'ils étaient produits. Mais cet appareil nécessaire de gouvernement ne peut fonctionner qu'à la condition d'imposer aux individus des restrictions plus ou moins étendues dans l'emploi de leur liberté et de grever de charges plus ou moins lourdes leur propriété ; ces restrictions et ces charges infligées à la liberté et à la propriété des individus sont des *servitudes*. Elles peuvent être libres ou imposées, libres si les individus en comprennent la nécessité, imposées s'ils ne la comprennent point. Elles peuvent encore être légitimes ou illégitimes, morales ou immorales. Elles sont légitimes quand elles sont établies dans l'intérêt général de la société et dans la mesure qu'il exige ;

elles sont illégitimes quand elles dépassent cette mesure, ou bien encore quand elles sont établies dans un intérêt particulier contrairement à l'intérêt général. Elles sont naturellement mobiles et incessamment modifiables, car elles répondent à des nécessités changeantes : telle servitude était légitime hier qui est devenue illégitime aujourd'hui parce qu'elle répondait à une nécessité qui a cessé d'exister. Tel était l'ensemble des servitudes politiques et économiques qui répondaient à la nécessité de l'état de guerre, aussi longtemps que la guerre a été nécessaire.

Nous verrons, dans le livre suivant, consacré à la genèse de la morale, comment la plupart des servitudes exigées par les formes et les conditions primitives du gouvernement de l'homme par l'homme ont perdu successivement leur raison d'être; mais il en est une qui est destinée, selon toute apparence, à se perpétuer, nous voulons parler de la servitude judiciaire et pénale. Aussi longtemps que l'homme portera atteinte au droit d'autrui, en commettant des crimes et des délits contre les personnes et les propriétés, et à moins, chose peu probable, que l'intervention morale de la religion et de l'opinion jointe au progrès de la conscience individuelle ne suffise un jour à la garantie de tous les droits aussi bien qu'à l'accomplissement de tous les devoirs, il faudra que les sociétés conservent un appareil de répression pénale. Or cet appareil, de quelque façon qu'il soit institué, qu'il soit imposé ou accepté, ne peut fonctionner qu'avec l'auxiliaire d'une *servitude*. Il faut que l'individu présumé coupable d'un crime ou d'un délit puisse être poursuivi, saisi, soumis à un jugement, et si sa culpabilité est déclarée, puni de la privation partielle ou même totale de sa liberté et de sa propriété. Telle est la servitude judiciaire et pénale.

CHAPITRE VII

LA SERVITUDE PÉNALE.

Chacune des sociétés politiques entre lesquelles se partage l'espèce humaine possède un Code de lois ou de coutumes dont l'objet est d'assurer l'exercice des droits et l'accomplissement des devoirs. Tous les codes, malgré les différences qui les caractérisent, ont des traits communs. Tous contiennent la spécification des atteintes aux droits et des manquements aux devoirs, et à chacune de ces atteintes, à chacun de ces manquements que les codes modernes qualifient, selon leur gravité, de crimes ou de délits, ils attachent une pénalité proportionnée au degré de nuisibilité qu'ils leur attribuent. Chaque société possède aussi une institution judiciaire qui a pour mission, en premier lieu, de spécifier et de définir les crimes et délits, de les insérer dans le Code avec la pénalité qu'ils comportent, en second lieu, de les constater quand ils ont été commis, d'en rechercher les auteurs, de les juger et de leur appliquer les peines édictées par le Code, en chargeant la force publique de l'exécution de ses arrêts.

Ces deux fonctions de l'institution judiciaire sont bien distinctes : l'une appartient à la législature, l'autre à la magistrature et à la police.

Nous avons déjà remarqué que les codes les plus complets ne contiennent qu'une faible partie des atteintes au droit et des manquements aux devoirs. La loi positive ne retient et ne punit que ceux qui, au jugement du législateur, ont un caractère particulier de nuisibilité ; elle abandonne les autres à la

répression de la religion, de l'opinion et de la conscience individuelle. www.libtool.com.cn

Quelle est la mesure naturelle de la pénalité? Cette mesure est déterminée par l'objet même que le législateur a voulu atteindre en établissant la peine, savoir, d'empêcher la production d'un acte nuisible ou réputé tel. Comment cet objet peut-il être atteint? Comment peut-on empêcher la production d'un acte nuisible? Pour résoudre cette question, il faut connaître le mobile auquel obéit celui qui le produit. Ce mobile est invariablement un « profit ». On ne se donne la peine de commettre un acte criminel ou délictueux qu'en vue d'en tirer un profit se résumant dans une satisfaction matérielle ou morale. Moins la peine est grande, plus le profit est élevé et assuré, plus vive est l'excitation à commettre le crime ou le délit. Que faut-il faire pour paralyser cette excitation et décourager l'industrie criminelle? Il faut, d'une part, en rendre la pratique difficile, au moyen de l'établissement d'une police active et vigilante, d'une autre part, infliger au criminel une peine excédant la jouissance qu'il a voulu se procurer, et remplacer ainsi par une perte le profit en vue duquel il pratiquait son industrie. Mais comment peut-on découvrir la mesure utile de la pénalité de manière à ne point demeurer au-dessous du nécessaire, ni à le dépasser? Car en le dépassant, la pénalité cause, à son tour, une nuisance : elle diminue ou supprime une force qui peut être utilement employée, sans parler du supplément de frais qu'occasionne d'habitude à la société l'excédent superflu de la peine.

Dans la recherche de cette mesure utile de la pénalité, il conviendrait d'écarter les actes nuisibles ou réputés tels qui ont exclusivement pour mobile une passion religieuse, politique, scientifique ou autre, l'amour ou la haine. Plus la passion est vive, plus étendue et profonde est la jouissance qu'on se promet en la satisfaisant, et il arrive même que cette

jouissance apparaisse comme illimitée. Telle est, par exemple, la passion religieuse, arrivée à son paroxysme, telle est encore la passion politique. Aucune pénalité, si cruelle et assurée qu'elle soit, ne peut empêcher la production d'un acte inspiré par le fanatisme religieux ou politique, car la souffrance qu'elle inflige est limitée, tandis que la jouissance que procure l'acte criminel ne l'est point. On peut ajouter même que l'excès de la pénalité avive en ce cas la passion, exalte l'amour ou la haine qui pousse à commettre l'acte criminel et en augmente le mérite aux yeux de celui qui le commet. Ce n'est pas moins en vue d'empêcher la production de ces actes qui échappent à l'action de la pénalité, que les gouvernements ont élevé au plus haut point possible l'échelle pénale; qu'ils ont eu recours à la torture et à la mort qualifiée, en assignant pour but à l'art du tortionnaire et du bourreau la production du maximum de souffrances que puisse endurer une créature humaine.

Mais ces actes qu'aucune pénalité ne peut empêcher sont l'exception; la plupart de ceux qui figuraient dans les anciens codes ont cessé même d'être considérés comme criminels. Tels sont l'infidélité et les offenses à la religion établie, et les crimes dits de lèse-majesté. Les crimes et délits dits de droit commun, qui forment la généralité des actes criminels ou délictueux, ont pour mobile non une passion, mais un intérêt, et dans ceux-là mêmes où apparaît la passion, elle ne se combine ordinairement qu'à faible dose avec l'intérêt. C'est donc le mobile de l'intérêt qu'il faut s'efforcer de paralyser en établissant l'échelle des pénalités.

Les crimes et délits de droit commun consistent dans les nombreuses variétés du vol et du meurtre. Or le vol et le meurtre se résument dans l'appropriation ou la destruction des valeurs personnelles, immobilières ou mobilières, appartenant à autrui. En admettant qu'ils fussent toujours découverts et leurs auteurs livrés à la justice, il suffirait, pour

paralyser le mobile qui pousse à les commettre, d'obliger le coupable à restituer la valeur de la chose dérobée ou détruite. Le profit de l'industrie du vol et du meurtre se trouvant alors réduit à zéro, personne n'aurait plus intérêt à exercer cette industrie, et elle ne tarderait pas à être abandonnée.

Mais il faut tenir compte de la difficulté que présente la découverte des crimes et des délits, et des chances qu'elle laisse d'échapper à la répression. L'imperfection de l'appareil répressif dans les pays les plus civilisés élève singulièrement ces chances d'impunité. Quel qu'en soit du reste le niveau, la répression ne peut être efficace qu'à la condition qu'on ajoute à la valeur dérobée ou détruite une prime proportionnée à la chance d'échapper à la peine. Si, par exemple, cette chance est d'un sur deux, si, sur deux coupables du même crime, un seul est découvert et puni, il faut que la valeur à restituer soit double de celle de la chose dérobée ou détruite, pour que l'industrie criminelle soit suffisamment découragée. Enfin, au montant de la pénalité nécessaire on doit ajouter, ne fût-ce que pour mémoire, une part proportionnelle dans les frais du service de la répression en y comprenant le profit afférent à la production de toute sorte de services.

Cependant deux difficultés se présentent dans l'application de cette échelle naturelle de la pénalité. La première consiste dans l'insolvabilité du coupable en cas de vol. La seconde dans l'impossibilité naturelle de restituer la chose détruite, en cas de meurtre.

Examinons le premier cas. Lorsque le coupable possède les ressources nécessaires pour restituer la valeur de la chose dérobée à défaut de cette chose elle-même, avec adjonction de la prime destinée à compenser la chance d'impunité et de la part proportionnelle dans les frais de la répression, le compte du crime ou du délit peut s'établir et se solder au

comptant par le paiement de dommages-intérêts, représentant le montant du vol et du dommage provenant de la privation temporaire de la chose volée, et d'une amende représentant la prime et les frais de la répression. Mais — et c'est le cas ordinaire — lorsque le coupable n'a pas les moyens de s'acquitter en totalité ou en partie des dommages-intérêts et de l'amende, il est nécessaire de lui accorder un délai pour le paiement de cette dette, et en même temps, de lui permettre d'exercer une industrie qui lui fournisse les moyens de la payer, tout en s'assurant de sa personne. Il faut, en un mot, le placer sous un régime de servitude pénale, laquelle peut être, suivant les circonstances, plus ou moins étroite, et comporter ou non l'emprisonnement. Mais il n'y a pas lieu d'assigner un terme à la servitude pénale. Ce terme est marqué par l'acquiescement de la dette, et il peut être éloigné ou rapproché selon que le condamné se livre à un travail plus ou moins assidu et productif. Cependant il peut arriver que le travail du condamné, non seulement ne suffise pas à acquitter sa dette, mais encore ne couvre pas les frais de son entretien et de sa détention. On se trouve alors en présence de cette alternative ou d'accroître, en le maintenant sous la servitude pénale, une dette irrécouvrable, au détriment de la société, sa créancière, ou d'élever, en le relâchant, le risque dont l'industrie du vol grève la propriété, et de causer à la société un dommage supérieur au montant des frais que peut lui coûter la prolongation de la servitude pénale. Dans ce dernier cas, il y aurait profit ou, ce qui revient au même, moindre perte pour la société à prolonger la servitude pendant toute la vie du condamné. Cette prolongation indéfinie de la pénalité aurait toutefois le défaut d'infliger pour le même crime des peines différentes, se traduisant par des sommes inégales de souffrances, en faussant ainsi, au détriment d'une catégorie de condamnés — et de la moins criminelle — la mesure de la pénalité. L'établissement des peines corporelles a résolu

cette difficulté au double avantage de la société et du condamné insolvable, en fournissant un équivalent économique des dommages-intérêts et de l'amende qui constituent la créance pénale. Si le condamné est solvable, la somme qu'il est contraint de payer représente une quantité de travail, partant de souffrances que lui ou les siens ont dû supporter pour créer les valeurs dont elle se compose. S'il est insolvable on remplace les dommages-intérêts et l'amende par une peine corporelle qui lui enlève une somme de forces équivalente à la dépense de travail exigée du condamné solvable, et lui cause par conséquent une somme équivalente de souffrance. Grâce à ce procédé, la société se trouve exonérée de la charge que lui infligerait la servitude pénale appliquée à un insolvable, et celui-ci se trouve libéré au moyen d'une somme de peine qui n'excède pas son dû. C'est pourquoi on a vu, chez la plupart des peuples, s'établir et coexister ces deux sortes de pénalités : les condamnés solvables ont acquitté leur dette en fournissant des dommages-intérêts et une amende, les condamnés insolubles en subissant une peine corporelle.

La philanthropie moderne a fait abolir les peines corporelles sous le prétexte qu'elles portent atteinte à la dignité humaine, comme si cette atteinte ne provenait pas du crime et non de la peine ! Car

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

On les a remplacées par l'emprisonnement, détourné de sa destination naturelle, qui est d'empêcher le condamné de se dérober à l'acquittement de sa dette, et transformé en une pénalité afflictive se traduisant par une gêne corporelle. Mais cette gêne n'a pas seulement le défaut d'être la plus coûteuse des peines corporelles, l'expérience a montré qu'elle est à la fois inefficace et corruptrice. On a entrepris de remédier à ce double défaut et on a inventé l'emprisonne-

ment cellulaire, c'est-à-dire la plus coûteuse et la plus inégale des peines. La plus inégale, disons-nous, car elle inflige au condamné une somme de souffrances qui varie selon l'état particulier de développement de ses forces physiques et morales : elle condamne les plus vigoureux à une mort lente, et elle inflige aux plus intelligents une peine qui n'est inscrite dans aucun Code : la peine de l'idiotisme ou de la folie.

Examinons maintenant le cas de meurtre, impliquant l'impossibilité naturelle de restituer la chose détruite.

Le meurtrier ou l'assassin ne peut, en vertu de la nature même de l'acte criminel qu'il commet, restituer la vie qu'il a détruite ou en fournir l'équivalent. Les législations primitives admettaient, à la vérité, cette compensation, par le payement à la famille du mort, d'un wehrgeld, dont le montant était proportionné à la qualité, c'est-à-dire à la valeur de la victime du meurtre. Ce système se fondait sur l'appropriation de l'individu à la famille. Celle-ci étant considérée comme propriétaire de ses membres recevait à titre de dommages-intérêts une somme égale ou supposée égale à la valeur dont la privait la suppression d'un des siens. Mais si l'individu est considéré comme s'appartenant à lui-même, il est impossible de lui fournir des dommages-intérêts qui compensent la vie qu'il a perdue. On peut bien dédommager sa femme, ses enfants, ses créanciers, en un mot, les êtres envers lesquels il avait contracté des dettes naturelles ou conventionnelles, et imposer au meurtrier l'obligation de leur fournir ce dédommagement ; mais on ne peut pas dédommager, au moyen d'une somme d'argent, la victime du meurtre de la perte de sa vie. Ajoutons que le système du wehrgeld était insuffisant pour couvrir le risque que le meurtre faisait peser sur toutes les existences. Ce système pouvait bien retenir les bras d'un assassin, quand il s'agissait d'un homme riche, il était inefficace pour protéger la vie

d'un pauvre, et son efficacité allait décroissant à mesure que la victime était plus pauvre et le meurtrier plus riche.

Quelle doit donc être la pénalité que comporte le meurtre ou l'assassinat? Pour résoudre cette question, il faut rechercher d'abord quel mobile pousse les hommes à détruire la vie de leurs semblables. Ce mobile est communément un intérêt évaluable en argent. Hormis le cas exceptionnel de la passion dégagée d'intérêt, on n'assassine pas pour assassiner. L'assassinat n'est pas un but, c'est un moyen. C'est le moyen de se procurer l'impunité d'un vol. Si donc on veut que l'individu qui entreprend de s'emparer du bien d'autrui soit découragé de recourir à l'assassinat, il faut que la peine à laquelle il s'expose l'oblige : 1° à compenser, d'une manière ou d'une autre, le dommage particulier et les frais et risques généraux occasionnés par le vol; 2° le dommage causé à la victime et à ses ayants droit, et les risques généraux se résumant dans un accroissement de l'insécurité de la vie humaine, occasionnés par le meurtre. Si l'on ne séparait point ces deux sortes de dommages et les deux sortes de compensations qu'elles comportent, si, comme dans quelques législations, la pénalité du vol seul était égale à celle du vol et du meurtre, il y aurait profit à assassiner dans tous les cas où l'assassinat est destiné à procurer l'impunité du vol. Il est nécessaire que les deux peines soient distinctes et superposées l'une à l'autre. Celle du vol se résout, comme nous venons de le voir, en une dette qui peut être acquittée entièrement en argent et, en cas d'insolvabilité, au moyen d'une peine corporelle équivalente. La peine du meurtre se résout, de même, en une dette, mais dont une partie seulement peut être remboursée en argent, comme une compensation du dommage causé à la famille et aux créanciers du mort, mais dont l'autre partie, celle qui est due au mort lui-même, ne peut être convertie en une indemnité pécuniaire. Avec les dommages-intérêts payables en argent, le meurtrier doit

une vie. À qui la doit-il ? A la société qui l'avait assurée, de même qu'un incendiaire doit à l'assureur d'un immeuble incendié la valeur de cet immeuble. La société a donc le droit de prendre la vie du meurtrier pour régler le compte du meurtre.

Cependant, cette vie que la société a le droit de prendre qu'en doit-elle faire ? Si elle a le droit de l'exiger, elle a aussi celui d'en disposer selon qu'elle le juge utile ; elle possède par conséquent le « droit de grâce ». Mais l'exercice du droit de grâce, impliquant la commutation et même la remise d'une peine, est subordonné aux obligations de la société envers sa clientèle qu'elle assure contre le risque du vol et du meurtre. Il faut que les pénalités qu'elle établit et applique soient suffisantes pour couvrir ce risque, autant qu'il peut l'être, sans être néanmoins excessives. Si elle abaisse, par l'usage immodéré du droit de grâce, le taux de la pénalité au-dessous de ce qui est nécessaire pour décourager, dans la mesure du possible, l'industrie du vol et de l'assassinat, elle laisse une partie du risque sans couverture, et elle manque à ses obligations envers sa clientèle ; si, au contraire, elle élève le taux de la pénalité au-dessus du nécessaire, elle commet une autre nuisance.

On voit par ce qui précède que la question de la peine de mort, qui n'a pas encore cessé d'être discutée, ne comporte pas une solution absolue et uniforme : ce qui paraît incontestable, c'est que la société a le droit de l'infliger, mais que l'exercice de ce droit doit être tempéré par le droit de grâce, quand la peine de mort excède le taux de la pénalité nécessaire pour décourager, dans la mesure du possible, l'industrie du vol et de l'assassinat. On peut ajouter que c'est surtout quand le meurtre a uniquement la passion pour mobile que la pénalité peut être abaissée sans inconvénient par l'exercice du droit de grâce. Car, en ce cas, surtout quand il s'agit de crimes politiques ou religieux, la rigueur de la

peine, loin de les décourager, en provoque plutôt la contagion.

www.libtool.com.cn

Sauf aux époques et dans les pays où la vie et la propriété sont insuffisamment garanties, le sentiment public s'élève généralement contre la rigueur de la pénalité, et en particulier contre l'application de la peine de mort. L'agent qui applique cette peine, le bourreau ou, suivant l'euphémisme moderne, l'exécuteur des hautes œuvres, est à peu près partout l'objet d'une invincible répugnance. Ce sentiment est motivé d'abord, quoique d'une manière inconsciente, par les vices de la législation répressive et l'imperfection de l'appareil de la répression, ensuite, en ce qui concerne la peine de mort, par l'irréparabilité des erreurs judiciaires.

La législation répressive a été trop souvent appliquée à des actes qui nuisaient à des intérêts prépondérants sans porter atteinte à l'intérêt général et qui s'y trouvaient au contraire conformes. Telle était la contrebande quand la douane était mise au service d'industriels incapables et avides, ou bien encore d'un gouvernement dilapidateur. En ce cas et dans d'autres analogues, la pénalité s'élevait d'autant plus que la sympathie de l'opinion pour ceux qui s'y exposaient la rendait moins efficace. Quant à la répression, elle constitue un art, et comme tous les arts, celui-ci a commencé par être grossièrement imparfait. Comme il paraissait plus facile d'augmenter l'efficacité de la répression en élevant le taux de la pénalité qu'en la rendant plus assurée, on a accru progressivement la rigueur des peines, surtout quand il s'agissait d'offenses aux puissances. Soit que le sentiment public n'accordât point à ces offenses un caractère de criminalité égal à celui que lui attribuait la loi, soit que la pénalité lui parût en disproportion avec elles, il la réprouvait avec plus ou moins d'énergie, et sa réprobation se fixait sur les agents qui en étaient les exécuteurs. Ce sentiment a survécu, comme il arrive toujours, aux causes qui l'avaient fait

naitre. Les progrès de la législation et l'abaissement général du taux de la pénalité ne l'ont pas encore déraciné. Il convient de remarquer d'ailleurs que la législation continue à punir des actes que la conscience publique ne considère pas comme délictueux ou dont elle considère la pénalité comme disproportionnée.

Il convient de remarquer encore que les criminalistes ayant demandé l'efficacité de la répression à l'accroissement de la rigueur des peines plutôt qu'à la sûreté de leur application, l'appareil répressif n'a réalisé pour ainsi dire aucun progrès. Même après que l'abaissement du taux de la pénalité, réclamé par la conscience publique, eut rendu ce progrès plus urgent, il ne s'est accompli qu'avec une extrême lenteur quand il s'est accompli. Malgré le développement des moyens d'information et de recherche des délits et des crimes, la proportion des délinquants et des criminels qui échappent à l'action de la justice a continué de dépasser considérablement la proportion de ceux qu'elle atteint (1). Or, en admettant que le progrès de l'appareil d'information et de recherche des crimes eût été ce qu'il aurait pu et dû être, le taux nécessaire de la pénalité aurait pu être abaissé en proportion de l'augmentation de la sûreté de la répression. Il est donc permis de se demander s'il est équitable d'appliquer dans toute leur rigueur des peines dont l'élévation est nécessitée par l'imperfection de l'appareil répressif et l'incurie de ceux qui le mettent en œuvre. Sans doute on s'exposerait à diminuer la sécurité publique en abaissant le taux de la pénalité avant d'avoir perfectionné cet appareil ; mais son insuffisance, à une époque où elle ne peut plus être excusée, ne justifie-t-elle pas la protestation des consciences contre l'excès de rigueur qu'elle nécessite dans la pénalité ?

Cette observation est particulièrement applicable au senti-

(1) Voir l'*Évolution économique du dix-neuvième siècle, la répression*, p. 280.

ment de répulsion qu'excite la peine de mort. Dans l'état actuel d'imperfection de l'appareil répressif, il se peut que la commutation de cette peine par l'exercice du droit de grâce soit de nature à diminuer la sécurité publique, et que la raison, à défaut du sentiment, commande de la maintenir, mais ne mérite-t-elle aucun reproche, la société qui conserve une peine qu'elle rendrait superflue en accomplissant un progrès possible, surtout si l'on songe que la justice est faillible et que l'erreur d'une condamnation à mort est irréparable ?

En dernière analyse, l'objet de la répression pénale est de décourager, et autant que possible de supprimer l'industrie du vol et du meurtre. Le moyen qu'elle a employé, jusqu'à présent, de préférence, pour obtenir ce résultat, c'est l'élévation de la pénalité; mais ce moyen est visiblement moins efficace que la sûreté de l'application de la peine. Une pénalité élevée, mais qui n'atteint qu'un faible contingent du personnel de l'industrie criminelle, ne diminue pas sensiblement la somme des revenus que procure cette industrie. Il en serait autrement si elle était exposée à une répression assez sûre pour faire solder en perte le plus grand nombre de ses opérations. Alors les revenus qu'elle procure ne suffiraient plus à alimenter son personnel, et ce personnel irait diminuant, soit que la misère et la maladie emportassent ceux qui persisteraient à pratiquer une industrie devenue de moins en moins productive, soit qu'ils refluassent vers les branches de travail utiles et licites. C'est donc dans la sûreté de l'application des peines bien plus que dans l'élévation du taux de la pénalité qu'il faut demander l'accroissement d'efficacité de la répression pénale.

La répression pénale comporte encore d'autres progrès. Tantôt elle est appliquée à des actes qui n'ont rien de nuisible, mais qu'une législation arriérée ou vicieuse considère comme tels; tantôt encore on l'applique à des actes nuisibles que l'ac-

tion de la religion, de l'opinion et de la conscience individuelle suffit à l'empêcher, sans occasionner à la société les frais que nécessite la répression pénale. Celle-ci ne doit être mise en œuvre que lorsque le dommage causé à la société par un acte nuisible dépasse les frais qu'il faut faire pour le réprimer, en tenant compte toutefois des conséquences dommageables que peut avoir l'absence de la répression.

CHAPITRE VIII

L'ACTION TUTÉLAIRE ET RÉPRESSIVE DE LA RELIGION.

A l'origine, la religion est entièrement unie à l'État et sa morale est contenue dans la loi ou la coutume dictée ou inspirée par la divinité elle-même. Aussi les infractions à la loi ou à la coutume sont-elles considérées comme des offenses à la divinité et punies avec une rigueur d'autant plus grande. Mais, à la longue, la séparation se fait entre l'Église et l'État, entre la loi religieuse et la loi civile, et les atteintes qui sont portées à l'une et à l'autre prennent des noms différents : les atteintes à la loi de la religion sont des péchés, les atteintes à la loi de l'État, des crimes ou des délits. Un certain nombre de péchés restent identifiés avec les crimes et délits, d'autres s'en différencient plus ou moins, d'autres enfin continuent à figurer dans le Code pénal de l'État. Notons qu'en ce dernier cas, la réciprocité n'est pas complète, la religion prescrivant généralement l'obéissance à l'État et à ses lois tandis que tous les États n'imposent pas l'obéissance aux religions et à leurs lois. Cette séparation et cette différenciation ont commencé à se produire lorsque les religions ont cessé d'être locales et nationales, lorsqu'une religion a étendu son domaine au delà des limites de l'État et soumis à sa loi des nations étrangères. L'étranger que l'État traitait comme un ennemi devenait un frère, un « communiant » pour la religion, il était hors la loi de l'État et dans la loi de la religion.

En comparant les deux lois, depuis que l'État et la religion ont cessé de se confondre, on constate que le code religieux

a non seulement continué à régir tous les actes qui étaient compris dans sa juridiction à l'époque où les deux lois n'en faisaient qu'une, mais qu'il en a continuellement augmenté le nombre, tandis que l'État s'est borné à conserver dans son Code ceux qui lui paraissaient nuisibles à lui d'abord, ensuite aux corporations et aux individus qu'il était intéressé à protéger. En conséquence, le Code pénal des religions est infiniment plus étendu que celui des États. Il est aussi plus complet, sous un autre rapport, en ce qu'il comprend une série de récompenses en regard de la série des peines. La raison de ce fait se trouve dans la différence de la « demande de protection ». On ne demande la protection de l'État que lorsqu'on est atteint ou menacé par autrui dans sa vie, sa liberté et sa propriété ou bien encore lorsqu'on veut attenter « légalement » à la vie, à la liberté et à la propriété d'autrui. On demande la protection ou le secours de la religion à la fois contre autrui et contre soi-même. On réclame d'elle une règle de conduite qui s'étende à toutes les manifestations de l'activité humaine. Cette règle elle est obligée de la chercher ; ce qui l'amène à examiner et à juger la généralité des actes, à les approuver ou à les condamner, à les récompenser ou à les punir, en leur appliquant une échelle graduée de récompenses et de pénalités.

En tous cas, la loi religieuse est le puissant auxiliaire de la loi civile pour assurer l'exercice du droit et l'accomplissement du devoir. La religion est par là même un instrument naturel d'ordre et de progrès. Cependant cette fonction utile, la religion ne peut la remplir d'une manière efficace qu'à la condition que sa loi coïncide d'aussi près que possible avec la loi de l'État et que l'une et l'autre ne s'éloignent point sensiblement de la loi naturelle, expression de la vérité morale. Cette coïncidence nécessaire de la loi religieuse et de la loi civile est l'argument principal des partisans de l'union de l'Église et de l'État ; mais, comme on va le voir, la séparation n'empêche pas les deux

lois de s'unir, et elle tend à les rapprocher de la vérité morale, en agissant pour affaiblir la pratique vicieuse qui les en éloigne, nous voulons parler de la raison d'État.

En général, la loi de la religion condamne les actes qui sont condamnés par la loi de l'État, et l'une et l'autre ne s'écartent pas sensiblement de la loi naturelle, telle qu'elle peut être appliquée dans les conditions économiques de la société et l'état de développement moral de l'individu. L'écart n'est marqué que dans les matières et les circonstances où l'intérêt particulier de l'État ou de l'Église se trouve en jeu.

L'État, considérant le soin de sa sûreté et l'accroissement de sa puissance comme une nécessité suprême, place cette « raison d'État » au-dessus des règles de morale qu'il a lui-même établies et rendues obligatoires, il soudoie l'espionnage, provoque et récompense la trahison, manque à ses engagements, exagère la pénalité contre les attentats et les offenses dont il est l'objet, ou bien encore qualifie d'attentats et d'offenses des actes que la conscience publique considère comme innocents ou même louables. Aussi longtemps que la religion demeure unie à l'État, elle approuve et sanctionne ces dérogations à la morale.

De même que l'État, l'Église considère comme sa suprême loi le soin de sa conservation et l'accroissement de sa puissance. Elle s'applique avant tout à découvrir les actes de désobéissance à son autorité et elle les punit avec une rigueur particulière; enfin elle n'hésite pas à employer dans cette inquisition des pratiques qu'elle condamne elle-même comme immorales. A cet égard, la raison d'État de l'Église se comporte exactement comme celle de l'État. Lorsque l'Église est unie à l'État, elle lui emprunte le secours de ses pénalités matérielles en échange des pénalités morales qu'elle met à son service. La séparation met fin à cet échange interlope.

L'Église se trouve alors matériellement désarmée contre les hérétiques, les schismatiques et les non pratiquants sur les-

quels ses propres pénalités n'ont point de prise. Mais cette séparation ne lui est pas moins profitable. Ne pouvant plus imposer la foi ou, pour mieux dire, les apparences de la foi, l'Église est obligée de renoncer à la persécution des hérétiques ou des non pratiquants, et de recourir à la persuasion, au dévouement et au bon exemple pour conserver sa clientèle et l'accroître; enfin, elle cesse d'avoir intérêt à prêter à la raison d'État politique l'appui de ses pénalités ou de sa tolérance. Il résulte de là qu'à mesure que la séparation se fait, les deux codes se purifient et s'approchent davantage de la vérité morale.

Si maintenant nous comparons ces deux codes au point de vue de la pratique de la répression, nous trouverons que le code de l'État et ses pénalités temporelles sont dans bien des cas plus efficaces que le code de la religion et ses pénalités spirituelles. Les pénalités temporelles ont l'avantage d'être actuelles tandis que les pénalités spirituelles sont simplement futures. Avant l'introduction du dogme de l'immortalité de l'âme, celles-ci avaient encore une bien moindre efficacité, car elles ne pouvaient menacer de la colère de la divinité ou promettre sa faveur que pendant la durée de la vie. La portée de cette menace se trouvait ainsi étroitement limitée; elle est devenue illimitée lorsque la croyance à l'immortalité de l'âme a rendu éternelles les peines et les récompenses. Alors leur efficacité s'est sensiblement accrue sans atteindre cependant celle des pénalités temporelles, dans la sphère d'action, à la vérité plus resserrée, du code de l'État. Il convient de remarquer toutefois que si les religions n'ont d'autorité que sur leurs fidèles, leurs pénalités agissent avec certitude sur tous ceux qui ont la foi, tandis que l'opération des pénalités temporelles est singulièrement incertaine; elle dépend de l'état toujours plus ou moins défectueux de l'appareil de la répression et laisse une marge considérable à l'impunité. Le code religieux l'emporte aussi par son étendue, car il

s'applique à la généralité des actes moraux et immoraux pour récompenser les uns et punir les autres, tandis que le code de l'État ne s'applique qu'à un nombre borné d'actes immoraux pour les punir. Ajoutons que son action éducatrice est limitée à la moralisation des condamnés, et que tous les progrès des systèmes pénitentiaires n'ont guère abouti qu'à les dépraver davantage ou à les abrutir. L'action éducatrice du code religieux est, au contraire, illimitée, la religion s'occupant de la généralité des actes, et ses ministres étant obligés d'enseigner ce qui est moral et de dénoncer ce qui est immoral, comme aussi d'inspirer l'amour du bien et l'horreur du mal, avant de récompenser l'un et de punir l'autre. L'État, lui, n'enseigne pas la loi. Il se contente d'imposer l'obligation de la connaître. D'où l'axiome : nul n'est censé ignorer la loi.

Les religions se différencient quant aux dogmes, aux prescriptions de la morale, aux pénalités et aux récompenses, autant que par leur mode d'action sur la conduite et la direction des consciences. Les dogmes et les prescriptions de la morale dépendent de l'état d'avancement de la science et du degré de développement de l'organisme économique. Certains dogmes sont acceptés par des populations ignorantes et cessent de l'être lorsque ces populations sont plus éclairées. Certaines prescriptions morales qui conviennent à un état économique arriéré cessent de convenir à un état économique plus avancé. La nature des peines et des récompenses est adaptée de même à l'intelligence, au caractère, aux passions et aux appétits dominants des populations soumises à la loi religieuse. Dans les religions des populations encore voisines de l'animalité, les peines sont purement matérielles, elles consistent en des supplices dont l'intensité et la durée sont graduées d'après la gravité des péchés ou des offenses commises envers la divinité et envers autrui, les récompenses consistent principalement en promesses de jouissances sensuelles. Peines et récompenses prennent un caractère de

spiritualité plus prononcé à mesure que la religion s'adresse à des populations supérieures. Cependant il arrive que la même religion renferme à la fois dans son code des pénalités et des récompenses matérielles et spirituelles. Comme elle est pratiquée par des catégories d'individus inégales en civilisation, les unes sont impressionnées de préférence par les pénalités et les récompenses matérielles tandis que les autres le sont par les pénalités et les récompenses spirituelles.

De même, le mode d'action des religions diffère suivant le degré d'avancement des populations. Sous ce rapport, on peut partager les religions en deux grandes catégories : les religions de *self government* et les religions de tutelle. Cette division apparaît notamment dans le christianisme, et elle constitue la démarcation entre les sectes protestantes et le catholicisme.

Les populations protestantes ne demandent à la religion que la connaissance du dogme, des règles de conduite religieuse et morale, des pénalités auxquelles elles s'exposent en y manquant, des récompenses qu'elles peuvent obtenir en les observant. Tels sont les objets de l'enseignement de leurs pasteurs. Les obligations qui leur sont imposées dans la pratique du culte, l'assistance aux offices, la prière en commun, la récitation rythmée des psaumes, la lecture de la Bible servent simplement à alimenter et à développer chez elles le sentiment religieux. Il leur suffit de connaître la vérité religieuse et morale avec les conséquences bonnes ou mauvaises de leur conduite quand elles l'observent ou s'en écartent pour y conformer leurs actes et leurs paroles. Elles pratiquent, en un mot, le *self government* moral et religieux, sans autre secours extérieur que celui qu'elles trouvent dans l'accomplissement du petit nombre des obligations d'un culte simplifié. Lorsqu'elles possèdent à un degré suffisant les facultés et les lumières qui constituent la capacité nécessaire à l'exercice du *self government*, elles augmentent cette capa-

cité en l'exerçant, et trouvent en elles-mêmes une force croissante pour résister aux passions et aux appétits qui les poussent à s'écarter de leurs droits et de leurs devoirs. De là, la supériorité morale et religieuse que l'on observe généralement chez les populations protestantes, au moins dans les classes supérieures, en comparaison des populations catholiques.

Le catholicisme, au contraire, est mieux adapté aux populations dont la capacité gouvernante est inférieure et qui ont besoin d'une tutelle pour se conduire conformément au Droit et au Devoir. La confession et la direction, tels sont les instruments spéciaux de cette tutelle. Comme dans toutes les religions de *self government* ou de tutelle, le prêtre catholique enseigne d'abord à ses ouailles la vérité religieuse et morale, révélée par Dieu lui-même et dont l'Église a le dépôt, il leur fait connaître en même temps quels sont les actes et les paroles conformes ou contraires à cette vérité; bref, il leur apprend le catéchisme, qui est le résumé du code religieux et moral du catholicisme, en le commentant et en s'appliquant à le mettre à la portée des moindres intelligences. Ensuite, et c'est ici que commence l'opération de la tutelle, il impose à ses fidèles l'obligation de venir périodiquement et au moins une fois l'an, confesser leurs péchés, c'est-à-dire les infractions qu'ils ont commises à la loi religieuse et morale. Lorsque l'Église est unie à l'État, cette obligation est imposée sous des peines temporelles; lorsqu'elle a cessé de l'être, sous la plus forte des pénalités spirituelles, savoir l'exclusion de l'Église, impliquant la damnation éternelle. La même pénalité est appliquée au pratiquant qui dissimule la vérité dans la confession et commet un sacrilège en recevant le sacrement de la communion, c'est-à-dire Dieu en personne, dans un corps souillé par le péché. Il se trouve ainsi obligé de déclarer *bona fide* les crimes ou les fautes dont il s'est rendu coupable. Cette déclaration, cet aveu que la justice temporelle a tant de peine à arracher, il le fait de

son propre gré. Le confesseur examine les péchés qui lui sont dénoncés, en scrute les motifs, en évalue la gravité, en fait ressortir la laideur, exige du pénitent l'expression d'un repentir sincère et l'engagement formel de ne plus les commettre. Il accorde ensuite son absolution ou la refuse. Il la refuse quand il n'a pas confiance dans la sincérité du repentir et des promesses d'amendement du pénitent ou quand les péchés dont il a reçu l'aveu lui paraissent trop graves pour être absous, au moins d'une manière immédiate. S'il l'accorde c'est au prix d'une pénitence proportionnée au nombre et à la gravité des péchés. Le fidèle fait sa pénitence et s'applique à tenir ses engagements. Mais telle est l'infirmité humaine qu'il y manque toujours par quelque point. S'il a la foi et la ferme résolution de ne point retomber dans le péché, tout en reconnaissant son impuissance à surmonter les tentations mauvaises qui l'assiègent, il demande à son confesseur de lui tracer une ligne de conduite et de l'assister dans cette lutte de tous les jours où le salut de son âme est en jeu. C'est la Direction. Si le directeur est intelligent, bienveillant et désintéressé, s'il connaît bien le tempérament moral et religieux de ses pupilles, avec les circonstances du milieu où il vivent, la direction peut avoir des résultats salutaires. Comme toute tutelle intelligente, elle peut améliorer la conduite des pupilles, accroître leurs forces morales par un exercice gradué et leur procurer finalement la capacité nécessaire pour se diriger eux-mêmes, ou, par l'accumulation héréditaire, développer cette capacité dans leur descendance. Alors celle-ci, devenue capable de se gouverner, réalisera un progrès en abandonnant sa religion de tutelle pour une religion de *self government*.

Mais ce serait une erreur de croire qu'en déterminant une population à effectuer ce passage sans y être préparée, à quitter par exemple le catholicisme pour le protestantisme, on lui ferait accomplir quand même un progrès. Cela serait

vrai si cette population était capable du *self government* moral et religieux, et dans ce cas il serait inutile de la pousser au changement, elle irait d'elle-même, sans avoir besoin d'y être sollicitée, de la religion de tutelle à la religion de *self government*. Mais si elle ne possède point cette capacité, la privation d'une tutelle dont elle n'a pas cessé d'avoir besoin aura pour résultat de la conduire à l'irreligion, en supprimant le mécanisme ingénieux qui l'obligeait à la pratique d'un culte et à l'observation de ses commandements (1).

Le *self government* moral et religieux ne convient pour tout dire qu'aux individualités qui en sont capables et celles-ci se trouvent partout en minorité. On s'explique ainsi la préférence que les peuples enfants, tels que les nègres, et la généralité des classes inférieures donnent au catholicisme, tandis que le protestantisme fait principalement des prosélytes dans les classes moyenne et supérieure.

Les religions constituent donc un instrument moral d'une puissance incontestable. Dans les pays où le concours qu'elles apportent à la justice s'est affaibli par la diminution de la foi, il est indispensable de développer l'appareil de la répression, et comme il est plus facile d'augmenter la rigueur des peines que d'en assurer mieux l'application, le Code pénal devient atroce. Cependant l'efficacité morale des religions est trop souvent diminuée et viciée par la supériorité excessive qu'elles attribuent aux devoirs religieux sur les devoirs moraux, ce qui les conduit à tolérer la violation des uns au profit des autres et même à l'encourager par un système immoral de compensation.

(1) Dans nos voyages au Canada nous avons noté ce fait que les servantes catholiques sont préférées aux servantes protestantes. Elles sont généralement plus probes. Comme elles ont conservé la foi, elles observent exactement les pratiques du culte et se confessent *bona fide* de leurs péchés. Sous l'influence de la crainte des pénalités dont les menacent leurs confesseurs et des récompenses qu'ils leur promettent, elles résistent à la tentation de faire sauter « l'anse du panier », et ce résultat de la confession a bien son prix.

Les devoirs religieux sont de deux sortes : les devoirs envers la Divinité, consistant dans l'obligation de lui rendre un culte et d'en observer régulièrement les pratiques, et les devoirs envers l'Église. Quelques-uns n'ont qu'un caractère local et temporaire quoique les religions, en raison de l'immuabilité et de l'infaillibilité qu'elles s'attribuent, se refusent généralement à les modifier suivant les lieux et les époques. Telles sont les prescriptions hygiéniques, le jeûne et l'abstention de la nourriture animale dans certaines saisons et à certains jours, qui avaient leur utilité à l'époque et dans les contrées où elles ont été établies et sanctionnées par la loi religieuse, mais ont cessé de l'avoir lorsque les articles d'alimentation sont devenus plus nombreux et variés, et qui ne l'avaient point sous d'autres climats. En revanche, l'accomplissement des devoirs envers la Divinité, la prière, l'assistance aux offices et aux cérémonies du culte contribuent, partout et en tout temps, à la culture du sentiment religieux et au maintien de la foi, qui est la base sur laquelle repose tout l'édifice de la religion. Les devoirs envers l'Église, consistant principalement dans l'obligation de pourvoir à l'établissement et à l'entretien du matériel et du personnel du culte, pour avoir un caractère moins élevé, ne sont pas moins nécessaires. Que les ministres du culte s'efforcent d'assurer l'accomplissement ponctuel des uns et des autres, rien de plus naturel et de plus légitime. Car si le sentiment religieux n'est pas cultivé, si l'Église est dépourvue des ressources indispensables à l'établissement et à l'entretien de son matériel et à la subsistance de son personnel, la religion est exposée à décliner et à périr. On s'explique donc que tous les clergés attachent une importance capitale au formalisme du culte, et qu'ils s'appliquent à la recherche des procédés les plus propres à éveiller et à aviver le sentiment religieux, en empruntant le secours des beaux-arts, de la musique, de l'architecture, de la sculpture et de la peinture pour rendre

leurs cérémonies plus impressionnantes, surtout quand ils ont affaire à des populations pourvues du sentiment de l'art, et qu'ils exigent l'observation ponctuelle et même minutieuse de ce formalisme, dont l'expérience leur a appris à connaître l'efficacité. On s'explique encore qu'ils emploient leur influence sur les fidèles pour les exciter à pourvoir, dans une mesure suffisante, aux besoins de l'Église. Mais les prêtres ne seraient pas des hommes s'ils n'étaient point portés à mettre à cet égard quelque exagération dans leurs demandes, et c'est ici qu'apparaît l'abus qui affaiblit et vicie les religions, considérées comme des instruments de moralisation et, en particulier, les religions de tutelle.

Cet abus se produit principalement aux époques et dans les pays où une religion de tutelle, telle que le catholicisme, se trouve en possession du monopole du culte. Conserver ce monopole, l'étendre au besoin, en tirer tous les profits et avantages qu'il est dans la nature d'un monopole de conférer, voilà quelle est alors la préoccupation dominante du clergé. Il s'applique dans ce but à acquérir une influence politique prépondérante et à multiplier ses richesses sans regarder de trop près à la moralité des moyens qu'il met en œuvre pour les acquérir. L'influence extraordinaire que les instruments de la tutelle, la confession et la direction, lui procurent, favorise ces pratiques vicieuses. En se servant de ces puissants instruments, il réussit à convaincre les fidèles que les devoirs envers Dieu et son Église surpassent tous les autres, et comme, malgré tout, quelles que soient les complications du formalisme religieux et les exigences matérielles de l'Église, ces devoirs sont plus faciles à remplir que les devoirs moraux, les fidèles se montrent naturellement disposés à leur donner la préférence. Alors apparaissent l'abus et la corruption qui naît de l'abus. A ceux qui servent ses passions politiques et ses intérêts, le clergé accorde des « indulgences » pour les manquements à leurs obligations morales. Il lui arrive même de

les vendre, et une sorte de marché et de prix courant s'établissent pour le rachat des infractions au droit et au devoir, en y comprenant même l'assassinat, la prostitution et le vol. Un bandit italien offrira un cadeau à la Vierge ou aux saints pour compenser le meurtre d'un voyageur, une courtisane pour obtenir l'augmentation de sa clientèle, un usurier ou un industriel véreux léguera ses biens à l'Église, qui lui accordera en retour l'absolution de ses méfaits. Ainsi comprise et pratiquée, une religion n'est plus un instrument de moralité, mais d'immoralité.

Cette corruption du pouvoir chargé d'éclairer et de guider les consciences a pour effet ordinaire d'engendrer une réaction et de provoquer un schisme. Si la concurrence du schisme peut se produire librement, l'Église gangrenée obéit à la nécessité de se réformer et de se purifier pour n'être point abandonnée. Si le schisme est interdit et extirpé par l'intervention du pouvoir temporel, la corruption engendre à la fois l'irrégion, l'hypocrisie et le fétichisme. Les uns observent les pratiques d'un culte qu'ils méprisent et feignent des sentiments religieux qu'ils n'éprouvent point, sous l'influence de la crainte des pénalités temporelles : ils sont incrédules et hypocrites, tandis que les autres peuplent le ciel d'un nombre croissant d'intermédiaires ou de fétiches, qui ont chacun sa spécialité pour la guérison des maladies du corps et la rédemption des faiblesses de l'âme. Vienne une révolution. Le clergé, déconsidéré et honni, est dépouillé de ses propriétés, aussi bien de celles qu'il a légitimement acquises que de celles qui sont le produit de l'abus de son influence, mais le mal causé par la corruption religieuse est long à guérir quand il n'est pas incurable.

Cependant, en dépit de leurs vices qui tiennent à l'imperfection de la nature humaine, les religions, même les plus grossières, ont été de tout temps un instrument moral d'une incontestable efficacité. Leur code de pénalités spirituelles

a suppléé, dans une ample mesure, à l'insuffisance et à l'incertitude des **sy pénalités temporelles**; elles ont de plus enseigné aux générations successives à remplir leurs devoirs et à exercer leurs droits sans nuire à autrui. Elles ont été un frein et un éducateur. Elles ont répondu encore et répondront toujours au besoin le plus élevé de notre nature : le besoin de connaître notre origine et nos destinées, et de nous transporter dans une sphère supérieure à celle où se meut notre existence terrestre; enfin, elles ne cesseront jamais d'être le support nécessaire de la morale, en consolant, par l'espérance de l'éternelle justice, ceux qui souffrent sans avoir mérité leurs souffrances.

CHAPITRE IX

L'ACTION DE L'OPINION.

L'opinion a une sphère d'action plus vaste encore que celle des religions, car elle s'étend à l'universalité des manifestations de l'activité humaine dans le temps et dans l'espace. Ce n'est pas à dire que l'opinion s'occupe indifféremment de toute sorte d'actes, sur quelque point du temps et de l'espace qu'ils s'accomplissent. Elle n'éprouve guère le besoin de connaître et de juger que ceux qui peuvent exercer directement ou indirectement, à quelque degré, une influence utile ou nuisible sur l'individu qui connaît et qui juge ou sur la société dont il est membre. Nous cherchons volontiers à nous faire une opinion sur les individus et les peuples qui ont joué un rôle important dans l'histoire de notre civilisation, parce que nous subissons, en bien ou en mal, les conséquences de leurs actes. Nous sommes particulièrement excités à connaître et à juger la conduite de ces individus et de ces peuples aux époques les plus rapprochées de la nôtre, en reculant toutefois davantage nos investigations dans le temps quand il s'agit de civilisations dont la nôtre est issue. Nous n'éprouvons, en revanche, que faiblement le besoin de connaître et de juger les actes d'individus et de peuples, tels que les Chinois, dont le passé n'a presque rien de commun avec le nôtre. De même, nous nous montrons généralement indifférents à la conduite et aux destinées des peuples avec lesquels nous n'entretenons que des rapports éloignés. Il en est autrement pour les populations avec lesquelles nos rapports sont

importants et nombreux; nous nous occupons continuellement de leurs actes et nous sommes d'autant plus empressés à les juger qu'ils peuvent exercer sur nos intérêts une plus forte part d'influence. Cette action de l'opinion dans le passé et au dehors a une utilité limitée sans doute, mais appréciable. Les hommes qui exercent le plus d'influence, par leurs actes, leurs écrits ou leurs paroles sur la direction d'une société se préoccupent, au moins dans quelque mesure, du jugement de la postérité et de l'étranger. Mais c'est surtout dans le présent et dans le cercle où se meut l'activité de l'individu que l'opinion exerce sur sa conduite une influence continue et déterminante.

Nous avons déjà remarqué qu'aucun acte individuel ou collectif n'étant indifférent, c'est-à-dire dépourvu d'une influence bonne ou mauvaise, utile ou nuisible, sur l'individu, et directement ou par répercussion sur autrui, autrui a le droit de connaître, de juger et d'exprimer son jugement sur tous les actes individuels ou collectifs. Ce jugement est une approbation ou une condamnation et il a une sanction *sui generis*. L'approbation se traduit par des marques d'amour, d'estime et de respect, parfois aussi par des récompenses matérielles; elle augmente la valeur de l'individu sur le marché de l'opinion, et exerce sur sa situation et celle de ses proches une influence bienfaisante. La condamnation, au contraire, se traduit par des marques de réprobation et de mépris; elle va plus loin encore, elle détermine l'exclusion du condamné du cercle de ses relations et le fait descendre dans un cercle inférieur. Lorsqu'il s'agit d'actes que l'opinion déteste, la condamnation peut entraîner même cette mise en quarantaine, à la fois morale et matérielle, à laquelle on a donné le nom de *boycottage*. Non seulement il est défendu alors d'entretenir aucune relation d'amitié ou d'affaires avec le condamné, de lui acheter ou de lui vendre, mais la même pénalité est appliquée à tous ceux qui enfreignent cette

défense, soit qu'ils approuvent ou non la sentence de l'opinion. Est-il nécessaire de remarquer qu'en ce cas l'opinion dépasse son droit, que si chacun a le droit de juger les actes d'autrui, de les condamner et de rompre, à titre de sanction pénale, ses relations avec leur auteur, de refuser même de lui acheter et de lui vendre, nul n'a le droit d'imposer son opinion, et d'obliger ceux qui ne la partagent pas à agir comme s'ils la partageaient, en coopérant, sous l'influence de la crainte, à une répression qu'ils ne jugent point motivée et qu'ils n'exerceraient pas s'ils n'y étaient pas contraints.

Il est difficile de mesurer l'influence de l'opinion et d'apprécier par exemple son action répressive, en comparaison de celle de la loi pénale. L'institution judiciaire inflige des pénalités plus rigoureuses et elle exerce sur une série d'actes, particulièrement nuisibles, tels que le meurtre et le vol, une action préventive que l'opinion ne possède point. En revanche, l'opinion exerce sa juridiction sur une multitude d'actes qui ne sont point du ressort de la loi pénale. En outre, son action est plus complète, car elle récompense les actes utiles, en même temps qu'elle punit les actes nuisibles. Elle est aussi essentiellement une justice économique, en ce qu'elle instruit ses procès, rend ses verdicts et les exécute gratis.

L'opinion ne s'occupe pas seulement des actes des individus, elle s'occupe encore des lois et des institutions politiques, religieuses, sociales, domestiques qui régissent ces actes. Ces lois et institutions ont incessamment besoin d'être réformées. D'abord, elles ne sont jamais parfaites, elles ne répondent que d'une manière insuffisante au besoin en vue duquel elles sont établies; parfois même, elles sont, dès l'origine, absolument vicieuses et nuisibles. Ensuite, — et ceci a lieu surtout aux époques de transformation économique, — elles cessent de répondre à ce besoin et elles font obstacle à la loi naturelle qui est en voie d'apparaître ou à l'institution artificielle qui est en voie de se créer pour y

pourvoir, elles deviennent nuisibles après avoir été utiles. L'opinion les soumet à une enquête, instruit leur procès, les juge, et selon que son verdict leur est favorable ou contraire, les maintient, les réforme dans la mesure où elles doivent être réformées ou les supprime. Si c'est une loi naturelle qui vient remplir leur office, elle laisse cette loi se manifester et agir sans lui opposer d'obstacles : quand par exemple les progrès de l'industrie et des moyens de communication étendent la sphère d'action de la concurrence, elle lui laisse le champ libre pour supprimer les monopoles naturels, et remplacer la coutume et la réglementation. S'il s'agit d'une institution artificielle, elle en provoque la réforme ou la création. L'opinion est l'instrument nécessaire de cette œuvre de transformation continue. Quand elle manque de lumières, d'activité et de puissance, les institutions vieilles, appuyées sur les intérêts qu'elles ont créés, se perpétuent jusqu'à ce que l'accumulation de leurs effets nuisibles provoque la décadence et la ruine de la société. Il peut arriver, à la vérité, que les intéressés eux-mêmes reconnaissent la nécessité de les réformer. Mais ce cas est rare, leur intérêt particulier et actuel les aveuglant d'habitude sur le dommage que cause aux intérêts généraux de la société une institution vieillie et surannée. Ajoutons que les réformes qui ne sont point voulues et activement secondées par l'opinion sont le plus souvent emportées par la réaction des intérêts au détriment desquels elles ont été accomplies.

Ce rôle de l'opinion, qui consiste à apprécier les actes, les faits, les lois et les institutions, à les approuver ou à les condamner, exige la mise en œuvre de tout un ensemble de qualités intellectuelles et morales, et il ne peut être rempli utilement qu'au moyen d'une procédure analogue à celle de la répression judiciaire et pénale. Avant de prononcer un jugement sur un acte, un fait, une loi ou une institution, l'opinion doit procéder à une enquête, et l'enquête n'a de valeur qu'à

la condition d'être faite avec soin et impartialité. S'il s'agit d'un acte, il faut que cet acte soit bien constaté, que l'on s'applique à en connaître les mobiles, que l'on s'informe des circonstances atténuantes ou aggravantes dans lesquelles il a été commis. S'il s'agit d'une institution, il faut savoir à quel besoin elle répond et comment elle y répond, quels effets directs et indirects, utiles ou nuisibles elle a produits dans les différentes phases de son existence, etc., etc. Cette enquête peut être laborieuse et compliquée, mais elle est indispensable. Quand on se dispense de la faire ou quand on la fait légèrement on s'expose à porter un jugement faux, partant nuisible. C'est ce qui arrive fréquemment en matière d'infractions à la morale, dans les actes ordinaires de la vie. Les détectives volontaires de la police sociale se donnent rarement la peine de pousser à fond leurs enquêtes, et leur imagination ne se fait point scrupule de suppléer à l'insuffisance de leurs informations. Mais l'enquête fût-elle complète et sûre, il ne s'ensuivrait pas que le verdict de l'opinion dût nécessairement être conforme à la vérité morale. Ce verdict peut être faussé par la passion, le préjugé, l'intérêt particulier, l'incapacité d'esprit du juge et le manque d'élévation de son étalon moral. La passion vicie surtout les jugements de l'opinion quand il s'agit des actes, l'intérêt particulier quand il s'agit des choses. Qu'une passion politique ou religieuse vienne à s'emparer des esprits, elle les rendra aussitôt incapables de mesurer exactement la valeur des actes qui la servent ou qui la contrarient ; on exaltera les uns, on rabaissera les autres, on fera de leurs auteurs des héros ou des monstres, sauf à casser plus tard ce jugement et même à le retourner. Mais du moins l'influence perturbatrice de la passion, en matière de jugement, n'est point constante, elle laisse dans les esprits des intervalles de lucidité. Il en est autrement de l'intérêt particulier. C'est le propre de cette sorte d'intérêt d'aveugler le jugement, chaque fois qu'il s'agit d'actes, de

lois ou d'institutions qui le concernent de près ou même de loin. A part un bien petit nombre d'individualités d'élite, tout homme a sa raison d'état qui lui sert de critérium pour ce qui touche à son intérêt personnel, ou à son intérêt de famille, de corporation ou de parti. Ce critérium vicieux agit comme une cause permanente d'altération de l'étalon moral, surtout quand il apparaît comme la règle habituelle des actes de ceux-là mêmes qui ont pour mission d'établir les lois morales et de les faire observer. Un gouvernement et une religion qui méconnaissent et violent ces lois quand leur intérêt particulier est en jeu donnent un exemple que la multitude ne manque pas de suivre, quand ses intérêts de personne, de famille ou de profession se trouvent à leur tour en opposition avec la morale établie. De là l'abaissement général de l'étalon d'après lequel l'opinion apprécie la moralité des actes, la déconsidération de ses jugements et l'affaiblissement de la police qu'ils exercent.

L'opinion fait ses enquêtes et rend ses verdicts sur les hommes et les choses, directement ou par des intermédiaires qu'elle choisit et auxquels elle confie ses pouvoirs, ou qui s'instituent d'eux-mêmes et lui offrent leurs services qu'elle accepte ou refuse. Les enquêtes et les jugements directs ont un caractère privé ou public, ils sont individuels ou collectifs. Ils se produisent par voie de conversation ou de correspondance, dans des réunions de toute sorte, au foyer domestique, dans les ateliers, les cabarets, les salons, les meetings. Ces divers modes de production et de manifestation de l'opinion ont chacun des mérites et des défauts qui leur sont propres. Dans les réunions publiques, par exemple, la passion dominante du moment altère et vicie toujours, à quelque degré, le jugement de la foule. Chacun y apporte sa passion individuelle et cette passion s'accroît par le contact et la communication de celle d'autrui. C'est pourquoi les réunions publiques présentent, aux époques d'agitation, des

dangers qui motivent leur interdiction. Seulement, il arrive d'habitude que cette prohibition est maintenue aux époques de calme, où elle n'est plus qu'un obstacle à la production utile de l'opinion.

Le parlement, et, en général, les corps élus dans un but politique, économique, littéraire, etc., la presse et les publications qui s'y rattachent sont les intermédiaires et les organes de la production de l'opinion. Le parlement est censé représenter directement ou indirectement les différentes classes de la nation, et chargé à la fois de formuler leur opinion et de faire prévaloir celle de la majorité en l'imposant au besoin par la force à la minorité, soit qu'il s'agisse de juger les actes du gouvernement, de récompenser leurs auteurs en les maintenant au pouvoir, de les punir en les renversant, soit encore qu'il s'agisse d'établir, de conserver ou de réformer les lois et les institutions. Le parlement devrait nécessairement être composé des individus les plus capables de remplir cet office important et difficile. Mais tel est le vice des institutions fondées sur la servitude politique que la qualité de leurs membres s'est successivement abaissée et que le système de la représentation officielle de l'opinion au moyen de corps élus et investis, sans limite aucune, du pouvoir d'imposer à la généralité des membres de la nation, les lois et la direction politique, économique et morale voulues par la majorité parlementaire, se trouve actuellement en pleine décadence (1). Il en est autrement de cet organe libre de l'opinion que l'on nomme la presse.

(1) Voir l'*Évolution politique et la Révolution* et les *Lois naturelles de l'économie politique*, quatrième partie.

CHAPITRE X

L'INFLUENCE DE LA PRESSE.

Quoique l'idée de recueillir et de publier les nouvelles et les informations qui n'avaient eu jusqu'alors d'autres instruments de transmission que la parole et la correspondance ait été mise en pratique à Rome et probablement aussi ailleurs, longtemps avant l'invention de l'imprimerie, c'est l'imprimerie qui a fourni à la presse la machinerie sans laquelle il lui eût été impossible de se propager. C'est même à une des pièces principales de cette machinerie qu'elle a emprunté son nom. Cependant, il ne lui suffisait pas de posséder l'outillage dont elle avait besoin, il lui fallait encore un débouché. Ce débouché a été lent à se créer et c'est seulement depuis l'avènement de la grande industrie qu'il a commencé à s'étendre, en donnant à la presse une importance croissante et extraordinaire. Auparavant, la vie de l'immense majorité des hommes s'écoulait tout entière dans la localité où ils étaient nés et où ils trouvaient leurs moyens d'existence. La ville pourvoyait aux besoins industriels des campagnes de son voisinage, les campagnes subvenaient aux besoins alimentaires de la ville. Quelques branches d'industries de luxe, à peu près seules, exportaient leurs produits, mais en comparaison des autres elles n'avaient qu'une importance secondaire et n'employaient qu'un petit nombre d'individus. Les arts du gouvernement, la politique, la guerre, la religion, possédaient à la vérité une sphère d'activité plus étendue, ils poussaient leurs entreprises au dehors, parfois même dans

les régions lointaines, et leur personnel dirigeant était intéressé à avoir des informations régulières sur ce qui se passait dans les autres pays, mais ces informations, que des agents spéciaux étaient chargés de recueillir et qu'on se gardait de divulguer, n'avaient qu'un faible intérêt pour la multitude, dont les moyens d'existence n'étaient point affectés par les événements du dehors. Dans cet état de choses, les journaux ne pouvaient avoir qu'une rare clientèle : dans la localité même, on n'avait pas besoin d'eux pour connaître les nouvelles du jour et l'on s'intéressait peu à ce qui se passait ailleurs. La lenteur et l'insuffisance des moyens de communication et en particulier du service des postes opposaient un autre obstacle à l'extension de la clientèle de la presse. Enfin, la méfiance des gouvernements, de bonne heure éveillée sur cet instrument de publicité, ne tarda pas à enlever aux journaux leurs principaux éléments d'intérêt en les soumettant à la censure. La connaissance des faits et gestes du gouvernement et la critique de ses actes auraient pu en effet intéresser tous ceux — et ils étaient nombreux — qui souffraient de l'excès et de l'inégalité des impôts et de tant d'autres abus. La censure y mit bon ordre, en n'autorisant les journaux à publier que ce qui ne déplaisait ni au gouvernement, ni aux corporations et aux personnes sur lesquelles s'étendait sa protection spéciale. C'est pourquoi les premiers journaux qui obtinrent la vogue et dont la clientèle cessa d'être simplement locale furent ceux qui s'établirent dans des pays tels que la Hollande, où la censure n'existait point.

Cependant, il n'aurait pas suffi d'abolir la censure et même d'accorder une entière liberté à la presse, pour lui procurer le débouché qu'elle a acquis au moment où nous sommes, si la transformation de l'outillage de l'industrie et le développement des moyens de transport n'avaient élargi la sphère où se meut la généralité des existences et intéressé un nombre croissant d'individus à être informés régulièrement des faits

politiques, commerciaux, financiers, etc., qui se produisent non seulement dans leur localité, mais encore dans le reste du pays et à l'étranger. Telle a été la cause déterminante de l'extension prodigieuse du débouché de la presse depuis un siècle. Ce qui le prouve, c'est qu'elle a été partout proportionnée au développement du marché de la généralité des industries. Dans les pays où la production est demeurée stationnaire, où les chemins de fer n'ont pas pénétré, où la vie et les intérêts sont restés concentrés dans une sphère étroite, où on ne vend et n'achète, on ne prête et n'emprunte que dans la localité et pour la localité, les journaux ne se créent que lentement une clientèle, et ils servent seulement à alimenter la curiosité d'une minorité oisive. Il en est autrement dans les centres d'affaires, où vit et travaille une population dont les intérêts sont rattachés, directement ou indirectement, par les liens multiples de l'échange et du prêt, à l'ensemble du monde industriel et commercial, où l'influence des faits et des événements politiques et économiques se fait sentir sur la vie et les affaires de chacun. Là on éprouve, au plus haut degré, le besoin d'en être informé rapidement et les journaux qui répondent à ce besoin sont devenus pour le plus grand nombre un article de première nécessité.

La presse est donc, avant tout, un instrument d'informations. Parmi ces informations de toute espèce, qu'elle recueille et publie chaque jour, il en est sans doute qui servent simplement à alimenter la curiosité, mais la plupart sont destinées à satisfaire des intérêts. Grâce à la concurrence qui existe entre eux et dans la mesure de cette concurrence, les journaux sont parvenus à les recueillir d'une manière de plus en plus complète, sûre et accélérée, comme aussi à les offrir à un prix de plus en plus réduit par le perfectionnement de leur outillage et l'abaissement général de leurs frais. Mais à cette fonction principale de producteurs d'informations, les journaux en joignent une autre : celle de produc-

teurs d'opinion. Celle-ci a plus ou moins d'importance selon l'étendue du besoin auquel elle répond. Dans les pays où les facultés nécessaires à la production d'un jugement sur les hommes ou sur les faits sont peu répandues, ou bien encore dans ceux où l'influence du climat rend les intelligences paresseuses, on ne se donne généralement pas la peine de se former une opinion sur la multitude des actes et des événements que la presse livre chaque jour à la connaissance du public, et l'on accepte volontiers l'opinion qu'elle apporte toute faite. Chacun lit de préférence le journal qui répond le mieux aux tendances de son esprit et se range à son opinion, à moins toutefois qu'il ne s'agisse d'une question qui touche aux intérêts du lecteur. Dans ce cas, son opinion est faite d'avance, et si celle du journal n'y est pas conforme, c'est tant pis pour le journal ! Il ne tarde pas à compter un lecteur de moins. Mais, en exceptant ce cas particulier, la presse, considérée comme productrice d'opinion, acquiert fréquemment, dans les pays auxquels nous venons de faire allusion, une influence prépondérante et presque dictatoriale. Cette influence se trouve encore augmentée lorsque la presse est placée, comme en Russie, sous un régime de monopole qui limite et concentre la production de l'opinion dans un petit nombre de journaux d'un prix élevé. Dans des pays, au contraire, tels que l'Angleterre, où les journaux sont nombreux et à bon marché, où l'on ne se contente pas d'en lire un seul, où d'ailleurs la culture intellectuelle est générale, où les facultés productrices de l'opinion sont développées et stimulées par des intérêts liés à ceux de l'ensemble du monde civilisé, chacun se fait soi-même son opinion ou du moins choisit celle qui lui convient le mieux. On y demande à la presse des informations plutôt que des opinions. On peut toutefois signaler à cet égard, dans le même pays, des différences très marquées suivant les catégories de lecteurs. Les journaux qui s'adressent aux masses, généralement dépour-

vues de la capacité, des connaissances et des loisirs nécessaires pour se former une opinion, exercent sur leurs lecteurs une influence bien plus considérable que celle qui appartient aux journaux dont les classes supérieures constituent la clientèle.

Quels sont les droits et les devoirs de la presse dans ce double rôle de productrice d'informations et d'opinions ? Ses droits de recherche, d'examen, d'appréciation et de critique s'étendent, sans exception aucune, sur la généralité des actes et des faits publics ou privés, des lois et des institutions de chaque pays et de tous les pays. Car il ne se produit aucun acte ou aucun fait individuel ou collectif, public ou privé, il n'existe aucune loi, coutume ou institution qui n'exerce une influence utile ou nuisible sur la société particulière à laquelle le journal s'adresse et, par répercussion, sur toutes les sociétés qui se trouvent en relations avec elle. Ce n'est pas seulement le droit, c'est encore le devoir de la presse de faire part au public de tout ce qui le touche à un degré suffisant, en bien ou en mal, dans la masse des faits qui viennent à sa connaissance, de les juger, de les louer ou de les blâmer. Et ce devoir, elle doit le remplir, en dépit de toutes les résistances qu'elle peut rencontrer, des dangers et des pénalités auxquels elle peut s'exposer.

Tel est le droit et tel est le devoir de la presse. Mais est-il nécessaire de dire que la presse n'exerce ce droit et ne remplit ce devoir que d'une manière fort imparfaite. Si elle s'est merveilleusement perfectionnée et développée, au point de vue matériel, elle est encore, au point de vue moral, un outil singulièrement défectueux et grossier. Comme instrument d'informations d'abord. Trop souvent, la presse omet des informations nécessaires, altère le sens de celles qu'elle reçoit, les présente sous un jour mensonger, publie des nouvelles fausses, en vue de servir un intérêt inavoué, de provoquer un coup de bourse, de déterminer la hausse ou la

baisse d'une marchandise ou simplement d'augmenter son tirage en flattant la passion du jour. Mais c'est surtout comme productrice d'opinion que la presse se montre infidèle à sa mission.

Sans doute, un acte, un fait ou une institution peut être l'objet de jugements divers et même complètement opposés suivant les tendances d'esprit et de caractère, les passions et les intérêts de celui qui l'apprécie et le juge. On conçoit que la presse reflète ces différences d'appréciation et qu'il s'établisse des journaux répondant à chacune des nuances de l'opinion. On conçoit même que des partis politiques ou des institutions financières et autres fassent les frais de journaux qui se chargent de propager leurs principes ou de défendre leurs intérêts, qui soient leurs avocats auprès du public. Si les journaux remplissent ouvertement ce rôle, s'ils ne cachent point l'origine de leurs capitaux et la source de leurs revenus, si les journalistes sont convaincus de la bonté de la cause qu'ils soutiennent et s'ils la défendent en se tenant dans les limites de leur droit, cette division du travail de l'opinion et les débats contradictoires qu'elle engendre peuvent avoir un résultat utile en portant la lumière sur toutes les faces des questions qui intéressent le public. Malheureusement, cette constitution et cette pratique de la presse sont toujours viciées par quelque point. Si les journaux ne se cachent point d'être les organes d'un parti politique, ils sont généralement discrets sur l'origine de leurs ressources financières. Cette discrétion est motivée par la préférence naturelle du public pour les opinions désintéressées. S'il admet, par exemple, qu'un journal défende une institution financière, qu'il préconise une entreprise, qu'il engage ses lecteurs à participer à un emprunt public ou autre, en revanche, il accorde peu de confiance aux opinions qu'il sait être rétribuées. On se cache donc avec soin de recevoir une rétribution et l'on donne comme l'expression indépendante et impar-

tiale de l'opinion du journal telle réclame d'autant plus grassement payée qu'il s'agit d'une affaire moins recommandable. Bref, on vend au public une opinion adultérée, qu'aucun laboratoire municipal ou autre ne se charge de vérifier et qui ne manque pas d'être funeste à sa santé financière. A défaut de laboratoire, la presse possède dans ses bas-fonds des chimistes interlopes qui exploitent les faiseurs d'affaires, en les menaçant de publier l'analyse véridique de leurs entreprises et dont le silence s'achète.

A ce que l'on pourrait appeler la tromperie sur la qualité de l'opinion se joignent encore d'autres abus qui déconsidèrent la presse et affaiblissent son autorité morale : telles sont la calomnie et l'injure. La presse possède un droit illimité de dénonciation, d'examen et de critique des actes, des faits, des lois et institutions qu'elle juge nuisibles, mais aucun droit n'est plus difficile à exercer et n'entraîne une responsabilité plus lourde. Si la presse dénature ou falsifie les faits qu'elle dénonce, si elle dépasse la mesure de la critique ou du blâme, si elle se sert d'un langage violent et injurieux qui excite les passions de la foule contre des individus, des lois ou des institutions, si elle pousse cette foule à l'émeute, surtout dans un pays où la masse de la population est particulièrement passionnée et ignorante, elle devient, à son tour, une nuisance.

Ces vices et ces abus de la presse ont provoqué l'établissement d'une législation destinée à les prévenir ou à les réprimer. Mais cette législation a été elle-même viciée à ses débuts sous l'influence de la raison d'État des gouvernements. De tous temps, les gouvernements, conscients de leurs vices et de leurs faiblesses, avaient redouté l'examen et la critique de leurs actes et s'étaient efforcés de les interdire. Ils avaient soudoyé des espions et des délateurs, chargés de faire la police des conversations, violé le secret des lettres, puni avec une rigueur extraordinaire les imprudents qui se

permettaient de censurer leurs actes. Ils ne pouvaient manquer de prendre un surcroît de précautions contre le nouvel et puissant instrument d'examen et de critique que l'imprimerie avait mis au service de l'opinion. Ils soumièrent d'abord la presse à la censure, et plus tard, lorsque l'opinion fut devenue assez puissante pour les obliger à se contenter d'une législation moins restrictive, leur manière d'agir à l'égard de la presse se résuma dans ces deux mots : intimidation et corruption. Ils s'efforcèrent de rendre précaire l'existence des journaux hostiles ou simplement indépendants et ils soudoyèrent d'autres journaux spécialement chargés de louer leurs actes, en sorte qu'au lieu d'avoir contribué à améliorer la presse, en l'obligeant à se tenir dans les limites de son droit, ils ont agi à la fois pour retarder son développement utile et la démoraliser.

Est-ce à dire qu'il faille renoncer à réprimer les abus de la presse et à corriger ses vices ? Non, sans doute. Les gouvernements, les institutions et les établissements de toute sorte, aussi bien que les individus, ont le droit de se défendre contre la calomnie et l'injure, commises par la voie de la presse ou par toute autre. Les gouvernements ont, de plus, le droit de réprimer et de punir la provocation à la sédition et, en général, les actes contraires à la sécurité des personnes et des propriétés, mais, en exerçant ce droit, ils doivent se garder de priver la presse des garanties de sécurité et de liberté dont elle a besoin comme toute autre industrie. Car c'est seulement lorsqu'elle se trouve en possession de ces garanties qu'elle peut se développer et se moraliser.

La sécurité et la liberté ne sont, en effet, pas moins nécessaires à la presse qu'aux autres branches d'industrie. Il faut que l'on puisse fonder librement des journaux et y engager des capitaux sans avoir à craindre que la propriété en soit confisquée ou compromise par une interdiction permanente ou temporaire de publication ou ruinée par des amendes sys-

tématiques et excessives. Il ne faut pas davantage que cette propriété soit diminuée par la défense de traiter des questions qui attirent particulièrement l'attention publique. Si ces conditions de sécurité et de liberté existent, les journaux se multiplient autant que le comporte l'étendue de leur débouché. Si ce débouché est suffisamment vaste, les journaux se développent et s'améliorent matériellement en perfectionnant leur outillage et leurs procédés de publication ; le petit atelier d'informations et d'opinions devient manufacture. Après avoir représenté un capital de quelques milliers de francs, le matériel et la clientèle d'un journal arrivent à valoir des millions. A la suite de ce progrès dans ses conditions matérielles d'existence, on voit s'accomplir un autre progrès plus avantageux encore dans sa direction morale. En possession désormais de ressources amplement suffisantes, le journal n'a pas besoin de recourir, pour subsister, à des subventions politiques et financières qui augmentent son revenu aux dépens de sa réputation d'indépendance et d'intégrité. Il lui devient plus profitable d'être indépendant et incorruptible que dépendant et vénal. Car la clientèle va de préférence aux journaux qui jouissent de la considération publique et, avec la clientèle, vient l'annonce. Enfin, un journal dont la propriété représente un gros capital et dont les directeurs sont responsables envers leurs actionnaires ne s'expose pas légèrement aux lourds dommages-intérêts que peuvent lui attirer la calomnie et l'injure ou bien encore aux pénalités que peut lui valoir la provocation à l'émeute et au pillage. C'est ainsi que les progrès qu'engendrent naturellement la sécurité et la liberté agissent beaucoup plus efficacement qu'aucun régime répressif pour moraliser la presse.

Toutefois, même dans son état actuel d'imperfection, la presse rend à la société plus de services matériels et moraux qu'elle ne lui cause de dommages par ses vices et ses abus. Que l'on suppose, un moment, qu'elle n'existe point, com-

bien la production et la diffusion des informations nécessitées par le développement des relations politiques, financières, industrielles, commerciales, scientifiques, littéraires, deviendront difficiles et coûteuses ! Combien, en même temps, la production de l'opinion, en toutes matières, serait plus retardée et imparfaite si elle manquait de cet organe qui se trompe souvent, sans doute, dont les jugements sont hâtifs et parfois viciés par une passion ou un intérêt, mais qui, malgré tout, est mieux informé, plus éclairé et plus capable de bien apprécier les actes, les lois et les institutions que la multitude, à laquelle il offre ses jugements, et qui demeure d'ailleurs toujours maîtresse de les accepter ou de les refuser. Comme le parlement, la presse produit des opinions, mais elle ne les impose point et ses erreurs ne deviennent jamais obligatoires.

CHAPITRE XI

L'INFLUENCE DE LA LITTÉRATURE, DU THÉÂTRE ET DES BEAUX-ARTS.

La littérature et le théâtre sont, comme la presse, des agents de la police morale, mais leur action est de même fort inégale. S'il y a des livres et des pièces de théâtre qui contribuent à la moralisation d'un peuple, il y en a d'autres, au contraire, qui agissent pour le démoraliser. Parmi les livres nuisibles, on peut ranger les ouvrages antireligieux, socialistes et révolutionnaires qui ont pour objet de ruiner des croyances utiles et de provoquer des bouleversements dont le résultat inévitable est de retarder les progrès de l'humanité. S'ensuit-il cependant qu'il faille interdire la publication de ce genre d'ouvrages? Non! ce serait commettre une autre nuisance, peut-être pire. Telle est, en effet, l'imperfection de l'esprit humain qu'il n'atteint d'habitude la vérité qu'après avoir longtemps poursuivi l'erreur. Vouloir interdire la production de l'erreur ce serait empêcher celle de la vérité et retarder ainsi des progrès nécessaires. D'ailleurs, quel pouvoir, à moins de posséder la science infuse, posséderait la capacité requise pour les distinguer à *priori*? Toute vérité nouvelle ne commence-t-elle pas par être considérée et détestée comme une erreur, car elle diffère toujours de la vérité ancienne et régnante, et se trouve même, le plus souvent, en opposition avec elle. Tel a été le cas de la liberté religieuse à l'époque où la religion était partout unie à l'État et protégée contre la concurrence des cultes étran-

gers ou dissidents. Tel est encore aujourd'hui le cas de la liberté politique, en présence du régime partout en vigueur de la « sujétion » et de la liberté économique en présence du protectionnisme. Le seul moyen utile de supprimer l'erreur c'est de travailler à la connaissance de la vérité.

Grâce à l'appareil qu'il déploie pour agir sur les sens et l'esprit des spectateurs, le théâtre exerce sur les mœurs une influence particulièrement puissante, en bien ou en mal. Il y a des spectacles utiles et des spectacles nuisibles. Les combats d'hommes et d'animaux qui alimentent le vice de la cruauté et la passion du jeu, les exhibitions indécentes qui font appel à la luxure, les pièces dites patriotiques qui excitent à la haine et au mépris des autres peuples, tout en exaltant la vanité nationale, etc., etc., ne sont-ils pas visiblement nuisibles? Mais à quelles conditions une pièce de théâtre peut-elle être utile, partant morale? La première de ces conditions c'est d'intéresser ou d'amuser le spectateur. Comme l'a dit avec vérité, quoique d'une façon trop absolue, un des maîtres du théâtre moderne, M. Dumas, « il n'y a pas de pièces immorales, il n'y a que des pièces mal faites ». C'est en proportion de l'intérêt et de l'amusement que le spectateur trouve dans une pièce de théâtre que la leçon morale qu'elle contient s'imprime dans son esprit. Si elle est mal faite, si elle ne l'intéresse ni ne l'amuse, la leçon est perdue, ou produit même une impression contraire, en sorte qu'on pourrait dire qu'une pièce mal faite n'est morale qu'à la condition d'être immorale.

Comment cette leçon doit-elle être donnée? Est-ce en mettant dans la bouche des personnages d'une pièce de théâtre les maximes d'un traité de morale? Non, ce procédé n'est pas celui de l'art dramatique. Le théâtre n'est pas une chaire de professeur ou de prédicateur. Ses héros ne doivent pas enseigner et encore moins prêcher, ils doivent agir. C'est à cette condition seulement qu'ils peuvent intéresser le specta-

teur. Ils doivent agir d'une manière conforme à leurs passions, à leurs vices, à leurs travers ou à leurs vertus, c'est-à-dire à leur caractère. Le génie de l'auteur dramatique réside dans son aptitude à connaître et à faire agir ses personnages en accordant leurs actes avec leur caractère. Tout acte ou toute parole qui ne réalise point cet accord est une fausse note, qui choque et irrite le spectateur, et d'autant plus vivement qu'il a l'esprit plus juste et plus délicat. En quoi consiste l'action dramatique? En une lutte. Dans la tragédie et le drame, c'est une lutte entre des vices et des passions, qui poussent au mal et des vertus qui leur font obstacle. Si la lutte est habilement conduite, le spectateur s'y intéresse, et comme il a un sentiment naturel de répulsion pour le mal, il prend parti contre le vice, il applaudit à la vertu. Tout ce qu'il y a de bon en lui s'exalte et, quel que soit le dénouement de la pièce, il en reçoit une impression morale : il sort du théâtre meilleur qu'il n'y était entré. Le résultat peut être différent si le vice mis en scène répond à la raison d'état du spectateur : un auditoire de voleurs applaudira volontiers aux exploits d'un bandit, se réjouira de le voir échapper aux embûches de la police ou déplorera son sort s'il y tombe ; toutefois, même en ce cas, les spectateurs dont l'étalon moral est le plus abaissé ne s'intéressent qu'à un héros qui obéit à quelque mobile vertueux, tel que la générosité, le dévouement, la fidélité à la foi jurée, et ils quittent le théâtre avec une impression plutôt bienfaisante que malfaisante. Dans la comédie ou le vaudeville, la leçon morale ressort de la mise en action de simples défauts de caractère, la vanité, la coquetterie, la frivolité, ou bien encore de quelque travers plus noble, tel que la misanthropie. Au lieu de provoquer l'indignation et la colère, d'émouvoir violemment la sensibilité et de faire jaillir les larmes, ce qui serait disproportionné, ces défauts véniels produisent des dissonances de conduite, dont le spectacle, en excitant le rire, détermine dans l'esprit du spectateur une réaction utile

contre le défaut ou le travers mis en action. Dans les deux cas, et avec des procédés différents mais également adaptés et proportionnés au but qu'il s'agit d'atteindre, le théâtre exerce une action répressive des vices et des défauts morales qui engendrent les actes nuisibles.

Outre cette action répressive qu'il exerce avec plus ou moins d'efficacité selon qu'il est plus ou moins parfait, le théâtre peut encore contribuer à élever l'étalon moral d'un peuple, par le spectacle du beau.

Réaliser le beau, atteindre l'idéal, c'est-à-dire le beau dans sa manifestation la plus complète, tel est l'objectif commun de tous les arts, du théâtre, de la littérature, de la poésie, de l'architecture, de la sculpture, de la peinture, de la musique, de la danse, et même de la parure. Cet objectif, chacun le poursuit dans sa sphère et par les procédés qui lui sont propres, en rassemblant et en combinant des idées, des sons, des formes et des couleurs. On le poursuit aussi dans la conduite de la vie : une belle vie est celle dans laquelle on a agi conformément à la loi morale, en résistant aux impulsions contraires de la passion ou de l'intérêt pris dans son acception commune. Dans ce cas, le beau s'appelle de son autre nom, le bien. Mais comment le beau réalisé dans la littérature, le théâtre et les actes plastiques, conduit-il au bien ? Ce n'est point d'une manière directe : un sculpteur, par exemple, excellera à combiner des formes, un musicien comblera des sons de manière à produire une belle statue ou une belle mélodie, mais l'un et l'autre pourront être incapables de réaliser le beau moral dans la conduite de leur vie. Cependant ils contribueront, chacun avec les procédés propres à leur art, à cultiver et développer le sentiment du beau, que tous les hommes possèdent, à quelque degré et par quelque côté. Si tous, en effet, ne sont point également aptes à apprécier et à goûter la beauté dans les formes, les couleurs, les sons, les idées et les actions, cette aptitude existe en eux

et elle est susceptible de s'accroître et de se perfectionner par une culture qui lui soit appropriée. Cette culture, à la vérité, est lente à agir; avant de goûter la beauté plastique de la Vénus de Médicis, ou la beauté morale d'une vie utile, la multitude préférera longtemps les statues en bois peint et les héros à panaches. Un jour arrivera cependant, où, sous l'influence de la culture, le sentiment du beau se développera dans les natures les mieux douées. Ce développement s'opérera dans chaque individu suivant ses aptitudes spéciales : les uns deviendront plus aptes à apprécier la beauté d'une statue ou d'un tableau, les autres celle d'une mélodie, d'autres encore celle d'une belle action ou d'une belle vie. Or, — et c'est par ce côté que le théâtre, la littérature, la poésie et les beaux-arts contribuent à élever l'étalon moral, — la culture spéciale qui développe et affine l'aptitude à apprécier le beau en littérature, en musique ou en peinture, agit indirectement pour développer et affiner le sentiment auquel aboutissent les impressions produites par l'art auquel chacun est particulièrement accessible. Les canaux par lesquels l'impression du beau arrive sont différents : c'est par la musique que cette impression est produite chez les uns, par la peinture, la littérature et la poésie chez les autres, mais peu importe la voie qu'elle a prise : après avoir atteint la faculté qui était apte à la recevoir, elle se répercute de proche en proche, et envahit tout entier l'être moral, qu'elle élève et en qui elle développe l'aptitude générale à goûter le beau aussi bien dans les actes et la conduite de la vie que dans les formes, les sons et les couleurs, dans le domaine de la morale aussi bien que dans celui de l'art.

Voilà pourquoi les arts qui alimentent et cultivent le sentiment du beau sont des arts utiles, partant moraux.

Ajoutons quelques mots sur le procès toujours pendant entre le naturalisme ou le réalisme et l'idéalisme. Si l'idéal est l'objectif de l'art, le réel en est la condition fondamentale.

La connaissance exacte du réel est indispensable pour arriver à l'idéal, et c'est en s'y appliquant que les naturalistes ou les réalistes en littérature et en peinture ont contribué aux progrès de la production du beau, attardée par la routine académique. Ils ont observé la nature et l'ont montrée dans sa vérité, tandis que les prétendus idéalistes se contentaient d'une nature d'atelier ou de cabinet. L'idéal fondé sur cette nature d'imitation et de convention était faux comme elle. Les naturalistes et les réalistes en ont fait justice et ramené l'art dans la voie du vrai, mais suffit-il bien, comme ils le prétendent, d'observer la nature et de la reproduire telle quelle? Et n'est-ce pas obéir à une réaction excessive contre un faux idéal que de s'appliquer de préférence à reproduire ce que la nature contient de laid et même d'ignoble? Le spectacle du laid et de l'ignoble que les naturalistes nous montrent, sous prétexte de vérité, en habituant nos sens à la laideur, ne finirait-il point par nous désaccoutumer du beau, et nous rendre moins aptes à le goûter? Que l'on observe assidument la nature et qu'on s'attache à la reproduire dans sa vérité, rien de mieux, mais cette étude du réel doit-elle dispenser de la recherche de l'idéal, qui est le but utile de l'art? En un mot, la solution de la question pendante entre le naturalisme et l'idéalisme et dont ils ont chacun posé un des termes ne réside-t-elle point dans cette formule classique : le beau dans le vrai?

CHAPITRE XII

L'INFLUENCE DE L'ÉDUCATION.

Avant de donner à l'enfant l'instruction spéciale qu'exige l'exercice du métier, de la profession ou de l'art qui lui procurera ses moyens d'existence, avant de former un ouvrier, un artisan, un artiste, un avocat, un médecin, il est nécessaire de former un homme. C'est l'affaire de l'éducation proprement dite. L'éducation se fait par deux procédés : l'enseignement et l'exemple. L'enseignement consiste dans un ensemble d'exercices et de connaissances destinés à développer ses forces physiques et ses facultés intellectuelles et morales, et appropriés à sa nature, à ses penchants et à sa condition sociale. La morale est ou devrait être la base de cet enseignement. Comment, en effet, l'homme pourrait-il gouverner sa vie, sans nuire à lui-même et à autrui, et en la rendant aussi utile que le comportent ses facultés et sa situation, s'il ne connaissait point ses droits et ses devoirs ? Il faut donc, avant tout, les lui enseigner et lui en faire comprendre l'importance capitale. Mais cet enseignement courrait le risque de demeurer stérile s'il n'était point corroboré par l'exemple. La théorie des droits et des devoirs resterait dans l'esprit de l'enfant une lettre morte si elle n'était point éclairée et vivifiée par la pratique ; si ceux qui lui enseignent les règles d'après lesquelles il doit se gouverner lui-même ne se conformaient point, sous ses yeux, à ces règles dans la conduite de leur vie ; s'ils ne joignaient point l'exemple au précepte. Quand l'éducation contient à la fois le précepte et l'exemple, elle exerce une influence essentiellement bienfai-

sante. Cette influence ne suffit pas à la vérité, comme on se plait trop souvent à le supposer, pour transformer la nature d'un enfant et extirper des vices qui se sont transmis de génération en génération comme les maladies héréditaires, mais elle agit pour les affaiblir en développant les forces morales qui peuvent leur être opposées dans la lutte de la vie. Lorsque l'éducation est poursuivie dans une série de générations et aidée par un changement dans les conditions d'existence de la société qui rende moins profitable l'exercice d'un penchant vicieux, elle peut déterminer un progrès moral appréciable.

Malheureusement, de toutes les branches de l'activité humaine, l'éducation est la plus arriérée, et on peut se demander même si elle n'a pas suivi, dans ces derniers siècles, une marche rétrograde. La morale qui en est la base est demeurée en retard sur toutes les autres sciences. Sur bien des points essentiels, la morale religieuse continue à être adaptée à un état de la société qui a cessé d'exister ou qui est en voie de se modifier dans ses conditions fondamentales. Tandis, par exemple, qu'elle persiste à condamner le prêt à intérêt, même lorsqu'il n'est point entaché d'usure, ses docteurs, ignorants des lois naturelles qui président à la production et à la distribution des richesses, s'abstiennent de juger les monopoles politiques et économiques, et de réprouver les gains dolosifs dont ils sont la source. La morale laïque ou indépendante n'a jusqu'à présent rien ajouté à la morale religieuse et elle en a retranché la base. Cette morale qui commande à l'individu de sacrifier son intérêt particulier à l'intérêt général, sans posséder d'autre sanction que la force publique et les pénalités temporelles, qui ne lui promet aucune compensation ultérieure pour les sacrifices qu'elle lui impose et la résignation dont elle lui fait une loi, qui laisse le mauvais riche sans châtement, l'infirme et le misérable sans consolations et sans espérances, est-elle vraiment digne de ce nom et peut-elle acquérir l'autorité nécessaire pour assurer l'observation de ses préceptes ?

En outre, la culture morale, qui devrait tenir la première place dans l'éducation, est de plus en plus subordonnée à celle de l'esprit. On s'applique à répandre, à universaliser même l'instruction primaire, mais sans se préoccuper de l'usage utile ou nuisible que l'enfant, devenu homme, pourra faire de l'instrument de connaissance qu'on lui fournit, sans développer son éducation morale de manière à lui permettre de se préserver de la corruption des mauvaises lectures. Dans l'enseignement qui s'adresse aux classes moyenne et supérieure, on s'applique, par-dessus tout, à remplir le cerveau de l'enfant de la plus grande quantité possible de connaissances utiles ou inutiles, de celles-ci plutôt que de celles-là ; on n'arrive, à la vérité, presque toujours qu'à congestionner, à affaiblir et à fausser son intelligence. Mais, on ne s'occupe guère d'épurer sa conscience, de former et de rectifier son jugement, de fortifier et de diriger sa volonté, de lui inspirer l'horreur du mal et l'amour du bien, en un mot, de le rendre capable de gouverner honnêtement et utilement sa vie.

L'éducation par l'exemple est peut-être plus défectueuse encore. Dans les régions supérieure et moyenne de la société, où les convenances de fortune décident le plus souvent des unions, l'éducation de l'enfant est troublée par le manque d'accord des parents, et les exemples qu'il a sous les yeux ne sont point faits pour contribuer à son développement moral. D'ailleurs, même dans les familles les mieux unies, les parents n'ont qu'une idée imparfaite des exigences de la pédagogie morale, et ils pèchent tantôt par excès d'indulgence, tantôt par excès de sévérité. L'enfant est-il éloigné de sa famille et placé dans un externat, il y retrouve encore aggravé l'abus d'une discipline rigoureuse ou d'une surveillance relâchée. Dans les couches sociales inférieures où les enfants sont multipliés sans prévoyance, quand ce n'est pas en vue du profit que les parents se proposent de tirer d'eux, où l'excès de leur nombre engendre l'insuffisance inévitable

des soins physiques et moraux, où c'est à peine s'il existe un foyer domestique, où le père passe sa vie à l'atelier et au cabaret, où la mère est absorbée par les exigences de la maternité et les soucis du ménage, la situation est pire encore : la promiscuité et la malpropreté résultant de l'exiguïté du logement, les querelles que provoquent les difficultés quotidiennes de la vie et dont les enfants sont témoins à l'âge où les impressions sont les plus fortes et les plus persistantes, contribuent à les démoraliser. Les envoie-t-on à l'atelier, — et l'on se hâte de les y envoyer sans se préoccuper des nécessités de leur croissance et de leur éducation, aussitôt que les chefs d'industrie consentent à les y recevoir, — ils se trouvent en contact avec des adultes des deux sexes que les besoins de la vie y ont poussés, que le hasard y a rassemblés et dont le langage et la conduite ne sont pas des modèles à imiter. Telle est l'éducation morale que reçoivent aujourd'hui les jeunes générations des peuples les plus civilisés de la terre.

Ce qui nous empêche de nous rendre compte de la gravité du mal, c'est que l'influence bonne ou mauvaise de l'éducation ne devient sensible qu'à la longue. Comme nous l'avons remarqué plus haut, l'éducation n'agit que lentement pour modifier et corriger la nature. Il en est des vices et des déformations morales comme des vices et des déformations physiques : ils se transmettent par l'hérédité et ne se guérissent que par une médication et des soins héréditaires. Si cette médication fait défaut, ou pis encore si elle est vicieuse, elle aggrave le mal au lieu de le guérir. Il est donc permis de craindre que l'insuffisance et les vices de l'éducation des générations actuelles ne contribuent, jusque dans un lointain avenir, à déformer les générations futures.

La cause principale, nous ne dirons pas unique de l'état particulièrement arriéré et défectueux de l'éducation à l'époque où nous sommes, réside dans l'intervention du gouvernement et l'arrêt de développement qu'elle a provoqué, en empê-

chant la concurrence de se porter dans l'industrie pédagogique, d'en perfectionner et d'en transformer les procédés et les méthodes comme elle l'a fait dans les autres branches de la production. Les gouvernements modernes exercent en matière de littérature, de théâtre, de beaux-arts et d'éducation une double fonction de police et de tutelle. La fonction de police se justifie et elle a une incontestable utilité quand elle est exercée de manière à ne point faire obstacle au développement et aux progrès de ces branches élevées de l'activité humaine. On conçoit que le gouvernement empêche la publication de livres, la représentation de pièces et l'exhibition d'images obscènes, qu'il surveille, si la chose est nécessaire, la moralité de l'enseignement ; on conçoit encore qu'il intervienne pour contraindre les parents à procurer à leurs enfants les éléments de l'instruction primaire à une époque où la connaissance de ces éléments est indispensable. C'est une obligation naturelle dont il assure l'acquittement comme il assure celui des autres obligations naturelles ou conventionnelles, et en y pourvoyant il remplit son devoir d'agent supérieur de la police sociale.

La fonction de tutelle qu'il joint à celle-là ne se justifie au contraire qu'aux époques et dans les pays où les gouvernements appartiennent à une civilisation supérieure à celle de la multitude gouvernée. Dans ce cas, ils peuvent exercer utilement sur la masse de la population une tutelle générale, dont la direction de la littérature, des beaux-arts, de l'éducation est une branche particulière. Mais tel n'est point le cas des gouvernements actuels du monde civilisé. Ils se recrutent au sein de la multitude elle-même ou tout au moins dans les couches supérieure et moyenne de cette multitude. La direction qu'ils prétendent imprimer, en vue d'élever le niveau esthétique et moral du peuple, cette direction pourrait venir d'ailleurs, et leur intervention n'a communément pour résultat que de l'empêcher de se produire dans des

conditions qui la rendraient préférable à la leur, c'est-à-dire dans des conditions de concurrence.

En subventionnant, par exemple, certains théâtres aristocratiques, les gouvernements ne prélèvent pas seulement un impôt injustifiable sur la classe inférieure qui ne les fréquente point, au profit de la classe moyenne et supérieure qui forme presque exclusivement leur clientèle, ils créent une inégalité artificielle de concurrence qui fait obstacle au développement de l'industrie dramatique. L'esprit d'entreprise et les capitaux se détournent d'une industrie dans laquelle les établissements libres se trouvent exposés à la concurrence inégale d'entreprises privilégiées auxquelles un protecteur officiel, en possession de ressources illimitées, alloue des subventions qu'il puise sans scrupule jusque dans la caisse des entreprises libres, et en retour desquelles il se borne à demander un certain contingent de places gratuites pour ses fonctionnaires. Les entreprises libres se trouvent retardées dans leur développement normal, sans que ce retard soit compensé, d'une manière appréciable, par l'essor que le régime des subventions imprime aux établissements privilégiés.

En matière d'éducation, l'intervention tutélaire ou prétendue telle des gouvernements a des conséquences encore bien autrement nuisibles. Elle ne se borne pas à enrayer l'opération utile de la concurrence, et à retarder ainsi la diffusion de l'instruction et le progrès de ses établissements et de ses méthodes, elle livre les jeunes générations à la direction d'un pouvoir qui considère dans l'éducation qu'il leur distribue non leur intérêt, mais le sien, et s'applique à développer chez elles les passions et les préjugés surannés sur lesquels se fonde sa domination (1).

(1) Voir les *Lois naturelles de l'économie politique*, quatrième partie, chap. VIII. Comment les classes gouvernantes maintiennent leur prépondérance; le patriotisme et l'enseignement.

LIVRE V

LA GENÈSE DE LA MORALE

CHAPITRE PREMIER

LE ROLE DE LA CONCURRENCE DANS L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉVOLUTION PROGRESSIVE DE LA MORALE.

Le monde économique est gouverné, comme le monde physique, par des lois qu'il n'est pas au pouvoir de l'homme de supprimer ou de changer, mais qu'il est libre d'observer ou d'enfreindre. De même que les lois de la nutrition, de la digestion et de la circulation du sang, elles fonctionnent indépendamment de sa volonté. De même encore qu'il peut agir de manière à seconder ou à troubler l'opération de ces lois physiologiques, à conserver sa santé ou à la perdre, à augmenter ses forces ou à les diminuer, il peut agir de manière à seconder ou à troubler l'opération des lois économiques qui président à la production et à la distribution utile de la richesse, il peut maintenir l'ordre dans la société ou y introduire le désordre, s'enrichir ou s'appauvrir (en prenant ces expressions dans leur acception la plus large, c'est-à-dire en y comprenant les richesses morales avec les richesses matérielles), progresser ou reculer. Dans l'un et l'autre cas, les lois naturelles agissent pour réparer les effets de ses erreurs, de ses fautes, de ses excès et de ses folies. Il y

a une *vis medicatrix naturæ*, propre aux organismes dont le fonctionnement est indépendant de la volonté de l'homme, et qui agit pour conserver soit le corps humain, soit la société et l'espèce. Mais les erreurs, les fautes, les excès et les folies que la nature répare n'en causent pas moins un mal qui se traduit, dans les deux cas, par une perte de forces. Ils abrègent la durée du corps humain, après l'avoir condamné à une existence précaire et douloureuse. Ils exercent une influence analogue sur l'espèce, en troublant et en retardant ses progrès, et en l'empêchant ainsi d'arriver au degré de développement matériel et moral qu'elle aurait pu atteindre. S'il ne dépend pas de lui d'empêcher d'agir les lois de l'économie des forces, de la concurrence et de la progression des valeurs, il peut contrarier l'opération de la loi de l'économie des forces, en entravant la liberté du travailleur et en ne respectant point sa propriété; il peut encore, en se refusant de tenir compte des lois de la concurrence et de la progression des valeurs, ou en opposant des obstacles à leur opération régulatrice, empêcher dans quelque mesure l'établissement de l'équilibre de la production et de la distribution utile de la richesse. S'il n'a point égard, par exemple, dans sa reproduction aux besoins du marché ouvert à la population, s'il offre à ce marché un nombre de bras hors de proportion avec la demande, les lois de la concurrence et de la progression des valeurs agiront pour abaisser les salaires au-dessous de la rétribution nécessaire à la subsistance et à la reproduction des travailleurs; les moins capables et les plus faibles périront et l'équilibre se rétablira à la longue; mais non sans une production de souffrances et une déperdition de forces qu'une observation exacte des lois économiques dans leur application à la population aurait épargnées. Il y a donc en ce qui concerne soit la santé et la durée du corps, soit la santé et l'avenir de la société et de l'espèce, une manière d'agir utile ou nuisible selon qu'elle

seconde ou contrarie l'opération des lois naturelles. Pour le corps, cette manière d'agir est du ressort de l'hygiène et de la médecine ; pour la société et l'espèce, elle est du ressort de l'économie politique et de la morale. L'économie politique constate les effets utiles ou nuisibles de chacune des manifestations de l'activité humaine ; la morale enseigne la conduite qu'il faut prescrire à l'individu et lui imposer au besoin, dans l'intérêt de la société et de l'espèce, pour empêcher la production des actes nuisibles et déterminer celle des actes utiles.

Cette conduite morale consiste dans l'exercice d'une série de droits et l'accomplissement d'une série de devoirs, qui dérivent les uns et les autres de la nature de l'homme et des conditions de son existence : droit d'exercer son activité et de jouir des fruits de cette activité sans porter atteinte au droit d'autrui, comprenant la série des libertés et des propriétés, classées suivant leur objet ; devoirs envers soi-même et envers autrui, classés d'une manière analogue, — droits et devoirs impliquant l'accomplissement de la généralité des actes utiles et l'abstention de la généralité des actes nuisibles.

Comment l'homme est-il arrivé à connaître ses droits et ses devoirs et à les pratiquer ? Comment la morale a-t-elle été instituée et s'est-elle successivement développée, en s'adaptant aux conditions d'existence des sociétés ? Voilà ce que nous avons maintenant à rechercher.

Quel est le mobile de l'activité de l'homme ? Comme toutes les autres créatures pourvues de vie, l'homme s'efforce d'éviter la souffrance et de se procurer la jouissance, et si les conditions que la nature a imposées à son existence sont telles qu'il ne puisse acheter celle-ci qu'au prix de celle-là, il s'applique du moins à obtenir en échange de la moindre somme de souffrances la plus grande somme de jouissances. Tel est le premier mobile de ses actes ; tel est l'intérêt auquel

il obéit instinctivement, en suivant l'impulsion de sa nature. Mais comment doit-il agir pour atteindre l'objectif auquel ce mobile ou cet intérêt le pousse? Lui suffit-il d'obéir aveuglément à ses appétits? Non! Il doit les gouverner et les régler de manière à conserver sa vie le plus longtemps possible, à entretenir et à accroître les forces constitutives de son être. Il doit, en conséquence, mettre ses forces en œuvre de manière à leur faire produire la plus grande somme possible des pouvoirs réparateurs dont l'assimilation ou la consommation constitue pour lui une jouissance, et répartir ces pouvoirs de manière à réparer et, s'il se peut, à augmenter la somme des forces qu'il a dépensées pour les produire. Or ces opérations impliquent, pour le producteur, la nécessité de s'imposer des privations, partant des souffrances actuelles afin d'assurer sa consommation et d'augmenter sa production futures, et de s'épargner ainsi dans l'avenir des souffrances ou d'obtenir des jouissances qui dépassent les jouissances actuelles, bref, de se procurer une vie plus longue et meilleure. L'individu peut se contenter d'obéir à ses appétits, il peut encore régler sa production et sa consommation d'une manière vicieuse et nuisible. Mais, dans l'un et l'autre cas, l'augmentation de ses souffrances et la diminution de ses jouissances, l'avertissent de la déperdition de ses forces et l'excitent à s'imposer une règle utile. S'il manque de l'intelligence nécessaire pour la découvrir ou s'il ne trouve pas en lui-même la volonté et l'énergie nécessaires pour la suivre, ses souffrances continuent à augmenter et ses jouissances à diminuer, il perd ses forces et abrège sa vie. Cette règle conforme à son intérêt, cette règle en vertu de laquelle il doit agir, s'il veut obtenir un maximum de jouissances en échange d'un minimum de souffrances, c'est la loi morale.

Cependant, en supposant que l'homme eût vécu isolé, sans contact et sans conflit avec les autres créatures, et qu'il eût trouvé partout, toujours et en abondance toutes les choses

nécessaires à la satisfaction de ses besoins, il n'aurait eu aucun motif de faire l'effort et de se donner la peine qu'impliquait la recherche de cette loi et l'obligation de la suivre. Selon toute apparence, il eût vécu au jour le jour d'une vie purement animale. Mais, dès son apparition sur la terre, il a senti l'aiguillon de la concurrence. Il s'est trouvé en conflit, pour l'acquisition de sa subsistance, avec d'autres espèces plus fortes, mieux armées, contre lesquelles il n'a pu se défendre qu'en associant ses forces avec celles d'un certain nombre de ses semblables. Il a constitué des sociétés, d'abord sous la forme embryonnaire de troupeaux, de clans ou de tribus, ensuite sous la forme d'États politiques. Chacun des individus associés avait, comme s'il eût été isolé, son intérêt particulier, qui consistait à obtenir la plus grande somme de jouissances en échange de la moindre somme de souffrances, mais pour que cet intérêt pût être satisfait, que fallait-il avant tout? Il fallait que l'existence de l'individu fût garantie contre la destruction dont la menaçait la concurrence des autres espèces animales et des autres hommes, associés ou non. Il fallait, par conséquent, que la société qui lui procurait cette garantie non seulement subsistât, mais acquit la plus grande somme possible de forces et de durée. L'intérêt de l'individu se trouvait lié et subordonné à l'intérêt de la société. Mais celle-ci ne pouvait subsister, conserver et augmenter ses forces qu'à la condition de découvrir les règles de conduite appropriées à ce but, de les établir et d'obliger la généralité de ses membres à s'y conformer.

Ces règles, la société les découvre par l'observation et l'expérience. Elle reconnaît les actes individuels ou collectifs qui lui sont utiles et ceux qui lui sont nuisibles, elle autorise la production des uns et même la rend obligatoire et interdit celle des autres. Le résultat, c'est la création d'un code de morale ou d'une loi qui fixe la sphère d'activité, les droits et les devoirs de chacun. Cette loi est formulée et éta-

blie par les membres réputés les plus capables de la société qui se croient ou se prétendent inspirés par la divinité. Ils se trompent fréquemment sur le caractère utile ou nuisible des actes qu'ils apprécient, car la plupart de ces actes ont des conséquences lointaines qui diffèrent de leurs conséquences immédiates et sont même en opposition avec elles. Mais l'expérience révèle ces erreurs et apprend à les rectifier de manière à approprier de mieux en mieux la loi à l'intérêt de la société.

Cependant, il ne suffit pas de découvrir et d'établir la loi, il faut encore la faire observer. Si chacun des membres de la société comprenait l'utilité de la loi et possédait la volonté et la force morale requises pour lui obéir, aucun pouvoir coactif ne serait nécessaire pour en assurer l'observation. Mais il n'en est pas ainsi. Dans toutes les sociétés, il y a des individus qui refusent de se soumettre à la loi, quand cette loi, établie dans l'intérêt général et permanent de la société, leur paraît en opposition avec leur intérêt particulier et actuel; il y en a d'autres qui n'ont pas la capacité intellectuelle et morale nécessaire pour la connaître et l'observer. De là, la nécessité d'un appareil de gouvernement destiné à obliger chacun à agir dans les limites du droit établi par la loi et à s'acquitter des devoirs prescrits par la même loi. Nous avons décrit, dans le livre précédent, les différentes pièces de cet appareil : le gouvernement qui établit la loi et la sanctionne au moyen d'une institution chargée de découvrir et de juger les actes réputés particulièrement nuisibles et de leur appliquer des pénalités graduées suivant leur degré de nuisance; la religion qui embrasse, dans son code moral, la généralité des actes utiles ou nuisibles, encourage les uns par la promesse de récompenses, décourage les autres par la menace de pénalités d'un caractère approprié au tempérament de ses fidèles, l'opinion qui s'enquiert de même des actes de chacun, les juge, les approuve ou les condamne; la

tutelle qui place, dans une partie ou même dans la totalité des manifestations de leur activité, les individus incapables d'observer la loi, sous le gouvernement individuel ou collectif de ceux qui en sont réputés capables; les servitudes qui imposent à chacun les gênes et les charges nécessitées par l'établissement et le fonctionnement efficace des appareils de gouvernement et de tutelle; la littérature, la presse, les beaux-arts, l'éducation qui ont ou doivent avoir pour objectif d'augmenter la capacité de chacun à observer la loi, en contribuant à développer les facultés qui constituent cette capacité ou à réprimer et corriger les vices et les défauts qui excitent à enfreindre la loi.

Cette loi et l'appareil qui sert à en procurer l'observation se sont établis dans toutes les sociétés. Il n'y a jamais eu de société sans loi et sans gouvernement. Chacune s'est fait sa loi et son gouvernement à moins d'avoir été assujettie à ceux d'une autre société. Loi et gouvernement sont plus ou moins parfaits dans chacune suivant que ses membres possèdent une capacité intellectuelle et morale plus ou moins développée, et qu'elle est soumise à une pression plus ou moins forte de la concurrence. C'est en raison de cette capacité et de cette pression que s'est accompli de tous temps et dans toutes les sociétés le progrès de la loi et du gouvernement aussi bien que celui de la production, le progrès moral aussi bien que le progrès économique.

! Comment la concurrence a agi sous ses trois formes successives : animale, politique et industrielle ou économique pour provoquer les progrès de la loi et de l'appareil nécessaire à son établissement et à son fonctionnement, voilà ce que nous avons à examiner.

CHAPITRE II

LA MORALE DANS LES TEMPS PRIMITIFS (ÈRE DE LA CONCURRENCE ANIMALE). LA FORMATION DES COUTUMES.

Si l'on veut se faire une idée de ce qu'était et pouvait être la loi morale dans les temps primitifs, il faut d'abord rechercher ce qu'étaient alors les conditions d'existence de l'homme.

Les temps primitifs embrassent la période qui commence à l'apparition de l'espèce humaine et qui se continue jusqu'à l'époque de la mise en culture des plantes alimentaires et la constitution des États politiques ayant pour objet l'exploitation régulière d'un territoire et de sa population et l'extension de cette exploitation par voie de conquête. Dans le cours de cette période probablement très vaste, des progrès innombrables et incessants ont été réalisés. A mesure que l'homme, d'abord ignorant de toutes choses et n'ayant pour instrument de production et de protection que l'outillage naturel de ses membres, a découvert les substances animales, végétales et minérales propres à le nourrir, à le vêtir, à l'abriter et à le défendre, et qu'il a inventé les procédés et les outils nécessaires pour les utiliser, ses conditions d'existence se sont modifiées en s'améliorant. Cependant elles n'ont subi un changement décisif que le jour où l'agriculture, s'ajoutant à la récolte des fruits naturels du sol, à la chasse, à la pêche et à l'élevage du bétail, a permis de centupler le nombre des hommes sur la même étendue de terre, où les États et les nations ont remplacé les troupeaux, les clans et les tribus,

où la concurrence politique a succédé à la concurrence animale.

Quelles étaient les conditions d'existence de l'homme dans les temps primitifs? Comment se sont formées les premières sociétés? Nous ne possédons à cet égard aucun document historique, mais il nous suffit de considérer la situation de l'homme en présence des grandes espèces carnassières pour nous convaincre qu'il ne pouvait subsister à moins de suppléer par l'association à l'infériorité de ses forces individuelles et de son armement naturel. C'est le besoin de se défendre contre les espèces plus fortes et mieux armées qui a dû, évidemment, déterminer la création des sociétés primitives. De quels éléments se sont-elles constituées? Selon toute apparence, d'individus vivant dans la même localité et appartenant à la même race. Un publiciste célèbre, Sumner Maine, suppose que la parenté a été le premier mode de formation des groupes humains (1). Mais il est plus vraisemblable que les hommes se sont rapprochés et groupés sous la pression d'une nécessité urgente et commune, — le besoin de sécurité et d'assistance mutuelle, — et qu'ils sont devenus parents par suite de ce groupement. Remarquons, en effet, que la nature de leurs moyens de subsistance ne leur permettait point de former des sociétés nombreuses. S'ils avaient besoin de se réunir à portée de la voix pour résister aux agressions des animaux sauvages, leurs industries primitives ne pouvaient cependant, dans le rayon étroit où ils devaient vivre pour être en mesure de s'assister mutuellement, leur procurer qu'une faible quantité de substances alimentaires, car la chasse, par exemple, ne suffit guère à nourrir qu'un homme par dix kilomètres carrés (2).

(1) *Études sur l'histoire des institutions primitives*, chap. III. La parenté considérée comme fondement des sociétés.

(2) On estime tout au plus à un individu par dix kilomètres carrés le maximum de densité possible d'une population vivant de la chasse ou de la récolte des fruits naturels du sol; d'où il résulte que la population totale

Chacune de ces sociétés embryonnaires occupait une certaine étendue de territoire, où ses membres gitaient dans des cavernes, sur des arbres ou sous des abris quelconques, et où ils cherchaient leur subsistance. Ce territoire qu'ils avaient fini par découvrir et par explorer dans toutes ses parties, ils le considéraient, à bon droit, comme leur propriété. A bon droit, disons-nous, puisqu'en découvrant et en exploitant pour se nourrir, se vêtir, et s'abriter les ressources naturelles qu'il contenait, ils l'avaient transformé en un instrument de production, ils lui avaient donné une valeur (1). Cette propriété était collective, la nature des industries qui s'y exerçaient ne permettant point de diviser et d'individualiser le domaine commun ; mais la jouissance de ce communal ne devait pas moins engendrer une foule de contestations et de querelles entre les membres du troupeau ou de la tribu. Les occasions de conflits pour le partage du gibier poursuivi et traqué en commun, pour l'occupation des cavernes et des autres abris naturels, etc., etc., ne devaient pas manquer, et, à l'origine, ces conflits ne pouvaient être résolus que par la raison du plus fort. Ce mode primitif de solution des questions de droit entraînait une déperdition inévitable de forces et il ne faut pas oublier que le troupeau se trouvait constamment exposé à être détruit ou dépossédé par des concurrents affamés et impitoyables, hommes et animaux, en un mot, qu'il était placé sous la pression de la concurrence animale. C'est, selon toute probabilité, dans les localités où cette pression était la plus intense et la plus constante que l'on sentit la nécessité d'aviser au moyen d'empêcher les conflits parti-

du globe, en le supposant peuplé dans toutes ses parties habitables, ne devait pas excéder, dans les temps primitifs, huit ou dix millions d'individus, distribués en troupeaux, qui ne pouvaient, en raison de la nature de leurs moyens d'existence, dépasser un nombre très restreint. *L'Évolution économique du dix-neuvième siècle*. Le passé, p. 181.

(1) Que la valeur soit l'étoffe de la propriété, nous croyons l'avoir pleinement démontré. Voir *Cours d'économie politique*, t. 1^{er}, quatrième leçon la valeur et la propriété.

culiers et d'y mettre fin, avec une moindre déperdition des forces nécessaires à la défense commune. Les individualités les plus intelligentes du troupeau furent les premières à comprendre cette nécessité, et elles s'appliquèrent à y pourvoir en inventant un procédé plus économique de solution des conflits. Ce procédé consista à confier à des tiers désintéressés et jouissant d'une considération particulière le jugement de chaque différend. Le juge cherchait pour chaque cas, partage des subsistances, occupation des gîtes, etc., la solution qui lui paraissait la meilleure, au point de vue de l'intérêt de la communauté, et l'autorité de sa décision se trouvait singulièrement fortifiée lorsqu'il l'attribuait à l'inspiration de la Divinité protectrice du troupeau. Cette décision constituait un précédent, et si elle était acceptée par l'opinion de la généralité ou tout au moins des membres les plus influents du troupeau, elle passait à l'état de coutume.

Aux conflits qui naissaient du partage des produits de la chasse ou de l'occupation des gîtes se joignirent successivement beaucoup d'autres questions qui exigeaient une solution conforme à l'intérêt général. Quelques-unes et non les moins importantes concernaient l'exploitation utile du domaine commun. Lorsqu'on détruisait, par exemple, les femelles et les petits du gibier, ou le frai du poisson, les ressources alimentaires ne tardaient pas à s'épuiser. Le troupeau était obligé alors d'émigrer et de se mettre à la recherche d'un autre habitat, entreprise difficile et périlleuse. Car il fallait recommencer à nouveaux frais les travaux de découverte, d'exploration et d'occupation, expulser les occupants du canton où l'on s'établissait, et s'exposer, en cas d'échec, à une destruction presque assurée. L'intérêt du troupeau était donc d'aménager ses ressources alimentaires de manière à ce qu'elles pussent se reproduire, et telle fut l'origine des coutumes interdisant de détruire les arbres fruitiers, le croit du gibier et le frai du poisson. C'est, en effet, une erreur de

croire qu'à l'origine les hommes aient vécu à l'état nomade. Ils ne se déplaçaient que lorsqu'ils y étaient forcés, l'émigration présentant alors un maximum de difficultés et de périls, et cette observation des conditions économiques de la vie primitive est peut-être l'objection la plus solide que l'on puisse opposer à la croyance à l'unité de la race humaine (1).

Cependant il ne suffisait pas d'assurer la conservation et la reproduction des substances alimentaires que fournissaient les industries si peu productives de la récolte des fruits et racines, de la chasse et de la pêche. Il fallait proportionner la population du troupeau à ses moyens de subsistance. Il fallait encore, surtout dans les localités où la concurrence animale était la plus pressante, que cette population, dont le nombre se trouvait étroitement limité, possédât la plus forte proportion possible d'individus valides et propres au combat. De là, toute une série de coutumes : le sacrifice des vieillards, des êtres mal conformés, des enfants du sexe féminin. On n'élevait que le nombre de filles strictement nécessaire pour assurer la reproduction de la tribu ; encore s'efforçait-

(1) Les historiens, partant de l'idée préconçue de l'unité d'origine de la race humaine, ont peut-être exagéré l'importance de l'émigration dans les premiers temps de la civilisation. On ne remarque point, par exemple, que les tribus indiennes de l'Amérique du Nord, qui pouvoient encore à leur subsistance au moyen de la chasse, se déplaçaient fréquemment. Chaque tribu a ses terrains de chasse dont elle dépasse rarement les limites. Cette immobilité de l'existence du sauvage s'explique par sa situation économique. Il ne possède qu'un faible capital, des armes, des filets, quelques avances de subsistance. Ce capital, qui lui fournit à peine les moyens de soutenir son existence dans les localités composant le domaine de sa tribu, n'est-il pas tout à fait insuffisant pour lui permettre d'entreprendre des expéditions lointaines ? Sans doute, on peut se livrer partout à la chasse ou à la pêche ; mais avant de connaître les endroits où le gibier et le poisson abondent, ne faut-il pas pratiquer des explorations souvent chancelantes et difficiles ? L'accumulation d'un capital relativement assez considérable n'est-elle pas nécessaire pour rendre ces explorations possibles ? Or, comme le sauvage naturellement imprévoyant accumule peu, il demeure essentiellement sédentaire, à moins que l'excès de la population ou la guerre ne le chasse de son territoire primitif. Tels, du moins, nous apparaissent les sauvages du nouveau monde, et tels devaient être ceux de l'ancien. *Dictionnaire de l'économie politique*, art. *Émigration*.

on d'économiser leurs frais d'élève, en ravissant aux troupeaux étrangers le contingent féminin dont on avait besoin pour la reproduction (1), ou bien, dans un état de civilisation plus avancé, en assujettissant un troupeau vaincu à la fourniture régulière d'un certain nombre de filles nubiles. Telle a été probablement la première forme des indemnités de guerre. Le nombre nécessaire des femelles étant inférieur à celui des mâles, la coutume en réglait la possession, de manière à prévenir les conflits, en attribuant à chacun sa part dans cette propriété commune et dans les charges qu'impliquait l'entretien de ses fruits. D'autres coutumes, fondées de même sur l'intérêt commun, intervenaient dans l'alimentation et l'entretien du corps, en vue d'éviter les maladies et particulièrement les infections contagieuses. Comme l'expérience démontrait que l'alimentation animale qui était principalement celle des tribus vivant de la chasse engendrait des ma-

(1) M. Mac Lennan attribue l'origine de la coutume de l'exogamie à la rareté effective des femmes dans les populations primitives, où le défaut de balance entre les deux sexes contraignit les hommes à se procurer hors de la tribu le nombre de femmes nécessaire. L'infanticide des individus féminins a été, pense-t-il, aux époques sauvages, pratiqué sur une large échelle, par la raison que les femmes ne pouvaient être au sein d'une horde qu'une source de faiblesse, un appât pour les peuplades voisines, excitées à enlever des jeunes filles nubiles chez leurs ennemis, plutôt qu'à les élever pour leur propre compte.

..... Quelle que soit la raison qui ait donné naissance à cet usage, le rapt ou l'enlèvement des femmes par la violence a eu dans les temps reculés la valeur d'une institution parfaitement régulière pour acquérir ou épouser et a été aux époques anciennes si général que l'on peut présumer qu'il a été imposé par la *nécessité* de se procurer des femmes hors de la tribu; sans cette nécessité les hommes n'eussent pas été chercher des femmes chez leurs ennemis au péril de leurs jours. Le rapt se pratique encore dans toute sa brutalité en Australie, dans la Nouvelle-Irlande, sur plusieurs îles du Pacifique et dans l'Amérique du Sud. Et l'on doit admettre que lorsque chez un peuple le symbole du rapt fait partie intégrante des cérémonies du mariage, la coutume réelle du rapt a antérieurement prévalu, ce qui lui assigne dans l'antiquité une zone des plus étendues : l'enlèvement simulé de la fiancée s'observe en effet dans l'Inde, dans l'intérieur de l'Asie, chez les Malais, en Afrique, et enfin chez les anciens Grecs et Romains.

Les origines de la famille, par A. Giraud-Teulon, p. 126.

ladies en certaines saisons, la coutume prescrivit, surtout aux approches du printemps, le jeûne ou l'usage exclusif de la nourriture végétale, elle défendit encore l'usage de certaines viandes et d'autres aliments, dont la consommation produisait des effets nuisibles à la santé ; elle rendit obligatoire la coupe de la barbe et les soins de propreté. Enfin, la coutume réglait les relations du troupeau avec les étrangers. L'insuffisance des moyens de subsistance rendant l'état de guerre permanent et universel, tout individu étranger au troupeau était un ennemi que la coutume enjoignait d'exterminer et autorisait même à manger. La nécessité de l'anthropophagie apparaissait surtout dans les contrées où le gros gibier était rare et où la chasse à l'homme pouvait, à peu près seule, procurer de la nourriture animale. Or, les troupeaux qui se seraient contentés de végétaux, en admettant même qu'ils pussent toujours se procurer une quantité suffisante de cette nourriture débilitante, auraient-ils conservé la force, l'activité et le courage physique indispensables pour soutenir l'effort de la concurrence animale ? La coutume de l'anthropophagie était donc justifiée par l'intérêt supérieur de la conservation du troupeau.

En résumé, les nécessités économiques déterminaient la formation des coutumes qui contenaient la loi morale des troupeaux primitifs. Ceux dont la loi était la mieux adaptée à leurs conditions d'existence et la mieux obéie avaient le plus de chances de l'emporter dans la lutte de la concurrence animale, et si l'on songe que l'intérêt général et permanent de l'espèce exigeait que les plus forts et les plus capables l'emportassent dans cette lutte, il faut en conclure que la loi la plus utile à chaque troupeau, si barbare et immorale qu'elle nous paraisse aujourd'hui, était aussi la plus morale.

CHAPITRE III

LES PROGRÈS ÉCONOMIQUES QUI DONNENT NAISSANCE A L'AGRICULTURE ET A LA PETITE INDUSTRIE.

Comment l'appareil primitif que nous venons d'esquisser du gouvernement de l'individu et de la société s'est-il successivement perfectionné? Comment ce progrès a-t-il été déterminé? Par l'augmentation de la puissance de l'homme sur la nature et l'amélioration de ses conditions d'existence. C'est le progrès économique qui a engendré le progrès moral.

Si nous analysons le phénomène du progrès, nous trouvons que le premier et indispensable agent de la production de ce phénomène, c'est l'intelligence. Or l'intelligence comme la force physique se trouve inégalement distribuée entre les différentes races d'hommes aussi bien qu'entre les individus eux-mêmes. Les races inférieures, c'est-à-dire les moins pourvues d'intelligence, sont incapables de progresser au delà du point marqué par la satisfaction de leurs besoins de première nécessité. L'excitation de la loi de l'économie des forces et la pression de la concurrence sont impuissantes à les pousser plus loin. C'est pourquoi, à moins qu'elles ne soient protégées par des obstacles naturels contre la concurrence des races mieux douées, elles succombent dans la lutte. Mais les races capables de progrès, elles-mêmes, n'avancent dans cette voie qu'autant qu'elles y sont poussées et en proportion de la pression qu'elles subissent. Car tout progrès exige un effort d'intelligence et implique une peine. Cela étant, si nous nous reportons aux temps primitifs, quel spec-



tacle frappera nos regards? Nous verrons les hommes pressés par la nécessité de se défendre, recourir, comme beaucoup d'autres espèces, au procédé de l'association. C'était un premier progrès. Seulement, s'ils s'en étaient tenus là, ils ne se seraient pas élevés au-dessus du reste de l'animalité. Mais un certain nombre d'entre eux possédaient une plus forte dose d'intelligence que les individus les mieux doués des autres espèces, avec une conformation physique plus apte à la servir. Ils inventent des armes, en vue d'augmenter leur puissance productive et défensive en économisant leur peine. Pourvu d'un armement artificiel qui supplée à l'insuffisance de son armement naturel, l'homme engage la lutte avec les espèces concurrentes et finit par les vaincre, les détruire ou les asservir. Cependant la lutte est vive, et d'autant plus qu'elle s'étend aux hommes eux-mêmes, partagés en troupeaux concurrents pour la recherche de la subsistance. Sous la pression de cette concurrence vitale, l'élite intelligente des troupeaux s'ingénie à développer les ressources nécessaires pour la soutenir; elle réduit certaines espèces animales à l'état de domesticité, fait succéder l'élève du bétail à la récolte des fruits naturels du sol et à la chasse, finalement découvre les céréales et invente les instruments et les procédés de l'agriculture et des arts industriels. Cette série de progrès économiques modifie les conditions d'existence de l'homme et détermine des progrès correspondants dans la matière de la morale et dans son application au gouvernement de l'individu et de la société.

On pourrait suivre pas à pas cette transformation des procédés et de l'outillage de la production, et les progrès qu'elle a déterminés dans la machinerie du gouvernement. Nous devons nous borner à la considérer au moment où l'invention de l'agriculture, en permettant de multiplier dans la proportion de 1 à 1,000 et même davantage le nombre des hommes vivant sur une surface donnée, a fait succé-

der aux troupeaux, aux tribus ou aux clans primitifs, des États et des nations et remplacé la concurrence animale par la concurrence politique.

Dans ce nouvel état de choses, non seulement une surface de 10 kilomètres carrés, qui suffisait tout au plus à pourvoir à l'alimentation d'un chasseur, peut nourrir un millier d'agriculteurs, mais encore il suffit d'employer le travail de 50 individus pour produire la quantité d'aliments nécessaire à 100. La moitié des forces productives existantes reste donc disponible pour la satisfaction des autres besoins matériels, défense, vêtement, logement, ameublement, et des besoins intellectuels et moraux. Il faut remarquer encore que la possibilité de concentrer davantage la population rend la défense plus facile, et écarte notamment le péril dominant à l'origine, que faisait courir à l'humanité primitive la concurrence des grandes espèces carnassières. Alors apparaît ou, du moins, se développe une série de phénomènes et d'inventions économiques d'une importance considérable, la division du travail, l'échange, le prêt, la monnaie. On voit grandir en même temps le rôle du capital mobilier et s'élever le prix dont on en paie l'usage tandis, au contraire, que la valeur de la terre diminue. Lorsque les troupeaux ou les tribus vivaient de la chasse et qu'il leur fallait occuper de vastes territoires pour se procurer leur subsistance, toutes les localités abondantes en gibier avaient fini par être appropriées et elles n'avaient pas manqué d'acquérir une valeur croissante. Ce qui le prouve, c'est la fréquence et l'acharnement des guerres auxquelles les contestations sur la propriété de ces terrains de chasse donnaient naissance. Lorsque l'agriculture eût remplacé la chasse et jusqu'à ce que la population se fût sensiblement accrue, la terre se trouva à l'état surabondant et elle perdit par là même toute valeur (1). Les agents

(1) « A une époque très reculée, la terre était absolument sans valeur, tandis que le capital de reproduction extrêmement précaire s'accumulait

et les matériaux nécessaires pour l'exploiter, le bétail, les instruments aratoires, les semences n'existaient, au contraire, qu'en quantité limitée, et on ne pouvait les multiplier qu'à la condition d'épargner une partie des produits de l'industrie agricole et des industries rudimentaires qui s'y joignaient, pour constituer un supplément d'outillage et de matériaux indispensables à la mise en culture d'un supplément de terre. Ceux qui avaient réalisé cette épargne pouvaient augmenter leur production et leurs profits par l'accroissement successif de leurs cultures. Ceux qui ne l'avaient point réalisée, et qui ne possédaient point de capital investi en bétail, outils, semences, ou en produits échangeables contre ces instruments de production, étaient obligés de se mettre au service de ceux qui le possédaient ou de le leur emprunter. Il en était de même dans les autres industries, à mesure qu'elles perfectionnaient leur outillage. Il fallait posséder un métier pour se livrer à l'industrie du tissage des étoffes, louer ce métier ou emprunter la somme nécessaire pour l'acquérir. On voit apparaître dès ce moment les éléments constitutifs de l'intérêt ou du loyer : la privation et le risque. Si au lieu de prêter l'outillage agricole dans lequel j'ai investi mon épargne, je l'emploie moi-même, j'obtiendrai un supplément de produits. Je ne le prêterai donc qu'à la

avec la plus grande difficulté, et n'était réparti qu'entre très peu de mains. L'importance comparative de ces deux éléments indispensables de culture se modifia très lentement, et ce n'est que tout récemment qu'elle a été à peu près intervertie dans certaines contrées. Dans les communautés agricoles primitives, la propriété des instruments de culture autres que la terre elle-même constituait donc une puissance de premier ordre.

« On est un peu porté à oublier quelle était l'abondance des terres dans les pays situés au delà des limites septentrionales et occidentales de l'empire romain ou sur ces limites mêmes. Traitant d'une période relativement plus récente et s'appuyant sur des preuves encore existantes de paiements faits en terres de manoir, M. Thorold Rogers parle de la terre comme du « moins cher des objets d'échange du moyen âge. » S'il n'était pas difficile d'acquérir de la terre, il l'était beaucoup plus de se procurer des instruments pour la faire valoir. »

Sumner Maine, *Les institutions primitives*, p. 178.

condition que l'emprunteur me fournisse une somme de produits au moins équivalente à celle que j'aurais obtenue en employant moi-même mon capital, déduction faite de la rétribution du travail auquel j'aurais dû me livrer pour l'employer. De plus, comme en m'en dessaisissant je cours un risque, il faut encore que mon emprunteur me fournisse une compensation pour ce risque, sinon je ne prêterai point.

Mais cet ensemble de progrès économiques qui changeaient les conditions d'existence de l'homme devait déterminer des progrès correspondants dans la matière de la morale et dans les institutions nécessaires pour assurer l'exercice des droits devenus plus nombreux et l'accomplissement des devoirs devenus plus étendus et plus compliqués. De nouvelles formes de la propriété avaient pris naissance et avec elles un nouveau mode de constitution de la famille et de l'État.

CHAPITRE IV

COMMENT LES PROGRÈS ÉCONOMIQUES ONT DÉTERMINÉ LA TRANSFORMATION DE LA PROPRIÉTÉ, DE LA FAMILLE ET DE L'ÉTAT DES TEMPS PRIMITIFS.

Parmi les membres des tribus primitives, ceux-là seulement pouvaient entreprendre une exploitation agricole qui avaient constitué un capital au moyen de l'épargne et l'avaient investi sous la forme de bêtes de somme, d'instruments aratoires, de semences et d'approvisionnements. Ce capital mobilier n'avait pu être épargné qu'à la condition d'être la propriété exclusive de celui qui s'imposait la privation qu'impliquait cette épargne, il avait été en conséquence le premier objet de la propriété individuelle. Il ne pouvait, de même, s'investir dans une exploitation agricole qu'à la condition que la propriété de la terre cultivable fût individualisée à son tour. Qui aurait voulu, en effet, après s'être donné individuellement la peine et imposé les privations nécessaires à la production d'un capital, investir ce capital dans une terre commune, en donnant ainsi à tous les membres de la communauté le droit de s'en attribuer les produits ? Cependant la tribu étant propriétaire du sol, il fallait soit lui en acheter la portion où l'on établissait l'exploitation agricole, soit la prendre en location. Tantôt l'un de ces systèmes tantôt l'autre était adopté de préférence, mais ils ne produisaient pas les mêmes effets. Suivant le cours naturel des choses, les entrepreneurs agricoles en voie de prospérité eurent besoin d'un supplément de terre, tandis que ceux dont

le personnel et le matériel allaient diminuant ne purent continuer à mettre en culture toute l'étendue de terre qui se trouvait en leur possession. Dans les pays où la communauté était demeurée propriétaire du sol, et où à ce titre elle percevait des redevances plus ou moins fortes sur les terres livrées à l'exploitation, elle eut intérêt à faire au bout d'un certain laps de temps une nouvelle distribution de terres, adaptée aux changements survenus dans la situation et les besoins des occupants. Cette coutume s'est perpétuée dans un certain nombre de pays orientaux, notamment en Russie, où l'interdiction de l'émigration des exploitants agricoles, en créant un monopole au profit du seigneur qui s'était superposé à la communauté primitive, a augmenté artificiellement le montant des redevances. Dans les pays où la communauté cessa d'être propriétaire du sol cultivable, où elle en concéda la pleine propriété aux exploitants agricoles, soit que ceux-ci eussent les moyens de lui en payer le prix ou qu'ils fussent en mesure de lui fournir une redevance particulièrement élevée, ces exploitants-proprétaires purent librement, lorsqu'il leur arriva d'avoir trop de terre, en vendre ou en louer le surcroît à ceux qui n'en avaient pas assez. Ce dernier système favorisa beaucoup plus que le précédent le progrès agricole, en premier lieu parce que la communauté propriétaire ne pouvait procéder que par intervalles à la redistribution utile des terres, tandis que la vente ou la location individualisée s'opérait au moment même où les uns trouvaient avantage à vendre ou à affermer, les autres à acheter ou à prendre à ferme ; en second lieu parce qu'on ne s'avisait point sous le régime de la propriété communale d'améliorer une terre dont on pouvait être dépouillé sans indemnité s'il arrivait qu'on ne possédât plus les bras et le capital nécessaires pour l'exploiter tandis qu'on pouvait, sous le régime de la propriété individuelle, rentrer dans les frais causés par l'amélioration du sol, en le vendant ou le louant.

Tandis que la forme de la propriété immobilière se modifiait par suite de la création de l'agriculture, il devenait avantageux d'approprier l'homme lui-même, et l'esclavage prenait naissance. Par leur nature, la chasse et même l'élevé du bétail ne comportaient point l'emploi d'esclaves : il en était autrement de l'agriculture, des métiers et des industries qui en dérivèrent ou que l'accroissement de la productivité de l'industrie alimentaire faisait surgir, la mouture du blé, la construction des habitations, le tissage des étoffes. Toutes ces industries, lorsqu'elles se trouvaient à l'état de croissance rapide, et il en était ainsi dans les contrées où la fécondité du sol favorisait le développement de l'agriculture, exigeaient un plus grand nombre de travailleurs que les entrepreneurs de cultures ou de métiers n'en pouvaient élever. Il arrivait d'ailleurs fréquemment qu'ils pussent se les procurer à meilleur marché autrement qu'en les élevant eux-mêmes. Tel était le cas lorsque la guerre et la conquête mettaient une population à leur merci. Auparavant, on massacrait les vaincus, sans distinction d'âge ni de sexe. On se borna désormais à massacrer les individus trop faibles ou trop indomptables pour être assujettis avec profit aux travaux de l'agriculture et des métiers. Tel était encore le cas, lorsqu'un prêteur ne pouvait obtenir le remboursement de son capital avec les intérêts qui lui étaient dus. A défaut d'autres propriétés sur lesquelles il pût mettre la main, il saisissait son débiteur et le réduisait en esclavage.

Les mêmes progrès déterminèrent un changement analogue dans la forme de la famille, en individualisant la possession des femmes et des enfants. Dans l'état de choses primitif, la famille se confondait avec le troupeau ou la tribu, et l'insuffisance de la production d'une part, les dangers que la pression de la concurrence animale de l'autre, faisaient courir à la communauté obligeaient celle-ci à réduire le nombre des femmes au strict nécessaire et, autant que possible, à se les

procurer économiquement par voie de rapt. Il en fut autrement lorsque l'accroissement extraordinaire de la productivité de l'industrie alimentaire et l'augmentation de la sécurité résultant de la concentration de la population eurent permis et même rendu particulièrement profitable la multiplication des femmes et de leur croit. En devenant plus nombreuses les femmes purent cesser d'être communalisées. Désormais, les membres du troupeau ou de la tribu qui abandonnaient les industries primitives pour fonder une entreprise agricole purent entretenir une femme et même plusieurs pour leur usage exclusif. La famille se sépara de la tribu et en devint pleinement distincte. Toutefois, au début, la tribu ne se dessaisit de son personnel féminin que comme elle se dessaisissait de la terre : moyennant redevance. De là, la coutume en vertu de laquelle les propriétaires individuels de la portion de ce personnel qui leur avait été cédée de gré à gré étaient obligés d'en accorder, dans une mesure spécifiée, la jouissance aux autres membres de la communauté (1). Ce

(1) Au sein d'une société à l'état sauvage, aucun individu n'est en situation de vivre isolé et de posséder quoi que ce soit en propre. Tout homme, sous peine d'extinction, doit faire partie d'un groupe, dont il subit nécessairement les exigences brutales : la propriété appartient à la communauté... Aussi semble-t-il qu'il faille rechercher dans l'histoire du droit de propriété la loi qui a présidé au développement du mariage ; les deux institutions paraissent avoir obéi à la même formule : restriction progressive des droits de la communauté au profit d'un cercle toujours plus restreint d'individus. A l'origine, le mariage comme la propriété était l'affaire de toute la tribu : il comportait un grand nombre d'ayants droit. Lorsqu'un des membres de la communauté enlevait une fille à quelque autre peuplade, toute la tribu l'épousait. De nos jours même, chez certaines hordes sauvages, toute femme est encore de droit l'épouse de tous les hommes de la tribu, et celle qui essaie de résister aux droits matrimoniaux de l'un des membres est passible d'une sévère punition..... Historiquement, le mariage, — c'est-à-dire l'appropriation exclusive d'une femme par un seul possesseur, — apparaît chez les races inférieures comme une infraction aux droits de la communauté et partant comme la violation d'une loi naturelle ; de là, à la considérer comme la violation d'une loi religieuse, il n'y avait qu'un pas. Sous l'empire de pareils sentiments, le mariage, — ce crime qui emprisonnait la liberté des unions, — nécessita dans maintes contrées une expiation, et dut se payer au moyen d'un sacrifice momentané, quelquefois réitéré. La femme, pour se marier, fut astreinte

droit finit par se racheter ou par tomber en désuétude, lorsque la propriété du personnel féminin eut été généralement individualisée.

La propriété de la femme entraînant naturellement celle de son croit, les enfants devinrent la propriété du père et, comme celle de la femme, elle commença par être illimitée. Le mari et le père purent user à leur gré de la femme et des enfants, les faire travailler comme de simples esclaves, les vendre ou même les tuer. Cependant, les enfants en grandissant, les femmes en se multipliant acquéraient un pouvoir et une influence avec lesquels le père de famille était obligé de compter, surtout lorsqu'il n'avait point à ses ordres un personnel nombreux de serviteurs. Les enfants devenus hommes faits voulurent se soustraire à l'exploitation paternelle, et il fallut bien se résoudre à les émanciper. La monogamie a été le produit d'une influence analogue. A l'origine, le père de famille vendait ses filles au prix le plus élevé possible, sans stipuler aucune condition limitative de l'usage de cette propriété. L'accroissement de la richesse et de l'influence de la femme agirent ensuite pour imposer à l'acheteur le mariage monogame. La loi civile et la loi religieuse sanctionnèrent cette stipulation restrictive, dans les pays où la richesse s'était assez accrue et où l'influence de la femme était devenue assez puissante pour la faire établir. Ailleurs, la polygamie continua de subsister, au moins dans les classes de la population

à racheter par une période « d'hétairisme » les bonnes grâces de la divinité offensée. Telle est l'origine vraisemblable de ces usages plus bizarres encore que scandaleux, dont l'antiquité classique nous a conservé le souvenir et qui blessent si profondément notre sentiment moderne. Il ne faut pas voir dans les singulières coutumes qui se rattachent aux cultes des Mylitta, Anafis, Aphrodite et autres déesses de la fécondité, le produit d'un simple dérèglement des mœurs, mais surtout des pratiques survivant à un ancien droit religieux, qui ne disparaissait que lentement devant le nouveau principe civil du mariage.

A. Giraud-Teulon, *Les origines de la famille*. Le mariage, infraction aux droits de la communauté.

où le maître de l'exploitation agricole ou autre avait les ressources nécessaires pour entretenir plusieurs femmes et leur croît, et y trouvait profit.

Les mêmes progrès économiques agirent pour changer la forme, les dimensions et la constitution des sociétés primitives et de leur gouvernement. La nation et l'État sortirent de la tribu et lui succédèrent. Le caractère de cette nouvelle organisation, c'est la division des fonctions et la spécialisation corporative, sous un régime de monopole naturel ou artificiel. La tribu formait une société unique et universelle, pourvoyant avant tout à la défense commune et instituant la coutume ou la loi qui réglait en toutes choses l'activité individuelle d'une manière conforme à l'intérêt commun. L'accroissement énorme de la puissance productive de l'homme et l'augmentation correspondante de la population eurent pour conséquence la dissolution de la société universelle de la tribu en une série de sociétés spéciales, dont les membres se trouvaient rapprochés et unis par l'exercice de la même industrie et l'identité d'intérêts qui naissait de cet exercice. On vit sortir de la tribu des communautés agricoles, industrielles, politiques et religieuses. Ces communautés, issues de l'embryon de la tribu, se firent leur loi qu'elles imposèrent à leurs membres, et elles constituèrent chacune une corporation ou une caste profondément séparée des autres. Cette organisation se forma, selon toute apparence, d'elle-même par l'opération naturelle des intérêts communs. C'est à tort, par exemple, que l'on attribue à un législateur religieux l'institution des castes de l'Inde. Les deux corporations ou castes des prêtres et des guerriers, séparées dans l'Inde tandis qu'elles demeuraient unies dans des contrées moins riches, se trouvaient placées au sommet de l'édifice social, mais elles n'intervenaient dans les affaires des autres castes qu'autant qu'elles y étaient intéressées. La caste des prêtres, issue de cette élite intellectuelle qui « in-

venait » les coutumes au sein de la tribu, se servait de l'ascendant naturel que lui donnaient sa supériorité d'intelligence et ses rapports avec les divinités pour imposer aux autres les obligations relatives au culte en se bornant, en échange, à prêter à leurs coutumes la sanction des peines ou des récompenses de la religion. On peut conjecturer toutefois — car les données positives font défaut à cet égard — qu'elle accordait seulement cette sanction aux coutumes qu'elle jugeait utiles et qu'elle formait ainsi une sorte de pouvoir législatif supérieur. L'intervention de la puissance religieuse, de ses pénalités et de ses récompenses, fortifiait certainement la coutume, tout en présentant l'inconvénient de la rendre immuable. Il est douteux cependant qu'elle eût suffi à la faire observer, si une pénalité matérielle bien autrement efficace ne s'y était jointe, nous voulons parler de l'exclusion de la caste et du *boycottage* qui en était la conséquence. Le membre exclu pour une infraction quelconque à la coutume était mis à l'index, tout rapport avec lui était défendu, et il n'avait pas la ressource d'entrer dans une autre caste, chacune demeurant rigoureusement fermée. Ces *boycottés* ou *outlaws*, rebut de toutes les castes, formèrent le troupeau des *parias*, tandis que dans les contrées où la rareté des bras rendait l'esclavage avantageux ils devenaient esclaves, soit qu'ils fussent appropriés de force, abandonnés comme ils l'étaient à eux-mêmes, soit qu'ils s'appropriassent volontairement à un maître assez riche et assez puissant pour les protéger et assurer leur subsistance.

Ces communautés ou ces corporations spécialisées, issues de la société universelle de la tribu, avaient comme elle pour objet principal la conservation de la vie et de la propriété de leurs membres, et, de plus, la réglementation de la production et son ajustement avec la consommation, la fixation des prix des produits ou des services. Sur ce point, elles se trouvaient en opposition les unes avec les autres, et la cou-

tume en vertu de laquelle les prix s'établissaient était le résultat de la mise en équilibre de ces forces opposées (1). Au-dessus des communautés agricoles et des corporations de métiers apparaissait, tantôt unie tantôt divisée, la corporation politique, militaire et religieuse qui devait sa prépondérance à la puissance matérielle et morale dont elle disposait. Les membres de cette corporation dominante tiraient leurs revenus de trois sources différentes : 1° de l'exploitation de leurs propriétés immobilières et mobilières ; 2° des tributs qu'ils prélevaient sur l'ensemble des communautés agricoles et des corporations industrielles ; 3° de la guerre. Leur intérêt était de préserver de toute agression extérieure leurs domaines et ceux de leur clientèle, comme aussi de les accroître par le procédé de la conquête, sans parler des profits devenus accessoires du pillage. De là, l'apparition d'une nouvelle forme de la concurrence : la concurrence politique qui succède à la concurrence animale et finit par devenir le

(1) En réalité, dit M. Stuart Mill, ce n'est qu'à une époque comparative-ment récente que la concurrence est devenue, dans une proportion considérable, le principe régulateur des contrats. Plus nous nous reportons à des époques reculées de l'histoire, plus nous voyons toutes les transactions et tous les engagements placés sous l'influence de coutumes fixes. La raison en est évidente. La coutume est le protecteur le plus puissant du faible contre le fort ; c'est l'unique protecteur du premier lorsqu'il n'existe ni lois ni gouvernements pour remplir cette tâche. La coutume est la barrière que, même dans l'état d'oppression la plus complète de l'espèce humaine, la tyrannie est forcée jusqu'à un certain point de respecter. Dans une société militaire en proie à l'agitation, la concurrence libre n'est qu'un vain mot pour la population industrielle ; elle n'est jamais en position de stipuler des conditions pour elle-même au moyen de la concurrence : il existe toujours un maître qui jette son épée dans la balance, et les conditions sont celles qu'il impose. Mais, bien que la loi du plus fort décide, il n'est pas de l'intérêt, et, en général, il n'est pas dans les habitudes du plus fort d'user à outrance de cette loi, en poussant ses excès aux dernières limites ; et tout relâchement en ce sens tend à devenir une coutume et toute coutume à devenir un droit. Ce sont des droits qui ont cette origine et non la concurrence sous aucune forme qui déterminent, dans une société grossière, la part de produits dont jouissent les producteurs.

Principes d'économie politique, par John Stuart Mill, traduits par Courcelle-Seneuil, t. 1^{er}, p. 279.

véhicule principal du progrès au sein des États fondés sur la petite industrie.

Comme nous l'avons remarqué ailleurs (1), les États politiques se trouvèrent menacés à l'origine par les tribus avides de pillage qui vivaient des industries moins productives de la chasse et de l'élevage du bétail, et plus tard, lorsqu'ils se furent multipliés, ils luttèrent entre eux, en vue d'augmenter l'étendue de leurs domaines. Sous l'influence de ces divers mobiles, la guerre continua d'être permanente et universelle. Seulement, la guerre avec les animaux carnassiers qui avait d'abord occupé le premier plan tomba à un rang tout à fait secondaire et devint même un simple délassement. La guerre entre les hommes, en vue du pillage et de l'exploitation, la remplaça, et à mesure que les peuples civilisés augmentèrent en nombre et en puissance, les guerres d'exploitation l'emportèrent sur les guerres de pillage.

Cette nouvelle forme de la concurrence devint, disons-nous, le principal véhicule du progrès. Sans doute, ce progrès a été lent et il a été parfois interrompu et mis en péril. Il est arrivé, surtout au début de l'ère de la petite industrie, que des États en voie de civilisation ont été complètement détruits par des hordes de chasseurs trop peu intelligents et développés pour préférer l'exploitation régulière et permanente d'un État au simple pillage : mais la conquête, même accomplie par des peuples moins avancés en civilisation, a eu, le plus souvent, des résultats utiles. Dans les États, dont la corporation gouvernante s'était viciée et affaiblie — dans l'empire romain par exemple — les conquérants barbares ont apporté à la société déclinante un supplément de vitalité physique et morale. D'un autre côté, la menace permanente de l'invasion et de la conquête a tenu les corporations gouvernantes sur le qui-vive et les a excitées à inventer et à

(1) Voir *l'Évolution économique du dix-neuvième siècle* et *l'Évolution politique et la Révolution*.

appliquer les instruments et les procédés les plus propres à augmenter leur puissance et leurs ressources. C'est à la pression rude et continue de la concurrence politique qu'il faut attribuer le perfectionnement successif du matériel de guerre, qui a assuré d'une manière définitive la sécurité de la civilisation, et le progrès des méthodes de gouvernement et d'exploitation des populations assujetties, l'abolition de l'esclavage et du servage, les garanties contre l'arbitraire, la liberté de l'industrie, qui ont provoqué à leur tour les progrès du matériel de la production, et conduit finalement l'humanité à une ère nouvelle : l'ère de la grande industrie et de la concurrence industrielle substituée à la concurrence politique.

CHAPITRE V

COMMENT LA MATIÈRE DE LA MORALE S'EST AGRANDIE TANDIS QUE LA TUTELLE ET LES SERVITUDES ONT DIMINUÉ.

La matière de la morale consiste en une série de droits et de devoirs qui dérivent de la nature de l'homme et des conditions de son existence. Ces droits et ces devoirs demeurent les mêmes partout et en tout temps. Le droit de travailler, isolément ou par association, de disposer des fruits de son travail, de les conserver, de les échanger, de les prêter, de les donner, de les léguer, de les consommer, le devoir de pourvoir à la conservation et à l'entretien de sa vie, d'améliorer sa condition matérielle et morale, de donner le jour à une génération destinée à remplacer la sienne, de l'élever, de lui léguer le capital des connaissances et des biens dont on a hérité soi-même avec celui qu'on y a ajouté, le devoir de contribuer à la conservation et à la prospérité de la société politique et des autres associations dont on fait partie, le devoir de respecter la vie, la liberté et la propriété de tous les autres hommes et de les assister au besoin, les devoirs envers l'animalité et la divinité, — ces droits et ces devoirs existaient dans le passé le plus reculé, comme ils existent dans le présent, comme ils existeront dans l'avenir, jusqu'à l'extinction de l'espèce humaine. Seulement, ils n'apparaissent que d'une manière successive, dans la marche ascendante de l'humanité. Le droit d'échanger, par exemple, n'apparaît que lorsque l'industrie est assez avancée pour que le travail se divise et que l'échange devienne possible. Le droit de prêter ne peut, de

même, s'exercer qu'après que l'homme industriel et économe a constitué un capital. Parmi les devoirs, quelques-uns apparaissent d'une manière presque simultanée. Dès son apparition sur la terre, l'homme a eu le devoir de se conserver et de pourvoir à l'élève et à l'entretien des êtres auxquels il donnait le jour, et les nécessités de sa conservation l'ont obligé aussitôt à constituer des associations, troupeaux, tribus ou clans envers lesquels il a eu des devoirs à remplir. Les devoirs religieux se sont imposés à lui dès qu'il a eu les premières notions de l'existence de la divinité. En revanche, la conception de ses devoirs envers l'animalité et l'humanité elle-même a été lente à se former : comme l'animal, l'homme, à la seule exception de ses associés du troupeau ou de la tribu, — n'a été longtemps pour l'homme qu'un ennemi et une proie.

Mais, comme les besoins auxquels ils répondent, les droits et les devoirs n'ont pas tous le même caractère de nécessité. Parmi les devoirs, les plus nécessaires sont ceux qu'il faut remplir avant tous les autres, parce que s'ils n'étaient pas remplis, les autres ne pourraient l'être. Tel est dans les sociétés du premier âge le devoir de conserver, en le préservant de toute nuisance intérieure et de toute agression extérieure, le troupeau ou la tribu. Ce devoir de conservation collective est le plus nécessaire de tous parce que l'existence de chaque individu dépend de celle du troupeau. D'où cet axiome fondamental de la morale antique : *salus populi suprema lex*.

Il est donc indispensable que l'exercice des droits et l'accomplissement des devoirs individuels soient subordonnés au droit et au devoir de conservation de la collectivité, et qu'un pouvoir s'établisse pour imposer à chacun les règles de conduite propres à empêcher la production des actes nuisibles à la tribu et à provoquer celle des actes utiles ; ces règles acceptées d'une manière tacite ou formelle par la

généralité deviennent des coutumes; elles constituent le régime de la tutelle individuelle. Cependant l'intérêt de la communauté commande quelque chose de plus. Il faut qu'elle puisse, en cas de nécessité, obliger ses membres à mettre à son service toutes leurs forces et toutes leurs ressources, et exiger d'eux qu'ils sacrifient au soin de sa conservation l'exercice de tous leurs droits et de tous leurs devoirs, que ces droits et ces devoirs individuels soient frappés d'une *servitude* au profit du droit et du devoir de conservation de la communauté.

Comment s'établit le pouvoir qui institue et impose cette tutelle et impose cette servitude? Il s'établit aussitôt que la pression de la concurrence en fait naître le besoin. Les personnalités réputées les plus capables de pourvoir à ce besoin prennent en main le gouvernement de la communauté, à l'appel de leurs compagnons ou avec leur consentement tacite. Ils sont investis de « l'autorité » et cette autorité a une sphère d'action d'autant plus étendue que la pression de la concurrence animale est plus forte, que l'existence de la communauté est plus menacée. La tutelle à laquelle elle soumet les individus peut être défectueuse, la servitude qu'elle impose peut être excessive. Les personnalités investies de l'autorité peuvent se tromper, mais en raison même de la supériorité de capacité qui leur a valu le gouvernement de la communauté, il y a une probabilité suffisante qu'elles se tromperont moins que les individus gouvernés. Elles se trouvent ainsi en droit de les contraindre à obéir quand même à leurs injonctions. Ces injonctions fussent-elles erronées, l'intérêt commun, sauf dans des circonstances que nous avons spécifiées, savoir quand le gouvernement est tombé en des mains incapables et indignes, l'intérêt commun, disons-nous, exige qu'elles soient obéies, car la désobéissance à des injonctions erronées et nuisibles peut affaiblir l'obéissance à des injonctions nécessaires. Mais l'intervention tutélaire de l'autorité,

représentant l'intérêt supérieur de la conservation de la communauté, doit diminuer à mesure que la capacité de l'individu à se gouverner lui-même augmente; de même les servitudes qu'elle lui inflige, les sacrifices qu'elle lui impose, dans l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs particuliers, doivent se réduire à mesure que l'existence de la communauté est moins menacée ou bien encore, à mesure que l'individu devient plus capable d'apprécier les périls qu'elle court, et de s'imposer librement les sacrifices nécessaires pour l'en préserver.

Dans les temps primitifs, l'individu apparaît ignorant, faible et dénué en présence de la nature toute-puissante et menaçante. On pourrait comparer la situation d'une tribu de ce premier âge de l'humanité à celle d'une caravane perdue avec un approvisionnement insuffisant d'armes et de vivres dans une région inconnue et sauvage, où elle est harcelée nuit et jour par des bêtes féroces et des hordes de cannibales. La nécessité du salut commun exige que chacun abdique sa liberté en faveur de la personnalité qui se montre la plus capable de combiner et de diriger les efforts de tous pour pourvoir à cette nécessité; que tous les devoirs soient subordonnés au devoir dont elle est chargée; que tous les droits cèdent à son droit d'imposer à chacun la conduite qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement de ce devoir supérieur; que tous les membres de la caravane observent strictement la discipline et subissent les sacrifices que le chef impose : s'il commande l'abandon des malades, des blessés et des vieillards, s'il ordonne même de sacrifier quelques individus pour subvenir à la subsistance de la masse, il faut lui obéir. Les droits particuliers dont il interdit l'exercice, les devoirs dont il exige la violation, en ordonnant, par exemple, à un fils d'abandonner son père ou sa mère sur cette voie douloureuse, ces droits et ces devoirs n'ont pas cessé d'exister, mais ils sont dominés par un droit et un devoir supérieurs : ceux

du salut commun. Cependant, la caravane a fini par franchir le désert, elle est entrée dans des régions moins inhospitalières; elle s'est grossie de nombreuses recrues, elle a des vivres en abondance; elle peut tenir à distance les hommes et les bêtes sauvages qui l'assaillaient. Sans avoir disparu, les périls auxquels elle se trouvait exposée sont devenus moins pressants. Alors la tutelle que le chef exerçait sur chacun peut et doit devenir moins étroite, la servitude moins lourde. Les droits et les devoirs individuels dont l'exercice et l'accomplissement ont été suspendus rentrent en vigueur. Le chef de la caravane cesse d'ordonner l'abandon des blessés et des malades, au besoin même, il le défend. Après avoir été nécessaire, cette servitude devient nuisible, en ce qu'elle sacrifie un devoir particulier dont l'accomplissement est utile à un devoir général qui a cessé d'exiger ce sacrifice. Elle était morale aussi longtemps qu'elle était commandée par la nécessité du salut commun, elle est immorale lorsque cette nécessité n'existe plus.

Cette diminution de la tutelle et de la servitude imposées à l'individu par la nécessité supérieure du salut commun s'opère peu à peu lorsque l'humanité a traversé le premier et périlleux défilé de la concurrence animale. La part du *self government* individuel, presque nulle dans la tribu des temps primitifs, s'accroît sensiblement dans la société plus civilisée, plus nombreuse et puissante de l'âge de la petite industrie et de la concurrence politique. Néanmoins, la part nécessaire de la tutelle et de la servitude demeure encore prépondérante.

Tantôt, dans les sociétés de ce second âge, la population est partagée en castes comme dans l'Inde, et les individus qui font partie de chacune de ces castes sont assujettis à la tutelle et aux servitudes qu'elle établit dans l'intérêt de la conservation commune, tantôt elle apparaît divisée en deux grandes catégories, les hommes libres et les esclaves. Ceux-ci appartiennent à un maître individuel ou collectif qui ne leur permet

d'exercer leurs droits et de remplir leurs devoirs naturels que dans la mesure de son intérêt. Les hommes libres appartiennent à des communautés ou à des corporations agricoles, industrielles, politiques ou religieuses qui leur laissent une liberté plus étendue que celle qui est accordée aux esclaves, mais limitée cependant d'une manière fort étroite par les nécessités de la conservation commune. Les corporations politiques et religieuses imposent, de plus, aux communautés agricoles et aux corporations industrielles existant dans les limites de leur État, un supplément plus ou moins considérable de règles tutélaires et de servitudes restrictives de la liberté et de la propriété des individus, en vue de la conservation et de l'agrandissement de leur domination. Cette tutelle et ces servitudes, les corporations dominantes les imposent, au surplus, à leurs propres membres, en sorte que le *self government* individuel, quoique moins limité qu'au sein de la tribu des temps primitifs, n'a pas cessé de l'être dans une large mesure.

CHAPITRE VI

L'APPLICATION ET L'OBSERVATION DES LOIS MORALES DANS L'ÂGE DE LA PETITE INDUSTRIE. CAUSES QUI LES VICIENT.

La découverte et la mise en culture des plantes alimentaires, la création de l'outillage de la petite industrie ont augmenté la puissance productive de l'homme et développé l'organisme économique. Le travail s'est divisé, des entreprises spéciales de production ont été créées, la propriété immobilière s'est individualisée après la propriété mobilière; on a vu apparaître l'échange et le prêt bientôt facilités et multipliés par l'invention de la monnaie. Grâce à cet organisme, développé et perfectionné, la richesse peut s'accroître dans une proportion énorme, mais il faut qu'on possède une liberté suffisante de fonder et de mettre en œuvre les entreprises agricoles et industrielles qui la produisent, il faut que les producteurs soient assurés d'en recueillir les fruits, il faut que ces fruits soient distribués entre eux en raison de leurs apports de travail et de capital, il faut enfin qu'ils soient consommés utilement, c'est-à-dire de manière à permettre au personnel et au matériel des entreprises de se conserver, de se renouveler et de s'accroître. Il faut par conséquent constater et fixer les droits et les devoirs de chacun, garantir l'exercice des uns et l'accomplissement des autres. C'est une œuvre qui est devenue plus compliquée et plus difficile en raison de la multiplicité extraordinaire des rapports que le nouvel état de choses a engendrés, rapports entre l'entrepreneur d'agriculture et d'industrie et ses associés ou ses

coopérateurs pour l'emploi et la rétribution du travail, rapports entre le même entrepreneur et le propriétaire du sol et du matériel, s'il ne possède pas lui-même ce sol et ce matériel, s'il l'a loué ou emprunté, rapports entre le vendeur et l'acheteur, rapports entre le mari et la femme, les parents et leur progéniture, — ceux-ci nouveaux ou complètement changés après que la famille s'est disjointe de la tribu, — rapports entre l'individu et la communauté ou la corporation particulière dont il est membre, rapports entre les communautés ou les corporations agricoles et industrielles et les corporations politiques, religieuses et guerrières qui possèdent l'État et subsistent au moyen des redevances et charges de diverses natures qu'elles imposent aux autres. Tous ces rapports doivent être réglés et cette règle doit être celle du droit et du devoir de chacune des parties entre lesquelles les rapports se sont établis. Si elle ne correspond pas exactement au droit et au devoir, elle produit des effets nuisibles ; si elle en est au contraire l'expression fidèle, elle produit des effets utiles. Tantôt elle est imposée arbitrairement par la force ou la ruse à la partie la plus faible et la moins capable, tantôt elle résulte d'une convention libre entre les parties stipulant *bona fide*, tantôt, enfin, elle est fixée par la coutume de la corporation, la loi de l'État, les commandements de la religion et sanctionnée par des pénalités matérielles ou immatérielles, actuelles ou futures. Mais de quelque façon qu'elle soit appliquée, il importe à l'intérêt de la société qu'elle soit l'expression du droit ou du devoir. Il s'agit donc de la découvrir et de la fixer dans une loi positive qui soit l'incarnation de la loi naturelle, et que chacun puisse suivre librement ou soit contraint de suivre.

A la difficulté de la découverte de la loi morale vient s'ajouter celle de l'application. Le droit et le devoir sont immuables, mais toutes les individualités humaines ne sont pas également capables d'exercer l'un, d'accomplir l'autre ; cette capacité né-

cessaire est essentiellement inégale. Il faut, en conséquence, que les individus qui n'en possèdent point une dose suffisante soient placés sous la tutelle de ceux qui la possèdent, et cette tutelle même doit être mesurée et réglée; de plus, elle doit se modifier en plus ou en moins selon que le pupille devient moins capable ou plus capable de suivre la loi morale. Enfin, les droits et les devoirs ont un caractère inégal de nécessité; il en est qui doivent, en certaines circonstances, être sacrifiés aux autres ou subir une servitude. Cette servitude doit être établie et rester en vigueur aussi longtemps que les circonstances qui l'ont motivée subsistent, et dans la mesure qu'elles exigent. La servitude est alors utile et morale. Mais dès que les circonstances qui l'ont motivée se modifient ou disparaissent, la servitude doit se modifier ou disparaître avec elles; sinon, elle devient nuisible et immorale. C'est ainsi que le meurtre des vieillards, le rapt et la communauté des femmes, qui étaient des actes moraux dans la tribu primitive parce qu'ils étaient nécessités par l'intérêt supérieur de la conservation commune, ont cessé de l'être et sont devenus immoraux lorsque la production, devenue plus abondante et la subsistance plus assurée, ont permis de nourrir les vieillards et d'élever les filles et par conséquent de supprimer la servitude que le droit et le devoir supérieurs de la conservation commune faisaient peser sur les droits et les devoirs de conservation personnelle et de famille. C'est ainsi encore que plus tard l'esclavage et une foule d'autres institutions ou coutumes qui avaient leur raison d'être dans les nécessités de la tutelle et des servitudes, sont devenus nuisibles et immoraux après avoir été utiles et moraux.

Parmi les devoirs qui n'apparaissent point dans le premier âge de l'existence des sociétés, parce qu'ils étaient couverts et cachés par la servitude de l'intérêt supérieur de la conservation commune, il faut signaler les devoirs envers l'humanité, c'est-à-dire envers la généralité des hommes qui

n'appartenait point au troupeau ou à la tribu. Ces devoirs, c'est le commerce qui les a fait apparaître, du moment où il a dépassé les limites de la cité ou de l'État. Dans le premier âge, l'homme est le loup de l'homme ; il le tue et même il le mange. Aussitôt que l'échange des produits et des services apparaît, un lien se forme et une solidarité se crée entre les échangistes, qu'ils appartiennent ou non à la même société. Ils sont intéressés à l'existence et à la prospérité les uns des autres, intéressés à se conserver mutuellement et à s'entre-assister. A mesure que la sphère des échanges s'étend et avec elle le réseau des intérêts communs et solidaires, la notion de l'humanité, des droits et des devoirs qu'elle implique, se forme dans les esprits et s'impose à la conscience. Le droit des gens règle les rapports des hommes appartenant à des sociétés différentes, la religion définit et sanctionne leurs devoirs mutuels. Toutefois, les vieilles religions continuent à sanctionner les anciennes coutumes exclusives des droits et des devoirs de l'humanité ; ce sont les religions nouvelles, nées à l'époque de la création et de l'expansion des relations commerciales, qui reconnaissent et sanctionnent ces nouveaux rapports en étendant le domaine de la morale au delà des limites de la cité ou de l'État.

Découvrir et fixer dans la loi positive les droits et les devoirs, établir la tutelle et les servitudes dans la mesure exigée par l'application et la pratique utiles des droits et des devoirs, modifier, quand la nécessité s'en fait sentir, l'ensemble des règles qui sont l'expression des droits et des devoirs immuables, de la tutelle et des servitudes occasionnelles et mobiles, faire observer ces règles, soit qu'elles se trouvent formulées dans les coutumes et les lois, soit qu'elles s'appliquent à des actes dont la coutume et la loi ne s'occupent point, telle est l'œuvre qu'ont à accomplir les législateurs civils et religieux et leurs auxiliaires. Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de cette œuvre, et nous

venons de montrer à quel point elle s'est compliquée dans le second âge de l'existence de l'humanité. Mais alors aussi elle se spécialise et, en se spécialisant, elle se perfectionne. La législation morale devient l'occupation exclusive d'un corps de législateurs et de jurisconsultes ou de casuistes civils et religieux, qui acquièrent, dans l'exercice de cet art, une aptitude particulière, et créent des codes d'une perfection inconnue à leurs devanciers. Tels sont notamment les jurisconsultes de l'ancienne Rome. On peut en dire autant des magistrats chargés d'appliquer la loi civile, des catéchistes et des confesseurs qui enseignent et sanctionnent la loi religieuse, des agents chargés de découvrir les infractions à la loi et de poursuivre leurs auteurs.

En dépit des progrès de cet appareil de production et d'application de la loi, elle demeure toujours imparfaite, souvent même elle est grossièrement vicieuse, et toujours aussi elle est imparfaitement observée. Ces défauts tiennent à l'ignorance et aux vices de ceux qui ont le pouvoir d'édicter la loi et de ceux qui sont tenus de l'observer, bref, à l'ignorance et aux vices des gouvernants et des gouvernés.

De tous temps, et surtout dès le second âge, lorsque la richesse s'est accrue et avec elle les jouissances qu'elle procure, les hommes que leur supériorité physique, intellectuelle et morale avait placés à la tête des sociétés ont usé de leur pouvoir et de leur influence pour s'attribuer au delà de la part qui leur revenait utilement dans la richesse produite. Leurs appétits s'étaient développés avec les moyens de les satisfaire et étaient devenus insatiables. Que faisaient-ils? En possession du pouvoir de faire la loi et de l'imposer, ils exagéraient les servitudes et les charges nécessaires à la conservation de l'État; ils augmentaient le nombre et élevaient le taux des taxes et redevances de tout genre qu'ils imposaient à la multitude placée sous leur domination; et quand les communautés agricoles et les corporations de métiers n'é-

taient point assez solidement organisées et composées d'individualités assez énergiques pour résister à ces abus de pouvoir, leurs exigences ne tardaient pas à devenir excessives, à décourager le travail et à ralentir le développement de la richesse. Le mal croissait encore s'ils négligeaient de remplir les devoirs qu'impliquait la conservation de l'État : le maintien de l'ordre intérieur et de la sécurité extérieure, si la justice devenait vénale, la police impuissante ou malfaisante, si, enfin, dans le domaine de l'industrie, la loi établissait des monopoles, conférait des privilèges, ou, ce qui revenait au même, s'abstenait d'imposer des limites à l'exploitation des monopoles naturels ; dans les deux cas, l'industrie monopolisée ou privilégiée pouvait élever ses prix aux dépens des consommateurs de ses produits ou de ses services, et s'il s'agissait d'articles nécessaires à la vie, épuiser leurs ressources et leurs forces.

Dans les pays où l'ignorance et les vices de la classe en possession de la puissance politique déterminaient ainsi la corruption de la loi, le respect de cette loi devait naturellement s'affaiblir, et la conscience individuelle, surtout chez une population dont la capacité morale était peu développée, ne distinguait point entre les parties saines de la loi qu'il importait d'observer, et les parties véreuses qu'on était excusable de ne point suivre. D'un autre côté, le spectacle d'une classe d'hommes disposant de richesses qui leur permettaient de satisfaire sans mesure tous leurs appétits, devait exercer une influence démoralisante sur la multitude à laquelle un labeur écrasant ne procurait qu'une subsistance insuffisante et précaire. Excitée à participer à des jouissances dont le spectacle s'étalait à ses regards, et qu'il lui était impossible d'obtenir par son travail, elle devait, à défaut de l'instrument commode de la loi, recourir aux procédés et aux combinaisons les plus efficaces pour s'emparer des fruits du travail d'autrui, inventer et perfectionner les méthodes les

plus productives du vol et de la fraude : l'usure, le brigandage, la piraterie, le vol, l'escroquerie, l'abus de confiance, les falsifications, notamment celle de la monnaie, — les gouvernements donnant d'ailleurs l'exemple de cette dernière. L'invention, l'emploi et le perfectionnement de ces méthodes d'appropriation du bien d'autrui se trouvaient d'autant plus stimulés et encouragés que le débouché des industries légitimes devenait plus étroit et moins profitable, que les appétits étaient davantage excités par la multiplication des articles propres à les satisfaire, enfin que la répression en était moins assurée. Ajoutons que l'emploi de la richesse acquise par ces procédés immoraux était de même communément entaché d'immoralité, que les individus qui acquéraient de la richesse aux dépens d'autrui cédaient aisément à la tentation de la gaspiller, en la concentrant sur la satisfaction de leurs besoins actuels et en se fiant pour celle de leurs besoins futurs à leur facile industrie. Mais quel était le résultat final de cette corruption et de cette violation de la loi ? C'était une déperdition générale des forces productives, et l'affaiblissement graduel de la société. L'excès de la fiscalité restreignait la liberté de fonder des entreprises et paralysait l'esprit d'initiative, les atteintes à la propriété, soit qu'elles fussent causées par la loi ou la violation de la loi, diminuaient l'excitation à produire, engendraient la paresse ou du moins n'encourageaient que la propension à s'emparer du bien d'autrui. La société tombait alors en décadence.

La concurrence politique, manifestée par la guerre, opposait seule une barrière efficace à la corruption et à la violation de la loi, en rendant nécessaire le progrès ou la réforme de la loi et des mœurs. Dans les pays où la pression de cette concurrence était intense et constante, la classe en possession de l'État était intéressée, sous peine d'être dépossédée et même détruite ou asservie, à adopter et à faire prévaloir les règles les plus propres à développer la puissance de l'État.

Sans doute, la guerre occasionnait une dépense de forces et de ressources, mais cette dépense était moindre que celle qu'occasionnait la corruption de la loi et des mœurs lorsque la pression du dehors venait à s'affaiblir ou à cesser.

Citons un exemple. Avant que Rome eût soumis le monde à sa domination, lorsqu'elle était continuellement en lutte avec l'un ou l'autre des États qu'elle allait asservir, la nécessité de développer ses forces et ses ressources stimulait, en tous sens, les progrès de la loi et la conservation des mœurs, la législation se perfectionnait et devenait un modèle que toutes les nations soucieuses de leur prospérité ont imité; des lois somptuaires dont l'observation était assurée par une censure rigoureuse réprimaient les excès provoqués par les vices de l'ostentation, de la gourmandise, de la luxure (à la vérité ces lois attestaient déjà le commencement de la corruption des mœurs). Mais dès que Rome eut achevé la conquête du monde, dès que le temple de Janus put être fermé, la situation changea. La diminution de la pression extérieure encouragea le relâchement de la loi et des mœurs, les vertus qui avaient fait la grandeur de Rome firent place aux vices de la décadence, et lorsque les barbares apparurent en nombre croissant, l'empire romain affaibli cessa d'opposer une barrière à leurs invasions.

La concurrence politique apparaît, en définitive, dans le second âge de l'existence de l'humanité comme le véhicule nécessaire de la conservation et du progrès des sociétés. Mais c'est un véhicule brutal et coûteux. Il détruit impitoyablement les États en voie de civilisation, lorsque ces États, par le fait du vice et de l'inobservation de la loi, sont entrés en décadence, et devenus incapables de résister à l'invasion de sociétés moins avancées dans les arts de la civilisation, mais aussi moins corrompues. Si les hordes qui envahissent un État civilisé en décomposition sont dépourvues de la capacité politique nécessaire pour gouverner et conserver

l'État après l'avoir conquis, si elles n'ont pour objectif que le pillage, la société périt tout entière, et il ne reste que le désert et des ruines à la place qu'elle a occupée. Si les envahisseurs ont atteint déjà un certain degré de civilisation, ils se substituent à la corporation dominante de l'État qu'ils ont conquis et fusionnent même avec elle pour s'aider de ses connaissances et de ses capacités supérieures. Alors l'État reprend une vigueur nouvelle et subsiste, surtout si la pression de la concurrence ne lui fait pas défaut; mais dès que celle-ci vient à s'affaiblir, la décadence se produit de nouveau et l'État finit encore une fois par être la proie de la conquête. Tel est le spectacle ordinaire que nous présente l'histoire de la civilisation dans l'ère de la petite industrie et de la concurrence politique.

Mais toujours, dans ces luttes de la concurrence, la victoire appartient aux plus aptes, c'est-à-dire à ceux qui possèdent, au plus haut degré, les forces physiques et morales nécessaires à la conservation et au progrès de l'espèce, à ceux dont la loi positive est la plus rapprochée de la loi naturelle et qui l'observent avec le plus d'exactitude. Les plus faibles et les moins capables succombent ou sont assujettis à la domination des plus forts et des plus capables. La lutte entre toutes les sociétés politiques en concurrence occasionne sans doute une énorme déperdition de forces, mais, en supposant que cette lutte n'eût pas eu lieu, les sociétés isolées, à une époque où leur industrie était trop peu développée pour que la concurrence industrielle pût agir, seraient promptement tombées en décadence et l'humanité aurait rétrogradé jusqu'à l'ère de la concurrence animale après avoir perdu peut-être les forces nécessaires pour la soutenir. Grâce à la pression de la concurrence politique, le progrès était stimulé dans toutes les branches de l'activité humaine, à commencer par les plus nécessaires à la conservation et au développement de l'espèce; les vainqueurs s'emparaient de l'outillage et des

procédés plus perfectionnés et s'assimilaient les connaissances plus avancées qu'ils trouvaient chez les vaincus, et en faisaient un usage plus utile. Le capital de la civilisation allait grossissant et la puissance de l'homme sur la nature s'accroissait, en dépit du contingent énorme des forces dépensées dans la lutte, et qui constituaient le passif de la concurrence politique.

CHAPITRE VII

LA MORALE SOUS LE RÉGIME DE LA GRANDE INDUSTRIE. LE DÉVELOPPEMENT DE LA CONCURRENCE INDUSTRIELLE.

Un moment arrive où l'augmentation de la puissance productive et défensive de l'homme civilisé détermine un nouveau et décisif changement dans les conditions d'existence de l'individu et des sociétés, où l'ère de la grande industrie et de la concurrence industrielle succède à celle de la petite industrie et de la concurrence politique comme celle-ci avait succédé à l'ère primitive de la concurrence animale. Ce passage d'une période de la vie de l'humanité à une autre ne peut toutefois être marqué d'une manière précise ni dans le temps ni dans l'espace. L'agriculture et la petite industrie n'ont pas remplacé d'emblée les moyens primitifs de production; ceux-ci ont continué même d'être pratiqués au sein des sociétés en voie de civilisation; il existe enfin, dans quelques parties de notre globe, de nombreuses tribus qui ont conservé les moyens de subsistance des premiers âges de l'humanité et dont les conditions d'existence avec les lois et coutumes qu'elles nécessitent ne doivent pas différer sensiblement de celles de nos ancêtres, sauf les différences d'intelligence et de pression de la concurrence animale.

Encore moins peut-on marquer le point de séparation des deux dernières périodes. La petite industrie continue à co-exister avec la grande dans les pays les plus avancés, et la concurrence politique, manifestée par la guerre, est loin encore d'avoir cédé la place à la concurrence industrielle. L'évo-

lution nouvelle a commencé il y a quelques siècles à peine, et on pouvait même être fondé à douter, avant l'apparition du nouveau matériel de la locomotion, que l'ancien régime industriel et politique fût irrémissiblement condamné à périr. Actuellement encore, on ne pourrait préciser l'époque où les métiers à tisser à la main auront entièrement disparu et où la guerre sera aussi rigoureusement interdite que le brigandage dans le domaine de la civilisation, quoique cette époque soit probablement beaucoup plus rapprochée qu'on ne l'imagine.

L'invention de la machine à vapeur, la transformation du matériel de locomotion, par la vapeur et l'électricité, celui du matériel de guerre par l'introduction des armes à tir rapide et à longue portée, fourniront plus tard des points de repère pour la séparation de ces deux périodes. Mais si l'on ne peut spécifier exactement où l'une finit, où l'autre commence, on peut se rendre pleinement compte, dès à présent, des différences qui les caractérisent. C'est en premier lieu l'extension illimitée et l'unification des débouchés ou des marchés, et, par là même, la généralisation de la concurrence industrielle ; c'est, en second lieu, la prépondérance décisive, au point de vue de l'attaque et de la défense, des peuples les plus avancés en civilisation sur les peuples à demi civilisés ou barbares.

Les progrès de l'outillage et des procédés de la production, en augmentant la productivité des branches d'industrie les plus progressives, ont nécessité l'extension de leurs débouchés. Le marché local qui suffisait à la petite industrie a cessé de suffire à la grande. Mais, pour étendre le marché, il fallait abaisser avant tout l'obstacle naturel des distances. De là un accroissement du besoin et de la demande des moyens de communication, économiques et rapides. L'augmentation de la demande a rendu particulièrement profitables les inventions destinées à perfectionner les instruments de la locomotion et les entreprises qui les mettaient en œuvre. Les bateaux à va-

peur, les chemins de fer, les télégraphes ont été inventés et se sont promptement multipliés. L'extension de débouchés qu'ils ont procurée a réagi sur la machinerie de la production pour stimuler davantage ses progrès. Le résultat a été un développement extraordinaire du commerce des produits et des agents de la production. Tandis que, sous le régime de la petite industrie, le débouché des marchandises, des capitaux et du travail ne dépassait guère les limites du canton ou de la province et que ceux qui franchissaient ces limites pour s'échanger ou se louer au dehors ne formaient, en comparaison de la masse, qu'une quantité insignifiante, on a vu grandir soudainement, sous le nouveau régime, le commerce interprovincial et international. En moins d'un demi-siècle, depuis l'avènement de la grande navigation à vapeur et des chemins de fer, le commerce international a décuplé, celui des capitaux ne s'est pas accru dans une proportion moindre et il en a été de même de l'émigration des travailleurs de province à province et de pays à pays. Pendant que ces progrès s'accomplissaient, et sous leur influence, un mouvement d'opinion dont le pays le plus avancé dans la grande industrie, l'Angleterre, donnait le signal, abaissait les barrières artificielles qui s'étaient ajoutées aux obstacles naturels dans un but de fiscalité, de protection et de monopole pour entraver l'extension des échanges. La concurrence industrielle d'abord localisée et limitée se généralisait et devenait illimitée.

Examinons maintenant quelles ont été et quelles seront de plus en plus les conséquences de ce progrès. Ces conséquences sont de plusieurs sortes.

La concurrence industrielle universalisée a pour premier résultat d'accélérer et finalement de réaliser la division du travail et la spécialisation économique de la multitude des branches de l'industrie humaine dans les régions où elles trouvent les conditions naturelles d'établissement et de fonc-

tionnement les plus avantageuses, où l'on peut, en échange de la moindre somme d'efforts, obtenir la plus grande somme de produits et de services.

Elle a encore pour résultat de généraliser l'application de tous les progrès qui augmentent la puissance productive de l'homme, en rendant l'adoption de ces progrès nécessaire sous peine de ruine. Dès qu'une machine ou un procédé qui procure une économie de forces productives, augmente l'efficacité des forces existantes, ou en utilise de nouvelles, vient à être inventé, ceux qui l'adoptent réalisent une économie de frais de production qui leur permet de vendre leurs produits à meilleur marché. Les autres producteurs sont obligés de les imiter s'ils ne veulent point que leurs frais de production, dépassant leurs prix de vente, dévorent leurs capitaux et les condamnent à une ruine inévitable.

Enfin, la concurrence industrielle universalisée a pour résultat de diminuer ou de compenser l'inégalité des avantages naturels des différentes régions de notre globe. Les contrées les plus favorisées attirant la population et l'industrie de préférence aux autres, la pression de la concurrence y est plus forte et elle agit pour diminuer les profits de l'emploi du travail dans la proportion de la supériorité des avantages naturels de l'existence dans ces régions où la vie est plus facile et plus agréable.

En revanche, la concurrence, en s'universalisant, a pour effet d'établir entre les hommes, avec une communauté de biens et de progrès, une communauté de maux. Sur tous les points du globe, et à quelque race ou nationalité qu'ils appartiennent, les hommes unis par les liens de l'échange et du prêt subissent le contre-coup des accidents et l'influence malfaisante des vices qui troublent la production et la consommation de la richesse, soit qu'il s'agisse d'une sécheresse, d'une inondation, d'un tremblement de terre, d'une épidémie, d'une guerre ou d'une cause quelconque qui diminue la pro-

duction ou affaiblisse, d'une manière accidentelle ou permanente, les facultés productives d'une fraction si petite qu'elle soit de la grande communauté des échangistes. Il est évident, en effet, que si, dans une portion quelconque de l'immense atelier de l'industrie et du marché universalisé des échanges, la production est troublée, diminuée ou interrompue, les consommateurs souffriront de la privation ou du renchérissement d'une partie des articles qui leur sont nécessaires, et que les producteurs souffriront de la privation d'une partie de leurs moyens d'existence; enfin que cette double perturbation se répercutera de degré en degré, sur la généralité des échangistes et sera ressentie dans toute l'étendue du marché universalisé et unifié.

De là, un devoir et un droit nouveau que les progrès de l'industrie et le développement du marché régi par la concurrence font successivement apparaître, le devoir de préserver le commerce international des accidents perturbateurs du marché, et, en tant que ces accidents sont le fait de l'homme lui-même, le droit de les empêcher de se produire. Ce devoir et ce droit de la communauté des échangistes ne sont pas plus que les autres des créations artificielles, ils dérivent de la nature de l'homme et des choses; ils ont existé de tous temps, en germe et à l'état de devenir, mais ils ne pouvaient apparaître qu'avec la communauté elle-même et celle-ci a été le produit du progrès de l'industrie et de la généralisation de la concurrence industrielle.

CHAPITRE VIII

LA DÉCADENCE DE LA CONCURRENCE POLITIQUE.

Pendant que la concurrence industrielle se développait et s'internationalisait chaque jour davantage, la concurrence politique subissait une décadence irrémédiable.

Cette décadence a été produite directement par les progrès du matériel et de l'art de la guerre, et nous verrons que l'avènement de la grande industrie et la généralisation de la concurrence industrielle y ont indirectement contribué. En attribuant un rôle prépondérant au capital et à la science dans cette branche particulière d'industrie qui a pour objet l'expropriation et l'assujettissement des plus faibles et des moins capables au profit des plus forts et des plus capables, les progrès du matériel et de l'art de la guerre ont assuré la victoire des peuples civilisés sur les barbares. Sous l'influence de ces progrès un changement radical s'est opéré dans la situation respective des sociétés riches et avancées dans la voie de la civilisation et des sociétés pauvres et arriérées. Tandis que, depuis la naissance de l'humanité, les premières avaient été continuellement menacées et mises en péril par les secondes, tandis que des sociétés en voie de civilisation avaient fréquemment — surtout quand des vices intérieurs les affaiblissaient et les corrompaient — succombé sous les coups de hordes pillardes et dévastatrices, c'est le monde civilisé qui déborde maintenant sur le monde barbare. Depuis l'invention des armes à feu, ce débordement s'est opéré d'une manière continue et progressive. Au mo-

ment où nous sommes, les foyers des anciennes invasions sont aux mains des peuples civilisés, et ceux-ci sont en train d'achever, presque sans coup férir, la découverte et la conquête du globe. Le risque des invasions barbares, jadis le plus élevé et le plus imminent que courussent les sociétés en voie de civilisation, a entièrement disparu. Il en est résulté que la guerre a perdu son caractère primitif et fatal de nécessité. Aussi longtemps qu'elle s'était imposée aux peuples civilisés, quelque répugnance qu'inspirât aux plus avancés d'entre eux ce mode brutal d'exercice de la concurrence, aussi longtemps qu'ils avaient été menacés par les irruptions soudaines du monde barbare, il leur avait bien fallu établir et maintenir un appareil d'assurance extérieure de la vie et de la propriété pour se préserver de ce risque. Et cet appareil, il était nécessaire de le mettre fréquemment sinon continuellement en œuvre, sous peine de voir s'affaiblir les aptitudes guerrières du personnel et se détériorer le matériels de l'assurance.

Dans cette situation, les luttes intestines des peuples civilisés apparaissaient comme un sport indispensable à leur sécurité, et elles leur procuraient un bénéfice indirect qui compensait et au delà l'insuffisance du bénéfice direct.

Toute industrie, remarquons-le bien, qu'elle ait pour objet, comme la guerre, l'expropriation, ou, comme les autres branches de l'activité humaine, la création et l'échange des richesses, toute industrie, disons-nous, ne s'exerce qu'en vue d'un profit, mais ce profit peut être de deux sortes : direct et indirect. Le profit direct que les peuples en voie de civilisation tiraient de leurs guerres avec les barbares qui envahissaient ou menaçaient leurs frontières était insignifiant ; il ne consistait qu'en prisonniers qu'il fallait le plus souvent massacrer faute de pouvoir en faire des esclaves dociles et laborieux ; en revanche, le profit indirect que l'on trouvait en repoussant une invasion était, pour

ainsi dire, illimité; on pouvait l'estimer à la somme totale des valeurs personnelles, mobilières et immobilières qui étaient préservées de l'expropriation et de la destruction.

Dans les luttes entre les peuples civilisés, l'appât d'un profit direct était généralement le mobile déterminant de la guerre. L'association politique propriétaire d'un État déclarait la guerre à la société propriétaire d'un État supposé plus faible, en vue d'augmenter l'étendue et les profits de son exploitation, soit que ces profits provinssent de la mise en valeur de ses domaines territoriaux par des esclaves ou des serfs, ou du produit des impôts et redevances qu'elle prélevait sur ses « sujets », soit enfin qu'ils consistassent dans les tributs qu'elle imposait d'une manière ou d'une autre à l'État vaincu. Si ces divers produits dépassaient la somme des frais et dommages de la guerre, l'opération se soldait par un bénéfice. Cependant, les profits du vainqueur sont toujours et nécessairement réalisés aux dépens du vaincu. La perte que celui-ci subit consiste dans les dépenses que la guerre lui a coûtées et les dommages qu'elle a occasionnés à ses sujets, dans la diminution des revenus provenant de la perte d'une portion plus ou moins grande de son territoire, enfin, lorsqu'on lui impose un tribut ou une indemnité de guerre, dans l'obligation de fournir ce tribut ou de payer cette indemnité ; mais, à l'époque où la guerre était une nécessité de la défense de la civilisation, le vaincu aussi bien que le vainqueur et les autres États de la communauté civilisée en tiraient un profit indirect, en ce qu'elle fortifiait leur appareil défensif, et ce profit indirect compensait et au delà les pertes et dommages que la guerre avait pu leur causer, dans un temps où la puissance du monde civilisé ne dépassait pas encore celle du monde barbare.

Un autre profit indirect non moins considérable provenait de la pression utile qu'exerçait sur toutes les branches

de l'activité humaine ce mode naturel d'action de la concurrence politique à une époque où la concurrence industrielle commençait seulement à naître et à agir. Cette pression obligeait les États concurrents à développer au maximum leurs forces et leurs ressources, en vue de l'emporter dans la lutte. Toute guerre provoquait, en conséquence, tant dans l'industrie de la défense que dans la gestion gouvernementale et, par contre-coup, dans toutes les branches de la production une série de progrès qui augmentaient la puissance et la richesse de l'État vaincu aussi bien que celle de l'État vainqueur, et, grâce à la contagion de l'exemple, celle des autres membres de la communauté civilisée.

Mais lorsque, d'une part, la civilisation cessa d'être menacée par les barbares, lorsque, d'une autre part, les progrès du matériel et des procédés de la production et l'extension de ses débouchés eurent généralisé la concurrence industrielle, la situation changea. De productive la guerre devint improductive. Des deux éléments dont se composaient ses profits, l'un, le profit direct, réalisé par le vainqueur, se trouvait, au point de vue de l'intérêt général de la civilisation, compensé et au delà par la perte que subissait le vaincu. Au delà, disons-nous, car en admettant même que le vainqueur réussit à se faire rembourser tous les frais de la guerre, et à réaliser un profit par la cession d'un territoire et le prélèvement d'un tribut ou d'une indemnité, le vaincu perdait en sus toute la somme de forces et de ressources que la guerre lui avait coûtée. L'autre élément de productivité de la guerre, le profit indirect, consistant dans l'augmentation de la puissance de la civilisation et dans les résultats utiles de la pression de la concurrence politique, se trouva successivement diminué et finalement annulé.

Si l'on songe, en effet, que la puissance du monde civilisé est déjà telle que toute augmentation de sa force défensive et même agressive vis-à-vis du monde barbare est devenue

inutile; si l'on songe, d'un autre côté, que la concurrence industrielle est aujourd'hui assez générale et assez forte pour que sa pression utile remplace celle de la concurrence politique, on se convaincra que la guerre entre les peuples appartenant à la grande communauté des échangistes ne couvre plus ni directement ni indirectement ses frais. On s'expliquera aussi qu'après avoir été, depuis la naissance de l'humanité, considérée comme nécessaire et même d'institution divine, elle commence à être regardée comme un fléau et qu'on s'applique à chercher les moyens d'y mettre fin.

Cependant cette recherche ne devrait-elle pas être superflue? Du moment où une industrie quelconque ne couvre plus ses frais, ne cesse-t-elle pas d'exister, sans qu'il soit nécessaire d'aviser aux moyens de la supprimer? Comment donc se fait-il que la guerre continue de subsister, et même que la somme des forces et des ressources que la presque totalité des nations civilisées appliquent à cette industrie devenue improductive ait plus que doublé depuis un demi-siècle, et aille toujours croissant? L'explication de ce phénomène qui semble au premier abord en contradiction avec les lois économiques se trouve, comme nous l'avons constaté ailleurs (1), dans le maintien du régime de la servitude politique. Les États modernes, malgré les changements plutôt apparents que réels qui ont été apportés dans leur organisation, continuent à être gouvernés par des corporations de politiciens civils et militaires, auxquels la servitude politique permet d'imposer leur domination à la multitude. L'intérêt particulier de ces corporations, — où et de quelque façon qu'elles se recrutent, dans les classes supérieures, moyennes ou inférieures, par voie d'hérédité ou d'élection, — est d'augmenter le nombre des fonctions de toutes sortes qui leur fournissent leurs moyens d'existence.

(1) *Les Lois naturelles de l'économie politique*, quatrième partie, la servitude politique.

De là, l'accroissement progressif des budgets des États. Dans les pays où les familles qui fournissent les états-majors de l'industrie militaire sont peu nombreuses, en Angleterre par exemple, elles ne réussissent point sans difficulté, malgré l'influence dont elles disposent, à conserver et à développer cette industrie; aux États-Unis, où la guerre n'a été qu'un accident et où il n'y a point à proprement parler de familles dont les membres se vouent de père en fils à la profession des armes, c'est à peine s'il existe une armée. Mais il n'en est pas ainsi dans l'Europe continentale, où, en dépit des révolutions et des changements de régime, les familles au sein desquelles se recrutent les états-majors de la guerre sont demeurées nombreuses et puissantes, et où les fonctions rétribuées de la hiérarchie militaire sont préférées aux emplois de l'industrie et du commerce à cause du prestige séculaire dont elles jouissent et de la stabilité des revenus qu'elles procurent. Pour cette catégorie de familles qui n'a pas cessé de jouir d'une influence considérable dans la corporation ou la classe gouvernante, la guerre a continué d'être une industrie productive, qu'elle soit heureuse ou malheureuse. Si elle est heureuse, elle procure au personnel qui l'a dirigée toute sorte de profits et d'honneurs. Si elle est malheureuse, elle a pour conséquence l'obligation de développer et de perfectionner l'appareil défensif et offensif, et d'augmenter ainsi le débouché et les profits du personnel de la guerre et de ses attenances.

A la vérité, dans l'un et l'autre cas, la guerre se traduit pour le reste de la nation en une perte d'hommes, de capitaux et de revenus, à laquelle se joint une augmentation d'impôts, sans compensation d'aucune sorte. C'est pourquoi la multitude, qui vit non des fonctions officielles dont la rétribution est assurée en temps de guerre comme en temps de paix, mais de l'exploitation aléatoire des différentes branches de la production, se montre de plus en plus hostile à la guerre.

En vain on s'applique à entretenir et à augmenter chez elle la haine de l'étranger, en vain on exploite et on vicie l'amour de la patrie en le transformant en un patriotisme étroit et jaloux, on ne réussit plus à rendre la guerre populaire. Chaque fois que l'influence des intérêts belliqueux agit pour la faire éclater, les intérêts pacifiques s'émeuvent dans toute l'étendue de la communauté civilisée et le plus souvent ils parviennent à écarter le péril. Mais leur pouvoir s'arrête là, et la classe qui trouve ses moyens d'existence dans cette industrie privilégiée, dont les services s'imposent, n'en continue pas moins à travailler avec succès à l'extension de ses débouchés. De là ces phénomènes contradictoires de l'accroissement des dépenses militaires et de la diminution du nombre des guerres. Cet état de choses anormal se prolongera selon toute apparence jusqu'à ce que la multitude qui paye les frais et subit les pertes désormais sans compensation de la guerre acquière assez de lumières et d'influence pour supprimer la servitude politique qui prolonge artificiellement l'existence de cette industrie devenue improductive et nuisible, partant immorale.

CHAPITRE IX

L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DU SELF-GOVERNMENT INDIVIDUEL.

Un autre phénomène d'une importance considérable s'était produit dans l'ère de la petite industrie, nous voulons parler de l'augmentation successive de la capacité morale de l'homme civilisé et par conséquent de son aptitude à se gouverner lui-même et à supporter la responsabilité de ses actes. L'homme n'avait pas seulement perfectionné le matériel et les procédés des industries qui pourvoyaient aux besoins de sa consommation et de sa protection, il s'était perfectionné lui-même; il avait développé en lui, avec le secours de l'appareil d'application de la loi civile et religieuse, les facultés nécessaires au gouvernement de ses affaires et de sa vie, à l'exercice de ses droits et à l'accomplissement de ses devoirs. Il pouvait être émancipé dans une certaine mesure de la tutelle à laquelle il avait été soumis d'abord par le troupeau ou la tribu, ensuite par la communauté ou la corporation dont il faisait partie. Cette capacité de se gouverner soi-même s'était, à la vérité, inégalement accrue. Chez les races et dans les pays arriérés, où les facultés gouvernantes de l'individu étaient faibles et où le régime de tutelle auquel il avait été soumis, dès l'origine, était imparfait ou vicieux, la capacité morale était demeurée généralement insuffisante; enfin, chez les races supérieures et dans les pays en possession de la loi morale et religieuse la plus parfaite, elle présentait un développement fort inégal. Néanmoins, ses pro-

grès avaient été sensibles et ils avaient provoqué une diminution ~~graduelle de la tutelle~~. Ils avaient déterminé la transformation de l'esclavage en servage, et du servage en colonat et en salariat. L'individu était devenu libre dans une portion de plus en plus large de la sphère de son activité, tout en continuant cependant à être soumis pour l'exercice d'un certain nombre de ses droits et de ses devoirs à la tutelle de la communauté ou de la corporation dont il était membre et de l'État dont il était le sujet, en demeurant, de même, assujetti à des servitudes plus ou moins motivées par l'intérêt commun.

L'homme aspire naturellement à la liberté, car toute tutelle est pour lui une entrave, une gêne et lui inflige une souffrance. Sans doute, lorsqu'il ne possède point la capacité nécessaire au self-government, et qu'il est écrasé sous le poids de la responsabilité de ses actes, il finit par s'apercevoir que la liberté est pour lui un présent funeste, et il aspire à revenir à la tutelle. S'il en est empêché, si la liberté lui est rendue obligatoire, il finit par succomber sous ce fardeau, après une période de décadence, de misère et de souffrance. Dans les derniers siècles de l'ancien régime, l'accroissement de la capacité morale dans les classes supérieures et, en particulier, dans la classe moyenne avait surexcité le besoin de liberté et rendu insupportable l'ensemble des coutumes, des lois et des règlements de tutelle, soit qu'ils s'appliquassent à la production ou à la consommation. Sous l'influence de ce besoin légitime de liberté, la demande d'émancipation s'était accrue, et tantôt par la voie des réformes, tantôt par celle des révolutions, elle avait obtenu satisfaction. Mais cette réforme de la tutelle s'était opérée sans une connaissance suffisante de l'état moral des populations. Elle avait été appliquée également et indistinctement aux individus capables du *self-government* et aux incapables, sans laisser même, en France du moins et dans

les pays où la réforme a été improvisée par voie de révolution, la ressource de revenir à la tutelle.

Les maux qui résultaient et devaient résulter de cette réforme égalitaire et contraire à la nature ont été aggravés soudainement, dans une mesure considérable, par l'avènement de la grande industrie et de la concurrence industrielle. Ce nouveau régime, surtout dans la période où il se substituait à l'ancien, en produisant une crise de progrès inévitable, exigeait un accroissement correspondant de la capacité du *self-government*. Non seulement cet accroissement ne se produisait point — car l'homme ne peut se transformer lui-même aussi rapidement qu'il transforme son outillage — mais parmi les individus devenus libres et responsables d'eux-mêmes, un grand nombre, la majorité peut-être, n'était point capable d'user utilement de la liberté et n'avait point cessé d'avoir besoin d'une tutelle. D'un autre côté, la réforme, quoique radicale en apparence, avait été incomplète, et tandis que les uns avaient plus de liberté qu'ils n'en pouvaient porter, les autres n'en avaient pas assez.

Quand on étudie l'état actuel des sociétés civilisées et les maux dont elles souffrent, c'est là un phénomène dont il faut tenir largement compte. La capacité du *self-government* s'est accrue, elle dépasse sensiblement le niveau qu'elle avait atteint dans les derniers siècles de l'esclavage, du servage et du régime de la tutelle corporative ; mais si la liberté est demeurée au-dessous des besoins de la minorité qui possède au plus haut degré cette capacité, elle excède les besoins de ceux qui ne la possèdent pas, — et c'est, selon toute apparence, la majorité, au moins dans les classes inférieures.

CHAPITRE X

COMMENT LA CONCURRENCE A AGI POUR SUSCITER LES PROGRÈS QUI ONT MIS FIN A L'ÈRE DE LA PETITE INDUSTRIE.

Lorsque la pression de la concurrence politique était intense et continue, lorsque la guerre était permanente, la corporation politique propriétaire de l'État, soit que cet État fût un vaste empire ou une simple cité, demeurait unie et toutes ses forces étaient dirigées contre l'ennemi, — car tous ses membres, quelque divisés d'intérêts et de sentiments qu'ils pussent être, avaient un intérêt commun et supérieur à la conservation de l'État. Ce n'est que par exception et bien rarement qu'une scission s'opérait entre eux et qu'une guerre civile éclatait dans le cours d'une guerre étrangère. Il en était autrement dans les intervalles de paix, particulièrement dans les contrées qui se trouvaient défendues par des obstacles naturels contre les invasions du dehors. Alors les conflits d'intérêts provenant soit d'un vice d'organisation de la corporation politique, soit de l'orgueil, de la cupidité, de la jalousie de l'une ou l'autre de ses fractions, ordinairement des patriciens et des plébéiens, de l'aristocratie et du peuple, engendraient des luttes qui aboutissaient fréquemment à des guerres civiles. Les fractions de la corporation politique ou les « partis » en opposition se livraient bataille, le vainqueur proscrivait le vaincu ou tout au moins s'appliquait à l'affaiblir et s'emparait du gouvernement de l'État. Cette manifestation intérieure de la concurrence politique causait à l'État ou à la cité une certaine perte de

forces, mais elle entretenait les facultés et les vertus de combat nécessaires pour la lutte extérieure, elle déterminait parfois la réforme d'institutions vicieuses ; enfin, elle avait pour résultat de remettre la direction de l'État aux vainqueurs, c'est-à-dire à ceux qui s'étaient montrés les plus forts et les plus capables dans la pratique de la concurrence politique, et c'était précisément ceux-là qui se trouvaient les mieux qualifiés pour exercer le pouvoir à une époque où tous les États civilisés étaient exposés dans quelque mesure au risque d'invasion, de dépossession et de destruction. Les guerres civiles et les révolutions qui mettaient le pouvoir aux mains des plus forts contribuaient aux progrès politiques et militaires dont la conséquence finale devait être la suppression du risque des invasions barbares et l'établissement de la sécurité extérieure du monde civilisé.

La concurrence religieuse se produisait par des causes et sous une forme analogues. On peut remarquer aussi que ses manifestations se liaient fréquemment avec celles de la concurrence politique. Toutefois, elles se préparaient ordinairement dans les intervalles des guerres étrangères et des luttes civiles. Des scissions s'opéraient parmi les membres du clergé et les fidèles, et ces scissions étaient particulièrement fréquentes aux époques où la religion, immobilisée dans son monopole et protégée contre la concurrence par son union ou son alliance avec la corporation politique, ne répondait plus qu'imparfaitement aux besoins des âmes, tant par suite de la grossièreté de ses dogmes devenus inacceptables aux intelligences cultivées que par la corruption de ses ministres. Les scissionnaires entreprenaient de réformer le dogme ou d'en créer un nouveau et la lutte s'engageait. Cette lutte se prolongeait jusqu'à ce que l'un ou l'autre des deux concurrents eût été expulsé ou supprimé. Car, dans un temps où chacune des branches de l'activité humaine appartenait exclusivement à une corporation ou à une commu-

nauté, on ne concevait point que le marché pût être partagé, que deux ou plusieurs cultes pussent subsister dans le même État. L'idée de la tolérance religieuse ne pouvait naître qu'après qu'un culte scissionnaire eût été assez fort pour s'imposer à côté du culte dominant et que l'expérience eût montré la possibilité et les avantages de cette coexistence et de cette concurrence de deux religions. L'issue de la lutte dépendait du concours que la population et la corporation gouvernante apportaient à l'un ou l'autre des concurrents. La religion possessionnée, soit qu'elle fût unie ou simplement alliée à la corporation gouvernante, réclamait son concours matériel pour étouffer le schisme ou la nouvelle religion. Ce concours lui était communément prêté et une ère de persécutions violentes commençait. Si le nouveau culte ne trouvait pas dans la population l'appui nécessaire, s'il ne convenait qu'à une minorité, il finissait par être étouffé dans le sang de ses martyrs. S'il était au contraire mieux adapté que l'ancienne religion aux besoins du plus grand nombre, s'il faisait des prosélytes au sein même de la corporation gouvernante, celle-ci se tournait de son côté et mettait à son service le même appareil de répression qui avait été à l'usage de l'ancienne religion. Souvent, ce changement était sinon déterminé, du moins aidé par des mobiles médiocrement louables. Si la religion possessionnée avait accumulé de grands biens, si d'un autre côté la corporation gouvernante se trouvait appauvrie, celle-ci embrassait le schisme pour avoir un motif de s'emparer des biens du clergé. Toutefois, cette confiscation n'était possible que lorsque la plus grande partie ou tout au moins la portion la plus influente de la population était disposée à abandonner l'ancien culte; tel fut le cas dans les pays où le protestantisme se substitua au catholicisme. Mais quelle que fût la religion qui l'emportât dans cette lutte, elle exigeait l'expulsion de sa concurrente, ou si elle souffrait son existence c'était toujours

avec l'arrière-pensée de retrouver assez de puissance et d'influence pour la faire expulser. Néanmoins, si incomplète et imparfaite que fût cette manifestation de la concurrence, elle agissait pour substituer à des religions grossières et primitives des religions mieux adaptées aux besoins d'une civilisation plus avancée.

Le progrès industriel se fit jour par la même voie, malgré les entraves que lui opposaient les corporations en possession du marché. L'accroissement successif de l'aire de la sécurité, l'augmentation de la facilité des communications terrestres et surtout des communications maritimes, la découverte et la conquête de pays nouveaux ajoutaient incessamment de nouveaux débouchés à ceux que les anciennes corporations étaient en possession d'approvisionner. Engourdies par le monopole et la routine, celles-ci manquaient de l'esprit d'initiative nécessaire pour s'en emparer. Des scissions s'opérèrent alors parmi leurs membres, les plus entreprenants et les plus industriels fondèrent de nouvelles entreprises, et ils trouvèrent un appui dans la corporation gouvernante, intéressée au développement des industries dans lesquelles elle puisait par la pompe aspirante de l'impôt une grosse part de ses revenus. Les anciennes corporations furent obligées de supporter la présence de ces intrus et même, à la longue, de souffrir leurs empiétements sur le marché dont elles avaient le monopole. Mais la tolérance économique devait être aussi lente à naître que la tolérance religieuse : d'une part, les nouvelles industries devenues riches et puissantes réclamèrent et obtinrent non seulement la suppression de ce monopole, mais encore la suppression des corporations elles-mêmes ; d'une autre part, elles se firent attribuer à leur tour le monopole du marché intérieur par l'exclusion de la concurrence étrangère. Un progrès décisif n'en avait pas moins été réalisé, la grande industrie était née, et elle continua à se développer quoique avec plus de lenteur dans un marché que

les variations du régime protectionniste allaient rendre particulièrement instable et précaire.

Ainsi se sont accomplis par l'opération de la concurrence, et malgré les obstacles que cette opération a rencontrés, les progrès politiques, religieux et économiques qui ont changé l'état des sociétés de l'ère de la petite industrie et préparé l'avènement d'un nouvel ordre de choses.

Maintenant, si l'on veut s'expliquer la crise qui a signalé l'apparition de l'ère nouvelle; il faut, après avoir étudié les causes du progrès, examiner celles qui ont agi et qui continuent d'agir pour troubler sa marche régulière. Ces causes sont de diverses sortes. Mais on peut les rapporter à deux principales : le maintien de la servitude politique devenue inutile partant nuisible et le remplacement de l'ancienne tutelle par un régime de *self-government obligatoire*, appliqué à des individualités dépourvues de la capacité intellectuelle et morale nécessaire au *self-government*.

Ce sont là les deux grandes causes qui empêchent aujourd'hui la loi morale de s'adapter au régime de la grande industrie et de la concurrence industrielle. C'est à ces deux causes et aux phénomènes perturbateurs qu'elles ont engendrés, qu'il faut attribuer sinon toute la crise, au moins la partie de cette crise qu'il était au pouvoir de la prévoyance et de la sagesse humaines de prévenir.

www.libtool.com.cn

LIVRE VI

LA CRISE ACTUELLE.

CHAPITRE PREMIER

LES CAUSES DE LA CRISE. LE PROGRÈS INDUSTRIEL.

Tout progrès du matériel et des procédés de la production est une cause naturelle et inévitable de pertes et de désordres temporaires. Le bien permanent que le progrès réalise s'achète toujours au prix de ce mal passager. L'introduction de machines et de procédés nouveaux, en obligeant de renoncer à l'emploi des anciens avant qu'ils ne soient hors de service, occasionne la perte d'une partie de l'outillage mis au rebut. Cette perte se multiplie sous l'influence du mode naturel de production du progrès. Une industrie ne se transforme pas d'emblée et d'un seul coup; le progrès qu'elle subit procède d'abord par quelque invention capitale, ensuite par une série de perfectionnements, et chacun de ces perfectionnements exige le renouvellement du matériel avant qu'il ne soit usé. Nous savons quels frais énormes ont occasionnés, depuis un demi-siècle seulement, les progrès du matériel de guerre en obligeant à mettre au rebut des armes encore neuves et qui même n'avaient pas encore servi. Si l'on pouvait faire l'addition des pertes analogues que le progrès a causées dans la multitude des branches de la production, — et il n'en est

pour ainsi dire aucune qui soit demeurée à l'abri de ses atteintes depuis la fin du siècle dernier, — on arriverait à un total bien autrement considérable. Cependant, cette perte ou cette dépréciation du matériel n'a pas été comparable à celle du personnel des industries en voie de transformation. En premier lieu, le progrès a eu pour résultat invariable de changer la proportion du matériel et du personnel nécessaires aux entreprises, et c'est au détriment du personnel qu'il l'a changée. Pour produire la même quantité de fils de laine ou de coton, par exemple, il a fallu plus de capital sous forme de machines et moins de travail. Le premier effet du progrès a donc été de rendre inutile une portion du travail employé et de priver ainsi de leurs moyens d'existence ceux qui la fournissaient. En second lieu, le progrès a détruit ou frappé de moins-value le capital d'aptitudes et de connaissances spéciales qu'exigeait la mise en œuvre de l'ancien matériel et qu'il fallait remplacer par des aptitudes et des connaissances appropriées au nouveau. Les chefs d'industrie aussi bien que les ouvriers ont dû faire un nouvel apprentissage, qui n'a pas été sans leur causer un supplément de pertes et de dommages. Ajoutez à ces différents articles les frais de la multitude des expériences avortées, souvent fort dispendieuses, que les inventeurs avaient faites avant que leurs conceptions fussent arrivées à maturité et devenues pratiques, et vous aurez le compte de ce qu'on pourrait appeler le passif du progrès.

Ce passif se trouve, sans doute, largement compensé par l'actif, consistant dans l'amélioration générale et permanente que tout progrès introduit dans les conditions d'existence de l'espèce humaine. Les consommateurs d'un produit créé avec plus d'abondance et à meilleur marché peuvent appliquer la portion de revenus, dont le progrès leur procure l'économie, à l'achat d'une plus grande quantité de ce produit ou des autres; il en résulte avec une augmentation de leur bien-

être un accroissement de la demande générale des produits et par conséquent du débouché ouvert au capital et au travail. Mais ces effets bienfaisants du progrès ne sont ressentis qu'à la longue, et ils sont loin de compenser pour la catégorie spéciale des entrepreneurs, des capitalistes et des ouvriers de l'industrie transformée, les pertes et les dommages que le progrès leur fait subir. Or, comme un bien général et permanent et par cela même divisé à l'infini, dans l'espace et le temps, n'est senti que faiblement et ne produit chez ceux qui le ressentent qu'une impression peu profonde, parfois même à peine perceptible, tandis qu'un mal actuel et concentré sur un nombre limité d'individus cause au contraire une peine des plus sensibles, le progrès rencontre chez ceux à qui il porte dommage une impopularité et une résistance plus actives que ne le sont et ne peuvent l'être la popularité et l'assistance de la multitude à laquelle il profite, surtout si l'on songe que la portion la plus nombreuse de cette multitude se compose de la succession des générations futures.

On s'explique donc que le progrès ait été de tout temps considéré comme un ennemi par les producteurs auxquels il portait dommage. A l'époque où la généralité des industries se trouvaient entre les mains de corporations propriétaires de leur marché, ces corporations qui n'avaient à redouter aucune concurrence ne se contentaient pas de repousser le progrès, elles persécutaient les inventeurs qui le produisaient. Ce fut seulement lorsque l'extension déterminée par l'accroissement de l'aire de la sécurité et le développement des moyens de communication eût provoqué, avec l'appui ou grâce à la tolérance intéressée de l'État, la création de nouvelles entreprises, en dehors de leur juridiction, et surtout lorsque l'avènement de la liberté du travail et du commerce les eut dépossédées de la jouissance exclusive de leur marché que cet état de choses se modifia. Désormais, il semblait que la

porte fût ouverte au progrès, mais les industries issues de la liberté ne tardèrent pas à s'unir aux industries auparavant privilégiées pour s'efforcer de la refermer. Elles eurent recours dans ce but au système, encore aujourd'hui en pleine vigueur, de la protection contre la concurrence étrangère.

Ce qui explique, s'il ne le justifie point, le développement général et extraordinaire de ce système, c'est l'inégalité des progrès de l'industrie d'un pays à un autre. En Angleterre par exemple, où l'industrie s'était émancipée plus tôt que sur le continent, elle avait commencé, plus tôt aussi, la transformation de son outillage, et les produits de cette industrie progressive allaient faire une concurrence ruineuse à ceux des industries en retard du continent. Cette concurrence, les industries continentales auraient pu la soutenir en réalisant des progrès analogues, mais il leur aurait fallu pour cela faire des efforts pénibles et s'imposer des sacrifices coûteux. Elles trouvèrent plus d'avantage à employer leur influence à faire interdire l'accès du marché national aux produits de l'industrie progressive. Les premiers résultats de ce système de restriction de la concurrence parurent aussi satisfaisants que possible et ne manquèrent pas de le rendre populaire. D'abord l'exclusion des produits de l'industrie progressive qui avaient commencé à pénétrer dans le pays, en créant un vide sur le marché intérieur et en provoquant l'exhaussement soudain et considérable des prix (n'oublions pas que cet exhaussement s'opère en raison géométrique) procura des bénéfices extraordinaires aux industriels qui avaient obtenu le monopole de ce marché; ensuite, ils se trouvèrent exonérés de la nécessité urgente de sacrifier leur vieil outillage et de le remplacer à grands frais par un matériel perfectionné à l'égal de celui de leurs concurrents étrangers. A la vérité, ces avantages étaient acquis aux dépens des consommateurs, car la protection soumettait ceux-ci au paiement d'un impôt égal à la différence existant entre les prix et qualités des pro-

duits de provenance nationale et ceux des produits de provenance étrangère. Mais cet impôt confondu avec le prix des choses n'en pouvait être aisément distingué, et d'ailleurs, considéré isolément, il n'enlevait au consommateur qu'une fraction insignifiante de revenu ; c'est pourquoi l'établissement d'un droit protecteur ne rencontrait chez lui qu'une faible résistance, tandis qu'il trouvait un concours énergique chez le producteur.

Cependant si, au lieu de se laisser éblouir par les résultats immédiats de ce système de restriction de la concurrence, on considérait ses effets ultérieurs et inévitables, on s'apercevrait qu'il achète un répit temporaire aux sacrifices et aux dommages inhérents à la production du progrès par un affaiblissement et des désordres infiniment plus dommageables. En premier lieu, s'il permet aux industriels protégés de réaliser des bénéfices exceptionnels, en créant par l'exclusion des produits étrangers un vide sur le marché intérieur, l'appât de ces bénéfices supérieurs à ceux des autres branches de la production ne manque pas d'attirer l'esprit d'entreprise, le capital et le travail, en sorte qu'à l'insuffisance de la production succède la surabondance et avec elle l'engorgement du marché, la chute des prix, l'abaissement excessif des profits et la ruine des entreprises excédentes, des entrepreneurs, des capitalistes et des ouvriers qui les desservent. En second lieu, le ralentissement du progrès déterminé par la suppression ou la restriction de la concurrence étrangère joint à l'exhaussement des frais de production, déterminé par l'application successive du système à toutes les branches de l'industrie nationale, rend cette industrie moins capable de soutenir sur les marchés du dehors la concurrence de ses rivales et l'expose à y être supplantée, dans un délai plus ou moins rapproché, par l'industrie des nations qui n'ont point eu recours à ce système décevant ou qui ont eu la sagesse prévoyante d'y renoncer.

Telle est actuellement la situation dans les pays où le système de la protection a continué à prévaloir. Les individus protégés y possèdent le quasi-monopole du marché intérieur, mais ce marché est naturellement limité en comparaison du marché universel. A mesure qu'elles seront exclues de celui-ci, elles se trouveront obligées de réduire leur production et elles fourniront moins d'emplois et de revenus à l'esprit d'entreprise, au capital et au travail. Il faudra bien alors qu'elles renoncent à une protection qui les ruine, et plus elles tarderont à prendre ce parti nécessaire, plus leur chute deviendra inévitable.

Mais dès à présent on peut affirmer qu'en entreprenant la tâche impossible de préserver l'industrie des maux temporaires qui sont inhérents à la production du progrès, le système protecteur l'a vouée à un affaiblissement chronique, et qu'en prétendant lui épargner une crise momentanée il l'a exposée au péril bien autrement grave d'une décadence successive et mortelle.

CHAPITRE II

LES CAUSES DE LA CRISE.

L'ABOLITION DE L'ANCIEN RÉGIME DE TUTELLE.

L'irruption du progrès industriel dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, préparée par une série de découvertes et d'inventions dans le domaine des sciences physiques et naturelles, devait, en vertu de la nature même de l'opération du progrès, engendrer une crise et nous venons de voir que le système qualifié de protecteur a eu pour résultat de prolonger cette crise et de la compliquer. Une autre cause a agi encore pour l'aggraver, nous voulons parler de la décadence et de la destruction finale de l'ancien régime de tutelle et de l'imposition du *self-government* à une multitude incapable de le pratiquer. Aux maux provenant de cette cause sont venus s'ajouter ceux du système d'assistance institué pour y porter remède, et qui, de même que la protection ou l'assistance industrielle, a eu pour effet d'enraciner et de rendre chronique le mal qu'il avait pour objet de soulager.

L'esclavage, le servage, les corporations, les communautés, les sociétés de compagnonnage et les confréries opposaient des limites plus ou moins étroites au *self-government* de l'individu. A mesure que sa capacité intellectuelle et morale allait croissant de génération en génération, sous l'influence du travail régulier auquel il était contraint, et de la discipline à laquelle il était soumis, la tutelle lui devenait moins nécessaire et il aspirait plus vivement à s'en affranchir. Cet affranchissement s'opéra dans le cours des siècles, tantôt d'une

manière normale, par l'effet naturel de la croissance de la capacité du *self-government* et du bénéfice qu'il procurait alors aux maîtres aussi bien qu'aux esclaves ou aux serfs, tantôt, au contraire, d'une manière anormale, ici retardé par une cupidité inintelligente et un aveugle esprit de domination, là hâté par une philanthropie plus ardente qu'éclairée, des révolutions et des guerres libératrices ou prétendues telles. Le maintien de la tutelle, quand elle avait cessé d'être nécessaire par l'insuffisance de la capacité gouvernante, entravait l'emploi utile des forces productives de l'individu, et le mal se trouvait encore aggravé par l'imperfection de cette tutelle, par la brutalité communément unie à l'incurie des propriétaires d'esclaves ou de serfs, auxquels faisait défaut le sentiment de leurs devoirs de maîtres et de tuteurs. L'émancipation hâtive d'individus incapables du *self-government* produisait un mal encore plus profond et étendu. Si l'on songe que même les individus les plus intelligents et les plus moraux, ceux qui composent l'élite de l'espèce humaine, sont loin d'exercer toujours utilement leurs droits et de remplir pleinement leurs devoirs, qu'ils commettent incessamment des actes immoraux dont les effets nuisibles se répercutent sur la communauté de leurs semblables, si l'on n'oublie pas que cette communauté était en voie de s'accroître avec une rapidité sans précédents sous l'influence des progrès extraordinaires de l'industrie et des échanges, on pourra se faire une idée des maux que devait causer l'insuffisance de capacité de la multitude indistinctement libérée de l'antique tutelle. A la vérité, la puissance sociale représentée par l'État, la religion et l'opinion, restaient pour la guider et l'assister dans l'exercice de ses droits et l'accomplissement de ses devoirs, aussi bien que pour en réprimer les manquements, mais cet appareil de tutelle et de répression, en partie vermoulu, en partie trop neuf, pouvait-il suffire à une tâche démesurément agrandie?

Abandonné à lui-même et désormais maître d'agir suivant

ses propres impulsions, mais responsable de ses actes, l'individu avait à remplir, pour résoudre le problème de son existence sans nuire à lui-même et à autrui, la série des devoirs que nous avons définis et analysés. Or l'accomplissement de ces devoirs exige impérieusement la mise en œuvre continue d'une somme considérable d'intelligence et de force morale. Les devoirs envers soi-même, par exemple, nécessitent assez de prévoyance intelligente pour commander à l'individu de pourvoir aux accidents de la maladie et du chômage, et aux besoins de la vieillesse, assez de force morale pour lui permettre de résister à ses appétits actuels, trop souvent excessifs ou vicieux, en vue d'épargner les ressources indispensables à la satisfaction de ses besoins futurs. Se conserver et aménager son revenu de manière à n'être, à aucune époque de sa vie, à la charge d'autrui, c'est une tâche difficile, même pour l'individu bien pourvu d'intelligence et de force morale, à plus forte raison pour celui qui n'en possède qu'une faible dose. Cette tâche se complique et s'alourdit lorsque l'individu, suivant son penchant et son devoir, vient à se charger de la responsabilité d'une famille. Il faut qu'il sache proportionner le nombre des êtres qu'il appelle à la vie et dont il est responsable, à ses ressources actuelles et éventuelles, de manière à subvenir entièrement à leurs frais d'élève, d'entretien et d'éducation jusqu'à ce qu'ils soient capables d'y pourvoir eux-mêmes. Il faut enfin qu'il s'impose les charges et les sacrifices qu'exige l'accomplissement de ses devoirs politiques, sociaux et religieux.

De plus, les ressources dont l'individu a besoin pour remplir tous ses devoirs, il ne peut se les procurer que par l'exercice utile de tous ses droits. Cet exercice utile, à son tour, est subordonné à trois sortes de conditions : la possession plus ou moins complète du droit, la capacité et la possibilité d'en user. Or, quelle était, sous ce triple rapport, la situation de la multitude des émancipés de l'ancien régime de tutelle, à l'époque

de l'avènement de la grande industrie? Comme nous le verrons plus loin, en leur imposant la charge et la responsabilité de tous leurs devoirs, on ne leur avait pas accordé la jouissance entière de la totalité de leurs droits : ces droits demeureraient limités par toutes sortes de servitudes politiques et économiques. D'un autre côté, le plus grand nombre ne possédait pas toute la capacité nécessaire pour les exercer; enfin, ces émancipés se trouvaient pour la plupart dans une situation telle qu'ils ne pouvaient profiter qu'à des conditions onéreuses des libertés limitées qui leur étaient acquises. Ceux-là, par exemple, et c'était le petit nombre, — qui étaient capables d'entreprendre une industrie disposaient rarement de la totalité du capital dont ils avaient besoin pour l'exercer avec fruit. Le grand nombre, dépourvu à la fois de la capacité et des ressources nécessaires pour fonder et diriger une entreprise ou y coopérer en participant à ses risques, était obligé de louer son travail en échange d'un salaire. Certes, l'obligation d'emprunter un capital pour fonder ou alimenter une entreprise agricole, industrielle ou commerciale, non plus que celle d'échanger son travail contre un salaire, n'impliquaient l'oppression et l'exploitation de l'emprunteur par le prêteur, du salarié par le salariant. Du moment où l'emprunteur était libre de débattre les conditions et le taux du prêt, l'ouvrier, les conditions et le taux du salaire, ces conditions et ce taux pouvaient être réglés d'une manière équitable et utile. Ni la forme sous laquelle le capital était emprunté, ni le mode de location du travail n'y opposaient d'obstacle, et c'est une vue superficielle des choses qui a fait condamner, comme vicieux par leur nature, le prêt à intérêt et le salariat. Seulement, s'ils peuvent être fixés d'une manière équitable et utile, lorsque les conditions en sont librement débattues entre les deux parties, ils ne le sont point nécessairement. Ils ne le sont que dans un état d'équilibre, qui ne peut être obtenu que par la

mobilité du capital et du travail. Or, cette mobilité indispensable n'existait qu'à un degré insuffisant à l'époque de l'émancipation de l'industrie et du travail. Le résultat a été un développement extraordinaire du prêt à usure, principalement dans les campagnes, et la location du travail à des conditions léonines qui permettaient à peine au travailleur de subvenir aux premières nécessités de la vie, à plus forte raison de remplir complètement l'ensemble de ses devoirs. Le capital n'a pas tardé à devenir plus mobile, grâce au développement des moyens de communication et des institutions de crédit; mais il n'en a pas été de même pour le travail: c'est seulement à une époque récente qu'il a commencé à devenir mobilisable; encore n'a-t-il point, même aujourd'hui, à son service les institutions nécessaires pour le mobiliser (1).

Ainsi, la multitude émancipée ne possédait ni la totalité des droits qu'il lui eût fallu exercer pour remplir la totalité de ses devoirs, ni la capacité, ni la possibilité suffisante d'en user utilement. De là, sans parler des autres causes politiques ou économiques d'oppression et de désordre, le débordement de misère et de démoralisation qui a accompagné la multiplication de la richesse depuis l'avènement de la grande industrie, et, pour nous servir du mot nouveau qui a servi à exprimer cette calamité nouvelle, de là le paupérisme.

Dans cet état des choses, la multitude incapable et dénuée avait besoin d'une assistance à la fois matérielle et morale pour exercer ses droits et remplir ses devoirs, aussi bien que d'un frein pour réprimer ses manquements et ses offenses aux uns et aux autres. Cette assistance et ce frein sont demeurés insuffisants, et la pratique imprévoyante et vicieuse de la charité publique, en particulier, au lieu de diminuer la misère, a multiplié les classes paupérisées et contribué à les démoraliser.

(1) Voir notre *Cours d'économie politique*, t. 1^{er}, dixième leçon, la part du travail.

CHAPITRE III

LES CAUSES DE LA CRISE.

LE MAINTIEN DE LA SERVITUDE POLITIQUE .

Dans les États du second âge (ère de la petite industrie), comme dans la tribu primitive, l'individu se trouvait assujéti à une série de servitudes nécessitées par la conservation et la défense communes. Ces servitudes s'étaient étendues et multipliées en raison de l'augmentation de la productivité de l'industrie et des changements qu'elle avait apportés dans la société. Chaque individu appartenait à une corporation ou à une caste, à moins qu'il ne fût assujéti à un maître à titre d'esclave ou de serf, mais le maître lui-même était membre d'une corporation ou d'une caste qui imposait à sa liberté et à sa propriété les servitudes qu'elle jugeait nécessaires à l'intérêt commun. Tout individu, quelle que fût l'industrie qu'il exerçât, était le « sujet » de la corporation propriétaire de cette industrie, et il était soumis, dans la généralité de ses actes, soit qu'ils eussent pour objet la production ou la consommation, la pratique de ses droits ou de ses devoirs, aux règles qu'elle établissait et qui constituaient autant de restrictions à l'emploi de sa liberté et à la disposition de sa propriété individuelle, ou de *servitudes*. Chaque corporation s'attribuant le droit exclusif d'exercer son industrie, les consommateurs des articles dont elle avait le monopole étaient obligés de s'adresser à elle, comme il arrive de nos jours lorsqu'il s'agit d'articles brevetés, et il résultait de là une mutualité de *servitudes économiques* pour tous les produits et services qui s'échangeaient dans les limites du territoire

de l'État. A une époque où le peu d'étendue des marchés et la permanence de la guerre paralysaient l'action régulatrice de la concurrence, ces servitudes réciproques étaient indispensables à la sécurité de la production et de la consommation. Les coutumes suppléaient à la concurrence, en réglant le prix des produits et des services ainsi monopolisés, et quoique leur opération fût moins précise et exacte, elle établissait cependant une justice suffisante dans les rapports économiques. En effet, la coutume était le produit de l'opinion qui s'était formée, au moyen de l'observation et de l'expérience, sur le prix nécessaire des choses, qui s'était librement débattue entre les intérêts en présence et avait fini par s'imposer comme l'expression de la justice. Au-dessus de toutes les corporations vouées à la production apparaissait la corporation politique qui avait fondé ou conquis l'État, et comme les autres avait la propriété de son industrie et s'attribuait le droit exclusif de l'exercer dans toute l'étendue du domaine assujetti à sa domination, et qu'elle s'appliquait incessamment, comme les autres encore, à conserver et à agrandir, en vue d'en tirer le plus grand profit possible. Tous les individus vivant sur ce domaine étaient ses sujets, et, à ce titre, soumis aux restrictions et aux charges qu'elle jugeait nécessaire d'établir. C'était la sujétion ou la servitude politique.

Aussi longtemps que les États en voie de civilisation ont été menacés dans leur existence par les invasions du monde barbare et que la guerre a été, par conséquent, un fléau inévitable, cette servitude était indispensable non seulement à la corporation maîtresse de l'État, mais encore à ses sujets, dont elle protégeait la vie et la propriété contre la destruction, et dont l'existence et les intérêts se trouvaient ainsi étroitement liés aux siens; de plus, la pression de la concurrence politique, manifestée par la guerre, l'obligeait, comme nous l'avons vu, dans son intérêt même, à ne point exagérer les sacrifices qu'elle imposait à ses sujets. Mais

lorsque le monde civilisé eut acquis une prééminence décisive sur le monde barbare, la situation changea sous ce rapport comme sous beaucoup d'autres. Tandis que le péril extérieur qui menaçait la vie et la propriété des sujets allait diminuant, la corporation propriétaire de l'État était excitée, sous l'influence de l'affaiblissement de la pression de la concurrence extérieure, à augmenter le prix dont elle faisait payer une protection devenue moins nécessaire. La guerre ayant cessé d'être permanente, les membres de la corporation politique, dont elle était l'occupation principale, se trouvèrent fréquemment réduits à l'oisiveté. Alors les qualités spéciales qui les distinguaient et qui s'étaient accrues et accumulées par l'hérédité, l'aptitude à la lutte et le besoin de l'exercer, auxquels se joignait l'appétit du butin et cette sorte de vanité qu'on appelle l'amour de la gloire, qui avaient leur emploi utile en temps de guerre, devenaient nuisibles en temps de paix. L'amour de la gloire, par exemple, dégénérait en un besoin maladif de surpasser autrui par l'ostentation d'une existence luxueuse. De là une augmentation de dépenses, à laquelle les profits intermittents et diminués de la guerre ne fournissaient point un accroissement correspondant de revenus.

Faute de trouver au dehors les ressources exigées par un train de vie plus dispendieux, la corporation en possession de l'État abusa du pouvoir que lui conférait la servitude politique pour déposséder de leurs biens les populations sujettes ou augmenter progressivement leurs charges. On la vit notamment profiter des schismes religieux et des querelles intestines du clergé pour confisquer les biens de son associée la corporation religieuse, en donnant l'exemple d'une pratique dont elle devait plus tard être victime elle-même. Les classes industrielles, devenues plus influentes, grâce à la paix qui les enrichissait, tandis qu'elle appauvissait les maîtres de l'État, s'efforcèrent d'opposer un frein à leurs exigences; une lutte s'en-

gagée et se poursuivait avec des péripéties diverses entre la classe gouvernante et les classes gouvernées. Celles-ci n'aspiraient d'abord qu'à l'établissement d'une « coutume » limitative du droit que la servitude politique conférait aux maîtres de l'État sur la liberté et la propriété de leurs sujets. Il ne leur venait point et il ne pouvait point leur venir à la pensée, dans un temps où toutes les branches de l'activité humaine étaient placées sous le régime de la servitude, que la sécurité commune pût être assurée si la liberté et la propriété individuelles en avaient été affranchies; si les individus avaient été laissés libres d'accepter ou de refuser, dans les conditions et la mesure que comportait sa nature, le service indispensable que leur rendait l'État et d'en débattre contradictoirement le prix. Elles se bornaient à réclamer la limitation du pouvoir que la servitude politique conférait aux maîtres de l'État, et, comme instrument de cette limitation, le droit de contrôler les frais de production de leurs services et de consentir l'impôt destiné à les couvrir. Les résistances obstinées de la corporation politique à ces prétentions légitimes aggravèrent la lutte, et un jour vint où les classes industrielles, enrichies et conscientes de leur puissance, passèrent de la défensive à l'offensive. Comme elles avaient avec elles la multitude à laquelle elles fournissaient ses moyens d'existence, elles réussirent, tantôt en recourant aux moyens révolutionnaires, tantôt en employant simplement la puissance de l'opinion, à supplanter la corporation dominante ou à partager avec elle la possession et l'exploitation de l'État. Tel est le phénomène politique qui s'est produit ou qui est en voie de se produire depuis un siècle dans l'ensemble des sociétés civilisées.

Nous avons exposé en détail, dans de précédents ouvrages, les conséquences de ce phénomène (1). Nous avons montré

(1) Voir *l'Évolution politique et la Révolution* et les *Lois naturelles de l'économie politique*, quatrième partie, la servitude politique.

comment et pourquoi un mouvement entrepris en vue de diminuer les charges que la servitude politique faisait peser, au profit de la classe gouvernante, sur la liberté et la propriété de la généralité des gouvernés, a eu pour résultat de les augmenter, comment et pourquoi ce même mouvement, qui avait pour objectif l'établissement de la paix entre les peuples, a abouti à une recrudescence artificielle de l'état de guerre. Les causes de ce retour en arrière se résument dans le maintien de la servitude politique à une époque où elle a cessé d'être nécessaire, où, par conséquent, elle ne peut plus produire que des effets nuisibles.

Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur le mécanisme de l'État, tel qu'il s'était perfectionné sous la pression de la concurrence, pour s'expliquer ces effets du maintien de la servitude politique. L'objectif de la classe ou de la corporation qui possédait l'État et l'exploitait à son profit, soit qu'elle en conservât la direction, soit qu'elle l'eût abandonnée ou concédée à une famille, cet objectif consistait à accroître la puissance et la productivité de son industrie. Dans ce but, les maîtres de l'État avaient travaillé de siècle en siècle à fortifier et à développer tous ses rouages politiques, militaires, administratifs, fiscaux, en même temps qu'à détruire ou à affaiblir, au dedans et au dehors, tous les groupements de forces qui auraient pu menacer son existence ou lui faire obstacle. Or à mesure que la puissance de l'État allait croissant, celle de l'individu se trouvait diminuée. En présence de l'État agrandi et unifié, tel qu'il existait en France, par exemple, l'individu était aussi faible et incapable de résistance que pouvait l'être Gulliver entre les mains d'un géant de Brobdingnac. Sa vie, sa propriété et sa liberté étaient à la merci des maîtres de l'État.

Sans doute, ce puissant organisme au moyen duquel on pouvait, en brisant toutes les résistances individuelles, rassembler toutes les forces et toutes les ressources d'une na-

tion et les employer à repousser les agressions du dehors, cet organisme avait été l'instrument nécessaire de la défense et de l'extension de la civilisation. Il avait préservé les peuples civilisés des invasions du monde barbare et leur avait permis de l'envahir à leur tour, de le conquérir ou de le réduire à l'impuissance. Mais cette œuvre achevée, n'était-il pas imprudent de laisser entre les mains des maîtres de l'État le pouvoir exorbitant que leur conférait la disposition de ce colossal instrument de domination ? Le moment n'était-il pas venu d'affranchir l'individu de la servitude qui le livrait, corps et biens, à l'État ? Les réformateurs de l'ancien régime en eurent le sentiment, à défaut de l'intelligence, lorsqu'ils remplacèrent la qualification de « sujet » par celle de « citoyen » ; seulement, en supprimant le mot, ils conservèrent la chose.

Sous le nouveau régime, l'individu est demeuré un « sujet » comme il l'était sous l'ancien et l'État est devenu plus puissant que jamais, grâce à l'accroissement des moyens d'action que les progrès de l'industrie et le développement du crédit ont mis à son service. L'individu, au contraire, est devenu d'autant plus faible. A la vérité, il est mieux protégé à certains égards contre l'abus de la puissance de l'État. Il l'est d'abord par l'accroissement de la facilité d'émigrer, quoique, en émigrant, il ne fasse que changer de sujétion ou de servitude. Il l'est ensuite par l'augmentation de la puissance de l'opinion publique et le développement de ses organes, enfin par les appareils constitutionnels plus ou moins ingénieux et efficaces qui ont été inventés pour réfréner la puissance de l'État. Mais si ces freins ont pu garantir dans une certaine mesure l'individu contre les excès de l'arbitraire et de l'oppression, ils n'ont pu le préserver de l'exploitation croissante de l'État.

Car cet énorme et puissant mécanisme de l'État après avoir été le palladium de la civilisation n'est plus aujourd'hui

qu'un simple instrument d'exploitation. Soit qu'il demeure entre les mains de la classe supérieure qui le possédait jadis exclusivement, soit que cette classe ait été obligée d'en partager la possession avec la bourgeoisie, en attendant qu'il tombe entre les mains du peuple, il est employé à grossir artificiellement les revenus de ceux qui en disposent aux dépens du reste de la communauté. Et non seulement de la communauté présente, mais encore de la communauté à venir; car, lorsque les ressources de la génération actuelle ne suffisent pas aux appétits des exploitants de l'État, ils endettent sans scrupule les générations futures. Il en est ainsi dans toute l'étendue du monde civilisé et sous tous les régimes politiques, et comment en serait-il autrement? Les maîtres de l'État n'ont-ils pas le pouvoir de contraindre l'individu, qu'il le veuille ou non, à leur fournir la portion de son revenu qu'ils jugent nécessaire pour subvenir à leurs dépenses? N'ont-ils pas encore le pouvoir de l'obliger à se dessaisir d'une autre portion de revenu en faveur des intérêts influents avec lesquels ils doivent compter, s'ils veulent conserver leur domination et les profits qu'ils en retirent? Comment n'useraient-ils pas de ce pouvoir?

Ils sont obligés d'en user et même d'en abuser. En raison même des profits et avantages extraordinaires qu'il confère à ceux qui en disposent, l'État est devenu la plus riche et la plus enviable des proies. Aussi qu'est-il arrivé? C'est que, dans tous les pays du monde, une lutte incessante s'est engagée pour s'emparer de cette proie. Ici par le procédé des révolutions populaires ou des coups d'État militaires, c'est-à-dire par l'emploi de la force brutale, là par la mise en œuvre des moyens dits constitutionnels, se résolvant dans l'intimidation et la corruption, les hommes qui vivent de la politique, les « politiciens » se disputent la possession et l'exploitation de l'État. Ceux qui s'en sont rendus maîtres sont obligés, quoi qu'ils en aient, de pourvoir d'emplois et de

bénéfices de tous genres l'armée militaire ou civile, révolutionnaire ou électorale qui les a aidés à le conquérir, et comme leurs compétiteurs ne peuvent les supplanter qu'en levant à leur tour une armée plus puissante, et par conséquent en mettant à sa disposition, après la victoire, un plus grand nombre d'emplois et de bénéfices, le volume et le poids de l'État subissent une progression continue et irrésistible.

Deux sociétés se trouvent ainsi en présence au sein de chaque nation civilisée. L'une en possession du mécanisme de l'État et investie du pouvoir de contraindre la généralité des « sujets » à lui livrer une portion de leur revenu, se case dans les commodités des fonctions publiques, où elle trouve, en échange d'un travail léger, une subsistance assurée, ou bien encore elle élève artificiellement le taux de ses profits en se servant de la servitude politique pour multiplier et aggraver les servitudes économiques. L'autre société, composée de la poussière désagrégée des « sujets », paye les frais d'entretien de la première, avec adjonction des charges supplémentaires, résultant des entraves et des gênes que la fiscalité et la protection lui imposent. Telle a été la conséquence du maintien de la servitude politique, depuis qu'elle a cessé d'avoir sa raison d'être.

CHAPITRE IV

CONSÉQUENCES. L'ACTIF ET LE PASSIF DE L'INVENTAIRE DES SOCIÉTÉS CIVILISÉES.

Si l'on possédait l'inventaire des agents et des instruments de la production, personnel et matériel, et de l'ensemble des services et des produits qui constituaient la richesse des peuples civilisés dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, à l'époque de l'apparition des premiers moteurs de la grande industrie, et si l'on dressait aujourd'hui un inventaire analogue, on ne manquerait pas d'être frappé du progrès prodigieux et sans précédent dans l'histoire qui a été réalisé dans un intervalle relativement si court. Dans les pays les plus avancés, l'Angleterre, les États-Unis, la France, la Belgique, la Hollande, la Suisse, l'Allemagne, il n'est pour ainsi dire aucune des branches de la production dont l'outillage et les procédés n'aient subi une transformation, et dont la productivité ne se soit accrue parfois dans une proportion énorme. Les pays les plus arriérés eux-mêmes ont renouvelé en partie leur matériel séculaire. De grandes manufactures ont remplacé les petits ateliers, la production industrielle et minérale a décuplé, la production agricole, tant par l'exploitation des terres vierges du nouveau monde que par la culture améliorée de celles de l'ancien, n'a pas réalisé un progrès beaucoup moindre : 450,000 kilomètres de che-

mins de fer ont été créés en un demi-siècle (1) la télégraphie électrique a couvert le globe d'un filet à mailles de plus en plus serrées, le commerce extérieur des peuples civilisés a doublé tous les quinze ans en dépit des obstacles artificiels qui entravaient son essor. Chaque année, des milliers de découvertes et d'inventions ajoutent de nouvelles pièces à l'appareil de la production et augmentent la puissance des anciennes. Si la population s'est multipliée, la richesse et les moyens de la produire se sont accrus dans une progression encore plus ample et plus rapide. Bref, l'inventaire des peuples civilisés à la fin du dix-neuvième siècle montrerait à leur actif une accumulation de richesses et un capital productif incomparablement supérieurs à ceux qu'ils possédaient un siècle auparavant.

En revanche, on ne saurait se dissimuler que le passif de cet inventaire s'est accru de son côté, et, dans quelques-uns

(1) *Chemins de fer en exploitation au 1^{er} janvier 1886.*

EUROPE.		Kilomètres.
France.....	32.491
Russie d'Europe.....	26.483
Suède et Norvège.....	8.454
Danemark.....	1.042
Royaume-Uni.....	30.983
Empire d'Allemagne.....	37.535
Hollande et Luxembourg.....	2.800
Belgique.....	4.410
Espagne.....	9.185
Portugal.....	1.529
Suisse.....	2.758
Italie.....	10.354
Autriche-Hongrie.....	22.613
Roumanie.....	1.600
Grèce.....	323
Turquie, Bulgarie et Roumèlie.....	1.394
Serbie.....	244
Total.....	195.158
États-Unis.....	205.556

A ces chiffres, empruntés au *Bulletin de statistique et de législation comparée* du ministère des travaux publics, il faut ajouter ceux des voies ferrées de l'Asie, de l'Afrique, des deux Amériques, moins les États-Unis, et de l'Océanie, soit environ 50,000 kilomètres.

de ses chapitres les plus importants, de manière à dépasser l'actif.

Nous venons de passer en revue les causes qui agissent et continuent à agir plus que jamais pour le produire, savoir l'action perturbatrice du progrès, l'insuffisance de la capacité du *self-government* et de la tutelle nécessaire pour y remédier, la conservation du régime de la servitude politique. Essayons maintenant de nous rendre compte de la nature et de l'étendue de ce passif qu'elles ont creusé et qu'elles agrandissent tous les jours.

Dans l'état actuel de la statistique, la plupart des articles qui le composent ne peuvent être évalués que d'une manière tout à fait approximative. Si l'on voulait par exemple avoir une idée de l'importance des pertes causées par la transformation progressive du matériel et des procédés de la production, il faudrait pouvoir calculer, dans chaque branche de travail, la valeur du matériel que le progrès a mis hors de service avant qu'il ne fût entièrement usé, avec la moins-value dont il a frappé le personnel, soit en rendant inutiles les aptitudes et les connaissances particulières qu'exigeait la mise en œuvre de l'ancien matériel, soit en privant de son emploi accoutumé et de ses moyens d'existence une partie de ce personnel. Il ne serait pas moins difficile d'évaluer le dommage causé par le système d'assistance destiné à protéger l'industrie contre le progrès. En supprimant ou en affaiblissant la pression de la concurrence extérieure dans les industries assistées et en infligeant aux autres le fardeau de cette assistance, le système protecteur a enrayé leurs progrès, et en ralentissant l'accroissement naturel de leur productivité, diminué la richesse générale. Ce système a causé à l'ensemble de la production des peuples civilisés un dommage plus considérable encore, en rétrécissant artificiellement les débouchés de chacun et en les rendant précaires. Non seulement les prohibitions et les

droits protecteurs font obstacle à l'extension des débouchés des industries progressives auxquelles le marché intérieur ne suffit point, mais encore les tarifs de douanes étant incessamment modifiés suivant les influences auxquelles obéissent les politiciens de chaque pays, il en résulte une instabilité qui jette la perturbation dans toutes les branches de la production et rend précaires les moyens d'existence qu'elles fournissent. Il est évident que ces pertes et ces dommages causés par le progrès et aggravés par le système de protection contre le progrès se sont élevés à un total énorme depuis l'avènement de la grande industrie ; mais il serait difficile pour ne pas dire impossible d'en faire le compte.

On peut en dire autant des pertes et dommages résultant de l'insuffisance de la capacité du *self-government* et de l'absence ou de l'imperfection de la tutelle nécessaire pour y suppléer. Cette insuffisance du *self-government* individuel donne naissance à deux séries de maux, selon qu'elle s'applique à la production ou à la consommation, à l'exercice des droits ou à l'accomplissement des devoirs.

Si l'individu demande ses moyens d'existence à la fondation et à la gestion d'une entreprise, sans avoir la capacité requise, ses affaires ne manqueront pas de périliter, il ne pourra soutenir la concurrence de ses rivaux plus capables et il finira par la faillite. Lui et les siens descendront à un degré inférieur de l'échelle sociale et tomberont peut-être de chute en chute dans les bas-fonds du paupérisme. Si l'individu demande son revenu au placement de ses capitaux, son incapacité à les faire valoir les lui fera aventurer dans des entreprises peu sûres ou chimériques, où ils s'engloutiront. S'il est propriétaire exploitant du sol, il empruntera à gros intérêts pour agrandir un domaine qu'il cultive mal et deviendra la proie des usuriers. S'il appartient à la multitude qui ne possède point d'avances et vit au jour le jour de son salaire, son incapacité à gouverner ses affaires et sa vie le

mettra à la discrétion de ceux qui louent ses services. Comme le prix du travail ne peut se régler d'une manière utile et équitable qu'à la condition que ceux qui le débattent disposent, à un degré égal, de l'espace et du temps, l'ouvrier ignorant, imprévoyant et dénué, qui manque des informations et des ressources nécessaires soit pour se transporter dans les endroits où le travail est le plus demandé et le moins offert, soit pour suspendre son offre aussi longtemps que l'employeur peut suspendre sa demande, l'ouvrier, placé dans cette situation, se trouve fatalement obligé de subir les conditions qu'on lui impose. Ces conditions, remarquons-le, les entrepreneurs ne sont pas les maîtres de les rendre moins dures, en eussent-ils la volonté. La pression de la concurrence les oblige à user de tout l'avantage que leur confère l'incapacité de l'ouvrier à gouverner utilement son offre, pour abaisser le taux de la rétribution du travail. On s'explique ainsi l'insuffisance notoire des salaires et l'excès de la durée du travail dans les pays où l'industrie a réalisé le plus de progrès mais où il y a surabondance de bras. Remarquons encore que cet avilissement du prix du travail et l'abus de sa durée ne contribuent aucunement à enrichir, au moins d'une manière permanente, la classe des entrepreneurs et à assurer la prépondérance de leur industrie dans l'arène de la concurrence. A la longue, ils provoquent l'affaiblissement de la classe ouvrière et l'abaissement de la qualité du travail, soit que l'ouvrier, affaibli de génération en génération, ne puisse plus déployer la même somme de forces, soit que le sentiment confus que son travail n'est pas payé ce qu'il vaut l'excite à ménager sa peine et à ne fournir à l'entrepreneur que le travail qu'il ne peut point lui dérober. La minutie et la rigueur des règlements d'ateliers, la multiplicité des amendes qui leur servent de sanction, dans les foyers de la grande industrie, suffiraient au besoin pour attester sur ce dernier point la décadence des mœurs des travailleurs.

Mais l'incapacité du *self government* individuel dans l'emploi du revenu applicable à la consommation présente ou future, engendre des *nuisances* plus graves encore que celles qui diminuent et rendent précaire la production de ce revenu, et en vicie la distribution. Dans les rangs supérieurs de la société, la vanité, l'orgueil, la luxure, le goût immodéré de la parure chez les femmes, encouragés par les progrès qui ont multiplié les articles de consommation et les ont mis chaque jour davantage à la portée du grand nombre, ont grossi le chapitre des dépenses improductives et nuisibles. Dans les rangs inférieurs, l'imprévoyance en matière de population ou plutôt le calcul vicieux qui multiplie les enfants en vue de l'exploitation hâtive de leur travail, la débauche, l'ivrognerie, l'insouciance de l'avenir agissent pour affaiblir et corrompre le personnel de la production avec plus d'intensité et de rapidité peut-être que le génie des inventeurs n'agit pour en rendre le matériel plus puissant et efficace.

A ces maux viennent s'ajouter ceux que cause la prolongation de l'existence d'un régime politique qui a cessé d'être adapté à la situation des sociétés civilisées. Ici la statistique peut nous renseigner au moins dans une certaine mesure. Nous connaissons le montant des recettes et des dépenses des États, nous savons de combien leurs budgets et leurs dettes se sont accrus depuis un siècle. Toutefois, il y a bien des articles, et non des moins importants, de leur passif sur lesquels nous ne possédons que des données incomplètes et incertaines. Si nous connaissons, d'une manière approximative, les pertes d'hommes et de capitaux que les révolutions et les guerres engendrées par la persistance du régime de la servitude politique ont occasionnées, nous n'avons aucune idée des dommages indirects dont ces révolutions et ces guerres ont été la source, en paralysant la production et en interrompant les relations commerciales. Si nous connaissons le montant des sommes que les impôts perçus au profit de l'État

enlèvent chaque année aux contribuables, nous n'avons aucune donnée positive sur celles dont les dépouillent les monopoles et les privilèges conférés sous un prétexte ou sous un autre à des intérêts influents. Nous ne pouvons pas davantage évaluer le dommage causé aux producteurs et aux consommateurs par les réglementations, restrictions et entraves de tous genres que nécessitent la perception des impôts et l'exploitation des monopoles et privilèges. Enfin, il est une autre catégorie de nuisances, peut-être la pire de toutes, qui échappe entièrement aux évaluations de la statistique, nous voulons parler des dommages résultant de la corruption et de la démoralisation que la prolongation anormale du régime de la servitude politique entraîne et même nécessite. Ces dommages sont de diverses sortes, mais, quels qu'ils soient, ils se traduisent invariablement par un affaiblissement du pouvoir de créer de la richesse ou une excitation à la détourner de sa destination utile. La lutte pour s'emparer du mécanisme de l'État, devenu un instrument d'exploitation, détourne des industries productives un personnel de plus en plus nombreux, tandis que les nécessités de cette lutte le dégradent, en l'obligeant à employer le mensonge et la corruption pour arriver à ses fins. Quand il y est parvenu, quand il s'est emparé des fonctions publiques, il s'habitue à considérer ses fonctions comme le prix de sa victoire, il prend des habitudes d'arrogance, de despotisme et de paresse qui, en s'accumulant de génération en génération, diminuent son aptitude à produire des services efficaces. La lutte pour la possession et l'exploitation de l'État a encore pour résultat de susciter et d'attiser les haines, entre les différentes classes de la société, dont les politiciens concurrents réclament le concours et qu'ils excitent les uns contre les autres, en se posant en défenseurs de leurs intérêts et en redresseurs de leurs griefs réels ou supposés. Ces haines, en s'accumulant et en s'envenimant, produisent des explosions, grèves, émeutes, révolutions,

dont la multitude paye les frais. Autant peut-on en dire des animosités nationales, que les politiciens sont intéressés à entretenir et à aviver, car elles servent à justifier, à défaut des invasions barbares, le maintien de la servitude politique.

Sous l'influence de cet ensemble de causes d'appauvrissement et de désordre, dommages temporaires provenant du progrès et dommages permanents provenant du système de protection contre le progrès, incapacité du *self government* individuel et persistance d'un régime suranné de gouvernement de l'État, le contingent de la misère, du vice et du crime s'est accru en même temps que celui de la richesse.

En considérant ce passif énorme et qui va partout en progressant, ne peut-on pas concevoir de légitimes inquiétudes sur l'avenir des sociétés, au sein desquelles il s'est creusé? Sans doute, l'actif de leurs moyens de production et de leur richesse s'est prodigieusement augmenté depuis un siècle, mais suffit-il de développer et de perfectionner le matériel et les procédés de l'industrie pour empêcher la décadence et la ruine d'une société? Si l'homme, au lieu de se perfectionner avec les instruments de sa production, s'affaiblit et se dégrade, s'il emploie à des fins nuisibles les produits qu'il devrait appliquer à l'extension et au développement de ses forces, un moment ne doit-il pas arriver où sa recette cessera de croître du même pas que sa dépense, où son passif dépassera son actif et où sa civilisation aboutira à une faillite? Des nations riches et puissantes ne sont-elles pas tombées en décadence et n'ont-elles pas disparu de la terre, sous l'influence des causes d'affaiblissement et de démoralisation que nous venons d'esquisser? Malgré tous leurs progrès, nos sociétés ne peuvent-elles pas redouter un sort pareil?

C'est là un péril sérieux et dont on ne se préoccupe pas assez, ébloui que l'on est par l'éclat prestigieux des conquêtes de la science et de l'industrie. Dès à présent, on pourrait prédire cependant que quelques-unes des nations qui jouent

les premiers rôles sur la scène du monde n'échapperont pas à une décadence préparée par l'incapacité du plus grand nombre de leurs membres à se gouverner eux-mêmes jointe à l'action dissolvante des vices de leur régime politique et économique.

Mais cette décadence ne saurait être universelle. Les mêmes lois naturelles qui ont agi pour sauvegarder l'existence de l'humanité et assurer ses progrès dans les premiers âges de la civilisation continueront d'agir pour la conserver et la faire avancer, en sacrifiant ses membres affaiblis et malsains. D'un autre côté, l'homme est libre de joindre son action intelligente et morale à l'opération matérielle et brutale des lois naturelles, pour faire sortir plus vite, et avec une moindre déperdition de forces, l'humanité civilisée de la crise qu'elle traverse. Comment ces agents de conservation et de progrès agiront ou pourront agir, voilà ce que nous avons encore à examiner.

CHAPITRE V

L'ACTION CONSERVATRICE DE LA LOI DE L'ÉCONOMIE DES FORCES.

L'EXCÈS DES DÉPENSES PUBLIQUES ET LA LIMITE FISCALE
DES IMPÔTS.

Malgré le progrès extraordinaire des moyens de production et l'augmentation prodigieuse de la richesse depuis l'avènement de la grande industrie, le taux d'accroissement des dépenses des États a dépassé le taux d'enrichissement des individus qui sont obligés d'y pourvoir, en leur qualité de « sujets ». Dans les pays constitutionnels, tels que la France, l'Angleterre, les États-Unis, les nécessités de la lutte des partis déterminent par une impulsion pour ainsi dire mécanique, en dépit de toutes les protestations et toutes les résistances, l'augmentation plus ou moins rapide mais irrésistible du volume et du poids de l'État. Dans les pays despotiques, tels que la Russie, où il n'existe point à proprement parler de partis politiques, c'est la pression de la classe influente au sein de laquelle se recrutent les fonctionnaires qui tient lieu à cet égard de la lutte des partis. Mais le résultat est le même. Il convient de remarquer d'ailleurs que la destruction hâtive et artificielle de l'ancien régime de tutelle de l'individu a contribué à ce résultat, en rendant libre et par conséquent responsable de son existence une multitude, en majorité incapable du *self government*. Après la première ivresse de la libération, elle a ressenti de nouveau le besoin d'une tutelle, et à défaut d'une tutelle libre qui rencontrait dans les lois, les préjugés et les mœurs des obstacles insurmontables,

elle a demandé la tutelle de l'État, en apportant ainsi un secours efficace aux nécessités constitutionnelles et aux influences politiques qui agissent partout pour augmenter les attributions des gouvernements et élever le chiffre des dépenses publiques.

Que le progrès de ces dépenses dépasse celui de la richesse privée qui les alimente, l'endettement rapide et excessif de la presque généralité des États civilisés depuis la fin du siècle dernier l'atteste d'une manière irrécusable. En moins d'un siècle, les dettes des États européens se sont élevées d'une douzaine de milliards à environ 120 milliards, elles ont décuplé, en suivant une progression constante. Dans la dernière période de seize années formant moins d'un sixième du siècle, elles se sont augmentées de 45 milliards, soit de plus d'un tiers (1). Si les capitaux ainsi enlevés à l'épargne avaient été employés à des œuvres productives, ils auraient contribué à l'accroissement de la richesse, quoique probablement, dans une proportion moindre que s'ils avaient été laissés à la disposition de l'industrie privée, mais ils ont été absorbés pour les trois quarts au moins par des dépenses destructives et représentent une perte bien supérieure, celle de la richesse qu'ils auraient pu produire et celle de la richesse qu'ils ont contribué à détruire.

Le recours au crédit a permis aux gouvernements de se procurer des ressources qu'ils n'auraient jamais pu obtenir au moyen de l'impôt, mais il a rendu indispensable l'augmentation de l'impôt, en grossissant progressivement les intérêts de la dette publique. Presque tous les États européens sont obligés aujourd'hui d'élever le taux des taxes existantes, ou d'en établir de nouvelles. Ils déguisent et masquent autant qu'ils le peuvent cette augmentation des charges des contribuables en recourant aux impôts indirects *qu'on ne voit pas de préfé-*

(1) Alfred Neymarck, *les Dettes publiques des États européens*.

rence aux impôts directs *qu'on voit*. Mais quelques progrès que la science financière ait réalisés à cet égard, et si ingénieux, nous ne disons pas honnêtes, que soient ses expédients, elle ne saurait accroître d'une manière indéfinie les recettes des gouvernements et les charges des nations. Ces recettes et ces charges ont une limite naturelle : c'est le taux fiscal des impôts.

C'est une vérité démontrée par l'expérience qu'en matière d'impôts 2 et 2 ne font pas toujours 4, autrement dit que l'exhaussement du taux d'un impôt n'en élève pas nécessairement le produit dans la même proportion. A mesure que ce taux s'élève, la proportion du rendement supplémentaire diminue. Si néanmoins l'accroissement des besoins de l'État le fait porter de plus en plus haut, un moment arrive où la limite naturelle de la productivité de l'impôt se trouve dépassée et où le produit diminue au lieu d'augmenter. C'est sur l'observation de ce phénomène qu'a été fondée la réforme financière de Robert Peel. Cette réforme a augmenté, comme on sait, les revenus du Trésor britannique, en abaissant des impôts qui avaient dépassé le taux fiscal.

Ce taux, les États civilisés ne l'ont pas encore atteint aujourd'hui. Grâce au développement extraordinaire que des progrès de tous genres ont imprimé à l'industrie, les facultés contributives de leurs sujets se sont accrues de manière à supporter un fardeau qui les eût épuisées auparavant. On en a eu la preuve dans la facilité inattendue avec laquelle l'État français a pu, après les désastres de 1870-71, obtenir un supplément de 700 millions de recettes par l'établissement d'une série d'impôts nouveaux et par l'exhaussement du taux des anciens. Il n'en est pas moins certain qu'un jour viendra où la limite naturelle de la fiscalité sera atteinte en France et dans le reste de l'Europe si la progression actuelle des dépenses publiques n'est point enrayée. Ce jour ne manquera point d'être avancé par les guerres que l'état actuel

des esprits et des choses rend probables, et qui doubleront pour le moins d'ici à un demi-siècle le chiffre des dettes des nations européennes. En supposant même que les gouvernements établissent pour en servir les intérêts tous les impôts possibles, c'est-à-dire tous ceux dont les frais de perception n'absorbent point le produit et qu'ils élèvent tous ces impôts jusqu'au taux fiscal, il est douteux qu'ils en obtiennent un produit suffisant pour équilibrer leurs budgets. Alors ils seront obligés, ou de recourir à la banqueroute ou de diminuer leurs dépenses. Le recours à la banqueroute ne leur procurera qu'un soulagement et un répit temporaires : en causant une perturbation générale qui diminuera la puissance productive de la nation et affaiblira son crédit, il la rendra moins capable de pourvoir à l'augmentation progressive des dépenses de son gouvernement et un moment arrivera toujours où celles-ci devront être réduites faute de pouvoir être entièrement couvertes.

Ainsi donc un gouvernement ne peut pas, quoi qu'il fasse, augmenter indéfiniment les charges de ses sujets ; il y a une limite au-dessus de laquelle la productivité des impôts diminue au lieu de s'accroître. Quelle est la cause de ce phénomène ?

Cette cause réside dans l'opération de la loi de l'économie des forces. L'homme, avons-nous remarqué précédemment, ne s'assujettit à supporter la peine que nécessite toute production qu'à la condition de se procurer une jouissance supérieure à cette peine. Si l'impôt devient excessif, s'il ajoute aux frais de la production un supplément tel que le produit coûte à acquérir plus de travail, partant de peine qu'il ne peut procurer de jouissance, on cessera de l'acheter, par conséquent de le produire, et l'impôt cessera d'être productif : le taux fiscal sera dépassé. S'il s'agit d'un article de première nécessité, l'exhaussement de son prix par la superposition d'un impôt excessif mettra cet article au-dessus de la

portée des consommateurs les plus pauvres ; ils périront, la consommation diminuera et avec elle la production et le rendement de l'impôt : le taux fiscal sera encore dépassé.

C'est par cette opération brutale mais efficace, que la loi de l'économie des forces agit pour préserver les nations de l'excès de la fiscalité.

CHAPITRE VI

L'ACTION CONSERVATRICE ET PROPULSIVE DE LA CONCURRENCE.

Une nation au sein de laquelle le gouvernement de la société et celui de l'individu sont relâchés au point que l'excès des charges publiques décourage le travail et que les revenus individuels, diminués par cet excès, le sont encore par l'aménagement vicieux de leur emploi, une telle nation est condamnée à la décadence et à la mort. Seule, la pression de la concurrence, en l'exposant à un péril prochain, peut provoquer chez elle une réaction assez énergique pour emporter les abus et corriger les vices qui l'affaiblissent et la conduisent à une destruction lente mais fatale. Si la réaction ne se fait point soit que la pression de la concurrence demeure insuffisante ou trop tardive, la concurrence abat cette branche pourrie de l'arbre de l'humanité, à l'avantage du corps tout entier. Comment opère-t-elle ?

A l'époque où la guerre était le mode d'action prédominant de la concurrence, une nation affaiblie et corrompue par les abus et les vices des gouvernements de la société et de l'individu finissait invariablement par devenir la proie de la conquête. Or les qualités physiques et morales qui avaient procuré la victoire à l'État conquérant se retrouvaient dans le régime auquel il assujettissait le peuple conquis. Si dur que fût ce régime, souvent même à cause de sa dureté, il relevait et purifiait peu à peu le moral des populations et les sauvait d'une décadence qui, sans la conquête, eût été complète et irrémédiable. Parfois, à la vérité, la conquête était

l'œuvre de hordes sauvages et féroces qui ne laissent sur leur passage que des ruines et des cadavres ; mais il était rare que des conquérants, si sauvages qu'ils fussent, n'empruntassent point quelque chose aux sciences, aux arts et à l'industrie plus avancés des vaincus, en assurant ainsi la conservation d'instruments de civilisation qui auraient péri avec la nation frappée de décadence.

A l'époque où nous sommes, la concurrence industrielle, sans avoir encore entièrement supplanté la concurrence politique et guerrière, est devenue, à son tour, le mode prépondérant de la lutte entre les nations. Grâce aux progrès de la sécurité et au développement des moyens de communication, le commerce international a décuplé en moins d'un siècle, et malgré les obstacles artificiels que des intérêts égoïstes et aveugles lui opposent, il va croissant d'année en année. A la multitude des marchés locaux s'est substitué un marché général où les producteurs de toutes les parties du globe apportent leurs produits. Ces produits ont des prix de revient inégaux, mais ceux-là dont les frais de production sont les moins élevés finissent invariablement et nécessairement par devenir les maîtres du marché. Or l'inégalité des frais de production ou des prix de revient est l'effet de causes qui tiennent les unes à la nature du milieu, telles que le climat, la composition du sol et du sous-sol, et qui ne peuvent être changées ; les autres, au contraire, qui tiennent à l'homme lui-même et qu'il est en son pouvoir de modifier. Lorsqu'une industrie n'est point adaptée au milieu, il faut se garder de l'entreprendre, car ses produits, à moins d'être particulièrement protégés, ne pourront jamais soutenir la concurrence des produits similaires, créés dans un milieu plus favorable. Il faut donc s'en tenir aux articles dont la production convient au milieu et se procurer les autres, économiquement, par voie d'échange. Mais ces articles trouvent dans plusieurs contrées des conditions de milieu à peu près égales. La diversité de

leurs prix de revient n'est causée que par des circonstances dépendantes de l'homme, savoir la différence du nombre et du poids des impôts combinée avec celle de la qualité des services du gouvernement, les différences de développement de l'esprit d'entreprise, de l'abondance des capitaux et de l'efficacité du travail. Parmi ces causes d'inégalité il en est que la concurrence elle-même agit pour effacer. Dans les contrées où le climat est propice à une industrie exercée ailleurs avec profit et où abondent les éléments et les agents naturels qu'elle exige, mais où l'esprit d'entreprise, le capital et le travail sont insuffisants, on trouve avantage à les importer jusqu'à ce que l'égalité soit établie sous ce rapport entre les pays concurrents. Seule, l'inégalité provenant de la différence du poids de l'impôt et de l'efficacité des services publics subsiste, et même acquiert plus d'importance à mesure que les produits de toute provenance peuvent arriver sur le marché avec de moindres différences de frais de transport. L'inégalité du poids de l'impôt devient alors le facteur déterminant de l'inégalité des prix de revient. Mais que résulte-t-il de là ? C'est que les industries des pays où les impôts sont les plus lourds et les services publics les moins efficaces doivent inévitablement finir par être exclues des marchés de concurrence, et entraîner dans leur ruine les populations auxquelles elles fournissent des moyens d'existence.

En vain, dans les pays où le poids des impôts est devenu excessif, on a entrepris de protéger certaines branches d'industrie par des droits dits « compensateurs ». Ces droits ne peuvent avoir pour effet que de rendre plus certaine la décadence générale de la production. Sans doute, ils peuvent réserver le marché intérieur à l'industrie indigène, mais non sans diminuer, par l'exhaussement des prix, la consommation d'un produit utile à l'entretien et au développement des forces physiques ou morales de ceux qui en ont besoin. En revanche, non seulement ils ne peuvent avoir aucun effet pro-

tecteur sur les marchés du dehors, lesquels deviennent chaque jour plus importants en comparaison du marché intérieur, mais ils les rendent moins accessibles aux industries pour lesquelles le produit protégé est une matière première. Si vous protégez, par exemple, les fils de laine ou de coton, vous augmentez le prix de revient des tissus, et vous diminuez, en proportion, leur pouvoir d'exportation. Il en est de même pour toutes les industries : vous ne pouvez compenser les charges des unes qu'en rejetant ces charges sur les autres et en les rendant moins capables de soutenir la concurrence étrangère sur le marché général.

Cependant, on ne saurait se dissimuler que la tendance actuelle des esprits dans la plupart des pays civilisés est favorable à ce système de compensation et de protection, et qu'il ne serait même pas impossible que quelques-uns vou-lussent le pousser jusqu'au bout, en réservant leur marché non seulement aux produits, mais encore au capital et au travail indigènes, par une prohibition absolue des produits, du capital et du travail étrangers. On peut aller loin dans cette voie, quoique, même dans les États les plus vastes, la nature du sol et du climat ne comporte pas la production de toutes choses ; mais quel serait le résultat final de ce système d'isolement et de protection contre la concurrence extérieure ? Ce serait peut-être de retarder la décadence provoquée par l'excès des charges publiques, l'insuffisance de l'esprit d'entreprise, du capital et du travail, mais en la rendant irrémédiable. Que protégerait, en effet, ce système en excluant toutes les provenances des pays où le gouvernement est moins lourd, l'esprit d'entreprise plus actif, le capital plus abondant, le travail plus assidu et plus efficace ? Il protégerait les abus et les vices qui augmentent le poids du gouvernement, qui entravent l'essor de l'esprit d'entreprise, qui empêchent la multiplication des capitaux et l'amélioration de la qualité du travail. Et comme il est dans la nature des abus

et des vices de croître sans cesse quand rien ne vient arrêter leur croissance, une nation isolée et protégée contre la concurrence étrangère, en admettant que la chose fût possible, finirait par tomber en décomposition et en pourriture.

C'est ainsi que les lois naturelles de l'économie des forces et de la concurrence agissent pour conserver l'espèce humaine et la pousser en avant, en sacrifiant impitoyablement les trainards de cette immense armée ; mais ce n'est pas sans lui occasionner une perte énorme de forces et lui infliger une somme correspondante de souffrances. Ces pertes et ces souffrances, il dépend de l'homme de les éviter, du moins pour une part, en perfectionnant son gouvernement collectif et son gouvernement individuel, et ce double progrès devient particulièrement nécessaire et urgent à une époque comme la nôtre où les conditions d'existence des sociétés et des individus ont subi un changement radical.

CHAPITRE VII

L'ACTION LIBRE DE L'OPINION.

En examinant l'inventaire des sociétés civilisées, à l'époque actuelle et en analysant les causes qui ont agi depuis l'avènement de la grande industrie pour augmenter à la fois l'actif et le passif de cet inventaire, nous avons constaté :

Que l'accroissement de l'actif provient en premier lieu des progrès du matériel de guerre et de l'art militaire qui ont assuré la civilisation contre les invasions des peuples barbares ; en second lieu, des progrès du matériel et des procédés de la production qui ont augmenté la puissance productive de l'homme, dans une proportion extraordinaire et dont on ne trouverait peut-être l'équivalent qu'à l'époque de l'invention de l'agriculture et des premiers arts ;

Que l'accroissement non moins considérable du passif provient à son tour : 1° de la multiplication des pertes, dommages et perturbations temporaires qu'il est dans la nature du progrès d'occasionner ; 2° de l'incapacité du *self government* chez le plus grand nombre des individus émancipés avant d'être mûrs pour la liberté, à une époque où les changements provoqués par le progrès exigent, au contraire, une augmentation correspondante de la capacité de se gouverner soi-même ; 3° de l'insuffisance et de l'imperfection de la tutelle d'État qui s'est substituée à l'ancienne tutelle de l'esclavage, du servage et des corporations ; 4° du maintien de la servitude ou sujétion politique à une époque où, ayant cessé d'avoir sa raison d'être dans la défense de la civilisation, elle

est devenue un instrument d'exploitation et de corruption.

Ces causes de ruine et de démoralisation agissent pour neutraliser les effets bienfaisants des progrès du matériel de la production, en détournant vers des fins nuisibles le supplément croissant de forces et de richesses qu'il crée. Cependant, si elles peuvent provoquer la décadence et même la destruction de quelques-unes des sociétés civilisées, elles sont impuissantes à détruire la civilisation. Les lois naturelles de l'économie des forces et de la concurrence se combinent pour assurer la conservation et le progrès de l'espèce, d'abord en opposant une limite fiscale aux dépenses ruineuses des gouvernements; ensuite, quand cette limite vient à être dépassée et qu'à l'excès du mauvais gouvernement de la société se joint celui du *self government* individuel, en expropriant les nations en décadence au profit des nations en progrès. Seulement, l'action préservatrice des lois naturelles est brutale et onéreuse; elle occasionne des pertes énormes de forces et de richesses. Il dépend de l'homme de prévenir cette action automatique de la nature en usant de sa liberté pour éliminer les causes qui produisent le passif de la civilisation, autant du moins qu'il est en son pouvoir de les atteindre. Il peut reformer les institutions, les lois et les pratiques du gouvernement de la société à laquelle il appartient et améliorer son *self government*.

Mais cette double réforme exige un contingent considérable de lumières et de connaissances appropriées à l'œuvre qu'il s'agit d'accomplir, avec une force physique et morale suffisante pour triompher des résistances que rencontre son accomplissement. Ces lumières et ces connaissances, nécessaires à la création d'un courant d'opinion utilement réformatrice, existent-elles aujourd'hui? Quel est l'état actuel de l'opinion sur les réformes et les progrès propres à mettre fin à la crise politique et économique que traversent les sociétés civilisées? Cet état de l'opinion, les débats des parlements, les

discours des réunions publiques, le langage de la presse, les tendances de la littérature et du théâtre, les conversations du foyer, des salons, des cercles et des ateliers, permettent de l'apprécier d'une manière sinon complète, du moins suffisante. Or, en puisant à ces diverses sources de renseignements, il est facile de se convaincre que l'opinion est loin de posséder la capacité et la puissance nécessaires pour mettre le gouvernement des nations, le *self government* des individus et la tutelle destinée à suppléer à l'insuffisance du *self government*, en harmonie avec l'état nouveau, issu des progrès de l'industrie, et qu'elle est peut-être moins capable encore de reconnaître et d'employer les procédés qui conviennent à cette œuvre de réforme et de progrès.

Même dans les sociétés les plus avancées en civilisation, l'opinion du grand nombre se meut dans un cercle extrêmement étroit. Chacun a une opinion plus ou moins raisonnée sur la conduite de ses affaires et de sa vie, sur celle de ses parents, de ses amis et de ses connaissances, tout au plus sur la gestion des intérêts de sa commune; au delà, l'opinion est purement sentimentale, quand elle existe : elle est monarchiste, impérialiste, républicaine, favorable à telle nation, hostile à telle autre, sans qu'aucune opération intellectuelle soit intervenue pour la former; c'est une affaire de tradition, d'intérêts particuliers ou de préjugés. Seule, une minorité, parfois extrêmement peu nombreuse, possède une opinion raisonnée, dans une sphère plus étendue; encore cette sphère ne dépasse-t-elle point celle des intérêts d'une industrie, d'une profession, d'un parti, d'une classe ou d'une nation. Ces intérêts gouvernent les opinions individuelles et déterminent leurs tendances politiques ou économiques. On peut compter, dans chaque pays, les individus qui se forment une opinion sur les questions d'intérêt général, sans se laisser influencer par aucun intérêt particulier et borné.

Si nous poussons cette enquête plus loin, si nous examinons

la distribution des forces actives de l'opinion, nous les trouverons concentrées dans des partis politiques, économiques, religieux, scientifiques, littéraires. Ces partis sont gouvernés par des états-majors qui leur donnent l'impulsion, engagent et dirigent la lutte avec les partis opposés. Les uns sont conservateurs : comme leur nom l'indique, ils luttent pour conserver les institutions, les lois, les doctrines et les pratiques existantes, et avec elles, les situations qu'elles leur assurent. Les autres veulent les changer, généralement en vue de s'emparer des positions occupées par leurs adversaires. Tels sont les éléments constitutifs de l'opinion.

Quand on se rend compte de cet état de l'opinion, chez les nations qui dirigent le mouvement de la civilisation ou qui affichent la prétention de le diriger, on s'explique aisément la stérilité des efforts qui ont été tentés depuis un siècle, avec un instrument si imparfait pour perfectionner le gouvernement de la société et de l'individu ; on ne s'étonne pas que ces efforts soient demeurés vains et même qu'ils aient eu pour résultat de retarder le progrès et d'aggraver la crise.

CHAPITRE VIII

LA GENÈSE DE L'OPINION.

Si, après avoir examiné les éléments constitutifs et l'état de l'opinion dans l'ensemble des pays civilisés, nous nous enquérons de ce qu'elle est dans chacun, nous constaterons des différences sensibles dans son caractère, son volume et son poids. Partout, mais dans des proportions singulièrement diverses et inégales, nous trouverons une opinion raisonnée, nous ne disons pas raisonnable, et une opinion sentimentale. L'opinion raisonnée, partout aussi concentrée dans une minorité, agit pour conserver, modifier ou bouleverser l'ensemble des institutions, des lois, des doctrines et des pratiques qui constituent le régime politique, religieux, moral, économique de la société, mais elle n'y réussit qu'à la condition de s'accorder avec l'opinion sentimentale de la multitude, de l'entraîner ou de la suivre. C'est aux États-Unis et en Angleterre que l'opinion possède incontestablement le volume le plus considérable, c'est-à-dire que l'on compte le plus grand nombre d'esprits occupés des questions relatives au gouvernement de la société et de l'individu et qui en raisonnent bien ou mal ; c'est en Russie qu'on en compte le moins : les autres pays (nous ne parlons que de ceux qui appartiennent à notre civilisation) peuvent être placés sur des échelons intermédiaires. Cette proportion de l'opinion raisonnée et de l'opinion sentimentale dépend du degré de culture des populations et elle a une importance facile à apprécier. Dans les pays où l'opinion raisonnée n'a qu'un faible volume, elle est

concentrée presque tout entière dans la classe en possession de l'État; dans ceux où elle a acquis un grand développement, elle est répandue à la fois dans la classe gouvernante et dans la masse gouvernée. D'où il résulte que dans les uns, les réformes, utiles ou nuisibles, sont presque exclusivement le produit de l'initiative plus ou moins intelligente, mais rarement active du gouvernement, tandis que, dans les autres, elles sont principalement suscitées par la pression du dehors. Là, le gouvernement impose les réformes; ici, elles lui sont imposées. A mesure que l'opinion croît en volume et descend des régions du pouvoir dans la multitude, la pression du dehors devient plus active et plus forte, et les gouvernements sont contraints, qu'ils le veuillent ou non, d'y céder. Quand la multitude aura une opinion raisonnée sur les réformes que comporte le gouvernement de la société et de l'individu, la pression qu'elle exercera pour la faire prévaloir sera irrésistible.

Mais ce serait une erreur de croire que la capacité de l'opinion augmente avec son volume. Elle diminue, au contraire, chaque fois qu'une couche d'opinion sentimentale se transforme en opinion raisonnée. Il y a alors une période d'apprentissage pendant laquelle ceux qui entreprennent de raisonner sur des matières qui leur étaient étrangères font d'inévitables et coûteuses *écoles*. Ils accueillent de préférence les doctrines et les systèmes qui flattent leurs passions et leurs préjugés, sans rechercher si ces doctrines et ces systèmes sont conformes ou non à la nature des choses. De là, le crédit extraordinaire dont jouissent actuellement l'étatisme, le protectionnisme et les différentes variétés du socialisme, du collectivisme et de l'anarchisme.

Comment ces faux systèmes ont acquis la prépondérance dont ils jouissent, malgré leur caractère nuisible et rétrograde, quoique leur application ne puisse avoir d'autre résultat que d'aggraver la crise, c'est un phénomène que nous achèverons

de nous expliquer en jetant un coup d'œil sur l'ensemble des faits politiques et économiques qui ont agi sur l'opinion et déterminé sa genèse depuis l'avènement de la concurrence industrielle et la décadence de la concurrence politique.

Dans le cours du dix-huitième siècle, c'est en France que se trouve le principal foyer de production de l'opinion raisonnée. Faits qui influent sur cette production. Décadence et corruption de la monarchie et des deux corporations gouvernantes, noblesse et clergé. Accroissement de la richesse, de l'instruction et de l'influence de la classe moyenne. Développement de l'industrie en dehors du monopole des corporations. L'opinion raisonnée de la noblesse, du clergé et de la classe moyenne aspire à une réforme politique. La constitution anglaise proposée comme un modèle. La tyrannie et les abus du monopole du culte catholique, renforcé par la révocation de l'édit de Nantes, engendrent la réaction antireligieuse des encyclopédistes. Les entraves et les gênes que le régime des corporations oppose aux progrès de l'industrie suscitent la réaction libérale des économistes. Les doctrines constitutionnelles et libérales, les idées de tolérance, de paix, de cosmopolitisme prédominant, lors de la convocation de l'assemblée constituante. Effet prodigieux que cette convocation produit en Europe. Partout, les classes qui souffrent de l'oppression et de la corruption de l'ancien régime la considèrent comme le signal de leur délivrance. La révolution. Le gouvernement affaibli de l'ancien régime s'effondre à la première poussée de l'émeute. Conquête de la France par une nouvelle corporation politique, formée et recrutée dans les couches inférieures. Massacre des membres des anciennes corporations gouvernantes et confiscation de leurs biens. Barbarie et ignorance des conquérants. Ce que coûte leur apprentissage. L'industrie et le commerce ruinés, les finances détruites. La jeunesse privée de ses débouchés accoutumés remplit les armées. L'abondance des recrues, en permettant de prodiguer la vie humaine, assure la victoire aux armées de la révolution. Elles envahissent l'Europe et trouvent leur subsistance dans les pays envahis et conquis. La conquête redevient une industrie productive. Après dix ans de luttes intestines, la nouvelle corporation gouvernante se consolide sous une dictature militaire. Le dictateur rétablit la plupart des institutions et des pratiques politiques, économiques et fiscales de l'ancien régime. Il exploite d'une manière systéma-

tique l'industrie de la conquête et en tire un supplément régulier de revenus (1). Les profits extraordinaires de cette industrie éblouissent l'opinion sentimentale et étouffent les protestations de l'opinion raisonnée. Mais les gouvernements menacés par la conquête se coalisent et ils trouvent un concours efficace dans l'opinion des populations victimes de l'exploitation des conquérants. La coalition finit par triompher. La France est envahie et dépouillée des fruits de ses conquêtes. Au gouvernement issu de la révolution succède un gouvernement issu de l'ancien régime. La classe déposée par la révolution entreprend de recouvrer le monopole du gouvernement.

L'opinion raisonnée s'unit alors en majorité à l'opinion sentimentale de la multitude, demeurée fidèle aux souvenirs de l'époque prospère de la conquête de l'Europe, et provoque une seconde révolution. La classe gouvernante issue de la première reconquiert le pouvoir, mais, comme sa devancière, elle s'efforce de se fermer aux couches inférieures qui aspirent à entrer en partage de son monopole. Une nouvelle lutte s'engage et provoque une troisième révolution qui menace la classe gouvernante d'une entière dépossession au profit des nouvelles couches. Après avoir vainement essayé de ressaisir le pouvoir, elle se rallie à une dictature que lui impose l'opinion sentimentale de la multitude. Cette résurrection d'un régime qui avait dû sa popularité à la conquête élève soudainement le risque de guerre : dans toute l'Europe les gouvernements augmentent leurs armements en raison de l'accroissement de ce risque. Des guerres destinées à satisfaire l'opinion sentimentale justifient ces précautions et poussent même à les exagérer; enfin la guerre de 1870 et les nouvelles et inévitables luttes dont elle semble devoir être la source élèvent au plus haut point le risque de guerre et la prime destinée à le couvrir. L'Europe devient un vaste camp, et les peuples sont écrasés sous le fardeau de la paix armée.

Cependant, l'industrie continue de progresser dans l'intervalle, malgré les obstacles qu'elle rencontre dans la prolongation de l'ancien régime politique. La transformation de l'outillage, l'agrandissement des entreprises, la substitution des manufactures aux petits ateliers, le développement extraordinaire des moyens de communication et du commerce international, sous un régime

(1) Voir à l'appendice, *les résultats des guerres de la Révolution et de l'Empire.*

de liberté de l'industrie et de *self government* individuel déterminent à la fois l'accroissement et la diffusion de la richesse et de la misère, et provoquent la création de nouveaux courants d'opinion ou la recrudescence des anciens. Le courant protectionniste, très affaibli à l'époque de la conclusion du traité de commerce entre la France et l'Angleterre (1786), reprend une nouvelle force sous l'influence combinée des perturbations causées par la révolution et par le progrès lui-même. Jusqu'à la révolution française, l'industrie britannique n'avait eu qu'une très faible avance. Malgré la brèche que leur avait faite la révocation de l'édit de Nantes, l'industrie et le commerce français marchaient de pair avec ceux du Royaume-Uni. Mais la révolution changea radicalement cette situation au détriment de la France. Tandis que l'industrie britannique, préservée des calamités de la révolution, de la guerre civile et étrangère, et à peine atteinte par le blocus continental, s'emparait des débouchés exploités auparavant par ses rivales du continent dans les autres parties du monde, transformait son outillage et agrandissait ses entreprises, l'industrie française, après avoir reculé dans la première période de la révolution, ne regagnait ensuite que lentement et péniblement le terrain qu'elle avait perdu ; c'est en 1825 seulement que le commerce extérieur de la France est remonté au chiffre qu'il avait atteint à la veille de la révolution (1). C'est pourquoi, lorsque les communications eurent été rétablies entre l'Angleterre et le continent, au moment de la chute du régime impérial, les classes industrielles réclamèrent l'établissement d'un régime de protection qui continuât le blocus continental, tandis que les classes agricoles, de leur côté, réclamèrent la prohibition des céréales de la Russie, dont le rétablissement de la paix et des communications leur faisait redouter la concurrence. Cette recrudescence du mouvement protectionniste se faisait surtout sentir en France, et dans les autres parties de l'Europe qui avaient été soumises au régime du blocus continental. En Angleterre, se produisait, au contraire, un mouvement d'opinion favorable à la liberté du commerce. Les classes industrielles se trouvaient fortes de leur supériorité acquise, et elles se préoccupaient moins de protéger leur marché intérieur que d'étendre leur débouché extérieur. Or, l'obstacle à l'extension de ce débouché provenait principalement des droits sur les matières premières et les den-

(1) Voir *l'Évolution politique et la Révolution*, chap. IX, la Révolution française, p. 332.

rées alimentaires qui exhaussaient artificiellement les prix de revient des produits manufacturés, en vue de protéger les revenus de l'aristocratie terrienne. Les classes industrielles prêtèrent en conséquence leur concours aux apôtres du libre échange, et elles en furent récompensées par un accroissement extraordinaire de prospérité. Les résultats bienfaisants de cette expérience agissant sur l'opinion raisonnée des nations du continent les déterminèrent à suivre l'exemple de l'Angleterre. Le système protectionniste commença à être abandonné. Des traités de commerce abaissèrent les tarifs des douanes dans la plus grande partie de l'Europe. L'industrie améliora son outillage sous l'impulsion de la concurrence, le commerce international prit un nouvel et rapide essor. Il semblait que désormais la liberté du commerce eût gain de cause auprès de l'opinion. Cependant, dans l'intervalle, la multiplication des chemins de fer et des lignes de navigation à vapeur avait contribué plus activement encore que l'abaissement des tarifs à rapprocher les grands foyers de la production agricole et industrielle des centres de consommation. La protection naturelle que l'agriculture et les autres industries en retard de l'Europe continentale avaient trouvée jusqu'alors dans l'obstacle des distances allait disparaissant. La pression de la concurrence extérieure se trouva redoublée par l'abaissement de cet obstacle. La transformation de la vieille machinerie de la production devint plus que jamais indispensable. Mais elle était empêchée ou retardée par le développement excessif de l'appareil de la fiscalité et l'absorption des capitaux par les dépenses publiques, incessamment accrues. L'opinion sentimentale des classes agricoles et industrielles réagit alors contre la liberté du commerce, cause apparente du mal dont elles souffrent. Cette réaction est encouragée par la perspective des profits immédiats qu'il est dans la nature de la protection de procurer, par l'ignorance ou l'insouciance égoïste de ses effets ultérieurs. Sauf en Angleterre, le courant protectionniste va grossissant; dans toute l'Europe, les tarifs des douanes se relèvent de manière à compenser l'abaissement de l'obstacle naturel des distances. Telle est actuellement la situation.

En même temps que le militarisme et le protectionnisme, on voit apparaître et grossir les courants d'opinion du socialisme. Ces courants sont produits par les effets perturbateurs du progrès industriel, aggravés par l'insuffisance du *self-government* individuel et le défaut de concordance entre le gouvernement collectif

et les nouvelles conditions d'existence de la société. La multitude qui vit du produit de son travail quotidien n'obtient point toute la part qui devrait lui revenir dans le progrès réalisé. Sa condition devient plus difficile et plus précaire. Plus mobile que le travail, disposant davantage de l'espace et du temps, le capital dicte le plus souvent les conditions du salaire. Le revenu des classes ouvrières se trouve encore diminué, d'une manière subreptice, sans qu'elles en puissent apercevoir la cause, par la multiplication des impôts indirects, tandis que les crises provoquées par les guerres, les changements des tarifs des douanes et des autres parties de l'appareil de la fiscalité multiplient les chômages, et que l'insuffisance de leur *self government* individuel grossit le chapitre de leurs dépenses nuisibles. L'opinion sentimentale des classes ouvrières rend d'abord les machines responsables de maux qui sont le produit d'un ensemble de phénomènes et de circonstances dont elle est incapable de discerner les causes et plus incapable encore de trouver les remèdes. Elle s'en prend ensuite aux entrepreneurs d'industries, aux capitalistes et au régime du salariat : à la concorde qui régnait sous le régime économique de la coutume pour fixer le prix des produits et des services succède, sous le régime faussé et troublé de la concurrence, un antagonisme croissant. Alors éclosent toutes sortes de systèmes, issus d'une observation incomplète des faits et de l'ignorance des lois naturelles qui président à la production et la distribution de la richesse. Ces systèmes obtiennent d'autant plus de crédit qu'ils répondent davantage aux aspirations et aux passions de l'opinion sentimentale des masses ouvrières. Malgré les différences qui les caractérisent, ils ont le même objectif et les mêmes moyens d'application : leur objectif c'est la confiscation des capitaux immobiliers et mobiliers des classes moyenne et supérieure, et l'allocation de ces capitaux à la multitude ouvrière, qui les exploitera désormais à son profit exclusif; leurs moyens d'application se résument dans l'emploi de la force pour s'emparer de l'État et mettre la puissance irrésistible de son mécanisme au service des ouvriers. Cette conception simple et brutale du progrès est à la portée de l'opinion sentimentale de la multitude, et de nature à satisfaire à la fois ses aspirations matérielles et ses antipathies morales. Elle fait d'autant plus de prosélytes que le fardeau du fonctionnarisme, du militarisme et du protectionnisme devient plus lourd, la vie plus chère, plus difficile et plus précaire.

Ces courants du militarisme, du protectionnisme et du socialisme se partagent aujourd'hui l'opinion sentimentale ou raisonnée

du monde civilisé, concurremment avec quelques autres moins forts. Un changement qui mérite d'être signalé s'est opéré toutefois dans l'opinion sentimentale au sujet de la guerre. Malgré les excitations des états-majors politiques et militaires intéressés à entretenir parmi les populations la haine et la méfiance de l'étranger, elles se montrent de plus en plus favorables au maintien de la paix ; partout leur sentiment est opposé à la guerre, et il devient de plus en plus difficile de les y entraîner, en faisant appel à leur patriotisme, à leurs antipathies de race, à leurs sympathies pour les nationalités opprimées ou prétendues telles. C'est peut-être le seul progrès marqué que l'on puisse constater dans la genèse de l'opinion depuis un siècle, et ce progrès est dû à la prépondérance de plus en plus grande qu'ont acquise les intérêts industriels sur les intérêts politiques et militaires.

Quand on considère le développement considérable qu'ont pris les instruments de production de l'opinion raisonnée, les parlements, la presse, la littérature, l'instruction, on est frappé de l'augmentation de son volume et de sa puissance. L'opinion publique qui est partout la résultante de l'opinion sentimentale et de l'opinion raisonnée occupe une place incomparablement plus grande et joue un rôle plus important que ceux qui lui appartenaient il y a un siècle. Mais peut-on dire qu'elle soit plus éclairée et son action plus utile ? Si l'on pouvait faire la part qui lui revient, dans la direction et la marche des événements et dans les changements accomplis dans le mécanisme du gouvernement de la société et dans la conduite des individus, on se demanderait peut-être si son intervention n'a pas été plus nuisible qu'utile, si les révolutions et même la plupart des réformes qu'elle a provoquées n'ont pas retardé la marche du progrès au lieu de l'accélérer. En tout cas, son apprentissage aura coûté cher, et le compte n'en est pas encore fermé. Malgré la diffusion du sentiment favorable à la paix, il est douteux que l'influence de ce sentiment puisse continuer longtemps à balancer celle des intérêts politiques et militaires qui poussent l'Europe à une nouvelle et

formidable conflagration. La fin de ce siècle sera marquée, selon toute apparence, par des guerres bien autrement sanglantes et destructives que celles qui en ont signalé le commencement. On peut prévoir aussi que la multitude, appauvrie par la guerre et accablée sous le fardeau démesurément accru des dettes publiques, renversera le monstrueux édifice du moderne gouvernementalisme. Mais ce sera pour le reconstruire sur le même plan, en remplaçant seulement la classe gouvernante actuelle par une classe plus nombreuse et moins capable de gouverner. Cette expérience désastreuse portera-t-elle ses fruits? En présence des ruines qu'elle aura accumulées, verra-t-on se créer dans l'opinion un courant nouveau, assez large et profond pour emporter l'ancien régime et mettre à la place le régime adapté aux nouvelles conditions des sociétés civilisées? C'est le secret de l'avenir.

CHAPITRE IX

LES NUISANCES CAUSÉES PAR L'APPRENTISSAGE DE L'OPINION. LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Lorsque des institutions, des lois ou des coutumes ont cessé de répondre aux besoins qui les ont fait naître, soit que les conditions d'existence de la société aient changé ou que l'état moral de l'individu se soit modifié, qu'il ait acquis, par exemple, à un plus haut degré la capacité de se gouverner lui-même, ces institutions, ces lois, ces coutumes cessent d'être utiles et produisent des effets de plus en plus nuisibles. Il devient alors nécessaire de les réformer et de les adapter à l'état nouveau de la société. C'est l'œuvre de l'opinion. Mais il ne suffit pas de sentir la nécessité de cette œuvre et d'avoir la volonté de l'accomplir, il faut encore en avoir la capacité. Il faut savoir en quoi pèchent les institutions existantes, avoir une idée nette de celles qu'il convient de mettre à leur place, et connaître enfin les moyens les plus utiles d'opérer la réforme. Cette triple connaissance manque habituellement aux réformateurs. Il en résulte que leur intervention n'accélère pas toujours des réformes devenues nécessaires et même, lorsqu'elle les accélère, qu'elle les fait acheter à un prix trop élevé ; c'est-à-dire en occasionnant des pertes de forces qui dépassent le gain causé par l'accélération de la réforme.

Tel a été le cas de la réforme de l'ancien régime entreprise, nous ne disons pas accomplie, par la révolution française. Cette réforme, la décadence de la concurrence poli-

tique, à laquelle on peut joindre la suppression de la concurrence religieuse opérée par la révocation de l'édit de Nantes, avaient principalement contribué à la rendre nécessaire. Les deux corporations gouvernantes, la noblesse et le clergé, s'étaient affaiblies et corrompues par l'excès de puissance que le monopole leur avait conféré : la qualité de leurs services avait diminué tandis que le prix s'en était augmenté, et cette double nuisance se traduisait par des abus de tous genres dont souffraient les classes gouvernées, sans qu'ils fussent néanmoins assez graves pour empêcher l'essor de la prospérité publique. Sous l'influence de la paix générale, que troublaient seulement des guerres partielles et locales devenues d'ailleurs plus rares, l'industrie et le commerce s'étaient développés, les classes industrielles s'étaient enrichies et leur influence avait crû en proportion. Elles n'en ressentaient que plus vivement les abus dont elles supportaient le fardeau, et leur opinion, à laquelle se joignait celle des esprits avancés de la noblesse et du clergé, aspirait avidement à une réforme. Mais en quoi devait consister cette réforme et par quels moyens convenait-il de l'accomplir, voilà les points, essentiels cependant, sur lesquels les esprits les plus éclairés n'avaient que des données incertaines et vagues. La sagesse commandait en cet état des choses de ne rien précipiter, de ne toucher qu'avec prudence et modération, en s'aidant de l'observation et de l'expérience, à des institutions séculaires. Et certes si ceux-là qui les attaquaient avec le plus d'entrain avaient pu prévoir les conséquences de la révolution qu'ils préparaient, ils auraient reculé d'effroi et d'horreur. Mais le naturel impatient et léger de la nation ne laissa point aux réformes le temps de mûrir. L'opinion mise en branle par les réformateurs se montra de plus en plus pressante. Le gouvernement céda à l'impatience universelle et convoqua l'assemblée que l'opinion considérait comme l'artisan nécessaire de la réforme.

L'Assemblée Nationale se mit à l'œuvre avec un généreux enthousiasme, et personne ne semblait douter qu'elle réussirait sans peine à doter la France et même le monde du nouveau régime de liberté, d'égalité et de fraternité qu'il s'agissait de substituer à l'ancien régime de servitude, d'inégalité et de guerre. L'illusion devait être de courte durée. Ce nouveau régime, nul n'en connaissait la formule, et le seul résultat de la convocation de l'assemblée fut de montrer la diversité et l'opposition des opinions sur l'œuvre qu'elle avait mission d'accomplir. A défaut des lumières nécessaires pour résoudre le problème de la réforme, en faisant accepter cette solution à tous les esprits, comme celle d'un problème de mathématiques, les passions et les intérêts entrèrent en jeu, les partis se formèrent, ayant chacun sa solution opposée à celle des autres, et s'efforçant de la leur imposer. Mais cette solution, ils ne pouvaient l'imposer que par la force, et cette force la possession de l'État seule pouvait la leur procurer. A l'objectif de la réforme de l'ancien régime qui avait réuni dans un généreux accord toutes les forces de l'opinion, succéda aussitôt pour les diviser et bientôt les rendre irréconciliables, la lutte pour la possession de l'État. Cette lutte avait ses conditions et ses nécessités, lesquelles se trouvaient malheureusement en opposition complète avec le but qui lui était assigné.

Ce but était l'établissement d'un régime universel de liberté et de paix. Or, on ne pouvait s'emparer de l'État qu'en faisant la guerre à ceux qui l'occupaient, et, après l'avoir conquis, en asservissant les vaincus à la domination des vainqueurs. La guerre éclata, aussitôt que l'opposition des opinions en présence dans l'assemblée devint manifeste, et chacun des partis en lutte ne s'occupa plus que de recruter son armée : le parti réformiste devenu révolutionnaire recruta la sienne dans la multitude aveugle et inconsciente, le parti conservateur de l'ancien régime alla chercher des

auxiliaires dans la Vendée et à l'étranger. Et cette guerre engagée dans un but humanitaire dépassa en inhumanité les luttes qui avaient eu auparavant pour objectif la conquête et l'exploitation des peuples conquis. Le parti révolutionnaire demeura vainqueur. Les proscriptions et les massacres l'avaient débarrassé de ses ennemis à l'intérieur, les victoires de ses armées avaient réduit à l'impuissance ses ennemis du dehors. Il pouvait donc instituer le nouveau régime de liberté et de paix, en vue duquel la lutte avait été engagée à l'origine. Mais comment ce régime devrait-il être institué? Quelle devait être la nouvelle constitution politique et économique de la société? La constitution de l'an III, les rêveries de Saint-Just et les utopies de Babeuf attestent combien étaient chimériques les conceptions des esprits réputés avancés, en matière de gouvernement. En présence de ces chimères que pouvait faire le nouveau personnel que la révolution avait porté au pouvoir, sinon s'en tenir aux anciennes pratiques? L'opinion, lassée des expériences désastreuses des « idéologues », se rallia alors à un homme qui se montra assez fort pour mettre fin à ces expériences, et qui reprit, en les accommodant aux intérêts créés par la révolution, les traditions de l'ancien régime. L'État redevint la propriété perpétuelle d'un chef de famille, ayant sous ses ordres pour le conserver, l'exploiter et l'agrandir, une armée de fonctionnaires civils et militaires. La révolution ayant détruit tous les groupements particuliers de forces, le maître de l'État put employer à l'extension de sa domination toute la puissance et les ressources que lui procurait l'ancien régime de la sujétion, et il en usa, suivant la méthode adaptée à ce régime, pour accroître aux dépens des autres États le nombre de ses sujets ou de ses tributaires. On sait où le conduisit l'abus qu'il fit de cette méthode.

Si l'on avait fait alors l'inventaire des forces matérielles et morales de la France, on aurait pu constater qu'au lieu de

s'accroître dans le quart de siècle qui avait suivi l'explosion révolutionnaire, elles avaient sensiblement diminué. Les conséquences de cet affaiblissement se sont au surplus révélées plus tard : la France a cessé d'avoir en Europe la prééminence matérielle et morale qui lui avait été acquise dans les derniers siècles de l'ancien régime. Mais la révolution française devait encore exercer une influence plus dommageable sur la marche de la civilisation, en propageant cette idée fausse que le seul moyen de réaliser le progrès consiste à s'emparer de l'État. La lutte pour la possession de l'État est devenue universelle et soit qu'elle se poursuive par des moyens révolutionnaires ou par des procédés constitutionnels, elle demeure également stérile pour le bien de l'humanité. Elle n'a engendré que la violence et la corruption, sans produire aucune réforme utile. En même temps, les guerres et les révolutions, issues du mouvement de 89, ont créé l'état d'insécurité dans lequel se trouve actuellement l'Europe et qui a déterminé, en pleine civilisation industrielle, la recrudescence générale du militarisme.

C'est ainsi qu'en intervenant pour accélérer la transformation de l'ancien régime, sans posséder les lumières nécessaires pour opérer cette transformation et en recourant à des procédés en opposition avec le but qu'il s'agissait d'atteindre, l'opinion a causé un mal particulier peut-être irréparable au pays sur lequel elle a déchaîné la révolution et un mal général à l'ensemble des pays civilisés, dont elle a retardé les progrès.

CHAPITRE X

LA FIN DE LA CRISE.

Toute crise a ses phases, son mouvement ascendant, son paroxysme et son déclin. A quel point la crise que la décadence de la concurrence politique et l'avènement de la grande industrie ont ouverte pour les sociétés civilisées est-elle parvenue? Autant que nous en pouvons juger, elle est encore à sa période ascendante. Si nous considérons, en effet, la marche qu'elle a suivie et les efforts de plus en plus infructueux qui ont été faits pour hâter sa fin, nous serons obligés de reconnaître qu'aucun signe n'annonce qu'elle soit près d'être terminée. L'examen impartial et purement scientifique des éléments et des agents de cette crise nous conduit au contraire à prévoir qu'elle ira en s'aggravant et qu'elle produira encore une somme de pertes et de souffrances supérieure à celle qu'elle a déjà produite depuis son origine. Sans doute, malgré les entraves que les institutions, les lois et les pratiques de l'ancien régime n'ont point cessé de lui opposer, le progrès a poursuivi sa marche dans toutes les branches de l'activité humaine : toutes les sciences, à l'exception des sciences morales et politiques demeurées visiblement en retard sinon entièrement stationnaires, ont reçu une impulsion merveilleuse, la domination des peuples civilisés s'est étendue sur la plus grande partie de la surface du globe, la puissance productive de l'homme s'est prodigieusement accrue et la richesse avec elle ; mais, en regard de cet *actif* de l'inventaire du progrès, nous avons vu et nous voyons tous les jours

grossir les articles du *passif*. Aux pertes et aux perturbations temporaires par lesquelles s'achète le bien permanent que produit le progrès de l'industrie, sont venues s'ajouter celles du système de protection, qui enrichit les uns en appauvrissant les autres, et rend chronique et universelle l'instabilité des débouchés. Aux maux provenant de l'insuffisance de la capacité du *self government* individuel se sont joints ceux du système d'assistance destiné à y remédier : la multitude des individus incapables de gouverner leurs affaires et leur vie, de défendre leurs intérêts et d'employer utilement leurs revenus, cette multitude n'a trouvé dans la charité publique et privée qu'un encouragement à son imprévoyance et à ses vices. Les progrès de l'ivrognerie, la marche ascendante de la criminalité, l'abus du travail des enfants, multipliés en vue même de cet abus, suffiraient pour attester la démoralisation croissante des classes ouvrières, tandis que dans les classes supérieures les gains faciles, l'enrichissement rapide produits par l'exploitation des monopoles politiques et économiques encourageaient l'abus des dépenses improductives ou nuisibles. Enfin, la prolongation de l'ancien régime, aggravé par les efforts infructueux de l'opinion inexpérimentée pour réformer ce régime, ont augmenté dans des proportions auparavant inconnues le poids du gouvernement, ouvert le gouffre des dettes publiques, rendu permanente la lutte pour la possession de l'État, lutte poursuivie tantôt par la violence et tantôt par la corruption, ravivé l'antagonisme des nations et provoqué la recrudescence du militarisme. Les souffrances produites par tant de causes de désordre ont engendré un mécontentement de plus en plus profond parmi les classes nombreuses qui vivent au jour le jour, et sur lesquelles retombe particulièrement le poids des calamités sociales. Incapables d'analyser les causes réelles de leurs maux, de faire la part qui revient au progrès lui-même, et celle qui revient à l'insuffisance de leur *self government* individuel et à l'état

arriéré du gouvernement de la société, plus incapables encore de découvrir les remèdes qui conviennent à ces maux, elles en ont rendu responsables les classes supérieures et elles ont pris pour objectif de leurs aspirations au progrès la dépossession de ces classes ennemies. C'est à cet objectif que répondent les systèmes socialistes, communistes et anarchistes auxquels elles ont fourni depuis un demi-siècle une clientèle de plus en plus nombreuse.

Ce serait faire preuve d'un optimisme imprévoyant et dangereux de croire que toutes ces causes de démoralisation et de désordre ne porteront pas les fruits qui leur sont propres; que les animosités nationales réveillées et attisées à une époque où l'Europe est devenue un vaste camp n'engendreront pas de nouvelles guerres, plus coûteuses et destructives que les anciennes; que les haines de classes avivées par la propagande socialiste ou anarchiste ne provoqueront point des guerres civiles qui auront pour objet et probablement aussi pour résultats la dépossession des classes supérieures, et l'attribution de l'État à la multitude. Alors seulement la crise arrivera à son apogée, et l'excès des maux qu'elle causera déterminera dans l'opinion des courants nouveaux, en opposition avec ceux dont elle subit aujourd'hui l'impulsion irrésistible. La réforme de l'ancien régime entreprise d'une manière aveugle et violente il y a un siècle s'accomplira, suivant les données de la science et par des procédés qui lui conviennent, et la crise prendra fin.

Ce que sera l'ordre nouveau et comment il sortira de l'ordre ancien, nous allons essayer de le montrer, en nous fondant sur les vérités acquises de l'économie politique et de la morale.

www.libtool.com.cn

LIVRE VII

L'ORDRE NOUVEAU

CHAPITRE PREMIER

COMMENT S'ÉTABLIT L'ORDRE NOUVEAU.

Les socialistes reconstituent la société à leur manière. Ils ne voient pas que la société se reconstitue à la sienne, sans se soucier des systèmes qu'ils ont la prétention naïvement orgueilleuse de lui imposer. Cette reconstitution date de loin. Elle a commencé à s'opérer le jour où le commerce a franchi les frontières des États politiques. Un lien s'est créé alors entre les échangistes appartenant à des États différents et même ennemis : ils ont eu un intérêt commun. Ils ont été intéressés à la prospérité les uns des autres. Cependant, cette communauté internationale a été lente à se former et à se développer. Sa croissance a été ralentie pendant l'ère de la concurrence animale et de la concurrence politique par le manque de sécurité pour la vie et la propriété, l'insuffisance de la productivité de l'industrie, la difficulté naturelle des communications, l'état de guerre et les servitudes qu'il nécessitait. Enfin, un moment est venu où, grâce aux progrès de l'intelligence et des connaissances acquises et capitalisées par les civilisations successives, la puissance de l'homme civilisé a acquis une prépondérance décisive. Tandis que la transfor-

mation de son matériel de guerre assurait sa domination sur le globe, le perfectionnement du matériel et des méthodes de la production, et, en particulier, des moyens de transport, augmentait la matière des échanges et créait un courant de circulation, sans cesse grossissant, des produits et des agents de la production, capital et travail. Aux marchés locaux et limités de l'ancien régime industriel, se substituait peu à peu un marché général, d'une étendue illimitée, où venaient s'offrir en concurrence les produits et les agents productifs de toutes les parties du monde.

Cette révolution silencieuse, préparée par le lent travail des siècles, a éclaté dans le courant du nôtre. Si l'on n'en peut apercevoir encore le résultat final, on peut constater déjà les énormes changements qu'elle a apportés dans les conditions d'existence de l'homme et conjecturer ceux qu'elle apportera dans l'avenir.

Ce qu'elle est en train d'établir, ce sont les assises matérielles de l'ordre nouveau; ce qu'elle est en train de constituer, c'est un immense « État économique », dans lequel est entrée déjà, au moment où nous sommes, la généralité des hommes civilisés, dans lequel l'espèce humaine tout entière est destinée à entrer.

Quoique cet État nouveau ne figure pas sur la mappemonde, quelques chiffres donneront une idée de son importance, de la rapidité de son accroissement, de la multiplicité et de la puissance des liens qui unissent déjà ses membres. Tandis que le commerce extérieur des différentes nations du globe n'était pas évalué, il y a un siècle, à plus de 4 ou 5 milliards, il atteint aujourd'hui 80 milliards. Or, si l'on évalue, en moyenne, à mille francs par tête le revenu des entrepreneurs d'industrie, des capitalistes et des ouvriers qui contribuent à la production de la multitude des articles de ce commerce, on trouvera qu'il existe actuellement 80 millions d'hommes dont les moyens de subsistance

dépendent du débouché étranger et dont les intérêts sont directement liés à ceux de la communauté générale des échangistes. La proportion de ces intérêts cosmopolites diffère d'un pays à un autre; elle est forte dans les pays avancés en industrie, faible dans les pays arriérés. En Angleterre et en Belgique, par exemple, les individus qui tirent leurs moyens de subsistance du débouché extérieur forment le tiers environ de la population, en France le dixième, en Russie le centième seulement. Mais partout où une fraction quelconque de la population dépend de l'étranger pour l'acquisition du revenu qui la fait vivre, non seulement cette fraction ressent directement, en bien ou en mal, l'influence des faits qui agissent pour augmenter ou diminuer les forces et les ressources, partant les moyens d'échange de sa clientèle, mais tout le reste de la population en est indirectement affecté. Une crise, une aggravation d'impôts ou toute autre calamité qui diminue aux États-Unis la consommation des soieries atteint directement en France les fabricants et les ouvriers qui les produisent, et, par une série de répercussions, les fournisseurs des matières premières et des articles de consommation des fabricants de soieries et des ouvriers, ceux de cette catégorie de producteurs, et ainsi de suite; en sorte que dans tous les pays où l'on fait un commerce si insignifiant qu'il soit avec l'étranger, il n'est pas un seul individu qui ne ressente, directement ou indirectement, les effets utiles ou nuisibles, heureux ou malheureux, des événements du dehors. Ces effets sont naturellement proportionnés à l'importance des échanges. La solidarité croît avec le commerce qui la fait naître, et c'est ainsi qu'elle s'est accrue entre les différentes nations du monde, au moins dans la proportion d'un à vingt depuis un siècle.

Cet accroissement de la solidarité apparaîtra comme bien plus considérable encore si l'on tient compte de l'internationalisation des capitaux et du travail. Les pays producteurs

de capitaux, l'Angleterre, la Hollande, la Suisse, la France, la Belgique exportent chaque année plusieurs centaines de millions de leur épargne dans les pays où la production du capital ne suffit pas au débouché que lui offrent les entreprises politiques, agricoles, industrielles, commerciales, et cette internationalisation des capitaux dans les différentes parties de l'État économique va se développant sans cesse. Il en est de même de l'internationalisation du travail. Il y a un siècle, les travailleurs circulaient encore moins que les produits et les capitaux ; l'augmentation prodigieuse de la facilité des communications, secondant l'essor imprimé à toutes les branches de la production industrielle et agricole dans l'ancien monde et dans le nouveau, a sinon créé, au moins développé d'une manière presque instantanée la circulation du travail : la seule émigration de l'Europe en Amérique s'est élevée de 10 000 individus en 1820, à plus d'un demi-million trente ans plus tard. Cette triple circulation des produits, des capitaux et du travail au sein de l'État économique est desservie par un matériel de 450 000 kilomètres de chemins de fer, une flotte de 100 000 navires à voiles et à vapeur (1) et un réseau de lignes télégraphiques enserrant le globe entier. Grâce à cet outillage perfectionné qui a abrégé toutes les distances pour le transport des produits et des producteurs et les a supprimées pour le transport des

(1) D'après une statistique de la marine marchande des États civilisés publiée par le bureau central de la statistique du royaume de Norvège, l'Europe, l'Amérique et les possessions européennes, sans compter les États asiatiques, possédaient au 1^{er} janvier 1886 une marine marchande de 103 757 navires, dont 87 742 à voiles jaugeant 12 807 600 tonneaux et 16 015 à vapeur jaugeant 7 699 900 tonneaux. Le tonnage des navires à vapeur équivalant au triple de celui des navires à voiles, — ces 103 757 navires représentent un tonnage de 35 907 300 tonneaux.

En 1816, la marine marchande des mêmes États ne possédait que 3 415 100 tonnes-voiles et seulement 4 500 tonnes-vapeur. On voit donc que dans ce demi-siècle où s'est sinon constitué, du moins démesurément agrandi « l'État économique », les moyens de transport dont il dispose ont décuplé.

valeurs, un marché général s'est créé, dans lequel les prix de toutes choses tendent à s'unifier. Le télégraphe ayant mis en communication instantanée les marchés auparavant isolés où se négocient les valeurs de toute sorte, où s'échangent les principaux articles de nécessité et de confort, les céréales, les cotons, les laines, les soies, les sucres, les cafés, etc., etc., les cours de ces valeurs et de ces marchandises tendent continuellement à se niveler sous l'impulsion généralisée des lois de la concurrence et de la progression des valeurs. On peut dès aujourd'hui prévoir qu'il en sera de même pour le travail lorsque cet agent indispensable de la production aura à son service le mécanisme d'intermédiaires et de publicité que possède déjà le commerce des produits et des capitaux. Alors, les cours du travail seront réglés comme ceux des autres articles et tendront toujours aussi à se fixer au taux nécessaire.

Mais quel doit être au point de vue économique de la production et de la distribution des richesses, le résultat final de ce rapprochement et de cette unification des marchés? Comme nous l'avons démontré ailleurs, c'est de rendre la production de plus en plus abondante et moins chère, et la répartition de plus en plus utile.

« Comment se fixe, disions-nous (1), la valeur des produits et services sur un marché où ils peuvent être apportés librement de tous les points du globe? Elle se fixe par la concurrence des quantités réciproquement offertes. C'est cette concurrence des quantités qui détermine la valeur d'échange ou le prix courant de toutes choses et ce prix est « un ». Il n'y a et il ne peut y avoir qu'un prix courant sur un marché. Mais ces produits ou services apportés au marché d'une multitude d'ateliers et de pays divers ont des frais de production ou, pour nous servir de l'expression du père de l'économie

(1) *Les Lois naturelles de l'économie politique*, troisième partie, chap. VI, Résultats de l'opération de la concurrence industrielle, libre et illimitée.

politique, des « prix naturels » différents et inégaux. Les uns dépassent le prix courant, les autres demeurent en dessous. Que résulte-t-il de là ? c'est que les producteurs dont les frais ne sont pas couverts par le prix courant sont obligés de les réduire en perfectionnant leur industrie ou de cesser de produire, et que le marché finit ainsi par appartenir toujours à ceux dont la production est la plus économique.

« Mais cette production, dont la concurrence améliore incessamment les procédés, elle agit aussi pour la régler. Si les quantités offertes dépassent les besoins du marché, le prix courant tombe au-dessous des frais de production, les producteurs se trouvent en perte et ils sont obligés de diminuer leur offre. Et cette gravitation du prix courant autour des frais de production ou du prix naturel s'opère avec une force d'impulsion progressive, toute diminution ou augmentation dans la quantité d'un produit ou d'un service offert au marché engendrant une hausse ou une baisse croissant en raison géométrique dans la valeur de ce produit ou de ce service. La concurrence industrielle agit donc comme un moteur d'une puissance énorme, sinon irrésistible, d'abord pour contraindre les producteurs à réduire leurs frais au dernier minimum possible, partant les sacrifices et la peine que représente le prix des choses pour le consommateur ; elle agit ensuite comme un régulateur non moins puissant en ramenant l'offre de chaque produit ou service au *quantum* nécessaire pour en couvrir les frais de production réduits au minimum, et en établissant ainsi au niveau du prix le plus bas l'équilibre entre la production et la consommation.

« Enfin, la concurrence industrielle agit comme le régulateur de la distribution de la richesse, en attribuant à tous ceux qui ont contribué directement à la produire leur part nécessaire.

« Nous venons de voir comment la concurrence règle la valeur des produits et des services offerts au marché. L'é-

change effectué, comment se distribue la somme des valeurs réalisées? Elle se partage entre les coopérateurs de la production, les uns propriétaires ou détenteurs du matériel, fonds de terre, machines, outils, matières premières, engagés dans chaque entreprise; les autres constituant le personnel, propriétaires des facultés physiques, intellectuelles et morales, requises pour mettre le matériel en œuvre, ou, pour nous servir des termes usités, elle se partage entre le capital et le travail. Comment se règle le prix des services respectifs de ces coopérateurs, le profit, le loyer, l'intérêt, le salaire? Il se règle, comme celui des produits, par la concurrence des quantités réciproquement offertes, qu'il s'agisse du matériel ou du personnel, du travail physique ou intellectuel, du capital mobilier ou immobilier, et il gravite de même autour du niveau des frais de production nécessaires de chacun des agents productifs.

« En effet, si le capital est offert en quantité telle que sa rétribution tombe au-dessous de la somme nécessaire pour le reconstituer et déterminer ses détenteurs à continuer à l'offrir, cette quantité diminue et la rétribution se relève; si elle dépasse la somme nécessaire, la prime ou la rente qui en résulte agit pour déterminer la création ou la mise au marché d'un supplément de capital. La rétribution du travail est réglée de même par la concurrence des quantités offertes, engendrant la hausse ou la baisse en progression géométrique des prix, et comme le matériel et le personnel, le capital et le travail engagés dans la production sont l'un et l'autre également le produit de l'épargne, comme chacun est libre d'investir son épargne sous forme de matériel ou de personnel, et se trouve naturellement porté à lui donner celle de ces deux destinations qui est la plus avantageuse, — et d'autant plus que la différence est plus grande, — l'équilibre des rétributions tend perpétuellement à s'établir au niveau des frais de production du capital et du travail.

« Que ressort-il en fin de compte de l'analyse de ce mécanisme naturel de la production et de la distribution de la richesse? C'est que la concurrence industrielle n'agit pas seulement pour stimuler le progrès en le rendant nécessaire, mais encore pour établir un ordre non moins nécessaire dans la production et la distribution. »

Tel est, au point de vue de l'économie politique, le résultat utile de l'opération des lois naturelles qui régissent la production et la distribution des richesses. Au point de vue de la morale, c'est l'établissement d'une justice de plus en plus exacte dans l'échange des produits et des services.

Car ce qui est, en économie politique, le *prix nécessaire* est, en morale, le *prix juste*.

Cependant, l'opération des lois naturelles qui suscitent le progrès et qui établissent l'équilibre dans la production et la distribution de la richesse au niveau du prix nécessaire ou du prix juste rencontre des obstacles de deux sortes : les uns provenant du milieu, les autres provenant de l'homme.

Les obstacles provenant du milieu, l'homme a réussi, en grande partie, à les surmonter, et il les entame tous les jours davantage, grâce aux progrès des sciences et de l'industrie. Au moment où nous sommes, ils n'opposent plus qu'une faible barrière au progrès et à l'établissement de l'ordre économique et moral. Il en est autrement pour les obstacles qui proviennent de l'homme et que nous avons rangés en deux catégories : imperfection du *self government* individuel, imperfection du gouvernement collectif. L'un et l'autre n'ont pas progressé dans la même mesure que la puissance de l'homme sur la nature ambiante. Tandis que l'accroissement soudain et prodigieux de cette puissance depuis un siècle agrandissait dans des proportions extraordinaires l'État économique, les vices du *self government* individuel et du gouvernement collectif non encore adaptés aux nécessités de l'ordre nouveau multipliaient les nuisances locales et en généralisaient

les effets. En raison de la solidarité créée par l'échange international des produits et des services, ces nuisances n'atteignaient plus seulement les intérêts avoisinants; elles endommageaient les intérêts de toutes les sociétés englobées dans l'État économique.

De là, pour les membres de cet État nouveau, dont les frontières sont celles de la civilisation elle-même, le droit et le devoir de se défendre contre des nuisances qui portent atteinte à un intérêt plus rapproché de l'intérêt général et permanent de l'espèce que celui de n'importe quelle société particulière, et par conséquent supérieur; de là le droit et le devoir qui appartiennent désormais aux membres de l'État économique, de provoquer la réforme du *self government* individuel et du gouvernement collectif, et au besoin de l'imposer.

CHAPITRE II

L'ÉTAT ÉCONOMIQUE. PRÉSENT ET AVENIR.

En exceptant les régions encore presque inconnues de l'Afrique centrale, de l'intérieur de l'Amérique du Sud et de quelques îles de l'Océanie et de la Malaisie, l'État économique embrasse aujourd'hui le globe tout entier. Au point de vue de la démographie, son extension a été particulièrement considérable à l'époque où les populeuses régions de l'extrême Orient, la Chine et le Japon, se sont ouvertes au commerce de l'Europe. Mais la puissance de l'État économique aussi bien que celle des États politiques ne se mesure pas à son étendue. La Russie et la Chine, bien qu'elles possèdent près du tiers de la superficie et de la population du globe, y tiennent une place moins importante que les petits comtés anglais d'York et de Lancastre. Ce qu'il faut considérer dans l'État économique, c'est bien moins le nombre que la qualité de ses membres et surtout la multiplicité et la force des liens qui les unissent.

Nous disions, dans le chapitre précédent, que le commerce international des produits de toute sorte est évalué actuellement à 80 milliards, et qu'on peut inférer de ce chiffre que 80 millions d'individus tirent leurs moyens d'existence du débouché qui est ouvert à leurs produits en dehors de l'état politique auquel ils sont assujettis. Nous ajoutons que ces 80 millions d'individus appartiennent aux nations les plus civilisées du globe, à celles dont l'opinion exerce le plus d'influence sur la marche des affaires du monde, et qu'ils

forment une fraction de la population totale qui va jusqu'au tiers en Angleterre. On s'explique, par l'élévation de cette proportion, que les Anglais s'intéressent beaucoup plus aux événements du dehors que les Français, par exemple, qui dépendent seulement pour un dixième du débouché étranger, et surtout que les Russes qui n'en dépendent que pour un centième ou les Chinois qui n'en vivent que dans une proportion presque infinitésimale. En admettant que les marchés étrangers vinssent à se fermer subitement, un tiers de la population des Iles-Britanniques se trouverait privé du travail et des revenus qui lui fournissent sa subsistance, et l'effet de la répercussion serait très vivement ressenti par les deux autres tiers, tandis qu'en supposant que la Chine vint de nouveau à se fermer hermétiquement, la suppression du débouché extérieur n'y atteindrait dans leurs moyens d'existence qu'un ou deux millions d'agriculteurs, d'artisans et de commerçants, c'est-à-dire une portion presque insignifiante de la population totale.

Telle est la situation actuelle de l'État économique créé par le commerce international des produits, des capitaux et du travail. Nous avons vu sous l'influence de quels progrès cet État s'est si étonnamment développé dans le cours de ce siècle. D'après notre estimation, fondée sur les statistiques du commerce extérieur, de l'émigration, etc., son accroissement en un siècle aurait été de 1 à 20 pour le moins. C'est comme si un petit État de 30,000 kil. carrés et de 5 millions d'habitants, tel que la Belgique, avait grandi jusqu'à posséder 600,000 kil. carrés et 100 millions d'habitants. Mais est-il probable que cette progression continue à subsister? N'est-elle pas destinée à se ralentir ou à s'arrêter et même à rétrograder?

Pour résoudre cette question, il faut examiner quelles sont, au sein de chaque État politique, les forces et les influences qui agissent soit pour déterminer ou seconder le mouvement d'expansion du commerce extérieur des produits, des capi-

taux et du travail, soit pour l'enrayer. Au premier rang des premières, il faut signaler les progrès qui, en augmentant la puissance productive de l'industrie, déterminent l'extension des débouchés. Si l'on ne peut s'attendre à voir se produire, d'une manière continue, des inventions d'une importance égale à celle de la machine à vapeur, des métiers mécaniques, des chemins de fer, de la télégraphie électrique, on peut néanmoins constater, en consultant la statistique des brevets d'invention, que le génie du progrès ne cesse point de multiplier ses produits, que les éléments, les agents et les procédés de la production s'augmentent et se perfectionnent tous les jours. En même temps la production du capital et du travail continue à s'accroître.

Toutefois, en opposition avec ces forces et ces influences qui concourent à l'extension de la sphère des échanges, il y en a d'autres qui agissent pour la rétrécir. Tels sont d'abord les vices du *self government*, qui diminuent la capacité productive de l'individu et qui agissent, par répercussion, pour appauvrir la communauté et la rendre par conséquent moins capable de produire et de d'échanger. Tels sont encore les vices qu'engendre la constitution arriérée et défectueuse du gouvernement politique et économique des États.

Sous le régime actuel de la sujétion, les gouvernements sont entre les mains d'un personnel civil et militaire qui impose ses services et se trouve, directement du moins, indépendant de l'étranger pour ses moyens d'existence. Ce personnel avec ses atténuances ne forme guère plus du dixième de la population des États civilisés, mais il convient d'y joindre les bénéficiaires des monopoles et des privilèges, propriétaires et entrepreneurs d'industrie protégés, administrateurs et actionnaires de chemins de fer dont l'exploitation est garantie autant qu'elle peut l'être contre la concurrence, de banques investies du monopole de l'émission de la monnaie de papier, membres de professions limitées ou subventionnées, etc., etc.

Ce personnel exploitant du monopole politique et des monopoles économiques qui en ressortent possède une influence hors de toute proportion avec le nombre et la qualité de ses membres. Jusqu'à présent, son opinion a été généralement prédominante, et elle a déterminé la conduite des gouvernements tant à l'égard des populations qui leur sont assujetties de gré ou de force qu'à l'égard des autres nations.

La tendance naturelle de cette « classe gouvernante » comme de toutes les autres est d'augmenter ses revenus en raison des jouissances qu'ils procurent. A l'époque où la guerre était une industrie productive, elle les tirait principalement de cette source, soit au moyen du pillage, soit par l'exploitation régulière des populations conquises et assujetties; depuis que la guerre a cessé d'être une source de profits même pour les États qui y excellent, elle les demande à une exploitation plus complète et plus savante des populations placées sous sa domination. Ses intérêts, il ne faut pas l'oublier, sont en opposition immédiate avec ceux de la multitude gouvernée. Tandis que celle-ci est intéressée au plus haut point à la diminution des frais de gouvernement, la classe gouvernante ne l'est pas moins à leur augmentation. C'est pourquoi ses hommes d'État et ses financiers s'ingénient, les uns à étendre son débouché intérieur et extérieur, en multipliant les fonctions alimentées par l'impôt et en conquérant des colonies dont la destination essentielle est de fournir des emplois à l'excédent de la classe des fonctionnaires de la métropole, les autres à rendre l'impôt plus productif, tout en empêchant les populations de s'apercevoir qu'il devient plus lourd.

En même temps la classe gouvernante est intéressée à fomenter, au sein de la multitude gouvernée, un esprit d'hostilité à l'égard des autres nations. En effet, si l'expérience lui démontre que la guerre, même quand elle est la plus heureuse, ne couvre plus ses frais et qu'elle expose ceux qui

la font à de ruineux retours de fortune, la paix armée n'a pas cessé de lui procurer un ample et lucratif débouché. Or, cette paix armée, les populations n'en supportent les charges écrasantes qu'à la condition de se croire continuellement menacées dans leur propriété et leur liberté par une invasion étrangère. D'un autre côté, les charges, les gênes et les vexations que le système protectionniste inflige à la multitude ne seraient point longtemps supportées si elles n'étaient point fondées sur l'appréhension terrifiante des ravages que ne manquerait point de causer l'invasion des produits étrangers non moins destructive et meurtrière que celle des hommes de guerre. De là une politique qualifiée de patriotique et destinée à entretenir et à raviver au besoin la haine de l'étranger, politique qui aurait pour résultat, si elle était logiquement suivie, d'empêcher l'internationalisation des intérêts et l'extension de « l'État économique. »

Dans les pays qui ne se trouvent encore rattachés que par de faibles liens à l'État économique, cette politique d'isolement hostile n'a pas cessé de prévaloir. On peut constater même qu'elle s'est accentuée davantage à mesure que les progrès de l'industrie et des moyens de communication, en facilitant et multipliant les relations entre les peuples, ont développé parmi eux le sentiment de la solidarité et généralisé l'amour de la paix. En Russie, par exemple, elle a réussi à arrêter et même à faire reculer le mouvement d'annexion de ce vaste empire à l'État économique (1). Mais il en

(1) A dater de 1879, le tarif russe a été exhaussé à diverses reprises. Voici quels ont été les effets de cette politique ultrafiscale et protectionniste sur le commerce extérieur de l'Empire :

Importations.

1879.....	548.212.000 roubles.
1880.....	578.234.000 —
1881.....	476.129.000 —
1882.....	518.363.000 —
1883.....	513.709.000 —
1884.....	486.251.000 —
1885.....	381.403.000 —

a été autrement dans les pays où une portion considérable de la population dépend déjà de l'étranger pour ses moyens d'existence. Dans ceux-ci, la politique des gouvernements offre le spectacle des contradictions les plus flagrantes et les plus bizarres. Si leur penchant naturel est d'isoler la nation, ils veulent cependant éviter de l'appauvrir par l'amoindrissement de ses débouchés, car, en l'appauvrissant, ils diminueraient les revenus qu'elle leur fournit. On les voit donc tantôt favoriser l'extension des relations commerciales avec l'étranger, en multipliant les moyens de communication, en subventionnant des lignes de navigation à vapeur, en accordant des primes à la marine marchande et aux industries exportatrices, en concluant des unions postales et monétaires, tantôt, au contraire, et parfois dans le même moment, multiplier les obstacles douaniers et autres destinés à entraver le développement international des produits, des capitaux et du travail.

Il faut nécessairement tenir compte des obstacles que les gouvernements opposent et qu'ils continueront pendant longtemps à opposer à l'extension de l'État économique. On peut

Exportations.

1879.	606.414.000 roubles.
1880.....	476.365.000 —
1881.....	481.367.000 —
1882.....	590.723.000 —
1883.....	607.788.000 —
1884.....	550.505.000 —
1885.....	497.941.000 —

Il convient de remarquer que la valeur du rouble a sensiblement baissé depuis 1879. On peut présumer toutefois que le développement de la contrebande, encouragé par l'augmentation du tarif, a ajouté un contingent notable à ces chiffres. En revanche, la diminution du commerce licite a arrêté la progression des recettes de la douane. L'administration des douanes avait calculé que l'exhaussement des droits lui vaudrait un accroissement de revenus de 30 millions de roubles. Cet accroissement a été, au contraire, presque nul. De 1879 à 1885, les recettes n'ont monté que de 93 millions un quart de roubles à 95 millions. Les gouvernements peuvent sans doute enrayer le mouvement d'annexion de leurs sujets à l'État économique, mais c'est en tuant la poule aux œufs d'or de la douane.

prévoir même que ces obstacles iront encore s'aggravant et se multipliant. L'expérience démontre cependant qu'ils n'ont pas la puissance de balancer les effets du progrès des sciences et de l'industrie. Si le taux d'accroissement de l'État économique ne suit pas à l'avenir la progression extraordinaire que lui ont imprimée depuis un demi-siècle la multiplication des chemins de fer, des lignes de navigation à vapeur, des réseaux télégraphiques et tant d'autres progrès secondaires, il continuera néanmoins et malgré tout à s'élever. C'est demeurer certainement au-dessous de la vérité de supposer que la circulation internationale des produits, des capitaux et du travail aura triplé d'ici à un siècle et, avec elle, l'étendue et la puissance de l'État économique.

CHAPITRE III

COMMENT SE FORME LA LOI DE L'ÉTAT ÉCONOMIQUE.

La société économique qui se constitue par l'échange des produits, des capitaux et du travail procède, dans la formation de sa loi, comme ont procédé les sociétés politiques. Le premier besoin qui ait réuni les hommes a été celui de la sécurité : c'est afin de pourvoir à ce besoin, c'est en vue de se défendre contre les animaux et les hommes de proie qu'ils se sont rapprochés, rassemblés, et qu'ils ont formé des sociétés politiques. Les nécessités de la défense commune réunissent les associés contre l'ennemi, quels que soient leurs sentiments particuliers les uns à l'égard des autres. Qu'ils soient individuellement amis ou ennemis, ils agissent de concert pour sauvegarder la société à la conservation de laquelle leur existence est liée. Alors aussi naît et se développe chez eux le sentiment de la solidarité. Ils comprennent qu'ils ont intérêt à ce que leurs associés soient forts et nombreux, car c'est le nombre et la force qui assurent la conservation de tous et de chacun. Enfin, l'expérience leur faisant connaître et discerner les actes individuels ou collectifs qui contribuent à augmenter la puissance de l'association ou à la diminuer, ils établissent des coutumes ou des lois pour provoquer les uns et interdire les autres.

Dans la société économique internationale que le commerce est en train de constituer, c'est l'accroissement de leur bien-être qui est le mobile des échangistes. Ce qu'ils se proposent, en échangeant leurs produits, leurs capitaux et leur travail, en dehors des frontières de leur État politique, aussi

bien qu'en dedans, c'est de se procurer en plus grande abondance et au prix d'une moindre dépense de force et de peine, les choses nécessaires ou agréables à la vie, et d'améliorer ainsi leurs conditions d'existence. Aussi longtemps que le monde barbare a menacé les sociétés en voie de civilisation, cet intérêt du bien-être de chacun a été subordonné à l'intérêt supérieur de la conservation de tous. Le commerce avec l'ennemi était suspendu pendant la guerre et il demeurait entravé pendant la paix par les servitudes que nécessitait le soin de la défense commune. Mais à mesure que la sécurité du monde civilisé s'est accrue, le commerce s'est étendu entre tous les peuples, et il a acquis un caractère de permanence, sauf des interruptions devenues de plus en plus rares. Des peuples qui s'étaient considérés de tout temps comme des ennemis naturels se sont liés par des relations mutuellement avantageuses et, sous l'influence de la concurrence, toute distinction s'est effacée entre la clientèle intérieure et la clientèle étrangère. Pour l'agriculteur, l'industriel, le commerçant, le capitaliste et l'ouvrier, il n'y a plus de Français, d'Anglais, d'Allemands, de Russes ou de Chinois, il n'y a que des clients et des fournisseurs, parmi lesquels ils n'établissent aucune différence. Entre les produits et les services qui leur sont offerts, ils choisissent de préférence ceux qui leur paraissent les meilleurs et les moins chers, sans se demander s'ils proviennent de compatriotes ou d'étrangers, de peuples réputés amis ou ennemis. Il en est de même pour les produits et les services qu'ils offrent sur le marché international : en fixant leurs prix de vente ou de location, ils ne s'enquiert point de la nationalité de l'acheteur ou de l'emprunteur, et n'établissent, au profit de leurs compatriotes, aucun prix différentiel. Il arrive même, par suite des combinaisons bizarres du système protectionniste, que les Russes, les Français et les Allemands vendent certains articles, tels que le sucre, plus cher à leurs compatriotes qu'aux étrangers.

Mais l'extension du commerce au delà des frontières des États politiques n'a pas seulement effacé la distinction des nationalités entre les échangistes, elle a encore créé entre eux un sentiment croissant de solidarité. L'expérience leur a peu à peu enseigné qu'ils sont intéressés à la prospérité de leurs clients et de leurs fournisseurs, indigènes ou étrangers. Qu'une calamité quelconque provenant du fait de la nature ou du fait de l'homme vienne à atteindre et à ruiner une portion de leur clientèle, dans quelque région du globe rapprochée ou éloignée, ils en subiront aussitôt le contre-coup désastreux; les échanges qu'ils font avec elle diminueront, et les revenus qu'ils en tirent s'abaisseront. Il en est de même chaque fois qu'une mauvaise récolte, une augmentation d'impôts ou toute autre nuisance atteint leurs fournisseurs : en échange de la même quantité de produits, ils ne peuvent plus recevoir qu'une quantité moindre des articles dont la production se trouve diminuée ou grevée. Que des circonstances heureuses favorisent, au contraire, sur n'importe quel point du globe, leurs clients ou leurs fournisseurs, ils voient aussitôt s'augmenter la somme des échanges qu'ils font avec eux et les revenus qu'ils en tirent.

La création et le développement de cette solidarité d'intérêts entre les échangistes a pour conséquence naturelle de faire naître insensiblement parmi eux des sentiments de sympathie mutuelle. Ils sont portés à se réjouir de l'accroissement de la prospérité de leurs clients et de leurs fournisseurs, parce qu'ils en ont leur part; ils s'affligent de leurs pertes et de leurs revers, parce qu'ils en ressentent eux-mêmes les effets. Ce sentiment sympathique les pousse même à leur porter secours au besoin. Nous voyons le sentiment public s'émouvoir chaque fois qu'une population à laquelle le commerce nous a liés est éprouvée par une catastrophe provenant de la nature, telle qu'un tremblement de terre, ou provenant de l'homme, telle qu'une guerre. Les victimes du

tremblement de terre d'Ischia ont reçu plus de secours de l'étranger que de l'Italie même, et, à l'issue du siège de Paris, l'Angleterre, réputée l'« éternelle ennemie » de la France, a envoyé aux Parisiens des provisions de toute sorte. Ces témoignages effectifs de sympathie, on nous les demande en vain quand il s'agit d'une population à laquelle nous ne sommes que peu ou point rattachés par le lien des échanges.

Mais l'existence de ce lien et la solidarité d'intérêts qu'il fait naître produisent d'autres conséquences plus importantes encore : elles déterminent l'établissement d'une nouvelle loi adaptée à l'État économique.

Du moment où les échangeistes ont commencé à avoir conscience de la solidarité que le commerce établit entre eux, du moment où ils se sont aperçus qu'ils étaient intéressés à la prospérité de leurs clients et de leurs fournisseurs, que ceux-ci fussent ou non leurs compatriotes, en un mot, que le commerce créait entre tous ses coparticipants une société économique, que cette société subissait, en bien ou en mal, l'influence de la nature et des actes de l'homme, et que cette influence, bonne ou mauvaise, utile ou nuisible, se répercutait sur les conditions d'existence de chacun de ses membres, un sentiment de répulsion pour les phénomènes et les actes nuisibles, de sympathie pour les actes utiles s'est produit : une opinion, d'abord sentimentale, ensuite raisonnée, s'est formée sur les uns et sur les autres. Nous assistons aujourd'hui à cette nouvelle phase de la genèse de l'opinion. Elle est encore à ses débuts, car les progrès qui l'ont fait apparaître sont d'une date récente, mais on peut déjà pressentir les changements qu'elle est destinée à provoquer dans le gouvernement de l'individu et de la société. Si l'opinion est impuissante contre la nature, si elle ne peut empêcher les tremblements de terre, les inondations, les sécheresses, les épidémies de troubler la production et la distribution de la richesse, si elle peut seulement diriger les recherches des

hommes de science sur ces phénomènes perturbateurs et susciter à la longue des découvertes et des inventions qui permettent de les maîtriser ou d'en atténuer les effets nuisibles, en revanche, l'opinion de l'homme peut agir sur les actes humains. Si le *self government* des individus et le gouvernement des sociétés politiques produisent des actes utiles ou nuisibles aux intérêts de la société économique, les membres de cette société, à mesure qu'ils apprennent à connaître ces actes et à discerner leur caractère, en ressentant leurs effets, les aiment ou les détestent. Ceux qui leur paraissent utiles à la société, ils les déclarent moraux; ceux qui leur paraissent nuisibles, immoraux. Alors naissent dans les consciences les notions du droit et du devoir d'agir pour déterminer la production des uns et empêcher celle des autres. C'est ainsi que sont nées les notions du droit et du devoir dans la tribu primitive et plus tard dans les États politiques, et qu'elles ont provoqué l'établissement des coutumes, des lois et des systèmes de gouvernement appropriés à la situation et aux conditions d'existence de la tribu ou de l'État politique; c'est ainsi qu'elles apparaissent aujourd'hui au sein de l'État économique et préparent la formation de la loi et la constitution du gouvernement adaptés à cette nouvelle phase de l'existence des sociétés humaines.

Les actes nuisibles qui troublent l'État économique et entravent son développement proviennent, comme nous l'avons constaté dans les chapitres précédents : 1° du *self government* imparfait et vicieux des individus dont la capacité de se gouverner eux-mêmes est insuffisante; 2° du gouvernement non moins imparfait et vicieux des États politiques englobés dans l'État économique, et dont la constitution et les pratiques ne sont point encore adaptées aux changements survenus dans les conditions d'existence des sociétés civilisées.

C'est par l'opération de l'opinion de ses membres que l'État économique peut empêcher la production de ces deux

sortes de nuisances en provoquant la réforme des gouvernements qui les produisent. Comme dans les phases antérieures de l'existence de l'humanité, l'opinion, après avoir acquis, par la voie de l'expérience, la connaissance des actes qui affectent en bien ou mal l'existence de tous et de chacun et s'être rendu compte de son droit et de son devoir aussi bien que de son pouvoir, l'opinion, disons-nous, agit pour provoquer l'établissement de la loi adaptée aux nécessités de conservation et de progrès de la société.

Nous allons voir comment cette opération de l'opinion a commencé déjà à entamer les nuisances provenant de la constitution arriérée et des pratiques vicieuses du gouvernement des États politiques.

CHAPITRE IV

COMMENT L'OPINION AGIT POUR BANNIR LA GUERRE DE L'ÉTAT ÉCONOMIQUE.

Déjà, à la fin du siècle dernier, l'opinion naissante de l'État économique, en voie de formation, avait le sentiment de la nécessité de la réforme de la constitution morale et politique des sociétés civilisées. Elle aspirait à un état de choses où la paix régnerait dans le monde et où la liberté réglerait les rapports des hommes. Mais cette opinion purement sentimentale ne possédait point les notions nécessaires pour opérer cette réforme, en faisant succéder la paix à la guerre, les rapports libres aux rapports imposés, la liberté à la servitude. Les procédés qu'elle employa étaient empruntés à l'état de choses encore prédominant et n'eurent d'autre résultat que de reconstituer, d'asseoir même sur une base plus large et plus solide l'ancien régime. Pour que l'opinion sentimentale se transformât en opinion raisonnée et sur le but à poursuivre et sur les moyens de l'atteindre, il fallait que de nouveaux faits et de nouvelles expériences se produisissent, qui montrassent clairement le changement qui s'était accompli ou était en voie de s'accomplir dans le caractère de certains actes collectifs ou individuels. Parmi ces actes, le principal était la guerre. Jusqu'alors, la guerre avait été considérée comme nécessaire et même d'institution divine par l'opinion raisonnée, et tous les États politiques étaient constitués et gouvernés en vue de cette nécessité; pour que l'opinion changeât, il fallait que des expériences de nature à frapper les

esprits vinssent attester que la guerre avait cessé d'avoir sa raison d'être et n'était plus qu'une source de nuisances. Ces expériences ressortirent des guerres de la Révolution et de l'Empire, de la guerre de la Sécession américaine et finalement de la guerre de 1870. Les guerres de la Révolution, entreprises dans le but humanitaire de libérer les peuples de la servitude, n'aboutirent qu'à des changements partiels et temporaires de domination, tout en alourdissant le fardeau de cette domination. Les guerres de l'Empire entreprises dans un but tout différent et même opposé, savoir, l'exploitation des États vaincus, conquis ou rançonnés, démontrèrent non seulement, comme l'avaient fait les guerres de la Révolution, que la guerre ne pouvait plus être un instrument productif de civilisation, mais encore qu'elle avait cessé d'être un instrument productif d'exploitation. Aux profits qu'elles rapportèrent à leur début succédèrent des pertes supérieures et une faillite colossale qui mit en péril l'existence même de l'État dont elles avaient un moment fait la fortune. Après cette expérience décisive, la guerre se trouva visiblement condamnée, à titre d'industrie productive. Mais il fallait que les progrès extraordinaires de l'industrie intervinsent pour démontrer, d'une manière irrécusable, qu'elle n'était plus simplement improductive pour les États qui s'y livraient, qu'elle était nuisible à la généralité des États. Cette leçon, les guerres du dernier quart de siècle, et en particulier la guerre de la Sécession américaine et la guerre de 1870, se sont chargées de la donner au monde. La guerre de la Sécession a provoqué, au sein de tous les États consommateurs de coton une crise qui a atteint des millions d'individus dans leurs moyens d'existence; la guerre de 1870 n'a pas causé seulement une perturbation temporaire des intérêts, elle a déterminé un accroissement du risque de guerre, dont l'effet a été de doubler, dans toute l'Europe, le poids des appareils au moyen desquels il est pourvu à ce risque, et d'enrayer l'essor de

toutes les entreprises par l'appréhension constante d'une nouvelle lutte et les paniques périodiques qu'elle engendre. Que sont, en comparaison de ces charges et de ces dommages dont souffre la société économique tout entière, les profits et avantages que le vainqueur a retirés de sa victoire, en y joignant même les bénéfices que l'extension du débouché de la paix armée procure aux classes qui fournissent le matériel qu'il exige et le personnel qu'il alimente? Aussi peut-on affirmer que cette expérience a été décisive, en ce sens que dans toute l'étendue de l'État économique qui a souffert de ces deux guerres et qui souffre encore des conséquences de la dernière, l'opinion de la multitude qui vit des industries de concurrence est aujourd'hui convaincue que la guerre est devenue une nuisance universelle. Cette conviction la porte à déployer, chaque fois que la guerre menace et semble près d'éclater, toute l'influence dont elle dispose en faveur du maintien de la paix.

Cette influence pacificatrice a réussi jusqu'à présent à empêcher une nouvelle conflagration, en dépit des intérêts et des passions qui y poussent. Y réussira-t-elle toujours? Si l'on fait le compte des forces qui agissent en faveur de la guerre, savoir, des intérêts des classes qui fournissent le personnel rétribué des armées, pour lequel la guerre est une source de profits et d'honneurs, au sein desquelles se recrute aussi le personnel gouvernant dont les moyens d'existence sont assurés en temps de guerre comme en temps de paix, et à qui une guerre heureuse procure une augmentation de puissance avec une extension de débouchés; si l'on songe que ces intérêts, quoique en minorité, possèdent une influence de situation bien supérieure à leur nombre; si l'on songe encore que pendant les centaines et peut-être les milliers de siècles qu'a duré l'état de guerre, l'homme a été et a dû être un animal belliqueux, que chaque peuple considérait à bon droit les autres peuples comme des ennemis et que cet état mental séculaire n'a pu être changé comme un décor de théâtre, qu'il est par consé-

quent facile à la classe influente intéressée à la guerre d'y entraîner la foule ignorante et atavique, on se convaincra malheureusement que dans l'état actuel du monde, des guerres entre les peuples civilisés sont encore inévitables. Mais ces guerres ne manqueront pas de causer des pertes d'hommes et de richesses si énormes qu'elles provoqueront une réaction décisive dans l'opinion de la multitude croissante des membres de l'État économique. Alors la notion de l'immoralité de la guerre commencera à s'implanter dans la conscience universelle, et avec elle celle du droit et du devoir d'agir pour l'empêcher. Dans l'état présent des choses et des esprits, ces notions sont encore vagues et incertaines. L'immoralité de la guerre est dénoncée, à la vérité, par les philanthropes connus sous la dénomination d'*Amis de la paix*, mais l'anathème dans lequel la philanthropie pacifique enveloppe indistinctement les guerres utiles et morales des périodes précédentes de la vie de l'humanité et les guerres nuisibles et immorales de la période actuelle, jette du discrédit sur ses prédications. Le jugement célèbre qui a été rendu dans l'affaire de l'*Alabama* suffirait au surplus pour attester l'état arriéré de cette partie de la morale qui fait l'objet de la science du droit, en matière de paix et de guerre (1). On remarquera enfin que les promo-

(1) Le jugement rendu par le tribunal arbitral de Genève dans l'affaire de l'*Alabama* a été motivé par l'accusation portée contre l'Angleterre d'avoir laissé armer sur son territoire des corsaires de la confédération des États du Sud et d'avoir contribué par sa négligence des devoirs de la neutralité à la destruction du commerce maritime des États du Nord. Mais ce jugement fondé sur les anciennes règles du droit des gens n'a tenu aucun compte des dommages bien autrement considérables que le blocus des ports des États du Nord a infligé à l'industrie cotonnière de l'Angleterre, en la privant d'une matière première indispensable. Les belligérants ont sans aucun doute le droit d'interdire le commerce de l'ennemi; en revanche, ils n'ont aucun droit sur le commerce des neutres. Ceux-ci sont donc parfaitement fondés à refuser de reconnaître le droit de blocus, et à réclamer des indemnités pour le dommage que la pratique de ce droit suranné inflige à leur industrie et à leur commerce. L'Angleterre a eu le tort de ne pas se placer sur ce terrain, et de négliger ainsi une occasion excellente d'opposer le nouveau droit à l'ancien.

teurs du mouvement en faveur de l'arbitrage s'abstiennent d'invoquer le droit des membres de l'État économique à empêcher la guerre; ils invoquent uniquement des considérations d'intérêt et d'humanité, insuffisantes pour émouvoir la conscience universelle.

Nous sommes donc obligé de reconnaître que les expériences déjà faites, si coûteuses et concluantes qu'elles soient, de la nuisibilité croissante de la guerre, n'ont pas encore été assez impressives pour la faire reléguer parmi les actes immoraux que la société a le droit et le devoir d'empêcher et de punir. Cette notion de l'immoralité de la guerre ne se propagera, selon toute apparence, qu'à la suite de nouvelles expériences, plus destructives et coûteuses que les précédentes, accomplies au sein d'un État économique encore accru en étendue et en puissance. Mais du moment où elle aura pénétré dans la conscience universelle, les institutions nécessaires pour empêcher la guerre et punir au besoin ses auteurs ou ses promoteurs naîtront et s'imposeront d'elles-mêmes (1); les professions et les industries qui constituent son personnel et fournissent son matériel seront frappées de discrédit. Alors la guerre disparaîtra du monde civilisé comme a disparu l'anthropophagie.

(1) Voir à l'appendice le projet d'établissement d'une *Ligue des neutres*.

CHAPITRE V

COMMENT DISPARAITRONT LES AUTRES NUISANCES PROVENANT DE L'ÉTAT ARRIÉRÉ DU GOUVERNEMENT DES ÉTATS POLITIQUES.

Au sein de chaque État civilisé, il existe aujourd'hui deux classes inégales en nombre, mais dont la moins nombreuse est demeurée cependant la plus influente : la classe gouvernante et la multitude gouvernée. Ce qui les caractérise et les différencie au point de vue économique et moral, c'est que les moyens d'existence de la première ont presque entièrement cessé d'être réglés par la concurrence depuis que la guerre est devenue intermittente et rare, tandis que ceux de la seconde y ont été, au contraire, de plus en plus assujettis, depuis que la concurrence industrielle s'est généralisée. Grâce au monopole politique dont elle jouit, aux monopoles et aux privilèges économiques qu'elle a réussi à y annexer, la classe gouvernante a pu porter la rétribution de ses services et de ses produits au-dessus du taux de la concurrence, et de plus assurer ses revenus contre la plupart des risques qui atteignent, diminuent et parfois suppriment ceux de la multitude qui vit des industries de concurrence. Cette situation privilégiée, la classe gouvernante l'a obtenue et elle la conserve au moyen de la « sujétion », qui lui permet d'imposer ses services et ses produits à l'ensemble de la nation, sans être obligée d'en débattre le prix, ou, quand elle y est obligée, en profitant de l'ignorance de la multitude ou de la corruptibilité de ses mandataires pour rendre ce débat illusoire. Cela ne veut pas dire que le régime de la sujétion n'ait pas été nécessaire à l'épo-

que où il a été établi, mais alors le droit d'imposer ses services avait pour contre-poids la concurrence politique manifestée par la guerre ; à mesure que la concurrence politique a diminué d'intensité, ce contre-poids s'est affaibli, et l'expérience a attesté l'insuffisance de tous les instruments et procédés constitutionnels qui ont été inventés pour le remplacer. C'est pourquoi, tandis que la classe gouvernante des États n'obtenait point, dans la période de pleine concurrence politique, une somme de moyens d'existence qui dépassât la rémunération nécessaire de son industrie, en tenant compte des risques extraordinaires auxquels cette industrie était exposée, elle obtient aujourd'hui une rétribution qui dépasse sensiblement celle de la généralité des industries de concurrence. Ce qui le prouverait, au besoin, c'est la préférence qu'on lui accorde ; c'est l'affluence exceptionnelle et toujours croissante des candidats aux emplois du gouvernement. Si ces emplois n'étaient pas plus avantageux que les autres, seraient-ils plus demandés ? Remarquons, à ce propos, que la simple comparaison des rétributions des emplois du monopole gouvernemental et de celles des emplois des industries de concurrence ne donne aucune idée exacte de l'inégalité qui existe entre elles. Il faudrait, pour rendre cette comparaison valable, tenir compte de la quantité et de la qualité du travail que les emplois comparés exigent, et ce n'est point exagérer de dire que l'État ne réclame de ses fonctionnaires, au moins dans les régions supérieures et moyennes de la politique, de la guerre et de l'administration, qu'une quantité de travail à peine égale à la moitié de celle qu'exigent les industries de concurrence, et qu'il se contente, le plus souvent, d'une qualité encore moindre. Il faudrait tenir compte aussi de la différence des risques, des pensions et des faveurs que l'État accorde à ses serviteurs et aux membres de leur famille. La rétribution du personnel privilégié des industries en possession d'un monopole dépasse de même celle des industries de pleine concurrence. Il suffit,

pour s'en assurer, de jeter un coup d'œil sur le cours des actions des banques investies du privilège exclusif de l'émission des billets-monnaie, des chemins de fer garantis par l'État contre la concurrence et des industries qui ont obtenu à leur profit la protection douanière, aussi longtemps que cette protection demeure efficace.

C'est aux dépens de la multitude employée aux industries de concurrence que le personnel des industries de monopole, fonctionnaires publics, actionnaires des banques, industriels et propriétaires protégés, etc., obtiennent ce surcroît de profits. Les instruments au moyen desquels ils les réalisent sont les impôts directs et indirects et les prohibitions : prohibition de fonder des entreprises en concurrence avec l'entreprise investie d'un monopole, ou d'importer librement des produits concurrents de ceux des industries protégées. Ces instruments sont toujours plus ou moins grossiers : à la portion de revenus qu'ils enlèvent aux classes vivant des industries de concurrence pour exhausser ceux des classes qui vivent des industries du monopole, il faut ajouter la déperdition de richesses et les manque à gagner qu'ils causent en entravant la fondation et l'exploitation des entreprises libres, et cette catégorie de dommages, même dans les pays où la machinerie fiscale est la plus perfectionnée, excède le surplus que la multitude est obligée de payer aux bénéficiaires des monopoles.

En admettant que les industries monopolisées ou privilégiées fussent soumises comme les autres au régime de la concurrence, leur rétribution ne pourrait s'élever au-dessus du niveau commun ; d'où l'on est autorisé à conclure que tout ce qu'elles prélèvent en sus est une exaction, un vol.

Cette conclusion se trouve encore fortifiée par l'analyse des procédés dont le personnel en jouissance des monopoles politiques et économiques se sert pour se procurer sa rétribution, et par la comparaison de ces procédés avec ceux des industries de concurrence.

Comment les industries de concurrence couvrent-elles leurs frais de production et réalisent-elles un profit ? En vendant ou en louant leurs produits ou leurs services. Cette vente ou cette location se fait à un prix librement débattu ou consenti. Ce prix est déterminé par le rapport des quantités réciproquement offertes de monnaie d'un côté, de produits ou de services de l'autre, et nous avons vu qu'il tend toujours, sous un régime de pleine concurrence, à se fixer au taux nécessaire, qui est, au point de vue moral, le juste prix des choses. De plus, sous ce régime, tout client d'une industrie libre sait exactement ce que lui coûte chacun des articles qu'il achète.

Comment procède, au contraire, l'industrie pourvue du monopole politique à l'égard de sa clientèle assujettie ?

Cette industrie procède de trois façons différentes suivant la nature des produits et des services qu'elle fournit à la consommation : elle se fait payer directement certains articles dont elle a le monopole, en France, le tabac, les allumettes, les cartes à jouer, etc., à des prix triples, quadruples et même décuples de ceux auxquels les livreraient des industries de concurrence ; elle fournit, en revanche, d'autres articles, tels que l'enseignement supérieur et moyen au-dessous du prix de revient ; enfin, il y a une troisième catégorie d'articles, tels que la sécurité intérieure et extérieure, les routes ordinaires, l'enseignement primaire, dont elle ne demande point directement le paiement aux consommateurs. C'est l'impôt qui pourvoit en partie ou en totalité aux frais de production de ces deux dernières catégories de services, et l'impôt, à son tour, se partage en deux espèces : l'impôt direct dont le contribuable porte le montant chez le percepteur et connaît le chiffre, l'impôt indirect qui se confond avec le prix des articles taxés, qui est payé par le consommateur de ces articles au moment où il les achète et dont il lui est impossible de connaître le montant.

Une simple hypothèse fera ressortir le vice économique et moral de ce système barbare. Supposons qu'il soit appliqué aux vêtements, supposons qu'il existe dans quelque planète arriérée une immense manufacture investie du droit exclusif de pourvoir d'habillements de tous genres la population comprise dans son ressort ; supposons encore que les propriétaires exploitants de cette manufacture pourvoient chacun de leurs consommateurs des vêtements qui lui sont indispensables, mais qu'au lieu de les lui faire payer, ils les lui livrent *gratis*, du moins en apparence, et qu'ils emploient pour couvrir leurs frais de production et réaliser un profit, un système de rétribution consistant : 1° dans l'établissement d'une série de taxes sur les immeubles, terres, habitations, ateliers, industries, etc., de la classe qui possède des biens au soleil ; 2° dans l'établissement d'une autre série de taxes sur les articles de consommation de toutes les classes et dans la monopolisation de quelques-uns de ces articles. Il est bien clair que ce système compliqué et détourné de paiement ne manquera pas d'engendrer les inégalités les plus criantes et les abus les plus monstrueux. Car il n'existera aucun moyen d'établir une corrélation exacte entre la valeur des vêtements fournis à chacun et le montant des impôts qu'il aura payés. Toutefois, pour ce qui concerne les « impôts directs » dont il s'acquitte chez le percepteur, il pourra, à la rigueur, établir une balance approximative entre la valeur des vêtements qu'il a reçus et le montant des impôts qu'il a versés ; si le plateau des impôts lui semble trop lourd, il ne manquera pas de se plaindre et peut-être réussira-t-il à obtenir un rabais. Mais il en sera autrement pour les taxes qui se confondent avec le prix des articles de consommation. Il lui sera impossible de les en séparer et par conséquent de savoir pour quelle part elles entrent dans le prix de ses vêtements. C'est pourquoi les propriétaires exploitants de la manufacture auront une tendance naturelle à multiplier ces taxes *qu'on ne voit*

pas de préférence à celles *qu'on voit*, et le résultat final sera, en dépit de toutes les combinaisons que les consommateurs-contribuables pourront imaginer pour se défendre, un renchérissement progressif des vêtements.

Cependant, en admettant que ce système ait été nécessaire à l'origine, il se passera longtemps, lorsqu'il aura cessé de l'être, avant qu'on ne l'abandonne. Il sera défendu à la fois par les exploitants de la manufacture et par ceux qui aspirent à les supplanter. Les uns et les autres s'accorderont pour mettre les populations ignorantes et naïves en garde contre le régime de la concurrence, qu'ils leur dénonceront comme une invention funeste de la secte malfaisante des économistes; ils leur affirmeront qu'en vertu de la nature particulière de l'industrie du vêtement, le régime du monopole et du paiement détourné et dissimulé par voie d'impôt est le seul qui lui soit applicable, et que d'ailleurs le progrès consiste visiblement à étendre ce système et non à le restreindre. Comment les populations hésiteraient-elles à les croire? Ne s'exposeraient-elles point à aller nues en chargeant la concurrence du soin de les vêtir?

Tel est l'état actuel des choses et des esprits en ce qui concerne le monopole politique et ses annexes. Les populations s'aperçoivent bien que les services de l'État leur reviennent de plus en plus cher; elles ont le sentiment que les impôts ne correspondent point aux services qu'ils servent à rétribuer; elles vont même jusqu'à établir une différence morale entre l'impôt qu'elles voient et celui qu'elles ne voient pas; la conscience publique excuse moins la fraude en matière d'impôts directs que la contrebande en matière d'impôts indirects et particulièrement de taxes et de prohibitions douanières; mais si l'opinion est impressionnée par les nuisances des monopoles, elle n'aperçoit pas encore la cause de ces nuisances; il semble même qu'elle soit plus éloignée que jamais de l'apercevoir. Au besoin, on pourrait en trouver la

preuve dans la recrudescence de faveur qu'elle accorde à l'étatisme et au protectionnisme.

Le socialisme a contribué pour sa bonne part à ce résultat, d'abord en rendant, par une observation et une critique superficielles, la concurrence responsable des maux qui sont causés soit par l'imperfection du milieu, soit par le gouvernement arriéré des sociétés ou par l'insuffisance et les vices du *selfgovernment* individuel; ensuite, en confondant dans la même condamnation les profits nécessaires et légitimes du capital avec les profits usuraires et immoraux des monopoles politiques et économiques. Comme il arrive toujours en pareil cas, le monopole a bénéficié des fausses accusations auxquelles le capital était en butte. Tandis qu'on attribuait ses méfaits au capital, il a pu continuer impunément à les commettre.

Il en sera des monopoles comme de la guerre. Avant que l'opinion sentimentale de la multitude, que le socialisme fourvoie aujourd'hui, ne se transforme en opinion raisonnée et ne les condamne au nom de l'économie politique et de la morale, avant qu'elle n'acquière la notion du droit et du devoir d'agir pour les supprimer, il faudra que de nouvelles et décisives expériences viennent attester leur caractère nuisible; il faudra que le monopole se soit joint à la guerre pour entraîner la décadence et la ruine des nations particulièrement infestées de militarisme, d'étatisme et de protectionnisme.

CHAPITRE VI

DES COMPÉTITIONS AUXQUELLES DONNE LIEU L'EXPLOITATION DU
MONOPOLE POLITIQUE ET DE SES ANNEXES. LES PROCÉDÉS
CONSTITUTIONNELS ET LES MOYENS RÉVOLUTIONNAIRES.

Du moment où une industrie pourvue d'un monopole trouve dans l'exploitation de ce monopole des profits supérieurs à ceux des autres branches de la production, elle provoque chez ceux qui en sont exclus l'envie de s'en emparer, et ce sentiment de convoitise devient plus intense et plus général à mesure que les profits de l'industrie monopolisée vont croissant. Or, depuis l'avènement de la grande industrie, les profits du monopole politique et de ses annexes se sont accrus dans des proportions extraordinaires (1). Le rendement

(1) L'aperçu historique suivant de la fondation et du développement de la Banque de France pourra donner une idée de l'accroissement des bénéfices que procure le monopole dans une société en progrès :

« Le capital social de la Banque de France est de 182 millions et demi, divisé en 182,500 actions de 1,000 francs entièrement libérées.

« Fixé primitivement à 30 millions, le capital de la Banque fut porté à 45 millions par la loi du 24 germinal an XI. La loi du 22 avril 1806 le fixa à 90 millions, mais des rachats de 22.100 actions l'avaient réduit à 67,900,000 fr. En 1848, ce capital fut porté à 91,250,000 fr. En 1859, il fut élevé à 182,500,000 fr., son chiffre actuel.

« Depuis que la Banque de France existe, le plus haut cours de ses actions a été de 6,807 fr. 50 en 1881; le plus bas cours, 470 fr. en 1814.

« Le dividende le plus élevé qu'elle ait distribué depuis sa fondation a été de 360 fr. 81 en 1873; le plus bas a été de 60 fr. en 1814.

« Il peut être intéressant de relever les fluctuations de cours des actions de la Banque de France et de mettre en regard les dividendes distribués pendant les diverses périodes politiques sous lesquelles cette institution a fonctionné.

de certaines taxes de consommation, par exemple, a décuplé grâce à l'augmentation progressive de la population et de la

	COURS.		DIVIDENDES.	
	Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
1 ^{er} EMPIRE.				
1801 à 1814	1.450 » (1801)	470 (1814)	113 71 (1803)	60 (1814)
RESTAURATION.				
1815 à 1830	2.225 » (1823)	730 (1815)	111 » (1828)	64 (1815 et 1829)
LOUIS-PHILIPPE.				
1831 à 1818	3.800 » (1840)	950 (1848)	177 » (1847)	66 (1833)
RÉPUBLIQUE DE 1848.				
1849 à 1851	2.620 » (1851)	1.650 (1849)	106 » (1849)	101 (1850)
NAPOLÉON III.				
1852 à 1870	4.600 » (1857)	2.260 (1870)	272 » (1856)	90 (1868)
RÉPUBLIQUE DE 1870.				
1871 à 1874	4.705 » (1872)	2.325 (1871)	360 81 (1873)	270 (1871)
1875 à 1881	6.807 50 (1881)	3.000 (1878)	257 72 (1881)	97 937 (1878)
1882	5.995	4.675	298 96	
1883	5.475	5.000	232 98	
1884	5.240	4.820	220 61	
1885	5.325	4.570	190 71	
1886	4.709	4.035	159 85	
1887	4.350	4.010	154 63	

« On remarquera que c'est surtout vers 1870 que les cours de la Banque de France et ses dividendes ont été le plus élevés.

De 1801 à 1814 la moyenne des prix a été de	960 »
1815 à 1830	— 1.477 50
1831 à 1848	— 2.375 »
1849 à 1851	— 2.135 »
1852 à 1870	— 2.430 »
1871 à 1887	— 4.566 25

« A ces mêmes époques, la moyenne des dividendes distribués a été :

De 1811 à 1814.....	86 85 par action.
1815 à 1830.....	87 50 —
1831 à 1848.....	111 50 —
1849 à 1851.....	103 50 —
1852 à 1870.....	181 » —
1871 à 1887.....	257 72 —

« Cette progression des cours et des bénéfices, malgré des alternatives et des vicissitudes diverses, malgré des années plus favorisées les unes que les autres, s'explique facilement. D'une part, plus le temps a marché, plus le crédit s'est développé, plus les opérations de la Banque ont pris une grande extension, et, conséquemment, plus ses bénéfices normaux se sont accrus.

« Nous ne citerons que quelques chiffres, ceux des escomptes commerciaux. En l'an XI, la Banque de France escomptait 510 millions d'effets; 333 millions en 1807; 10 milliards 385 millions en 1884; 8 milliards 302 millions en 1886.

« D'autre part, de 1852 à 1870, et de 1871 à nos jours, les opérations de crédit, emprunts divers, placements en valeurs mobilières, ont pris un développement inconnu dans la première moitié de ce siècle. »

(Alfred Neymarck, le *Rentier*, 17 janvier 1886.)

richesse ; il en a été de même de certaines protections ou prohibitions appliquées à des articles de nécessité ou de confort. On a vu en conséquence se multiplier partout les associations publiques ou secrètes qui ont pour objet de s'emparer de l'État et de l'exploiter. Comme ces associations ne peuvent atteindre leur but qu'en recrutant le plus grand nombre possible d'adhérents, elles s'efforcent d'identifier les intérêts de la nation avec les leurs, en lui persuadant qu'elles sont mues uniquement par l'ardent amour qu'elles lui portent et le besoin impérieux de faire cesser l'exploitation dont elle est victime, que le jour où elles auront réussi à s'emparer de l'État, elles ne manqueront pas de le lui restituer sauf à le gouverner en son nom ; qu'elles considéreront comme le premier et le plus sacré de leurs devoirs de diminuer les frais des services publics et d'en améliorer la qualité ; qu'elles réaliseront des réformes de toutes sortes, mettront fin à toutes les oppressions et à toutes les injustices, qu'elles s'occuperont enfin sérieusement de supprimer la misère. Quelques-uns des promoteurs et des chefs de ces associations constituées en vue de la conquête de l'État sont, sans aucun doute, sincères dans leurs promesses, mais les plus intelligents et les moins scrupuleux les font volontiers sans y croire ou du moins sans y avoir une foi absolue. Dans les pays où l'État appartient à une aristocratie ou à une « maison », ils procèdent d'habitude secrètement, par voie de conspiration ; ils organisent des soulèvements militaires ou populaires et ne reculent point devant l'assassinat pour arriver à leurs fins, autrement dit, ils ont recours aux moyens révolutionnaires. Dans les pays où l'État appartient ou est supposé appartenir à la nation et se trouve exploité ou régi par les mandataires d'une classe ou de la généralité des citoyens investis des droits politiques, la conquête de l'État s'opère d'une façon moins brutale, par l'emploi pacifique et régulier des procédés constitutionnels, sauf toutefois dans les circonstances où l'emploi

des moyens révolutionnaires semble plus avantageux. Les associations qui ont pour objectif la conquête et l'exploitation de l'État s'y constituent sous le nom de « partis politiques » et elles opèrent publiquement ou à peu près. Elles formulent chacune leur programme contenant l'exposé des principes du parti, des réformes qu'il a l'intention d'accomplir, de la conduite qu'il se propose de suivre quand il se trouvera en possession du pouvoir. Si le pays est divisé en classes hostiles, les partis conservateurs promettent aux classes riches dont les intérêts sont menacés, de les défendre et d'assurer leur prépondérance ; les partis progressistes, radicaux ou socialistes, au contraire, promettent aux classes pauvres des réformes qui les enrichiront aux dépens des riches. A ces moyens généraux d'agir sur la masse électorale se joignent des moyens particuliers et individuels, consistant dans la promesse de places et d'honneurs pour l'électeur et les membres de sa famille, de protection pour son industrie, ou bien encore dans la menace de le priver de son emploi ou de sa clientèle. C'est communément le parti le plus habile à employer ces procédés constitutionnels qui réussit à obtenir la majorité et à s'emparer du gouvernement jusqu'à ce que ses compétiteurs, l'appétit aiguisé par le jeûne, redoublent d'efforts et réussissent à le déposséder.

Si un parti n'a aucune chance sérieuse et prochaine d'acquiescer la possession du pouvoir en employant les procédés constitutionnels, s'il est dirigé par des chefs audacieux ayant sous leurs ordres une troupe disciplinée et propre aux coups de main, il a recours, de préférence, aux moyens révolutionnaires. Il choisit habilement un moment où une mauvaise récolte, une crise industrielle, le marasme des affaires, l'accroissement des impôts et quelque scandale politique ou financier ont augmenté le malaise et déconsidéré la classe gouvernante pour organiser une émeute. Si les masses populaires se joignent aux émeutiers, si le gouvernement mora-

lement affaibli se défend avec mollesse, l'émeute devient une révolution : au prix de quelques centaines ou de quelques milliers de vies sacrifiées dans la lutte, d'une crise financière et industrielle plus ou moins longue, parfois aussi d'une guerre extérieure, le parti vainqueur s'empare du gouvernement et impose sa domination à la nation.

Mais quel que soit le parti qui arrive au pouvoir et soit qu'il y arrive par l'emploi des procédés constitutionnels ou des moyens révolutionnaires, son avènement est invariablement suivi d'une déception pour la multitude qui a ajouté foi à ses engagements et ses promesses. C'est qu'il n'est pas en son pouvoir de les tenir. S'il s'agit de diminutions ou de suppressions d'impôts et d'économies dans les dépenses, l'état-major dirigeant du parti ne tarde pas à se convaincre qu'il lui est impossible de les réaliser sans priver son armée du butin lucratif d'emplois de toutes sortes qu'elle considère comme le fruit légitime de sa victoire, et sans s'exposer à une révolte ou à une désagrégation du parti, avant même que sa domination ne soit assise ; s'il s'agit de la réforme des abus, on s'aperçoit que cette réforme suscite plus d'ennemis qu'elle ne procure d'amis, et est-ce bien au moment où un gouvernement commence à s'asseoir qu'il est sage de multiplier ses ennemis ? S'il s'agit d'appliquer des systèmes destinés à réaliser le bonheur universel, on a bientôt reconnu qu'ils sont inapplicables et chimériques. Le résultat inévitable et final, c'est l'aggravation des charges que le parti s'est solennellement engagé à diminuer quand il était dans l'opposition, qu'il augmente sous l'empire de nécessités auxquelles il ne peut se soustraire, quand il est entré en possession du gouvernement.

La lutte pour la possession de l'État n'en a pas moins été utile à l'époque où l'État était un rempart contre la barbarie extérieure, où il importait par conséquent qu'il se trouvât aux mains des plus forts et des plus belliqueux. Cette néces-

sité a disparu avec le péril qui l'avait fait naître. Mais la manière de considérer les choses ne se modifie pas aussitôt que les choses elles-mêmes; il se passe toujours un temps plus ou moins long avant qu'un changement dans les faits se répercute dans la manière de les envisager et de les juger. Voilà pourquoi l'action de renverser un gouvernement et les moyens employés pour le renverser et s'emparer de l'État n'ont pas cessé d'être considérés comme légitimes après avoir perdu leur raison d'être.

Cependant, l'opinion a commencé à les examiner de plus près et à mettre en doute leur légitimité. Deux sortes de causes ont agi pour amener ce résultat. En ce qui concerne les moyens révolutionnaires, l'opinion a été frappée de leur caractère de sauvage barbarie, en même temps que des dommages inévitables que leur emploi entraîne; elle a fait le compte des réformes utiles que les révolutions accomplissent quand il leur arrive d'en accomplir, et elle a reconnu qu'elles font payer ces progrès à un prix hors de toute proportion avec leur valeur réelle; elle a été frappée encore de la violence croissante des procédés auxquels les révolutionnaires ont recours, depuis que les gouvernements sont mieux armés contre leurs agresseurs, et la conscience publique a réprouvé des attentats que leur but politique ou même humanitaire ne suffit pas à justifier. En ce qui concerne les procédés constitutionnels et parlementaires par lesquels un parti en supprime un autre dans la possession de l'État, l'opinion a pu constater la stérilité de ces changements de domination; l'expérience lui a appris qu'ils contribuent rarement à améliorer la qualité des services publics, et qu'ils contribuent toujours à en augmenter le prix. Cette expérience l'a rendue moins indulgente dans ses appréciations des promesses décevantes ou mensongères des programmes des partis, des injures, des calomnies, des excitations à la haine de classe à classe, dont ils usent sans scrupule, de la corruption et de l'intimidation

électorales et parlementaires. Elle a pu constater aussi l'aggravation, en quelque sorte nécessaire, de ces pratiques immorales. Aussi longtemps que les masses électorales ont eu foi dans les programmes des partis, il suffisait à ceux-ci d'encherir les uns sur les autres, en matière de réformes destinées à améliorer le sort de tous et de chacun; mais, à mesure que l'expérience a fait mieux voir l'inanité de leurs promesses, il a fallu y suppléer en s'adressant aux appétits des électeurs, et en sacrifiant à leurs intérêts particuliers l'intérêt général de la communauté. C'est dans cette période de « réalisme » que le régime constitutionnel et parlementaire est entré aujourd'hui. A mesure qu'il s'y enfoncera davantage, l'opinion ne manquera pas d'être frappée, davantage aussi, de l'immoralité incurable de ce régime; elle finira par en avoir pleinement conscience. Alors une réaction morale, d'une puissance irrésistible, emportera les moyens révolutionnaires et les procédés constitutionnels et parlementaires, avec le monopole politique qui est leur objectif.

CHAPITRE VII

LA PRATIQUE DES CONFISCATIONS ET LE SYSTÈME DES DETTES PERPÉTUELLES.

Quoique l'exploitation du monopole politique et de ses annexes économiques procure des bénéfices supérieurs à ceux de la généralité des industries de concurrence, le parti qui a réussi à conquérir l'État, surtout quand cette conquête a été accomplie après une lutte violente, et quand les vainqueurs sont pauvres et pressés de jouir, le parti conquérant, disons-nous, ne se borne pas toujours à prendre la place des vaincus, il fait main basse sur leurs biens. Tel a été le cas en France, lorsque la monarchie a été renversée par le parti jacobin : ce parti ne s'est pas contenté de déposséder de l'exploitation de l'État la maison royale et les deux corporations avec lesquelles elle en partageait les bénéfices, la noblesse et le clergé, il a confisqué leurs propriétés, et s'en est servi, tant pour gager, à la vérité d'une manière illusoire, son papier-monnaie, que pour se créer des appuis dans les acheteurs des biens dits nationaux. Au moment où nous sommes, le parti socialiste annonce son intention formelle d'en user de même à l'égard de la bourgeoisie gouvernante.

C'est une observation passablement intéressante à faire, à ce propos, que les politiciens de la classe actuellement en possession du monopole de l'État considèrent comme légitime la confiscation des biens de la noblesse et du clergé, et qu'ils dénoncent, au contraire, comme subversive et abominable celle dont ils sont menacés par le socialisme. Cependant, la

situation est exactement la même dans les deux cas : si la confiscation des biens de la noblesse et du clergé, au profit du Tiers-État, a été utile et juste, celle des biens du Tiers-État au profit du quatrième État ne le serait pas moins.

Nous allons voir que celle-ci ne serait pas plus justifiable que ne l'a été celle-là, au double point de vue du juste et de l'utile, de la morale et de l'économie politique.

Si l'on ne peut contester que le monopole ait pour résultat de conférer aux industries qui en jouissent, des profits supérieurs à ceux des autres branches de travail, il est, en revanche, matériellement impossible de séparer, dans ces profits, la part légitime qui revient aux exploitants de l'industrie monopolisée pour couvrir les frais de production de leurs produits et de leurs services, du surcroît que la possession du monopole leur permet de s'attribuer. Or, c'est ce surcroît seul qui pourrait donner prise à la confiscation. Mais, aussi longtemps qu'un monopole est universellement considéré comme nécessaire, et tel a été, pendant des siècles, le cas du monopole politique et religieux de la noblesse et du clergé, ceux qui l'exploitent ne sont-ils pas fondés à s'en attribuer tout le profit? Peut-on leur en faire un crime? Sont-ils obligés de suivre les prescriptions d'une morale supérieure à celle de leur temps, et dont ils n'ont pas la moindre notion? Enfin, en admettant qu'il eût été possible de dégager le surcroît provenant du monopole du profit légitime provenant de la production des services politiques, militaires et religieux de la noblesse et du clergé, pouvait-on restituer, d'une manière conforme à la justice, ce surcroît aux classes qui l'avaient fourni? A qui a profité en France la confiscation des biens de la noblesse et du clergé? Elle a profité spécialement à la classe peu scrupuleuse des agioteurs des villes et des usuriers des campagnes qui s'étaient enrichis, les uns en spéculant sur la dépréciation de toutes les valeurs, les autres sur la gêne universelle, et qui acquéraient à vil prix des biens dont l'achat répugnait aux consciences

déliçates. Ces biens, accaparés par des associations que la voix populaire désignait sous la dénomination méprisante de « bandes noires », furent revendus plus tard à gros bénéfice, lorsque le triomphe de la révolution eut consolidé la possession des « biens nationaux ». Les paysans qui en acquirent des parcelles, trop souvent en s'endettant et en devenant la proie des usuriers, ne les auraient pas payés plus cher, s'ils avaient continué, comme ils le faisaient auparavant, à les acheter à la noblesse appauvrie et obérée. On n'ignore pas, au surplus, que la vente des biens nationaux n'a étendu que dans une proportion insignifiante le domaine de la petite propriété (1), et on peut même affirmer que ce domaine se serait accru plus vite si les désastres de la révolution n'avaient point obligé, pendant une dizaine d'années au moins, la masse de la nation à vivre sur son épargne. Ce qu'elle a accru, c'est le domaine de la classe moyenne, dans les rangs supérieurs de laquelle elle a fait monter les associés des bandes noires, et que cette adjonction d'un élément véreux a démoralisée plus encore qu'il ne l'a enrichie. On prétend, à la vérité, que les biens confisqués ont reçu une destination plus productive entre les mains de leurs nouveaux possesseurs. Mais cette assertion est au moins contestable. Ni la noblesse ni le clergé ne laissaient leurs terres en friche, et comme la plupart des biens confisqués sont tombés entre les mains d'une classe qui ne les cultive point elle-même, ils ont continué à être affermés; seulement, ils l'ont été à des conditions plus dures qu'auparavant (2).

(1) Voir l'*Évolution politique et la Révolution*, p. 277.

(2) Dans ses admirables *Réflexions sur la Révolution de France*, Edmond Burke a fait justice des sophismes politiques et économiques des artisans de la confiscation des biens du clergé, non sans porter un regard prophétique sur les conséquences de l'exemple de cette mesure de spoliation.

« L'objet de mes craintes, dit-il, n'est pas la confiscation de la propriété de notre église d'après l'exemple de la France, quoique je pense que ce ne serait pas un mal indifférent. Le véritable point de ma sollicitude, c'est la frayeur qu'en Angleterre on vienne jamais à regarder comme la politique d'un État de trouver des ressources dans des confiscations d'aucune

Voilà tout le profit que la masse du peuple des campagnes a retiré des confiscations révolutionnaires. Au Canada, où le

espèce, ou qu'aucune classe de citoyens puisse se croire autorisée à en regarder une autre comme sa proie naturelle.... Les révolutions étant favorables à la confiscation, il est impossible de prévoir pour les premières qui auront lieu quelle dénomination leur servira de prétexte... Le désordre est manifeste dans une grande partie de l'Europe; un mouvement confus s'est fait sentir qui a fait craindre un tremblement de terre général. Dans une telle situation des choses nous devrions nous tenir sur nos gardes. La circonstance qui contribuera le plus à atténuer les maux qui accompagnent tous les changements, c'est la persistance du sentiment de la justice et du respect de la propriété.

« Mais on dira que cette confiscation qui a eu lieu en France ne devrait pas alarmer les autres nations. Ce n'est pas, a-t-on déjà dit, par un esprit inconsidéré de capacité qu'elle a été dictée, c'est par l'effet d'une grande mesure de politique nationale, qui a été adoptée pour détruire les dangers d'une superstition invétérée et toujours renaissante. C'est avec la plus grande difficulté que je puis séparer la politique de la religion. La justice est par elle-même la politique ordinaire et permanente de la société civile; et lorsque dans une circonstance quelconque on s'en écarte d'une manière trop flagrante, il y a tout lieu de soupçonner que ce n'est pas en vue de l'intérêt public.

« ... Quant à présent, je mets à l'écart les considérations du profit que l'on suppose devoir résulter de la vente des biens du clergé, quoique je voie très distinctement qu'il n'est qu'illusoire. Je ne considérerai cette question que comme un transport de propriété.

« Sous tous les points de vue de recettes, de dépenses et d'emplois personnels de revenus, un législateur modéré comparerait avec soin le propriétaire actuel, qu'on lui prescrit de renvoyer, avec l'étranger qu'on lui propose de mettre à sa place. Avant de s'exposer aux dangers qui accompagnent nécessairement toutes les révolutions violentes de propriétés occasionnées par des confiscations, on aurait dû se procurer une assurance positive que les nouveaux acquéreurs des propriétés confisquées seraient considérablement plus laborieux, plus vertueux, plus sobres et moins disposés à arracher des mains du laboureur une portion trop forte de ses profits, à la dépenser d'une manière plus utile que les anciens propriétaires, évêques, chanoines, abbés commendataires ou moines. Les moines sont paresseux, je le veux bien... cependant il me semble que les paresseuses dépenses des moines sont aussi bien dirigées que les inutiles dépenses de nous autres fainéants laïques.

« Lorsqu'il y a égalité dans les avantages entre les possesseurs actuels et les possesseurs projetés, il n'y a pas de motif pour changer; mais dans le cas actuel peut-être qu'il n'y a, à cet égard, aucune incertitude et que les avantages se trouvent du côté de la possession actuelle. Dans le fait, je ne vois pas du tout comment les dépenses de ceux que vous allez expulser sont, par leur direction et par leur emploi, de nature à les rendre si odieux, si indignes de les posséder et moins avantageuses à la chose publique que ne le seront celles des nouvelles personnes favorisées que vous allez introduire dans leurs maisons. Par quelle raison, vous ou moi,

clergé est demeuré un grand propriétaire terrien, ses terres ne sont pas plus mal cultivées que les autres, et la condition

trouverions-nous si intolérable cette dépense d'une grande propriété foncière qui n'est que la dispersion du surplus du produit du sol, lorsqu'elle est employée à former de vastes bibliothèques, qui sont le dépôt de l'histoire, de la faiblesse et de la force de l'esprit humain; à composer de grandes collections de titres, de médailles et de monnaies qui attestent et qui expliquent les lois et les usages; à réunir des tableaux et des statues qui, par leur imitation de la nature, semblent étendre les limites de la création, à recueillir les monuments des morts qui prolongent au delà du tombeau les liens et les souvenirs de la vie; à rapprocher en un seul lieu les échantillons de la nature entière, et par la réunion des signes, des classes, des familles, rendre la science plus facile et lui ouvrir de nouvelles routes: si par ces grands et permanents établissements, tous les objets de dépense trouvent un abri contre l'inconstance du goût, contre les caprices et les extravagances des personnes isolées, cela est-il plus fâcheux que si des individus épars se livraient aux mêmes goûts? La sueur du maçon ou du charpentier ne coule-t-elle pas d'une manière aussi saine dans la construction ou la réparation de ces édifices majestueux consacrés à la religion que dans les retraites dorées et sous les toits du vice et du luxe; n'est-elle pas employée aussi honorablement dans ces œuvres revêtues du lustre des siècles que dans des maisons de jeu, des clubs ou des obélisques au Champ-de-Mars? Le surplus du produit de l'olive ou de la vigne est-il plus mal employé pour la nourriture frugale de ces êtres qui, étant consacrés au service de la divinité, sont élevés, par la fiction d'une imagination pieuse, à une grande dignité, que pour l'entretien dispendieux de cette multitude de valets qui se dégradent en se vouant au service de l'orgueil d'un seul individu? La décoration des temples est-elle une dépense moins digne d'un homme sage que celle qu'on fait pour des rubans, pour des dentelles, pour des cocardes nationales, pour des petites maisons, pour des petits soupers et pour les sottises et les folies innombrables dans lesquelles l'opulence se plait à dissiper le fardeau de son superflu?

« Nous tolérons toutes ces choses, mais pourquoi? Ce n'est pas que nous les aimions, mais parce que nous craignons pire; c'est par l'effet du respect que nous avons pour les propriétés et pour la liberté que nous nous sentons forcés, jusqu'à un certain point, à les tolérer. Pour quelles raisons veut-on proscrire l'autre usage des biens, usage qui assurément, sous tous les points de vue, est plus louable? Pour quelle raison violer toutes les propriétés et outrager tous les principes de la liberté quand on n'a d'autre objet que de convertir le meilleur usage des richesses en un autre qui n'est pas à beaucoup près aussi bon?

« Quant aux biens possédés par des évêques, par des chanoines et des abbés commendataires, je ne peux pas comprendre pourquoi quelques biens-fonds ne peuvent pas être possédés à un autre titre que celui d'une hérédité par succession. Aucun des destructeurs philosophiques pourrait-il entreprendre de démontrer le danger positif ou comparé d'avoir une certaine portion de propriétés foncières arrivant successivement à des personnes dont le titre de possession est, toujours en théorie et souvent dans

de ses tenanciers est généralement meilleure. Cela ne veut pas dire que le surcroît de profits et de biens que le monopole procure à une classe ou corporation privilégiée ne soit pas nuisible au reste de la communauté, mais il suffit d'abolir le monopole pour faire disparaître ce surcroît, par l'opération naturelle de la concurrence. Si le clergé français, au lieu d'être dépouillé de ses biens et ensuite salarié par l'État, en guise de compensation, avait été simplement soumis à la concurrence des autres cultes, il aurait été obligé, à la longue, de se défaire du surcroît de ses propriétés immobilières, pour entretenir et renouveler le coûteux matériel de son culte, et rétribuer mieux un personnel d'élite, plus capable que son personnel actuel de quasi-fonctionnaires, de soutenir la concurrence des cultes non salariés ou subventionnés.

Est-il nécessaire d'ajouter que l'expropriation, dont le socialisme menace actuellement les classes dirigeantes, en se fondant sur le précédent analogue de la confiscation des biens de la noblesse et du clergé, ne serait ni plus équitable ni plus utile? Pourrait-on séparer plus facilement les gains illégitimes du monopole des profits légitimes des industries monopolisées, et opérer avec plus d'équité la restitution du montant de ces gains? La classe à laquelle il s'agirait de les

le fait, un degré éminent de piété, de morale et de savoir; propriétés qui, par leur destination, par leur circulation et par l'attrait qu'elles offrent au mérite, donnent aux familles les plus nobles, nouveau relief et soutien, et aux familles les plus inconnues, élévation et dignité; propriétés dont on ne jouit qu'à la charge de l'accomplissement de certains devoirs (quelle que soit la valeur qu'il vous plaise d'accorder à ces devoirs) et que le caractère de ceux qu'on en pourvoit astreint à conserver un extérieur décent et de la gravité dans leurs manières, qui les obligent à exercer une hospitalité généreuse mais tempérée; à regarder une partie de leur revenu comme un dépôt charitable et dans le cas même où, par l'oubli de leur caractère, ceux qui en sont pourvus violeraient le dépôt, dans le cas où ils dégénéraient en gentilshommes laïques, seraient-ils, à aucun égard, pires que ceux qu'on leur destine pour successeurs dans leurs possessions confisquées? »

Réflexions sur la Révolution de France, par Edmond Burke, traduit de l'anglais sur la 3^e édition, p. 329 et suivantes.

restituer en ferait-elle un usage plus utile que celle à laquelle ils appartiennent aujourd'hui ? Quand on se rend compte de l'ignorance et de l'imprévoyance de la multitude, quand on constate l'incapacité dont les masses ouvrières font preuve dans le gouvernement de leurs affaires et de leur vie, on est bientôt édifié sur ce dernier point ; on demeure convaincu qu'une expropriation qui remettrait le matériel et la gestion des entreprises de production aux mains du quatrième État, occasionnerait une perte de richesse et de civilisation bien supérieure encore à celle qui a été causée par les confiscations de la première révolution. En supposant, au contraire, que le régime de la concurrence vienne à remplacer sans secousse, par le fait de l'évolution morale des esprits, succédant à l'évolution matérielle des choses, le régime du monopole politique et de ses annexes économiques, les excroissances nuisibles que le monopole a produites dans la distribution de la richesse ne tarderont pas à s'amoin drir et à disparaître.

Cependant, la confiscation des biens des classes ou des corporations dépossédées de l'exploitation de l'État est un fait accidentel, et qui ne se produit communément qu'après une lutte violente et acharnée. Il en est autrement de la confiscation anticipative d'une portion plus ou moins considérable, mais toujours croissante, des revenus des générations futures, qui résulte de l'application devenue générale du système des dettes perpétuelles. Nous avons vu qu'en moins d'un siècle ces dettes ont dépassé, en Europe, la somme de cent milliards, c'est-à-dire un chiffre qui excède singulièrement celui des confiscations opérées aux dépens des anciennes corporations gouvernantes. Ces cent milliards, les générations futures devront en payer les intérêts jusqu'au jour où elles les auront remboursés. Si, comme il y a apparence, ce jour est indéfiniment reculé, le montant de la dette, avec les intérêts accumulés, atteindra un chiffre formidable. Les générations qui auront la charge de cette dette contractée par des ancêtres

prodigues et malhonnêtes n'auront-elles pas le droit de la répudier? Cette question ne manquera pas de se poser et de provoquer l'examen rigoureux des causes de l'accroissement soudain et excessif des dettes publiques.

Ce qui a rendu possible l'endettement presque illimité des États, c'est en premier lieu l'augmentation prodigieuse de la richesse, depuis l'avènement de la grande industrie; c'est, en second lieu, l'attribution aux nations de la responsabilité des dettes contractées par les gouvernements. A l'époque où les gouvernements étaient des entreprises indépendantes des nations, où celles-ci constituaient simplement leur clientèle, ils étaient seuls responsables de leurs dettes. En outre, lorsqu'un gouvernement en remplaçait un autre, par la voie ordinaire de la conquête, il ne se croyait pas obligé de se charger des dettes du vaincu. C'est pourquoi le crédit des États politiques était fort restreint. Les plus puissants n'empruntaient qu'avec difficulté et à gros intérêts. Il en a été autrement depuis que le système de la régie ou de la pseudo-régie nationale a été introduit, comme un progrès manifeste, dans la constitution des gouvernements. Dans ce système, l'État appartenant à la nation, celle-ci est naturellement responsable des dettes que contracte en son nom le gouvernement chargé ou supposé chargé par elle de la gestion de l'État. Le gage des créanciers ne consiste plus seulement dans les biens d'une famille ou d'une corporation en possession temporaire et aléatoire du gouvernement; il consiste dans les biens de la nation tout entière. Cette sorte de gage n'est point, à la vérité, facile à saisir, du moins quand il s'agit d'une grande puissance; mais l'expérience ayant appris aux gouvernements qu'ils sont intéressés à obliger quand même les nations à supporter le poids des dettes contractées par eux et par leurs prédécesseurs, afin de pouvoir emprunter plus aisément et à plus bas prix, cette garantie a paru suffisante aux prêteurs, et le crédit des gouvernements n'a plus eu d'autres limites que celles des res-

sources des nations. Cette même garantie, les prêteurs ont fini par l'obtenir aussi dans les pays où l'État n'a pas cessé d'appartenir à une maison souveraine, mais où l'on n'a pu méconnaître la supériorité évidente du système de la régie et de la responsabilité nationale en matière de dettes. Dans les petits États, et particulièrement dans les États demeurés en dehors de notre civilisation, tels que l'Égypte et la Tunisie, les prêteurs étrangers ont demandé une garantie supplémentaire à l'intervention de leurs gouvernements. Ceux-ci ont trouvé juste et raisonnable de contraindre les misérables populations de ces États arriérés à supporter la pleine responsabilité des dettes contractées à un taux usuraire par leurs despotes avides et prodigues. Cette protection de l'usure aux dépens des « barbares » n'est-elle pas un des plus curieux indices de l'état de la moralité des gouvernements civilisés ?

À l'origine, il avait été spécifié que les dettes perpétuelles seraient éteintes par voie d'amortissement, de manière à ne grever qu'un petit nombre de générations; mais les gouvernements ayant, pour la plupart, pris l'habitude de dépenser au delà de leurs revenus, l'amortissement est devenu illusoire; on amortit les anciennes dettes en contractant de nouveaux emprunts, en sorte qu'en réalité la dette reste perpétuelle et va toujours grossissant (1).

Les emprunts sans terme de remboursement, ou dont le terme de remboursement dépasse la durée de la génération qui les contracte, pourraient cependant être justifiés, s'ils

(1) Les gouvernements emprunteurs ont pris l'habitude d'alléger périodiquement le fardeau grossissant de leurs dettes par l'opération connue sous le nom de « conversion des rentes ». Seulement, à l'examiner de près, cette opération est un simple trompe-l'œil. Pis encore. C'est, ainsi que nous l'avons remarqué (*Journal des économistes*, janvier 1888), une manière comme une autre de manger son crédit en herbe. On réduit l'intérêt de ses dettes aux dépens des rentiers, mais ceux-ci ne manquent pas de se faire rembourser avec usure de la perte qu'ils ont subie lorsque l'État redevient de convertisseur emprunteur. On lui fait payer alors sur les conversions futures une prime d'assurance qui absorbe et au delà le bénéfice des conversions passées.

étaient employés à des œuvres profitables pour les générations futures. Mais si l'on examine l'emploi auquel ils sont affectés, on se convaincra sans peine qu'ils sont, pour les neuf dixièmes au moins, gaspillés dans des entreprises nuisibles. La vérité est que les ressources ordinaires de l'impôt, malgré leur accroissement progressif, ne suffisent point à satisfaire les appétits de la classe gouvernante, devenue de plus en plus nombreuse et besoigneuse, et qu'elle profite du pouvoir que lui confère le monopole politique, pour englober dans son exploitation les revenus des générations futures de contribuables avec ceux de la génération présente. La liquidation des dettes perpétuelles restera une des grosses difficultés et un des dangers de l'avenir.

CHAPITRE VIII

LES RAPPORTS DES PEUPLES CIVILISÉS AVEC LES PEUPLES BARBARES OU ARRIÉRÉS.

Tout l'édifice des institutions et des lois de l'ancien régime était fondé, comme nous l'avons dit, sur la nécessité de la guerre. Les États politiques étaient constitués, organisés et gouvernés en vue de l'exercice du « droit de la guerre » qui dérivait de cette nécessité et qui se résolvait dans un droit d'expropriation et de destruction des moins forts et des moins capables par les plus forts et les plus capables. En exerçant ce droit, ceux-ci agissaient non seulement d'une manière conforme à leur intérêt particulier et actuel, mais encore à l'intérêt général et permanent de l'espèce. Leur victoire était, par conséquent, utile et morale. Utile et morale était aussi la servitude qui subordonnait tous les devoirs et tous les droits aux devoirs envers l'État et aux droits de l'État. Grâce à cette servitude ou « sujétion », les maîtres de l'État pouvaient appliquer au besoin toutes les forces et toutes les ressources de la population asservie ou assujettie à l'exercice du droit de la guerre, établir et imposer les institutions et les lois qu'ils jugeaient les plus propres à les développer. Mais un moment arriva où la guerre, cessant d'être inévitable et nécessaire, devint au point de vue économique, nuisible, au point de vue moral, immorale. A dater de ce moment, la servitude établie en vue de la nécessité de la guerre commença à perdre sa raison d'être et à devenir à son tour nuisible et immorale. En effet, l'État, armé du pouvoir que

lui conférait le régime de la sujétion, et dont il n'était plus obligé de se servir, **comme auparavant**, d'une manière permanente pour sauvegarder la sécurité de ses sujets contre les agressions du monde barbare, l'État a transformé ce pouvoir en un instrument d'exploitation et il en use et continuera d'en user aussi longtemps que le régime de la sujétion survivra à la nécessité qui l'a imposé.

Cette nécessité ayant disparu, la sécurité du monde civilisé se trouvant désormais assurée, l'industrie et le commerce ont pu se développer et ils ont constitué un État économique qui va s'agrandissant tous les jours, dont tous les membres sont unis par les liens de plus en plus étendus et serrés de la solidarité, et au sein duquel le droit de la guerre est remplacé par le droit de la concurrence économique, se résolvant de même en un droit d'expropriation et de destruction des faibles et des incapables par les forts et les capables, fondé sur l'intérêt général et permanent de l'espèce. Seulement l'objectif et les procédés de la lutte ne sont plus les mêmes. Il ne s'agit plus d'assurer le salut de la civilisation, en préservant de la destruction le capital de valeurs personnelles, mobilières et immobilières que les peuples civilisés ont accumulé, il s'agit d'augmenter ce capital par l'accroissement progressif de la production et la consommation reproductive des produits. Comment ce nouvel état de choses ou cet ordre nouveau a commencé à surgir de l'ordre ancien, comment la concurrence économique est en voie de remplacer la concurrence politique, comment cette concurrence agit avec la loi de l'économie des forces comme un propulseur de la production, et avec la loi de la progression des valeurs comme un régulateur de la production et de la distribution de la richesse, en provoquant la multiplication et en établissant l'équilibre des forces nécessaires à la conservation et au progrès de l'espèce, comment enfin, dans l'ordre nouveau, le libre exercice du *self government* permet aux forts et aux capables de déployer

toute leur activité productive, tandis que la tutelle libre sauvegarde les moins forts et les moins capables, comme la servitude les sauvegardait dans l'ordre ancien, voilà ce que nous avons essayé de montrer.

Mais tous les peuples ne sont pas encore entrés dans la sphère de la civilisation. Quels seront ou devront être, dans l'ordre nouveau, les rapports des peuples civilisés avec les peuples arriérés ou barbares? Pour résoudre cette question qui intéresse également l'économiste et le moraliste, il faut examiner d'abord ce qu'ont été ces rapports dans le passé et ce qu'ils sont aujourd'hui.

Nous avons vu que, dans les premières périodes de l'existence de l'humanité, les peuples barbares ou arriérés ont continuellement menacé l'existence de la civilisation. Plus pauvres que les peuples civilisés, les Barbares trouvaient profit à entreprendre de les dépouiller de leurs richesses, car ils avaient plus à gagner dans cette entreprise qu'ils n'étaient exposés à perdre. Comme l'outillage de la guerre, encore à l'état rudimentaire, n'exigeait qu'une faible avance de capital, ils se trouvaient sous le rapport du matériel au niveau des peuples riches, et ils leur étaient fréquemment supérieurs sous le rapport du personnel. Habités à vivre de chasse et de pillage, ils conservaient et développaient des facultés de combat qui ne tardaient pas à s'affaiblir chez les populations vouées aux travaux paisibles de l'agriculture et de l'industrie. Tantôt ils razziaient complètement les richesses accumulées dans les flots de civilisation qui émergeaient de l'océan de la barbarie, et ne laissaient sur leur passage que des ruines et des cadavres; tantôt, lorsqu'ils s'élevaient déjà au-dessus de l'animalité, ils ne se bornaient pas à s'emparer de la richesse mobilière, ils s'approprièrent le capital immobilier avec la population qui l'exploitait; ils réduisaient cette population en servitude, ils la contraignaient à leur livrer la totalité du produit de son travail, sauf la portion strictement

nécessaire à son entretien et à sa reproduction. Alors, de leur état primitif de voleurs ou de brigands, les conquérants barbares passaient à celui de gendarmes. Devenus propriétaires des hommes et des choses du pays conquis, ils avaient désormais intérêt à les défendre. Après s'être associés pour les conquérir, ils demeuraient associés pour les conserver et les exploiter; ils constituaient une caste ou une corporation politique et guerrière qui assurait, avec leur propre sécurité, celle de la population assujettie. Ainsi protégés contre le pillage et la destruction, les peuples en voie de civilisation purent se multiplier et réaliser toute sorte de progrès. Un moment arriva où grâce à ces progrès, et, particulièrement, à ceux du matériel de guerre, ils se trouvèrent non seulement à l'abri des incursions des barbares, mais où ils commencèrent à conquérir les vastes portions du globe qui formaient le domaine séculaire de la barbarie. A l'époque où nous sommes, cette conquête est sinon achevée du moins fort avancée. La plus grande partie de la terre habitable appartient aujourd'hui aux peuples civilisés, et le jour n'est pas éloigné où la terre entière sera soumise à leur domination. Quel est leur droit à l'égard des barbares?

Ce droit est celui de la concurrence et, comme tous les droits, il se fonde sur l'intérêt général et permanent de l'espèce. Si les peuples barbares ou arriérés ne tirent point du domaine qu'ils occupent toute la somme de forces utiles qu'une exploitation plus intelligente et progressive permettrait d'en tirer, les peuples plus avancés en civilisation ont le droit de les exproprier et de prendre leur place. Cette expropriation peut être opérée de deux manières : par la guerre ou par la concurrence industrielle. Cependant le choix entre ces deux formes de la concurrence n'est pas indifférent. La guerre considérée comme agent d'expropriation étant, en vertu de la nature de ses procédés, moins économique, partant moins avantageuse à l'espèce que la concurrence indus-

trielle, les peuples civilisés ne doivent y recourir que dans le cas où les barbares interdisent à leur industrie et à leur commerce l'accès de la région qu'ils occupent ou ne leur en assurent point le libre exercice. Tel est, au surplus, le cas ordinaire, et c'est ce qui justifie la continuation de la politique de guerre et de conquête à l'égard des États barbares, depuis qu'ils ont cessé de menacer la sécurité de la civilisation. En un mot, les peuples civilisés ont le droit, fondé sur l'intérêt général et permanent de l'espèce, de conquérir et d'exploiter les régions dont les peuples arriérés ou barbares veulent conserver le monopole exclusif, en refusant de les ouvrir à la concurrence universelle (1).

Mais ce droit, les peuples civilisés ne se sont pas bornés à l'exercer dans ses limites naturelles. Ils l'ont dépassé. Après la découverte de l'Amérique, par exemple, ils se sont comportés à l'égard des indigènes comme le faisaient auparavant les peuples les plus barbares vis-à-vis d'eux-mêmes. Ils ont fait main basse sur la richesse mobilière et immobilière, massacré ou réduit en esclavage la population indigène. Au Mexique et au Pérou, ils ont détruit des civilisations originales et des institutions adaptées au degré d'avancement des populations, et fait reculer celles-ci vers un état inférieur. Dans l'Amérique du Nord, les tribus de chasseurs, refoulées par l'émigration et décimées par l'ivrognerie et les autres vices ou maladies que leur a apportés la civilisation, sont en pleine décadence; en Océanie et en Australie, les races indigènes disparaissent de même au contact de l'homme civilisé.

Cependant ne peut-on pas prétendre, — et on a prétendu, en effet, — que cette destruction des races les plus faibles et les moins capables de soutenir la concurrence pour la vie est avantageuse à l'espèce? Il en serait ainsi, sans doute, si toutes

(1) C'est en vertu de ce droit que l'Angleterre et les États-Unis ont fait ouvrir à leur commerce la Chine et Japon; ce qui n'a pas empêché plus tard les Américains d'interdire l'immigration des travailleurs chinois.

les races qui composent l'espèce humaine avaient le même âge et s'étaient trouvées, dès leur origine, dans les mêmes conditions de développement. Mais si nous ignorons à quelle époque elles sont arrivées à l'existence, et de quelles formes de l'animalité elles sont issues, en supposant que l'homme n'ait pas été créé tout d'une pièce, nous n'ignorons pas qu'elles ont été placées dans des conditions de développement fort diverses, que l'inégalité du milieu s'est jointe à l'inégalité originaire des races pour retarder les unes et accélérer l'avancement des autres. Il ne s'ensuit pas que les races arriérées soient des races inférieures. Elles sont encore dans la période de l'enfance, tandis que les autres sont dans la période de la maturité; elles ne peuvent supporter par conséquent le régime de *selfgovernment* qui convient à celles-ci; elles ont besoin d'une tutelle adaptée à leur âge et à leur degré de développement, mais la nécessité de cette tutelle n'est nullement une preuve de leur infériorité. Le sauvage, on l'a dit souvent, est un enfant. Or si vous placez un enfant au milieu d'hommes faits, en lui accordant toute la liberté dont ils jouissent et même en la lui imposant, si vous mettez à sa portée tous les articles de consommation dont on peut user sans inconvénient, mais dont l'abus est funeste, il ne pourra supporter ce régime; il se corrompra et n'arrivera point à maturité, tandis que s'il avait été soumis à un régime de tutelle adapté à son âge et à son état physique et moral il aurait pu arriver à un degré de développement égal ou même supérieur à celui des hommes faits au milieu desquels il se trouve jeté. Il en est de même pour les peuples enfants. Si l'individu appartenant à une race arriérée est abandonné à son *selfgovernment*, surtout quand il vient à être en contact avec des hommes appartenant à une race plus avancée qui lui apportent des armes perfectionnées, de l'eau-de-vie et d'autres articles dont la consommation doit être prudemment gouvernée et réglée pour n'être pas nuisible, et qu'il

est incapable de gouverner et de régler, ce contact ne manque pas de lui devenir funeste. Ce qu'il lui faut, c'est, comme à l'enfant, une tutelle adaptée à son degré de développement intellectuel et moral. Si, malgré cette tutelle et en admettant qu'elle soit ce qu'elle doit être, les peuples arriérés ne résistent pas au contact de la civilisation, on peut soutenir que leur disparition est conforme à l'intérêt général et permanent de l'espèce, sinon non.

Mais cette tutelle nécessaire, les gouvernements des États civilisés qui ont poursuivi et continuent à poursuivre la conquête des contrées occupées par les peuples arriérés n'ont jamais songé à l'établir. Ce qu'ils ont en vue, c'est une extension de leur exploitation politique et économique. Grâce au monopole que lui confère le régime de la sujétion, la classe, la corporation ou le parti gouvernant de tout État civilisé dispose à son gré des forces et des ressources de la nation. Le but qu'il poursuit et même qu'il est obligé de poursuivre s'il veut conserver la jouissance de son monopole, c'est de retirer de cette exploitation la plus grande somme possible de profits ; et ce but il ne peut l'atteindre qu'en travaillant incessamment à accroître le débouché des fonctions politiques, militaires, administratives, des faveurs et des privilèges qui servent à rétribuer son personnel. Or cette extension du débouché gouvernemental rencontre fréquemment des résistances ou des obstacles dans l'intérieur de l'État. Si la nation répugne, comme en Angleterre, à l'intrusion du gouvernement dans le domaine de l'activité privée ou bien encore si, comme en France, cette intrusion a été poussée jusqu'à une limite difficile et dangereuse à dépasser, le parti en possession du gouvernement s'applique de préférence à étendre son débouché au dehors. Il peut l'étendre soit par la conquête d'une portion du domaine d'un autre État civilisé, soit par celle d'une région occupée par un peuple arriéré ou barbare. La première est non seule-

ment coûteuse mais encore incertaine; en outre, elle n'atteint qu'imparfaitement le but poursuivi. En s'annexant une province d'un État civilisé, la corporation ou le parti en possession du gouvernement de l'État conquérant augmente, avec son débouché, le nombre des concurrents qualifiés pour y participer. La conquête d'une contrée habitée par une population arriérée ou supposée telle ne présente point cet inconvénient. Le gouvernement conquérant n'admet point, dans ce cas, le peuple conquis à l'exercice des fonctions gouvernantes, civiles ou militaires, il en réserve le monopole à son personnel. La conquête et l'exploitation d'une colonie procure donc deux sortes de bénéfices à la corporation ou au parti en possession du gouvernement : 1° dans la période de la conquête, elle occupe, en lui fournissant une rétribution supplémentaire d'appointements et de titres honorifiques, un personnel plus nombreux d'officiers de tous grades, d'intendants et de fournisseurs; dans la période d'exploitation, elle étend le débouché du personnel civil : c'est dans les colonies que se déverse l'excédent des fonctionnaires militaires et civils de la métropole. A ce débouché gouvernemental il faut joindre toutefois celui qui est ouvert à la colonisation et au commerce, en supposant que la contrée conquise leur fût auparavant fermée. Mais cette contrée n'est pas toujours propre à être colonisée, et tel est le cas ordinaire dans les régions tropicales; quant au commerce, les conquérants, au lieu de l'ouvrir et de l'étendre à la communauté civilisée, le lui ferment d'habitude pour le réserver à une petite classe d'industriels, de négociants et d'armateurs influents de la métropole. Bref, l'extension du débouché du monopole politique et économique de la classe gouvernante ou influente, tel est l'objectif de la conquête des colonies et de la colonisation d'État.

Mais cette conquête n'est point gratuite. Ce sont les contribuables de la métropole qui en font les frais, et à ces frais qui

vont grever lourdement le passif de la nation, il faut ajouter, comme dans le cas de la conquête de l'Algérie, la charge de l'impôt du sang prélevé sur les classes inférieures de la population. Ce sont encore les contribuables de la métropole qui comblent les déficits de l'administration coloniale jusqu'à ce que la colonie pourvoie elle-même à tous ses frais de gouvernement. La masse de la nation supporte ainsi le fardeau de la conquête dont une petite classe de monopoleurs recueille les profits (1).

La population conquise est, plus encore que la nation conquérante, victime de ce système. La conquête est entreprise d'habitude sous le prétexte officiel de faire participer un peuple barbare aux inestimables bienfaits de la civilisation.

(1) Les vieilles nations essayent aujourd'hui de se dérober aux dangers de la concurrence en se créant des marchés réservés; elles étendent leur domaine colonial, et elles y appliquent les procédés d'exploitation usités au seizième siècle. C'est ainsi que la France a donné récemment le détestable exemple de fermer aux autres nations le commerce de l'Indo-Chine en soumettant à son tarif général, dont on connaît le libéralisme, la Cochinchine et les pays protégés du Tonkin, de l'Annam et du Cambodge. Mais les colonies coûtent cher à conquérir et à gouverner. Le compte de la conquête du Tonkin n'est pas fermé, et ce n'est rien exagérer que de l'évaluer à un demi-milliard. En Cochinchine, les frais du gouvernement militaire et civil sont portés au budget de 1887 pour 33 millions, sur lesquels 8 millions sont à la charge des contribuables de la métropole. Les exportations de la France en Cochinchine s'élèvent précisément à la même somme de 8 millions, en sorte que le gouvernement aurait encouragé tout autant les industries d'exportation en achetant pour 8 millions de leurs produits et en jetant ces produits à la mer ou en les entassant sur un autodafé, comme la chose se pratiquait au beau temps du blocus continental; il aurait économisé, de plus, les frais de la conquête.

Si l'on faisait le même calcul pour l'ensemble des possessions coloniales de la France, on trouverait que les 225 millions de produits qu'elle leur fournit annuellement et qui ne forment guère qu'un quinzième de son exportation totale ne représentent pas même l'intérêt du capital dépensé pour les conquérir et les administrer (Voir à ce sujet Yves Guyot, *la Politique coloniale*). N'oublions pas que ce capital d'établissement et d'administration figure pour sa part dans le gros chapitre de la dette et que les impôts nécessaires pour en servir les intérêts pèsent sur toutes les branches de la production et affaiblissent certainement de plus d'un quinzième la puissance d'exportation de l'industrie française. La colonisation d'État n'augmente pas les débouchés de la métropole, elle les diminue!

Journal des économistes, janvier 1888. L'année 1887.

Comment s'accomplit-elle? Par la pratique la plus inhumaine de la guerre. Les conquérants civilisés ou prétendus tels emploient sans scrupule les procédés les plus sauvages pour assujettir les populations qu'ils qualifient de barbares, les razzias, l'incendie et le massacre; ils ne se croient pas obligés d'observer à leur égard la foi des traités; ils répriment leurs révoltes avec une rigueur impitoyable, le plus souvent après les avoir provoquées par leur tyrannie et leurs exactions, ou simplement pour avoir un prétexte de confisquer les biens des vaincus; ajoutons qu'ils ne manquent pas de rapporter dans la métropole les habitudes de despotisme, de corruption et de mépris de la vie humaine qu'ils ont puisées dans la pratique d'une domination sans limites et sans contrôle. Quand la période d'exploitation est arrivée, on accable d'impôts la population conquise pour subvenir à l'entretien d'un personnel surabondant ou pourvoir à des services destinés exclusivement aux colons s'il y a des colons; on ne se borne pas à taxer à outrance les vaincus, on dissout leurs associations de clans ou de communautés pour les exploiter plus aisément, on leur impose, en invoquant la liberté et le progrès, un *self government* qu'ils sont incapables de supporter, des lois et une langue qui ne sont adaptées ni à leurs habitudes ni à leur gosier; enfin s'il arrive que la colonie fournisse un surcroît de revenus, ce surcroît est versé au trésor du gouvernement de la métropole. Dans ce cas, l'exploitation n'a plus seulement un caractère individuel: c'est l'exploitation, autrement dit le vol, pratiqué sur un peuple prétendu barbare au profit d'un gouvernement prétendu civilisé et civilisateur. Toutefois cette exploitation n'est pas durable: ou le peuple exploité s'appauvrit et dépérit sous le fardeau des charges et de l'oppression qui pèsent sur lui, ou il s'enrichit et se développe malgré ce fardeau. Alors il se révolte contre une domination odieuse, et, après une lutte dont les frais retombent pour une large part sur les contri-

buables de la métropole, il finit par se rendre indépendant ; en sorte que la conquête accomplie en vue des bénéfices de l'exploitation se termine par une faillite.

Ce n'est pas à dire que les peuples civilisés doivent renoncer à étendre leur domaine, même par voie de conquête. Mais dans l'état actuel des choses, les gouvernements n'ont plus le droit d'imposer à leurs sujets l'obligation d'y participer. Le monde civilisé n'ayant plus à redouter les agressions du monde barbare, l'extension de son domaine a cessé d'être nécessaire à sa sécurité. En conséquence, les entreprises qui ont pour objet de l'étendre doivent avoir un caractère purement volontaire ; elles doivent encore être conduites de manière à faire progresser matériellement et moralement les peuples arriérés et non à les démoraliser et à les détruire. Ces conditions ne peuvent être remplies que par des entreprises librement constituées et soumises au régime de la concurrence. Qu'une société se constitue par exemple pour conquérir une portion du continent africain, qu'elle y substitue son gouvernement à celui des chefs de tribus et des autres potentats indigènes, qu'elle y assure la propriété et la liberté des personnes, la sécurité de l'industrie et du commerce, en se faisant payer ses services à un prix largement rémunérateur, soit ! mais qu'elle ne remplace point un monopole par un autre en rendant cette assurance obligatoire ; qu'après avoir libéré les populations de la servitude politique où les tenaient leurs souverains barbares, elle ne leur impose pas la sienne ; qu'elle les laisse maîtres d'accepter ou de refuser ses services de sécurité et de tutelle : telle est la seule solution utile et morale du problème de l'annexion des pays et des peuples en retard au domaine de la civilisation.

Mais cette solution semble être aujourd'hui plus éloignée que jamais. Le système colonial, tel qu'il a été inauguré au seizième siècle, a été remis en honneur, et les gouvernements se disputent comme alors la possession et l'exploitation des

peuples enfants. La notion des droits et des devoirs des aînés envers les cadets de la famille humaine est généralement ignorée ou méconnue. Cette notion, c'est aux économistes qu'il appartient d'abord de la préparer en démontrant que les pratiques actuelles de la colonisation d'État, les massacres et les excès de la conquête, l'exploitation des populations conquises au profit exclusif d'une classe ou d'une corporation de politiciens et de protectionnistes, causent un dommage positif, actuel et futur, à la communauté civilisée ; c'est aux moralistes qu'il appartient ensuite de la définir, de la préciser et de la faire pénétrer dans la conscience universelle. Quand elle y sera entrée, l'opinion agira avec une puissance irrésistible pour provoquer la réforme d'un système presque également nuisible aux cadets de la famille humaine qu'il voue à la destruction et aux aînés, leurs tuteurs naturels, qu'il ruine et déshonore.

Cette réforme, comme toutes celles qui concernent le gouvernement des sociétés, c'est donc aux progrès et à la propagation de la morale, fondée sur la connaissance de l'économie politique, autrement dit de la morale économique, qu'il faut la demander, car seuls ils peuvent, en transformant l'opinion, la déterminer à l'accomplir.

CHAPITRE IX

SELF GOVERNMENT ET TUTELLE.

Si les vices du système attardé de la sujétion politique agissent pour ralentir le développement de la production et troubler la répartition utile de la richesse, ils ne sont point cependant les seuls moteurs du désordre dont souffre l'immense majorité des membres de l'État économique. Une large part de la responsabilité de ce désordre doit être attribuée aux vices et à l'insuffisance du *self government* individuel, généralisé et rendu obligatoire.

Nous avons constaté qu'il existe au sein de toutes les sociétés civilisées deux catégories d'individus, ceux qui sont capables du *self government* et ceux qui en sont incapables. Il y a dans toute société une catégorie plus ou moins nombreuse d'individus auxquels la pratique du *self government*, malgré ce que cette pratique a de défectueux, est plus utile qu'aucun régime de tutelle. En diminuant, d'une manière ou d'une autre, leur liberté, on les empêche de créer tout ce qu'ils étaient capables de créer d'utilités, et, d'un autre côté, les actes nuisibles qu'un régime de tutelle les empêcherait de commettre ne causeraient pas un mal comparable au bien qu'un régime de liberté leur aurait permis de produire. Il en est autrement pour les individus appartenant à la seconde catégorie. Ceux-ci sont incapables de se gouverner utilement eux-mêmes et de supporter le poids de la responsabilité attachée à la liberté. Ils ne remplissent que d'une manière tout à fait insuffisante leurs devoirs envers eux-

mêmes et envers autrui, et s'ils ne tombent pas tous sous le coup de la loi pénale, ils enfreignent chaque jour la loi morale. Dans les classes supérieures, ils gaspillent leur patrimoine et, après s'être livrés à l'oisiveté et à la débauche, vivent aux dépens de leurs proches ou de leurs dupes, quand ils ne trouvent point, dans l'abus des influences politiques, le moyen de vivre aux dépens des contribuables. Dans les classes inférieures, ils exploitent le travail de leurs femmes et de leurs enfants, s'abandonnent à l'ivrognerie et finissent par tomber dans le rebut de la classe paupérisée. Un régime de tutelle approprié à leur état mental leur est indispensable : tutelle imposée, s'ils ont attesté par la gravité de leurs infractions à la loi morale, qu'ils sont incapables d'user de leur liberté sans nuire à eux-mêmes et à autrui ; tutelle libre, s'ils reconnaissent de leur propre mouvement leur incapacité à se gouverner utilement eux-mêmes.

Mais c'est seulement d'un progrès de la morale que l'on peut attendre l'amélioration de la pratique du *self government* chez ceux qui en sont capables et l'établissement du régime de tutelle qui convient aux autres. Comme pour la réforme du gouvernement des sociétés, ce progrès moral doit être précédé et préparé par un progrès économique, c'est-à-dire par la connaissance généralisée et aussi exacte que possible du mal que cause tout acte contraire à la morale. De même, par exemple, que l'on peut déjà apprécier le bien que produit directement à une autre extrémité du globe, et par une série infinie de répercussions dans toute l'étendue de l'État économique, l'esprit d'ordre et d'économie d'une ménagère française ou écossaise qui accumule un petit capital et l'emploie à l'achat d'une action d'un canal à percer entre deux océans ou d'un chemin de fer à construire aux antipodes, il faut que l'opinion arrive à se rendre compte du mal que produisent la paresse, l'intempérance, l'esprit d'insubordination et de révolte des ouvriers, l'avidité sans scrupule des patrons,

l'improbité des négociants d'une région quelconque de l'État économique, en diminuant et en rendant précaires, dans quelque mesure, les moyens d'existence de la généralité des membres de cette communauté, solidarisée par l'échange. Il faut, en un mot, que la science fasse le compte de chacun de nos vices aussi bien que celui de chacune de nos vertus, qu'elle suppute la somme du mal causé par les uns, la somme du bien causé par les autres, et qu'elle montre comment ces produits du vice et de la vertu se déversent sur l'immense multitude, maintenant solidaire. Alors, quand chacun saura à quel point il en est affecté, en bien ou en mal, le sentiment de répulsion qu'excite le vice, le sentiment d'amour qu'inspire la vertu iront croissant et détermineront un mouvement universel d'opinion pour réprimer l'un et encourager l'autre. La pratique du *self government* individuel sera surveillée de plus près et ses écarts jugés avec plus de rigueur. Tels actes que l'opinion excuse ou considère aujourd'hui comme indifférents seront condamnés avec sévérité quand leurs effets nuisibles seront pleinement reconnus. Alors aussi les individus incapables de se gouverner eux-mêmes se placeront, sans qu'il soit nécessaire de les y contraindre, sous un régime de tutelle qui les préserve de la réprobation sociale et des pénalités matérielles ou morales que la société a le pouvoir d'infliger. Ce que sera ce régime, et comment il pourra s'établir, nous avons essayé d'en donner une idée (1). Mais il en sera du besoin de tutelle comme de tous les autres : à mesure qu'il se fera sentir davantage, les institutions destinées à y pourvoir se produiront et se multiplieront d'elles-mêmes.

(1) Voir *les Lois naturelles*, appendice.

CHAPITRE X

L'ORDRE NOUVEAU.

Supposons que l'ancien régime de gouvernement fondé sur les nécessités de la défense des sociétés civilisées contre le monde barbare ait disparu, que les peuples englobés dans l'État économique aient cessé d'être assujettis à la servitude politique et à l'ensemble des servitudes économiques dont la « sujétion » est le support, supposons qu'au lieu d'être rétribué au moyen du mécanisme effroyablement compliqué et onéreux de l'impôt, le service de la sécurité le soit à la manière des produits et des services de la généralité des industries ; que chacun payant directement, comme s'il s'agissait d'une assurance contre l'incendie, le montant de l'assurance de sa vie, de sa liberté et de sa propriété, sache exactement ce qu'il paye et ne soit plus exposé à payer au delà de ce qu'il doit ; que l'industrie qui pourvoit à la sécurité se trouvant, par la suppression de la sujétion du consommateur, soumise au régime de la concurrence économique, soit obligée, comme toutes les industries de concurrence, d'abaisser ses prix au niveau de ses frais de production augmentés du profit nécessaire et d'améliorer incessamment ses procédés ; que les servitudes économiques, ne pouvant plus s'imposer faute du support de la sujétion politique, aient disparu, avec les instruments grossiers et barbares de la fiscalité et de la protection, monopoles, octrois, douanes, exercice ; que l'industrie et le commerce soient libres dans toute l'étendue de l'État économique ; que la guerre y soit interdite et punie

comme le brigandage; supposons encore qu'à cette adaptation du gouvernement politique des nations aux conditions nouvelles d'existence de la communauté civilisée se joigne la réforme du gouvernement individuel; que les manquements aux droits et aux devoirs dans l'exercice du *self government* soient l'objet d'une censure et d'une répression assez exactes et rigoureuses pour déterminer les individualités incapables de se gouverner utilement, à se soumettre à la tutelle qui convient à leur état mental; supposons, en un mot, qu'à l'ancienne loi fondée sur la servitude, ait succédé la nouvelle loi résumée dans ces formules : *gouvernement libre dans la société libre, liberté et responsabilité des individualités capables de liberté, tutelle libre ou imposée des individualités partiellement ou totalement incapables de liberté*, un progrès décisif ne se trouvera-t-il pas réalisé dans les conditions d'existence de l'espèce humaine par la constitution de cet ordre nouveau?

Si les barrières qui continuent à morceler l'État économique étaient abattues, si aucune douane fiscale ou protectionniste n'empêchait plus la multitude des branches de l'industrie humaine de s'établir dans les régions où elles peuvent être pratiquées avec le plus d'avantage et aux moindres frais, la production de toutes les choses nécessaires à la satisfaction des besoins des hommes pourrait s'opérer de la manière la plus économique, ce qui revient à dire que la généralité des consommateurs pourrait obtenir, en échange de la moindre dépense de forces et de peines, un maximum de forces et de jouissances; si la fiscalité, les monopoles et la guerre n'entravaient point la production et la répartition utiles de la richesse, en empêchant, d'une façon permanente ou accidentelle, l'exercice et le développement réguliers de certaines industries et en troublant, au profit de l'un ou de l'autre des facteurs de la production, la distribution utile des produits, si l'imperfection et les vices du *self government* individuel ne

se joignent point à ceux du gouvernement collectif pour gaspiller les capitaux par une production mal conduite, et en ralentir la multiplication par une consommation improductive ; si les mêmes vices n'entravaient point la distribution utile des capitaux entre les agents productifs, un « ordre naturel » s'établirait de lui-même sous l'impulsion des lois de l'économie des forces, de la concurrence et de la progression des valeurs. Sur le marché unifié de cet immense État économique, dont nous avons esquissé la constitution et les progrès, et dans lequel sont destinés à entrer successivement tous les membres de la famille humaine, l'équilibre de la production et de la consommation s'établirait désormais sans rencontrer d'autres obstacles que ceux des accidents du milieu, et il en serait de même pour les agents productifs entre lesquels se partagent les résultats de la production, capitaux personnels, mobiliers et immobiliers. La production des forces utiles à la conservation et aux progrès de l'espèce dans l'espace et dans le temps atteindrait alors son maximum, tandis que leur distribution équilibrée ferait régner dans le monde un ordre naturel fondé sur la justice.

Ce serait le *millenium* rêvé par les utopistes et chanté par les poètes.

Cependant, est-il besoin de dire qu'en supposant même que l'ancien état de choses ait entièrement fait place au nouveau, le *millenium* restera une chimère ? Si les maux que produit un régime en désaccord avec les nouvelles conditions d'existence des sociétés civilisées prennent fin avec la crise qu'ils ont provoquée, toutes les causes de désordre et de retard n'auront pas disparu. Ces causes, nous les avons analysées : les unes proviennent du fait de la nature, les autres du fait de l'homme.

Or, il se passera longtemps avant que l'homme ait acquis une entière maîtrise sur la nature, en admettant qu'il l'acquière jamais. Jusque-là, l'inégalité et l'inconstance des sai-

sons, les tremblements de terre, les inondations, les sécheresses et les autres accidents du milieu continueront dans quelque mesure à ralentir la production et à troubler la distribution de la richesse.

D'un autre côté, si perfectionnés que soient la constitution et le fonctionnement des entreprises de toute sorte sous le régime de la concurrence universalisée, ces entreprises, fondées, dirigées et mises en œuvre par des individus d'une capacité inégale, ne fonctionneront jamais d'une manière également productive. Les mieux constituées et dirigées subsisteront seules, les autres disparaîtront, fauchées par la concurrence, et la perte causée par leur ruine continuera de se répercuter dans toute l'étendue de l'État économique. De même, les individus capables du *self government* auront beau améliorer la conduite de leurs affaires et de leur vie, ils ne parviendront jamais à exercer avec une correction irréprochable leurs droits et leurs devoirs : leurs vices et leurs défaillances ne cesseront point d'être nuisibles à eux-mêmes et à autrui. Il n'en sera pas autrement pour la multitude soumise au régime de la tutelle libre ou imposée. Ce régime, si parfait qu'on le suppose, pêchera toujours par quelque point ; il produira ou laissera produire des nuisances, dont les effets se traduiront par un ralentissement dans la création de la richesse et un désordre dans sa distribution.

Mais sans procurer à l'espèce humaine le bonheur parfait du *millenium*, l'établissement de l'ordre nouveau lui permettra de mieux utiliser les forces créées par le travail et accumulées par l'épargne des générations successives, de les accrottre et, tout en améliorant ses conditions d'existence, d'accélérer sa marche ascendante vers le but mystérieux qui lui est assigné.

CHAPITRE XI

L'ACTION AUTOMATIQUE DES LOIS NATURELLES ET L'ACTION LIBRE DE L'HOMME DANS L'ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE NOUVEAU.

Nous ne pouvons faire que de simples conjectures sur le temps qu'exigera la réforme des institutions et des pratiques de gouvernement qui ont cessé d'être adaptées aux nouvelles conditions d'existence que l'avènement de la grande industrie et la disparition du risque des invasions barbares ont faites aux sociétés civilisées, désormais réunies et solidarisées par l'internationalisation commerciale. Si nous devons augurer de l'avenir par le présent, nous pourrions craindre que bien des siècles ne s'écoulent encore avant l'établissement de l'ordre nouveau, et, par conséquent, que la crise de transition dont nous souffrons ne continue à s'étendre et à s'aggraver, en occasionnant une déperdition croissante et malheureusement irréparable de forces utiles. Nous assistons, en effet, à une véritable efflorescence de l'ancien régime. Dans le plus grand nombre des États civilisés, la servitude politique et les servitudes économiques dont elle est le support ont acquis un renouveau de vitalité depuis qu'elles se sont greffées sur le principe de la souveraineté du peuple. Dans ces États où l'individu n'est plus simplement le sujet d'une maison ou d'une corporation, où il est devenu le sujet de la nation tout entière, et où grâce à cette fiction qui attribue à la nation le droit qu'elle est matériellement incapable d'exercer, de se gouverner elle-même, le parti politique, qui s'est emparé du gouvernement par l'emploi des moyens révolutionnaires ou

des procédés constitutionnels, exerce un pouvoir fondé sur le droit collectif de plusieurs millions ou dizaines de millions d'hommes, **le parti possède**, vis-à-vis de l'individu, une puissance irrésistible. Cette puissance, encore accrue par le perfectionnement successif et la centralisation de l'organisme politique, militaire et administratif, lui permet de briser toutes les résistances individuelles, d'édicter toutes les lois et d'imposer toutes les charges et servitudes nécessaires à ses intérêts, qu'il ne manque pas d'identifier avec ceux de la nation elle-même. A la vérité, il est obligé de compter avec l'opinion et la volonté du peuple souverain. Mais le peuple souverain est, en grande majorité, incapable de se former une opinion saine sur la gestion des affaires publiques. C'est un mineur à la fois passionné, ignorant et crédule. En outre, le peuple souverain n'est pas un, il se partage en classes particulières et trop souvent hostiles. Si les classes supérieure et moyenne, au sein desquelles se concentre surtout la capacité gouvernante, exercent la souveraineté à l'exclusion de la multitude, les partis qui se disputent la possession du pouvoir ne comptent qu'avec elles seules ; si l'exercice de la souveraineté appartient à la généralité, ils sont obligés de compter avec toutes, mais, dans les deux cas, le parti en possession de l'État ne peut maintenir et conserver sa domination, — ce qui est son premier objectif et celui qu'il vise avant tout — qu'en s'appuyant sur les intérêts les plus influents et ces intérêts il ne peut les gagner qu'en les faisant participer à l'exploitation de l'État. Plus ils sont nombreux et avides, plus l'exercice de la souveraineté est étendu, plus il est obligé d'étendre cette exploitation. Si, néanmoins, il succombe dans la lutte, le parti qui lui succède est soumis aux mêmes conditions et aux mêmes exigences, avec cette circonstance aggravante qu'ayant dû sa victoire à une armée révolutionnaire ou électorale plus nombreuse que l'armée vaincue, il est obligé de lui distribuer un butin plus considérable d'emplois et de

favours de tous genres. Le résultat, c'est l'accroissement nécessaire et irrésistible des attributions et du poids de l'État, c'est l'efflorescence dont nous sommes témoins, du politicisme, du fonctionnarisme, du militarisme et du protectionnisme. Nous ne sommes point arrivés encore au bout de ce système. Nous n'avons subi jusqu'à présent que la domination des partis qui trouvent leur point d'appui dans les classes supérieure et moyenne; nous aurons à subir celle — dont la France a eu l'avant-goût en 93 — des partis appuyés sur la classe inférieure. De même que l'établissement du gouvernement de la classe moyenne a été signalé par le massacre et la proscription de la noblesse et du clergé, la confiscation de leurs biens et la constitution d'un système de monopole et de protection particulièrement adapté aux intérêts de la classe moyenne, l'avènement du gouvernement de la classe inférieure sera marqué, — et si nous en doutions, il nous suffirait de jeter un coup d'œil sur les programmes du collectivisme et de l'anarchisme, — par des pratiques analogues, mais bien autrement destructives et ruineuses, proscription des bourgeois, confiscation de leurs propriétés, institution d'un régime spécialement adapté aux intérêts de la classe inférieure, impôts progressifs, protectionnisme dirigé contre les ouvriers étrangers, nationalisation du sol, attribution successive des industries de transport, des mines, des manufactures, des exploitations agricoles à l'État, qui en remettra la gestion à des corporations ou à des syndicats ouvriers. Tel est le développement logique du système et le point culminant qu'il est destiné à atteindre.

En observant cette marche des choses, des esprits enclins au pessimisme ont conclu qu'elle ne pouvait manquer d'aboutir à la destruction de la société et à la ruine de la civilisation. Cette conclusion serait probablement exacte si l'existence des sociétés humaines était abandonnée à la discrétion de l'homme. Mais nous avons vu qu'il n'en est pas ainsi. Il y a des lois natu-

relles qui agissent, indépendamment de la volonté des hommes, pour sauvegarder l'espèce et la pousser au progrès en sacrifiant les individus et même les variétés en retard. Si les politiciens qui exploitent l'Etat sont obligés d'augmenter continuellement le volume et le poids de leur exploitation pour la conserver, si, sous l'influence de cette nécessité inéluctable et en dépit des progrès merveilleux de l'industrie, on voit les dépenses publiques s'accroître plus rapidement que les ressources privées qui les alimentent, si les impôts et les dettes des États vont s'aggravant et se multipliant, il y a cependant une limite naturelle que les impôts et les dettes ne peuvent dépasser: c'est celle où l'impôt, en s'élevant, devient moins productif et où les dettes, en se multipliant, ruinent le crédit. Cette limite fatale n'est pas encore atteinte dans les États civilisés, mais elle finira par l'être; on pourrait même calculer l'époque où elle le sera si l'on connaissait la différence des deux progressions: celle des dépenses publiques et celle des ressources privées. De plus, il faut remarquer que l'accroissement des dépenses publiques en comparaison des ressources privées n'est pas uniforme; qu'il est incomparablement plus rapide en Europe qu'en Amérique, et qu'il diffère encore en Europe d'un pays à un autre. Cela étant, l'industrie des pays les plus grevés d'impôts et de dettes se trouvera, à la longue, dans l'impossibilité de soutenir la concurrence des industries des autres régions de l'État économique, et nous avons constaté qu'aucun système artificiel de protection ne peut avoir la vertu de compenser l'inégalité des charges publiques; elle tombera donc en décadence, en entraînant dans sa ruine les populations auxquelles elle fournit leurs moyens d'existence. En revanche, les pays les moins grevés continueront de croître en richesse et en puissance. Si la généralité de l'espèce subit une perte par le fait de la décadence et de la disparition de ses variétés les moins progressives, elle subsistera néanmoins et continuera à se développer, quoique

avec moins d'énergie et d'ampleur que si toutes ses forces utiles étaient demeurées intactes. Telle est l'opération conservatrice et propulsive des lois naturelles.

Mais cette opération qui retranche les membres affaiblis et viciés du corps de l'humanité est nécessairement douloureuse. Aussi qu'arrive-t-il ? c'est que le malade s'en prend à l'opérateur, et le rend responsable de ses souffrances. Ce n'est ni aux vices d'un gouvernement collectif arriéré ni à ceux d'un *self government* individuel prématuré que l'on s'est accordé d'abord à attribuer les maux de la crise actuelle, c'est à la concurrence. C'est la concurrence que les guérisseurs empiriques du socialisme se sont appliqués à éliminer. Or s'il est au pouvoir de l'homme de troubler et de retarder dans quelque mesure l'opération de la concurrence, c'est en aggravant les causes d'affaiblissement et de destruction, qu'elle extirpe brutalement, au prix du sacrifice des membres gangrenés. Ce sont ces causes qu'il faut atteindre et éliminer, avant qu'elles aient produit tous leurs effets destructeurs. Mais d'abord, il faut les reconnaître et les analyser, et telle est l'œuvre de la science économique. Quoique cette œuvre soit loin d'être achevée au moment où nous sommes, elle est cependant en bonne voie : les expériences qui ont été faites et qui se continuent, dans des proportions croissantes, du militarisme, de l'étatisme et du protectionnisme, des moyens révolutionnaires et des procédés constitutionnels l'ont singulièrement aidée. La science a pu dresser le bilan des guerres qui ont ravagé et troublé le monde civilisé depuis un siècle et faire ressortir l'énormité des pertes et des dommages qu'elles ont causés en comparaison de l'insignifiance de leurs résultats utiles ; elle a pu constater et mettre en lumière l'infécondité des services de l'État, sous le double rapport du prix et de la qualité, en regard de ceux des industries de concurrence. Elle a pu faire le compte des frais et des nuisances, de la fiscalité, des monopoles et de la protection ; elle a pu calculer de

même ce que coûtent les luttes pour la conquête de l'État, tant par les moyens révolutionnaires, conspirations, émeutes, insurrections, *pronunciamientos*, que par les procédés constitutionnels, agitation, corruption, intimidation électorale et parlementaire, et montrer toute la stérilité des révolutions les plus vantées et des victoires de parti les plus bruyantes. A mesure qu'elle complétera ce travail de recherche et d'analyse des causes réelles de la crise, et qu'elle réussira à en propager les résultats, en les mettant à la portée du grand nombre, elle convertira l'opinion. L'opinion convertie agira à son tour, avec une puissance croissante, pour réformer l'ancien régime et amener l'avènement de l'ordre nouveau.

C'est ainsi que le progrès s'est accompli de tout temps dans les institutions qui régissent les sociétés aussi bien que dans les pratiques individuelles. Ces changements décisifs de l'opinion sur l'appréciation des institutions et des actes, quand il lui est démontré qu'ils sont devenus nuisibles après avoir été utiles, immoraux après avoir été moraux, peuvent être observés à des époques relativement rapprochées. Citons-en un exemple.

Dans l'antiquité et, il n'y a pas bien longtemps encore, en Grèce et dans des États barbaresques, la piraterie était considérée comme une des formes utiles de la guerre, et elle l'avait été, en effet, à l'origine. Non seulement elle était permise, mais on s'honorait de la pratiquer. Les consciences les plus scrupuleuses ne trouvaient rien de reprehensible dans les gros bénéfices qu'elle procurait, dans les fortunes dont elle était la source. A notre époque et dans tous les pays civilisés, ce brigandage maritime est réprouvé, au contraire, et rigoureusement puni comme une des formes les plus nuisibles du vol à main armée. Cette évolution de la conscience publique et de la loi a été visiblement causée par la multiplication et l'internationalisation des intérêts commerciaux. Les nations qui tiraient plus de profit du com-

merce que de la piraterie furent les premières à assimiler la piraterie au brigandage et à faire la chasse aux pirates. A mesure que cette industrie, naguère en honneur, devint moins productive pour les nations qui continuaient à la pratiquer, tant par suite de la prohibition dont elle était l'objet que par le fait du développement de leur commerce, elle tomba en discrédit, et, après avoir été réputée morale, elle fut considérée comme immorale. Ceux qui persistèrent néanmoins à la pratiquer furent assimilés au commun des malfaiteurs et mis à l'index de la société des honnêtes gens. Il en a été de même pour le brigandage terrestre dans les pays où cette ancienne forme de la guerre a subsisté jusqu'à nos jours. A mesure que les industries auxquelles le brigandage cause un dommage particulier vont se multipliant et croissent en importance, elles agissent plus activement pour le faire interdire et l'extirper. Si le brigandage subsiste en Grèce et en Sicile, cela tient un peu au développement du commerce intérieur, et notamment de l'exploitation des voyageurs étrangers. Le jour où la Grèce et la Sicile seront, comme la Suisse, le rendez-vous des touristes, où des capitaux importants et un personnel nombreux seront engagés dans l'industrie de l'hébergement, où la masse de la population sera plus intéressée à la prospérité de cette industrie qu'à celle du brigandage, les brigands cesseront d'être populaires, on les traquera au besoin comme des bêtes fauves; leur industrie, devenue sensiblement nuisible aux intérêts du grand nombre, sera condamnée et flétrie comme immorale.

Il en sera de même pour la guerre entre les peuples civilisés, les monopoles politiques et économiques, les instruments à l'aide desquels ils fonctionnent et s'alimentent, servitudes, impôts, privilèges et prohibitions, les moyens révolutionnaires ou les procédés constitutionnels qui servent à les conquérir et à les défendre. Déjà on peut observer un com-

mencement de transformation de l'opinion à l'égard de ces restes de l'ancien régime. A l'époque où la guerre était nécessaire à la défense de la civilisation, elle était généralement considérée, et à bon droit, comme une des manifestations les plus nobles de l'activité humaine, le métier des armes était honoré comme le premier de tous, les peuples vouaient un culte à la mémoire des guerriers auxquels leurs exploits valaient une gloire immortelle. A mesure que la guerre a cessé d'être indispensable à la défense de la civilisation, l'opinion s'est graduellement modifiée à son sujet, et ceux qui la pratiquent ont vu décroître leur prestige. Aujourd'hui, l'immense majorité des populations en est venue à regarder la guerre comme le pire des fléaux. Si elle se résigne encore à la supporter, c'est parce qu'elle s'imagine qu'ayant toujours existé, elle est inévitable, et que d'ailleurs les nations qui se respectent ne peuvent vider leurs différends par un autre procédé; enfin et surtout, c'est parce que l'opinion de l'ensemble des sociétés qui se trouvent englobées dans « l'État économique » ne se rend pas encore un compte exact de l'énormité des dommages que toute guerre occasionne aux neutres aussi bien qu'aux belligérants, sans procurer ni aux uns ni aux autres, sous forme de bénéfices directs ou indirects, une compensation appréciable. Lorsque l'économie politique assistée de la statistique aura dissipé tous les doutes sur ce point, lorsqu'il sera bien avéré que la guerre est devenue pour tous les membres de l'État économique la plus dommageable des nuisances, la conscience universelle la déclarera immorale. De là à se reconnaître le droit et le devoir de l'empêcher et même de punir ses auteurs et ses promoteurs, il n'y aura qu'un pas.

Si les monopoles politiques et économiques sont demeurés l'objet de la convoitise générale, si les bénéfices extraordinaires qu'ils procurent ne répugnent point à la conscience de la multitude, si, à bien peu d'exceptions près, tout le monde

aspire à prendre part au monopole de l'État, si personne n'éprouve le moindre scrupule à occuper des fonctions dont la rétribution n'est point réglée par la concurrence et dont l'exercice n'exige qu'un travail relâché ou illusoire; si les sinécures sont par-dessus tout recherchées, si l'on ne répugne pas davantage à participer à une entreprise privilégiée, à devenir actionnaire d'une banque de monopole, entrepreneur ou coparticipant d'une industrie protégée, si même on emploie, au besoin, sans s'exposer à aucune révolte de conscience, l'intimidation et la corruption pour se procurer un monopole, un privilège ou une protection, cela tient à ce que l'on ignore généralement les effets nuisibles des monopoles, des privilèges et de la protection, ou bien encore à ce qu'on n'a pas cessé de les croire nécessaires, malgré ce qu'ils ont de nuisible. Cette nécessité prétendue fait supporter et excuser même les pratiques visiblement immorales auxquelles se livrent ceux qui les exploitent ou qui veulent les obtenir. La conscience publique ne s'offense point, par exemple, de voir l'État donner des primes à la délation et à l'espionnage pour assurer le recouvrement de l'impôt; elle ne s'offense pas davantage de voir des propriétaires et des industriels recourir à l'intimidation ou à la corruption des mandataires de la nation pour obtenir des droits protecteurs destinés à augmenter artificiellement leurs revenus aux dépens de la généralité des consommateurs. Mais le jour où la science lui aura appris que les monopoles politiques et économiques sont nuisibles et ne sont plus nécessaires, une évolution morale s'opérera en elle : après les avoir reconnus nuisibles, elle les condamnera comme immoraux. La considération publique abandonnera ceux qui en bénéficient, et la participation à un monopole ou à une entreprise privilégiée entrainera une flétrissure analogue à celle qui atteint les entrepreneurs des maisons de jeu, les commanditaires et les tenanciers des maisons de tolérance.

Si l'on ne peut encore constater à l'égard de l'exploitation des **monopoles politiques** et économiques aucune modification appréciable de la conscience publique, il en est autrement pour ce qui concerne les moyens révolutionnaires et les procédés constitutionnels à l'aide desquels on s'empare de l'exploitation de l'État et on la conserve. Il n'y a pas bien longtemps que l'emploi des moyens révolutionnaires était généralement considéré comme moral. L'opinion de la multitude leur était favorable ; on trouvait juste et raisonnable que des associations secrètes se formassent pour s'emparer de l'État, en employant la force ; que les chefs de ces associations choisissent un moment propice pour livrer bataille aux possesseurs de l'État, qu'ils ne reculassent point devant le massacre et l'incendie pour arriver à leurs fins ; on les excusait même de recourir à l'assassinat, et on subissait comme une nécessité inévitable les exactions, les proscriptions et la crise qui accompagnaient et suivaient la « révolution ». L'opinion commence aujourd'hui à marchander ses sympathies aux artisans de révolutions et à leurs procédés. D'un côté, des expériences fréquemment répétées et dont la science s'est mise en devoir de recueillir et d'apprécier les résultats, lui ont enseigné que les révolutions engendrent des maux supérieurs aux biens qu'elles procurent, qu'au lieu d'accélérer le progrès, elles le retardent ou le font payer trop cher, bref, qu'elles sont devenues une « nuisance ». D'un autre côté, les gouvernements ayant redoublé de précautions contre les entreprises révolutionnaires, ceux qui les tentent sont obligés de recourir à des procédés plus destructeurs : la dynamite a remplacé la barricade, avec plus d'efficacité peut-être, mais aussi en endommageant davantage la vie et la propriété de la population que les révolutionnaires entreprennent de délivrer du joug de ses tyrans pour l'assujettir au leur, lequel est invariablement plus lourd. A la sympathie et à l'enthousiasme qu'excitaient les révolutions a succédé une froideur qui com-

mence à devenir de la répulsion, et pousse même l'opinion à approuver, à l'égard des révolutionnaires à la dynamite, des mesures de répression excessives et impitoyables (1).

On peut observer un changement analogue dans la manière d'envisager l'opération de la conquête de l'État par les procédés constitutionnels ou parlementaires. Après s'être passionnée pour un parti ou pour un autre, l'opinion des masses électorales est devenue généralement indifférente. Des expériences multipliées lui ayant appris que le monopole de l'État s'alourdit au lieu de s'alléger en changeant de mains; qu'après avoir solennellement promis de diminuer les impôts lorsqu'ils étaient dans l'opposition, les partis, quelle que soit leur dénomination, les augmentent d'habitude lorsqu'ils arrivent au pouvoir, l'opinion est devenue sceptique en matière de promesses électorales, et elle le deviendra davantage encore lorsqu'elle apercevra plus clairement la nécessité impérieuse qui oblige les partis arrivés au pouvoir à se montrer infidèles à leurs promesses d'opposition (2). Le résultat, c'est que les électeurs ne se dérangent plus guère pour aller voter, à moins que leur intérêt particulier ne se trouve en jeu; qu'en échange de leur voix, on ne s'engage à leur procurer des emplois ou des faveurs pour eux ou leur famille, des droits protecteurs qui augmentent les profits de leur industrie. Ou ces engagements ne sont point tenus, et, dans ce cas, ils se résolvent en des promesses mensongères, ou ils le sont au détriment de l'intérêt public. Dans l'un et l'autre cas, ils ont un cachet visible d'immoralité.

(1) Aux États-Unis, par exemple, l'opinion a généralement approuvé l'exécution des anarchistes de Chicago, quoique leur culpabilité fût au moins douteuse.

(2) Les hommes, dit Machavel, aiment à changer de maîtres dans l'espoir d'améliorer leur sort, mais ensuite l'expérience leur fait voir qu'ils se sont trompés et qu'ils n'ont fait qu'empirer leur situation : conséquence inévitable d'une autre nécessité naturelle où se trouve ordinairement le nouveau prince d'accabler ses sujets, et par l'entretien de ses armées et par une infinité d'autres charges. MACHIAVEL. *Le Prince*, chap. III.

Cependant, au temps où nous sommes, cette immoralité des procédés usités en matière électorale, ne semble pas encore avoir été perçue par la conscience publique. Tout au moins établit-elle une distinction entre les actes immoraux de la vie privée et ceux de la vie publique; elle se montre indulgente pour ceux-ci et réserve sa sévérité pour ceux-là. Si elle exclut de la société des honnêtes gens l'escroc qui s'approprie indument l'argent d'autrui en trichant au jeu, si elle appelle même sur lui les rigueurs de la loi pénale, elle excuse la conduite du candidat qui escroque des voix en faisant des promesses qu'il sait ne pouvoir tenir, ou qu'il ne pourra tenir qu'en sacrifiant les intérêts généraux de la nation que son premier devoir sera de défendre contre les convoitises particulières. Sous ce rapport, la conscience publique est en retard. Mais quelle est la cause de ce retard? C'est l'ignorance des effets nuisibles des procédés nécessaires des luttes constitutionnelles. Si l'opinion a une vue claire des effets nuisibles de l'escroquerie sous ses anciennes formes, elle n'aperçoit pas encore d'une façon positive et distincte ceux de l'escroquerie électorale et des autres pratiques auxquelles les partis politiques se trouvent dans la nécessité de recourir pour s'emparer du monopole de l'État ou le conserver; lorsqu'il lui sera démontré qu'elles sont nuisibles et à quel point elles le sont, elle les réprouvera et les déclarera immorales.

Les progrès de ce genre sont lents à accomplir, mais ils sont décisifs. Il n'y a pas bien longtemps qu'une famille se croyait honorée lorsque la faveur du roi descendait sur la femme ou la fille d'un de ses membres, et nous lisons dans les mémoires du chevalier de Grammont qu'on pouvait être réputé fort honnête homme tout en corrigeant la fortune au jeu (1). Le chevalier des Grioux n'était pas trop déconsi-

(1) « ... Les fortunes du chevalier de Grammont furent longtemps diverses dans l'amour et dans le jeu. Estimé des courtisans... toujours



déré quoiqu'il vécut à la fois du jeu et de la prostitution. Qui sait si, dans le siècle prochain, l'opinion n'étendra pas au politicianisme et aux autres professions ou industries entachées de monopole, la déconsidération dont elle frappe aujourd'hui les gens qui vivent du jeu et de la prostitution? Déjà, on peut constater aux États-Unis la défaveur dont est atteinte la profession de politicien. Quoique l'opinion ne s'y rende pas encore un compte exact des nuisances que produit le monopole politique, comme elle a pu reconnaître que l'exercice de l'industrie qui l'exploite nécessite le mensonge, les fausses promesses, l'emploi habituel de l'injure et de la calomnie, l'immolation des intérêts de la nation aux intérêts de parti; qu'il oblige l'homme le plus honnête dans la vie privée à devenir malhonnête dans la vie publique, l'opinion, disons-nous, commence à reléguer le politicianisme parmi les industries suspectes. On peut prévoir qu'il en sera de même à la longue pour toutes les professions et industries dont le monopole et la protection grossissent les revenus aux dépens d'autrui. Mais que se passera-t-il alors? c'est que ces professions et industries, condamnées par la conscience publique, seront abandonnées par les honnêtes gens et ne se recruteront plus que dans le rebut de la population. Alors aussi, la réforme de l'ancien régime sera mûre, et elle s'accomplira sans résistance, sous la pression irrésistible de l'opinion convertie.

Remarquons au surplus que, de tous temps, le progrès des institutions et des mœurs s'est accompli par la conversion de l'opinion. Lorsque des règles de conduite collective ou individuelle devenaient nuisibles après avoir été utiles, ce changement était d'abord aperçu par l'élite intelligente des sociétés. Dans cette élite, les intéressés au maintien des anciennes

gai, toujours vif, et, dans les commerces essentiels toujours honnête homme. »

Mémoires du comte de Grammont, par Antoine Hamilton.

règles s'efforçaient de les conserver quand même; ceux qui, au contraire, voulaient établir de nouvelles règles, soit qu'ils fussent directement intéressés à leur établissement, soit qu'ils les considérassent simplement comme plus utiles à la société dont ils étaient membres, travaillaient à les faire adopter. Comment s'y prenaient les uns pour conserver les règles existantes, les autres pour leur substituer des règles nouvelles? Ils agissaient sur l'opinion, en se servant du procédé que l'expérience leur avait fait reconnaître comme le plus efficace, c'est-à-dire en intéressant à leur cause le sentiment religieux. Les conservateurs invoquaient les Dieux qui avaient révélé l'ancienne loi; les novateurs invoquaient un Dieu nouveau qui leur avait révélé sa loi, en leur donnant la mission de l'enseigner. Qu'arrivait-il alors? Si les anciennes règles avaient cessé d'être adaptées aux conditions d'existence de la société, si elles produisaient des effets nuisibles, la multitude qui en souffrait se convertissait à la religion qui lui apportait de nouvelles règles, autrement dit une nouvelle morale. Mais, à remonter à son origine, cette morale religieuse n'était-elle pas une « morale économique »?

CHAPITRE XII

CE QU'ONT A FAIRE LES AMIS DU PROGRÈS POUR ACCÉLÉRER
L'ÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE NOUVEAU.

Nous avons démontré que la concurrence industrielle aura pour effet inévitable d'exclure du marché général les produits des nations, chez lesquelles les charges croissantes du militarisme jointes à celles de l'étatisme et du protectionnisme augmentent continuellement les frais de la production. Ces nations d'ancien régime sont destinées, après une période plus ou moins longue de décadence, à disparaître de la scène, sous l'effort de la concurrence industrielle, comme ont disparu dans les âges précédents, tant de tribus et d'États, vaincus dans les luttes de la concurrence animale et politique. Cette décadence et cette disparition de nations auparavant florissantes n'ira point sans occasionner une déperdition énorme de forces utiles. Le progrès général de l'espèce s'en trouvera ralenti et sa destinée finale amoindrie.

Cependant, il dépend de l'action libre de l'homme d'épargner à l'humanité une partie de la perte de forces que lui cause la prolongation d'un régime qui a cessé d'être adapté à ses nouvelles conditions d'existence. Comment doit-elle procéder? Comment doivent agir les hommes qui veulent réaliser le progrès à bon marché, c'est-à-dire au prix de la moindre déperdition de forces utiles? Ils doivent, avant tout, renoncer à l'objectif qu'ils ont jusqu'à présent poursuivi, en obéissant à une conception devenue surannée du progrès, savoir, la conquête de l'État, aussi bien par des pro-

cédés constitutionnels que par des moyens révolutionnaires. Car les uns et les autres ne peuvent avoir pour résultat que d'augmenter le fardeau de la sujétion politique et économique. Les hommes de progrès doivent donc se faire une loi de se tenir à l'écart des partis politiques, à plus forte raison de s'abstenir d'employer les moyens révolutionnaires pour s'emparer de l'État. Leur rôle doit se borner uniquement à éclairer l'opinion, tant sur la nocuité de l'ancien système de gouvernement des sociétés que sur l'insuffisance et les vices du *self-government* obligatoire. Ils doivent, pour atteindre ce but, procéder à une enquête permanente sur les résultats du régime de la sujétion politique et économique, sur les maux que le militarisme, la guerre entre les peuples civilisés, l'étatisme, la rétribution des services publics au moyen de l'impôt, le protectionnisme, etc., infligent, directement ou par répercussion, à tous les membres de l'État économique; ils doivent faire une enquête analogue sur les produits de l'incapacité et des vices du *self-government*, la paresse, l'ivrognerie, l'exploitation des ignorants et des faibles, et, en montrant ainsi ce qui est nuisible, faire pénétrer dans les consciences la notion de ce qui est immoral dans le gouvernement des sociétés et des individus. Cette démonstration faite, cette éducation des consciences accomplie, l'opinion concevra d'elle-même l'idée du droit et du devoir de réformer des institutions et des pratiques contraires à la morale économique (1).

(1) Quel est le mécanisme de l'évolution morale de la conscience? C'est là une question qui est du ressort de la psychologie. Nous nous bornerons à remarquer que l'économie politique seule serait impuissante à déterminer cette évolution sans le secours de la religion, au moins pour certaines catégories d'actes nuisibles.

Si l'économie politique nous démontre que tel acte, après avoir été utile à la société dont nous faisons partie, est devenu nuisible, nous le détesterons sans doute, après l'avoir aimé. Ceux qui persisteront à l'accomplir seront condamnés par l'opinion et exposés peut-être à des pénalités légales. Néanmoins, il se pourra qu'un nombre plus ou moins considérable d'individus, ne considérant que leur intérêt particulier et actuel,

Cette œuvre d'information et d'enseignement pourrait être facilitée par la constitution d'une « société universelle du progrès moral, » société qui se recruterait parmi toutes les nations englobées dans l'État économique et qui instituerait dans chacune un foyer de propagande. Cette société ne pourrait toutefois acquérir l'autorité nécessaire qu'à la condition de n'admettre dans son sein que des individualités dont la situation et les actes seraient conformes aux principes qu'elle entreprendrait de propager. Une association pour l'enseignement et la propagation de la morale économique devrait demeurer fermée aux détenteurs et aux co-intéressés des monopoles politiques et économiques, politiciens, fonctionnaires civils et militaires, bénéficiaires des entreprises pri-

continuent à le commettre, et qu'ils y trouvent avantage, malgré la condamnation de l'opinion et les pénalités de la loi. Qu'est-ce qui pourra les arrêter? On ne voit guère que la religion qui puisse avoir cette puissance, en rattachant la destinée de l'individu à celle de l'espèce.

Il se peut que l'utilité de l'individu, se résolvant dans l'acquisition de la plus grande somme de jouissances en échange de la moindre somme de peines, consiste à agir d'une manière nuisible à autrui. Il en est de même de l'utilité d'une collection d'individus, et particulièrement d'une génération considérée dans ses rapports avec les générations futures. Pourquoi la génération actuelle s'abstiendrait-elle, par exemple, d'endetter l'avenir au profit du présent? Que lui importe le mal qu'une dette perpétuelle infligera aux générations futures si sa destinée n'est pas liée à la leur? S'il est possible à la rigueur d'empêcher par l'opinion et des lois la production des actes nuisibles à la société actuelle, pourra-t-on mettre l'opinion et la loi au service de la société future? Et si la morale ne s'appuie point dans ce cas sur le sentiment religieux, ne sera-t-elle pas privée de sanction? A défaut du sentiment religieux, pourra-t-on recourir à l'amour de l'humanité? Mais l'amour de l'humanité est un sentiment platonique et dont la puissance est singulièrement limitée dans le temps et l'espace. Il est — l'expérience l'atteste — sans action sur notre conduite à l'égard des peuples éloignés et isolés auxquels aucun intérêt ne nous rattache. Quelle action pourrait-il avoir à l'égard des hommes qui vivront dans quelques centaines ou quelques milliers d'années? La situation change si nous croyons que notre destinée individuelle est liée à celle de l'espèce. Dans ce cas, nous sommes intéressés à subordonner notre utilité actuelle et temporaire à l'utilité générale et permanente de l'humanité, et à prendre celle-ci de préférence à celle-là pour règle de notre gouvernement individuel ou collectif. Voilà comment la religion peut venir en aide à l'économie politique, en étendant d'une manière indéfinie dans le temps les limites de l'utilité.

vilégiées, membres des associations et des partis constitutionnels ou révolutionnaires aussi bien qu'aux oisifs, aux mendiants, aux ivrognes et aux gens de probité suspecte ; bref, elle devrait être recrutée de manière à agir, avant tout, par l'exemple. Lorsqu'elle serait devenue nombreuse et puissante, elle pourrait encore recommander à ses membres de s'abstenir de toute relation avec les individus dont la situation, les moyens d'existence et la conduite seraient en opposition avec ses principes. Une telle association contribuerait certainement à faire avancer l'œuvre de la réforme de l'ancien régime, en prêtant à l'activité libre de l'homme la puissance qui résulte de la combinaison des forces, et épargner à l'humanité une partie du prix auquel l'action automatique des lois naturelles fait payer le progrès.

CONCLUSION

Nous ignorons pourquoi l'espèce humaine a été appelée à l'existence et quelle est sa destinée finale, mais nous savons qu'elle est régie, comme toutes les autres espèces, par une loi de conservation et de progrès. Cette loi à laquelle elle obéit sous la double impulsion de la douleur et du plaisir, la pousse incessamment à conserver et à accroître la somme de ses forces physiques et morales. Tous les actes des individus successifs dont elle se compose, qui tendent à ce but sont *utiles*, c'est-à-dire conformes à l'intérêt général et permanent de l'espèce ; tous ceux, au contraire, qui lui occasionnent une déperdition de forces sont *nuisibles*. L'individu *peut* commettre des actes utiles ou nuisibles, mais il n'a pas le *droit* d'agir d'une manière contraire à l'intérêt de l'espèce, car cet intérêt est supérieur au sien, et il a le *devoir* d'agir d'une manière conforme à l'intérêt de l'espèce. La connaissance et l'exercice de ce qui est utile est l'objet de l'économie politique ; la connaissance et l'exercice du droit et du devoir est l'objet de la morale. Comme toutes les sciences, celles-ci se confondent à l'origine. Les législateurs cherchent ce qui est utile à la société petite ou grande, dont les individus font partie, et ils en font la règle des actes de chacun. A la vérité, la morale apparaît, dès l'origine, fondée sur la religion, mais la religion est employée à édicter les règles de conduite que l'observation et l'expérience ont fait reconnaître comme utiles, et à en assurer l'observation

par l'espoir des récompenses et la crainte des châtimens. La religion elle-même est utilitaire, et sa morale, économique.

Si l'on étudie le passé de l'humanité, on trouvera qu'elle a été de tous temps régie par les mêmes lois économiques et morales, mais que l'application de ces lois s'est modifiée avec ses conditions d'existence. Au début, l'homme ignorant et faible est jeté dans un milieu inconnu, où il est obligé de disputer sa subsistance à d'autres espèces, parmi lesquelles quelques-unes lui sont supérieures en force. Mais il a sur toutes l'avantage de la supériorité de l'intelligence et de la conformation physique. Que fait-il? Il s'associe avec ses semblables dans la mesure où cette association est possible. Il forme des troupeaux, des tribus, des communautés ou des clans. Chacune de ces associations constitue une *humanité* et demeure, en vertu des conditions mêmes de son existence, à l'état d'isolement et d'hostilité vis-à-vis des autres. La loi qu'elle établit a pour objectif son intérêt général et permanent auquel elle subordonne l'intérêt de l'individu. Cette loi prescrit ce qui est utile à l'association, interdit ce qui lui est nuisible, et, quand elle est fondée sur la connaissance exacte des conditions d'existence du troupeau ou de la tribu, elle détermine sa conservation et son expansion; elle est, par là même, avantageuse à la succession des individus qui le composent. A quelle nécessité dominante doit-elle pourvoir? A la défense du troupeau contre les autres espèces animales et les autres troupeaux humains. La loi est faite et dirigée principalement en vue de cette lutte ou de cette « concurrence animale ». Quand elle répond à cette nécessité, quand elle est utile, quand le sentiment moral et religieux de la généralité concourt à la faire observer, le troupeau possède un maximum de chances de se conserver et de s'accroître; quand la loi n'y répond point et n'est point suffisamment secondée par le sentiment moral et religieux, le troupeau est exposé à décliner et à périr.

Cependant, les conditions d'existence de l'homme viennent à changer. Elles changent sous l'impulsion de deux lois naturelles, c'est-à-dire de deux lois que l'homme n'a point faites et qui le poussent au progrès : la loi de l'économie des forces et la loi de la concurrence. La première l'excite, sous l'aiguillon de la peine et du plaisir, à faire œuvre de son intelligence pour inventer des outils et des procédés qui augmentent la puissance de son armement et la productivité de son industrie ; la seconde l'y oblige sous peine de ruine et de mort.

Sous l'impulsion de ces deux lois, l'agriculture et l'industrie apparaissent, la population et la richesse s'accroissent, l'association primitive s'élargit aux proportions d'une nation et constitue un État politique. Mais chaque nation subsiste et grandit isolément et se trouve d'abord sans liens avec les autres. Elle forme une humanité plus étendue que la tribu primitive, mais non moins exclusive, et sa loi a de même pour objectif son seul intérêt. Comme dans la phase précédente, cette loi est faite, avant tout, en vue de la nécessité de la défense, partant de la conservation et de l'augmentation de la puissance de l'État. C'est que la barbarie est encore prédominante dans le monde. Les humanités les moins avancées dans l'art de créer de la richesse, de la conserver et de l'accroître s'efforcent de s'emparer de la richesse créée et accumulée par les plus industrieuses. Chaque État civilisé et riche est une forteresse incessamment assaillie par la multitude des barbares pauvres : la guerre s'impose.

Dans cette seconde phase comme dans la précédente, ce sont les humanités régies par la loi la mieux adaptée à leurs conditions d'existence qui ont le plus de chances de subsister et de s'accroître, tandis que les autres s'affaiblissent et périssent. Sous l'impulsion de la concurrence exercée par la guerre, la constitution et l'organisation des États se perfectionnent avec le matériel et les procédés nécessaires à la

lutte. Ce double progrès assure à la longue la prééminence aux peuples qui l'ont accompli. Après avoir été exposé aux invasions du monde barbare, le monde civilisé l'envahit à son tour, et la guerre jusqu'alors inévitable et fatale cesse d'être nécessaire pour garantir la sécurité de la civilisation.

En même temps le matériel et les méthodes de la production ont réalisé des progrès décisifs ; les échanges, d'abord limités aux frontières des États politiques, en ont débordé de toutes parts. Il s'est formé par l'internationalisation croissante des produits, des capitaux et du travail, un immense « État économique », dont tous les membres sont devenus solidaires.

C'est une troisième phase qui s'ouvre dans l'existence de l'espèce humaine. Au lieu d'être morcelée en sociétés isolées, se suffisant à elles-mêmes et à l'état constant d'hostilité les unes vis-à-vis des autres, elle se constitue, par l'opération des échanges, en une seule et vaste société. L'humanité s'unifie.

A la concurrence animale de la première phase, à la concurrence politique de la seconde, succède la concurrence industrielle pour donner la victoire aux plus capables, conformément à l'intérêt général et permanent de l'espèce. Sous cette dernière forme, la concurrence, non seulement opère une sélection utile et pousse incessamment l'humanité au progrès, mais encore elle agit pour établir l'ordre et la justice dans la production, la distribution et l'emploi des forces nécessaires à la conservation et au développement de l'espèce unifiée et solidarisée.

La sécurité de la civilisation étant désormais assurée contre les espèces animales inférieures et le monde barbare, les servitudes politiques et économiques nécessitées auparavant par l'état de guerre perdent leur raison d'être ; après avoir été utiles, elles deviennent nuisibles. Le monde civilisé subit une crise de transition entre l'ordre ancien et l'ordre nouveau.

Cette crise, actuellement dans son plein, se prolongera jusqu'à ce que la loi soit adaptée aux nouvelles conditions d'existence que les progrès des arts de la défense et de la production ont faites aux sociétés naguère séparées, maintenant unies et englobées dans l'État économique.

En étudiant cette marche de l'humanité, on s'aperçoit que si elle a été déterminée et réglée par des lois naturelles qui agissent pour conserver l'espèce et la faire progresser, une large part a été laissée cependant à la liberté de l'homme. Il est libre d'accorder ou non ses lois et sa conduite avec les lois naturelles. S'il les y accordait toujours, l'humanité arriverait au plus haut point de développement et de perfectionnement qu'il est en son pouvoir d'atteindre; mais l'humanité est ignorante, faible et vicieuse : de tous temps, les lois des sociétés et la conduite des individus se sont écartées plus ou moins des lois naturelles, et elles ont produit, en s'en écartant, des « nuisances » qui ont diminué les forces utiles de l'espèce et contribué ainsi à affaiblir son pouvoir de développement et d'ascension à une destinée meilleure.

Peut-être le dogme de la chute donne-t-il l'explication la plus satisfaisante pour la raison, de l'existence de l'espèce humaine, des épreuves auxquelles elle est soumise, des maux qu'elle est condamnée à souffrir et de la destinée à laquelle elle s'achemine. D'après la connaissance que nous possédons actuellement de l'univers, ce dogme signifierait que l'espèce humaine est tombée faute d'avoir obéi aux lois qui régissent son existence, d'une sphère d'activité supérieure dans une sphère inférieure, où elle serait vouée à des travaux plus rudes, à une existence plus dure et d'où elle ne pourrait remonter à une existence plus haute et meilleure qu'après avoir travaillé à son salut en obéissant plus exactement aux lois qu'elle avait méconnues et enfreintes. Or il est permis de se demander, en observant le passé de l'humanité

et son état présent, si elle s'élèvera plus haut qu'elle n'est descendue ou si elle descendra plus bas encore. Il y a, en effet, un départ à faire dans les progrès qu'elle a réalisés : ceux qui proviennent des lois naturelles de conservation et d'accroissement de l'espèce ne peuvent être comptés à son actif ; elle n'a eu aucun mérite à les faire. Ceux-là seulement doivent y être portés qui proviennent de l'action libre de ses forces morales. L'opération automatique des lois naturelles assurait à l'humanité un *minimum* d'existence et de développement dans le temps et l'espace, quelle que pût être sa conduite. En y conformant entièrement ses actes, elle pouvait au contraire atteindre à un *maximum* d'existence et de développement. A quel degré intermédiaire arrivera-t-elle ? Le poids de ses fautes et de ses crimes excédera-t-il ou non celui de ses mérites ? La somme de ses forces utiles se trouvera-t-elle accrue de manière à lui permettre d'accéder à une sphère supérieure, ou diminuée de manière à la faire tomber encore plus bas, et, de diminution en diminution, de chute en chute, à la conduire à un anéantissement final, comme une branche pourrie et morte de l'arbre de vie ? Ce sont là des problèmes dont la solution nous échappe ; mais n'est-il pas curieux de voir l'étude des lois économiques et morales qui gouvernent l'existence de l'homme aboutir à une explication de son origine et de sa destinée, conforme au dogme mystérieux sur lequel repose la religion de l'élite de l'humanité ?

APPENDICE

I

LES RÉSULTATS DES GUERRES DE LA RÉVOLUTION ET DE L'EMPIRE.

Comment la Révolution de 1789, après avoir excité l'enthousiasme des peuples, qui la considéraient comme l'aurore d'une ère nouvelle de liberté et de paix, finit par provoquer une réaction générale contre la France, c'est un phénomène qui tient surtout à des causes économiques, dont les historiens ont, pour la plupart, négligé de tenir compte. Cependant ces causes ont agi non seulement sur les événements politiques, mais encore sur les faits purement militaires; elles ont contribué aux succès extraordinaires des armées de la Révolution et de l'Empire et aux revers qui les ont suivis de même qu'elles ont préparé la crise dans laquelle se débat actuellement l'Europe. Nous nous bornerons à en donner un simple aperçu.

Dès que le mouvement réformiste qui avait déterminé la convocation de l'assemblée nationale se fut transformé en un mouvement révolutionnaire, dès que l'assemblée elle-même eut donné, quoique d'une façon inconsciente, le signal de la révolution dans la séance du Jeu de paume, bientôt suivie de la prise de la Bastille, les inquiétudes se propagèrent, la confiance disparut du monde des affaires. Les désordres propagés des villes dans les campagnes et l'émission du papier-monnaie aggravèrent la crise et lui donnèrent les proportions d'une panique. Les ateliers se fermèrent, le travail manqua, tandis que les mesures imprudentes de l'administration jointes aux préjugés contre le commerce des grains faisaient hausser les prix des nécessités de la vie.

Cette crise économique eut pour premier effet d'accentuer sinon de déterminer la politique agressive de la révolution vis-à-vis de l'Europe. Les révolutionnaires voyaient à la fois dans la guerre

un moyen expéditif et infaillible de propager dans le monde les idées de liberté, d'égalité et de fraternité, et un débouché pour la multitude que la crise laissait sans travail et sans ressources, et dont l'oisiveté dénuée aggravait les dangers de la situation intérieure. C'est pourquoi les girondins et les autres modérés eux-mêmes n'hésitèrent point à prendre l'initiative d'une déclaration de guerre aux puissances qui se montraient hostiles à la Révolution, et à recourir au service obligatoire et universel pour recruter les armées révolutionnaires. Quoique de tous les impôts, l'impôt du sang eût été le plus impopulaire, au point que la monarchie avait été obligée d'y renoncer, en se contentant de lever des milices comme appoint de l'armée régulière, la crise permit de le rétablir sans difficulté. Les ouvriers de l'agriculture et de l'industrie et même les jeunes gens des classes supérieures, privés de leurs débouchés ordinaires, animés d'ailleurs de la passion du moment, se laissèrent enrégimenter sans résistance. Le gouvernement révolutionnaire put disposer ainsi d'armées beaucoup plus nombreuses que ne l'avaient été en aucun temps les armées de la monarchie. Mais ces armées, il ne suffisait pas de les recruter et de pourvoir à leur armement, il fallait les nourrir, et le gouvernement privé des ressources des anciens impôts que la révolution avait abolis et réduit à celles d'un papier-monnaie en voie de rapide dépréciation, se trouvait hors d'état de subvenir à leur entretien. Il fallut donc qu'elles se nourrissent et s'entretinssent elles-mêmes aux dépens des populations qu'elles allaient délivrer du joug des tyrans. Mais c'était là une charge fort lourde et que d'inévitables dilapidations agravaient encore. Aux réquisitions, souvent insuffisantes, mal distribuées et gaspillées, se joignaient le pillage et la maraude. Alors une réaction s'opéra dans les sentiments des populations qui avaient d'abord accueilli à bras ouverts leurs libérateurs. La froideur et bientôt la haine succédèrent à la reconnaissance et à l'amour.

Cependant les armées de la Révolution étaient presque toujours victorieuses et c'était autant à une cause économique qu'à la qualité supérieure des produits d'un recrutement opéré dans les plus hautes classes de la population comme dans les plus basses, qu'elles étaient redevables de leurs succès prestigieux. Jusqu'alors on avait été obligé de ménager la vie des soldats, car le recrutement volontaire coûtait cher et n'était pas toujours facile. La monarchie avait dû recruter environ le tiers de son armée à l'étranger, et particulièrement en Allemagne, en Suisse et en Irlande,

où les recrues étaient moins chères qu'en France même, et généralement de bonne qualité. Maintenant que les soldats ne coûtaient plus rien à enrôler et qu'on pouvait se les procurer en nombre pour ainsi dire illimité grâce au service obligatoire, on n'eut plus aucune raison de ménager leur vie. Le général Bonaparte qui considérait les hommes comme des pions sur un échiquier, fut un des premiers à découvrir l'avantage que cette circonstance lui donnait sur ses adversaires, accoutumés aux anciennes pratiques. Sans s'inquiéter des brèches que le feu de l'ennemi creusait dans le capital des forces humaines qu'il mettait en œuvre, puisque ces brèches pouvaient désormais être comblées aisément et sans frais, il lui faisait produire un maximum d'effet utile. Moreau le nommait, comme on sait, « un héros à raison de 10,000 hommes par heure » ; mais ce propos d'un rival arriéré et jaloux n'infirmait pas la valeur d'un procédé dont la victoire se chargeait de démontrer la supériorité.

Toutefois, c'est une justice à rendre aux apôtres de la Révolution, en jetant leurs armées sur l'Europe, ils obéissaient avant tout à une impulsion généreuse : ils faisaient, comme on l'a dit plus tard, « la guerre pour une idée », ils étaient des idéologues. Il n'en alla plus de même lorsque le gouvernement révolutionnaire tomba aux mains de Bonaparte, qui faisait profession de détester les idéologues. La guerre alors changea d'objectif. Bonaparte la considéra simplement comme une affaire. Grâce au génie militaire dont il était doué, et aux vertus guerrières de la nation que le vieux régime de la sujétion, réorganisé et renforcé, avait mise à sa discrétion, il en tira d'abord des profits extraordinaires. Non seulement il mit l'entretien de ses armées à la charge des pays qu'il envahissait et occupait, mais les contributions de guerre qu'il prélevait sur les vaincus lui fournissaient les ressources nécessaires pour subvenir à toutes ses dépenses sans surcharger les contribuables et sans recourir aux emprunts. Les « recettes extérieures » fournirent un appoint considérable aux recettes du premier Empire.

Comme on demandait un jour à Bonaparte quel but il poursuivait en faisant la guerre, il répondait naïvement *qu'il n'en savait rien* (*Mémorial de Sainte-Hélène*, 11 novembre 1816). Ce but, qu'il s'en rendit compte ou non, était un but économique. Comme l'avouaient avec plus de sincérité Guillaume le Conquérant et ses compagnons en disant qu'ils entreprenaient la conquête de l'Angleterre « pour gagner », il faisait la guerre en vue du profit. Telle qu'il la pratiquait, en effet, la guerre était la plus productive des

industries. Seulement c'était à la condition que la victoire continuât de couronner ses entreprises. Malheureusement, après avoir fait en Italie, en Allemagne et en Autriche une série de guerres profitables, il ne réussit point à couvrir ses frais en Espagne et il perdit en Russie la meilleure part de son capital de forces productives. Le vice du système apparut alors. Les populations aux dépens desquelles les profits des guerres heureuses avaient été réalisés, qui avaient supporté le fardeau accablant des réquisitions et des contributions de guerre, ces mêmes populations qui accueillaient comme des libératrices les armées de la Révolution, se soulevèrent contre les armées d'exploitation de l'Empire. La France fut envahie à son tour, et obligée de restituer les fruits de l'industrie du conquérant, pays conquis, dépouilles des musées, etc., de pourvoir, en outre, à l'entretien d'une armée d'occupation pendant cinq ans et de payer une contribution de guerre de 700 millions ; en sorte que, tout calculé, et sans même tenir compte de l'énorme capital que représentaient les hommes sacrifiés dans les guerres de la Révolution et de l'Empire, ces guerres coûtèrent, en définitive, à la France beaucoup plus qu'elles ne lui avaient rapporté sous forme de recettes extérieures ; autrement dit, elles se soldèrent en perte.

Dans un travail publié en 1859 sous ce titre : *Les griefs de l'Allemagne contre l'Empire*, nous avons esquissé un aperçu économique des guerres impériales, sans nous douter, hélas ! que les deux invasions de la France en 1814 et en 1815 ne seraient pas les dernières et les pires conséquences de ces « guerres pour le profit ». Il n'est peut-être pas inopportun de rappeler à la France ce que lui a coûté et ce que lui coûte encore cet entrepreneur d'industrie militaire — glorieux mais attardé — qui se nomme Napoléon.

I. On a beaucoup écrit sur les guerres du premier Empire ; mais les historiens, à quelques rares exceptions près, se sont bornés à raconter le spectacle comme les feuilletonnistes de théâtre, sans se donner la peine d'étudier la *machinery* de cette représentation à fanfares, sans rechercher non plus à combien s'élevaient les frais de la mise en scène et par qui ces frais étaient supportés. Essayons de combler cette lacune, au moins d'une manière sommaire.

Dans un compte de l'administration des finances de M. le duc de Gaëte, inséré au supplément du *Moniteur* du 16 janvier 1810, nous trouvons « qu'indépendamment d'un état-major immense, l'empereur entretenait 900,000 hommes d'infanterie, 100,000 chevaux de cavalerie et 50,000 d'artillerie et d'équipages. » Dans les années

précédentes, les effectifs n'avaient été que fort peu inférieurs à ces chiffres. En conséquence, il semblerait, d'après ce que nous savons des budgets de **la guerre du second Empire**, que les dépenses militaires du premier dussent s'élever annuellement à plus d'un milliard et constituer un fardeau écrasant pour la génération présente ou une dette ruineuse pour les générations futures. Cependant il n'en était rien. Le premier Empire, en tenant sur pied 8 à 900,000 hommes et en faisant continuellement la guerre, se tirait d'affaire moyennant 3 ou 400 millions par an de dépenses militaires. Il avait résolu le problème de « la guerre à bon marché ». Voici comment : c'est qu'il avait pris pour maxime que toute guerre doit payer ses frais. Il faisait vivre ses armées aux dépens des pays ennemis et il ne s'en cachait pas (1); puis, lorsque la victoire avait mis ses adversaires à sa merci, il avait soin de leur faire acheter la paix au prix de fortes contributions de guerre. De là la modicité de ses dépenses militaires, aussi longtemps du moins qu'il eut la victoire pour caissier. On trouve à cet égard les renseignements les plus explicites dans le compte rendu que nous venons de citer.

« **VOTRE MAJESTÉ**, dit le duc de Gaëte, verra avec satisfaction que les divers produits de l'exercice 1806 ont rempli, à un million près, les estimations qui leur avaient été données par le budget : l'exercice 1807 a dépassé ces mêmes estimations de 3 millions; et toutes les ordonnances délivrées par les ministres sur ces deux exercices ont été exactement acquittées. Il est probable néanmoins que quelques suppléments de fonds seront encore nécessaires pour l'entier acquittement de ces deux années. Ce sera au surplus un objet de peu de conséquence, *grâce aux secours que nous a procurés la victoire, toujours fidèle au génie de VOTRE MAJESTÉ*; car la dépense des deux ministres de la guerre seuls s'est élevée, en y comprenant les fournitures extraordinaires de tout genre, dont les troupes ont profité dans les pays conquis, d'environ 600 millions pour chacun des exercices 1806 et 1807, le premier composé de quinze mois; et cependant le trésor de V. M. n'a pas fourni au delà de 400 millions pour 1806 et de 340 millions pour 1807. *Tout l'excédent a été le fruit des triomphes dont V. M. a étonné l'Europe*, et il est évident que, sans ce secours, le rétablissement des centimes de guerre supprimés il y a trois ans, et d'autres ressources encore, seraient devenu indispensable.

« Quant à l'exercice de 1808, le ministre l'évalue à 580 millions, sur lesquels, dit-il, une proportion un peu plus forte a dû être mise à la charge du Trésor... Votre Majesté n'en sera pas étonnée, ajoute-t-il, si elle veut bien se rappeler que la plus grande partie de ses troupes a séjourné cette année-là sur le territoire français.

« L'exercice 1809, concluait le duc de Gaëte, est trop près de nous pour que je puisse offrir, dès à présent, à V. M. des résultats précis sur ses recettes et sur ses dépenses; mais on peut prévoir

(1) Notre armée, lisons-nous dans le *Moniteur* du 26 février 1811, *selon sa loi fondamentale*, vit du pays sur lequel elle fait la guerre et ne coûte que la solde que la France serait obligée de payer partout.

que les dépenses de la guerre ne seront pas, pour cette année, au-dessous de 640 millions, dont 350 seulement seront supportés par le Trésor public.

Sur ces données fournies par l'administration impériale elle-même, un économiste genevois, M. d'Ivernois, a fait un calcul approximatif des ressources que les *recettes extérieures* ont procurées au Trésor de l'Empire pendant la période florissante de 1806 à 1810. M. d'Ivernois arrive, comme on va le voir, à un total de 1,700 millions.

«..... Le duc de Gaëte n'a pas voulu hasarder un aperçu de ce à quoi se sont élevées, en 1810, les dépenses des deux départements de la guerre. Mais n'importe! on voit dans son dernier compte que le Trésor public n'a fourni ou ne fournira sur ces dépenses, quel qu'en soit d'ailleurs le montant, que 391,292,455 francs. Or, si elles ont monté à 640, comme en 1809 (ce qui est vraisemblable, vu la tournure que la guerre a prise en Espagne et surtout en Portugal), il en résulte que le déficit ou la somme à trouver par voie de moyens externes aura été de 249 millions.

« En partant de ces données, les contributions extérieures soit en numéraire, soit en nature, dont les troupes françaises ont profité, doivent s'être élevées :

1806.. .. .	140 millions.
1807.....	260 —
1808.....	202 —
1809.....	290 —
1810.....	249 —

Total en cinq ans trois mois. 1141 millions

« Tout énorme que paraît cette somme, elle ne constitue encore qu'une partie des *recettes extérieures*, celle que lève, à titre de *réquisitions*, l'intendant général des armées et qui en tient compte au bureau de l'administration de la guerre, à qui ce décompte épargne tantôt la moitié, tantôt le tiers de ses dépenses effectives. Mais, quoique ces réquisitions, fournies par les peuples conquis, ou alliés, aux troupes françaises cantonnées chez eux, forment la majeure partie des recettes extérieures, il ne faut point les confondre avec les tributs que Napoléon arrache à leurs souverains, par traités patents ou secrets. Ceux-ci sont un article séparé dont il ne doit compte à personne, et qu'il verse dans sa caisse du domaine extraordinaire.

« Tout ce qu'on sait de ces tributs, c'est que celui de l'Autriche en 1806 s'élève à 100 millions de francs; qu'en 1808, le roi de Prusse obtint, par faveur, à Erfürth, un délai pour acquitter, en trois ans, son tribut de 120 millions: que le roi Jérôme Bonaparte obtint de même à Erfürth un répit de quarante mois, au lieu de dix-huit, pour l'acquittement des 20 millions auxquels monta le sien (outre ce tribut de 20 millions, la France s'est appropriée pendant dix ans, sur les domaines électoraux du Hanovre un revenu appelé *réserve* de 4,359,000 francs, qui doivent être payés sur cette branche de recettes et non sur aucune autre, à moins qu'elle ne de-

viennne insuffisante); que Danzick a dû en payer 32 pour son indépendance; et que le tribut stipulé en 1809, dans les articles secrets du traité de Vienne, a été de 84 millions. Si, à cette somme on ajoute les subsides payés en espèces par l'Espagne jusqu'à son invasion, par le Portugal avant sa délivrance et par la Hollande ainsi que par les villes hanséatiques avant leur incorporation, on peut évaluer tout au moins à 4 ou 500 millions les sommes levées de 1806 à 1810 inclusivement. Je parle ici des sommes arrivées aux Tuileries tant par la poste, en lettres de change ou en diamants, que par convois armés, en espèces sonnantes ou en lingots.

« Il ne faut cependant pas additionner en entier ces 4 à 500 millions avec les autres recettes extérieures, parce que ce sont eux qui ont fourni, en tout ou en partie, les suppléments de 1809 à 1810 déjà passés en ligne de compte. Mais pour compléter cet inventaire, il faut y ajouter : 1° les captures faites sur les Américains en vertu du décret de Rambouillet, captures que leurs rapports les plus modestes évaluent à 100 millions de francs; 2° les 150 millions déboursés par l'Italie et portés pour un cinquième de cette somme dans chaque budget depuis 1806; 3° une centaine de millions qu'elle a fournis pour apanages des duchés, grands fiefs et pensions des guerriers français; ce qui fait un total de 16 à 1,700 millions de francs levés au dehors, soit en fournitures, soit en marchandises, soit en argent, dans le court espace de cinq ans et trois mois. (F. d'Ivernois, *Napoléon administrateur et financier*, chap. IV, *Recettes extérieures*.) »

Les *recettes extérieures* du premier Empire provenaient, comme on voit, de deux sources: en premier lieu, des contributions prélevées le plus souvent en nature par les armées qui, selon leur loi fondamentale, pour nous servir de l'expression même du *Moniteur*, vivaient du pays sur lequel elles faisaient la guerre; en second lieu, des contributions de guerre proprement dites, lesquelles étaient communément imposées aux vaincus lors de la conclusion de la paix. Chose digne de remarque: Napoléon qui procurait à la France ces dépouilles opimes des nations vaincues, voulut que chacun sût bien qu'elles étaient le fruit de son industrie de conquérant. En conséquence, par un *sénatus-consulte* du 20 juin 1810, il se les fit abandonner sous la dénomination de *domaine extraordinaire de la couronne*, en spécifiant qu'il en serait le souverain dispensateur (1).

(1) D'après le *sénatus-consulte* du 20 janvier 1810, « le domaine extraordinaire de la couronne » se compose des domaines et biens mobiliers ou immobiliers que l'Empereur, exerçant le droit de paix et de guerre, acquiert par des conquêtes ou par des traités, soit patents soit secrets.

« L'Empereur dispose du domaine extraordinaire : 1° pour subvenir aux dépenses de ses armées; 2° pour récompenser ses soldats et les grands services civils ou militaires rendus à l'État; 3° pour élever des monuments, faire faire des travaux publics, encourager les arts et ajouter à la splendeur de l'Empire.

« Toute disposition faite ou à faire par l'empereur irrévocable. »

On a quelque peine à se rendre compte des procédés à l'aide desquels

II. Les anciens Crétois se faisaient gloire de n'avoir d'autre occupation que la guerre, qu'ils considéraient à la fois comme la plus honorable et la plus productive des industries. Témoin ce refrain d'une de leurs chansons guerrières: « Ma grande richesse est ma lance. Avec mes armes je laboureur, avec elles je moissonne, avec elles j'exprime le doux jus de la vigne. Ceux qui ne savent porter ni la lance, ni le glaive, ni le bouclier fidèle, se jettent à

le ministre des finances impériales réussissait à dresser un état des réquisitions faites le plus souvent en nature pour le service des armées qui vivaient aux dépens des pays ennemis; mais l'ordre avait fini par s'établir dans cette branche de revenu comme dans les autres: dès que ces réquisitions furent devenues une ressource régulière pour le budget de la guerre, on en tint note avec la précision et la régularité qui caractérisaient la comptabilité française.

« Depuis que Napoléon s'est approprié tous les pillages, dit à cet égard M. d'Ivernois, il a si bien su prendre ses mesures pour que rien n'en soit détourné, que l'ordonnateur en chef de chaque corps d'armée tient compte, jour à jour, non seulement des sommes levées en argent, mais de toutes les fournitures en vivres, charrois, etc. qu'il passe au même prix que s'il les eût payées en argent et dont il décompte avec le chef de l'administration de la guerre.

« Quelqu'un qui a eu sous les yeux le grand livre de l'armée impériale en Catalogne assure que c'est un chef-d'œuvre de comptabilité et qu'on ne vit jamais tant d'ordre au sein du désordre. »

Les historiens de l'Empire et en particulier M. Thiers, se montrent extrêmement sobres de détails et de réflexions, en ce qui concerne les *recettes extérieures*. Cependant ils sont obligés de convenir qu'elles constituaient un chapitre important des finances impériales. M. Thiers leur consacre une demi-page à la suite du volume qui contient le récit de la campagne de Prusse; il avoue que les finances prussiennes furent alors mises en régie pour le compte de la France, et il porte même à 200 millions au lieu de 120 les contributions de guerre qui furent prélevées sur les États de la monarchie prussienne.

« Napoléon, dit-il, décida qu'on laisserait exister l'administration prussienne même avec ses abus... qu'auprès de chaque administration provinciale, il y aurait un agent français chargé de tenir la main à la perception des revenus et à leur versement dans la caisse centrale de l'armée française. Ainsi les finances de la Prusse allaient être administrées pour le compte de Napoléon et à son profit. Toutefois on prévoyait que le produit annuel de 120 millions (revenu annuel de la monarchie prussienne) tomberait à 70 ou 80 par suite des circonstances présentes. Napoléon usant de son droit de conquête ne se contenta pas des impôts ordinaires, il décréta en outre une contribution de guerre qui, pour la Prusse entière, pouvait s'élever à 200 millions. Elle devait être perçue peu à peu pendant la durée de l'occupation, et en sus des impôts ordinaires. Napoléon leva aussi une contribution de guerre sur la Hesse, le Brunswick, le Hanovre et les villes hanséatiques, indépendamment de la saisie des marchandises anglaises. »

A. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, liv. xxvi, Eylau.

mes genoux, me vénèrent comme leur maître et m'adorent comme le grand roi ».

Napoléon avait renouvelé sur une immense échelle ces procédés industriels des Crétois. Il dominait l'Europe au moyen d'une armée immense, dont il rejetait en grande partie les frais d'entretien sur les nations étrangères, protégées ou ennemies. Une guerre productive lui fournissait les moyens d'en entreprendre une autre ou de combler le déficit que lui causait une « mauvaise affaire ». C'est ainsi qu'il put, avec les produits de ses campagnes d'Allemagne, subvenir en partie aux frais de la guerre d'Espagne, laquelle ne tarda pas à coûter plus qu'elle ne rapportait. Ajoutons que Napoléon ne se bornait pas à demander à l'étranger les ressources nécessaires pour alimenter son système de guerre, il lui demandait aussi des soldats. L'Allemagne et l'Italie lui fournissaient régulièrement des subsides en hommes, et ces subsides vivants il ne les ménageait point : « Les Français, avouait-il avec une certaine naïveté dans ses conversations à l'île d'Elbe, n'ont été vaincus que par la grande supériorité du nombre, et par conséquent ils ne sont pas humiliés. Leur population n'a pas souffert d'ailleurs autant qu'on l'a prétendu, car j'ai toujours ménagé les jours des Français et exposé ceux des Italiens, des Allemands et des autres étrangers (1). »

Mais si ce système rendait moins lourd pour la France le fardeau de la guerre, en revanche il le rendait plus accablant pour les nations étrangères. L'Allemagne eut particulièrement à en souffrir.

Des soldats, si disciplinés qu'on le suppose, sont de mauvais percepteurs de contributions, et lorsqu'une armée a pour système de vivre de réquisitions, il arrive toujours qu'une bonne partie des approvisionnements requis soient gaspillés ou perdus. Les populations qu'elles réduisent à la misère finissent par en concevoir une profonde irritation, et la guerre laisse alors dans tous les cœurs des ressentiments qui se transmettent de génération en génération.

A ces vexations et à ces dommages matériels, qui tenaient au

(1) Ce fut surtout pendant la campagne de Russie, accomplie avec l'aide de nombreux auxiliaires étrangers, que Napoléon mit en pratique ce système plus patriotique qu'humanitaire. Son projet primitif consistait même à conquérir la Russie sans se mettre en dépense de sang français, ainsi que l'atteste une conversation curieuse qu'il eut avant son départ avec l'abbé de Pradt.

« Je vais à Moscou, lui dit-il ; une ou deux batailles en feront la façon. L'empereur Alexandre se mettra à genoux ; je brûlerai Toula ; voilà la Russie désarmée. On m'y attend. Moscou est le cœur de l'Empire : d'ailleurs, *je ferai la guerre avec du sang polonais*. Je laisserai cinquante mille Français en Pologne ; je fais de Dantzick un Gibraltar ; je donnerai cinquante millions de subsides aux Polonais ; ils n'ont pas d'argent ; je suis assez riche pour cela. »

De Pradt, *Histoire de l'ambassade dans le grand-duché de Varsovie*, p. 51.

système d'économie militaire de Napoléon, venaient se joindre des actes qui blessaient profondément toutes les fibres morales des peuples vaincus. En 1806, un libraire de Nuremberg nommé Palm, ayant mis en vente un pamphlet contre Napoléon, fut arrêté par des gendarmes français, transféré à Braunau, traduit devant une commission militaire, jugé pour la publication d'un libelle contre l'empereur et fusillé. L'Allemagne entière s'émut de ce meurtre, et le sentiment national commença dès lors à se prononcer énergiquement contre la France. La campagne de Prusse eut lieu. Napoléon, irrité par l'hostilité de l'opinion, ne se contenta pas de saigner à blanc les vaincus dans l'intérêt de ses « recettes extérieures », il s'efforça en toute occasion de les humilier.

« ... A Berlin, à Potsdam, dit sir Walter Scott dans sa *Vie de Napoléon*, Bonaparte se montra plutôt un implacable ennemi qu'un vainqueur généreux. A Potsdam, il s'empara de l'épée, du baudrier et du chapeau du grand Frédéric; à Berlin, il donna ordre qu'on démollît, pour être transporté à Paris, le monument de victoire élevé par ce roi en mémoire de la défaite des Français à Rosbach. Les plus beaux tableaux et autres chefs-d'œuvre des arts furent saisis et vinrent enrichir le musée de Paris.

« Le langage du vainqueur répondit à ses actes; ses bulletins et ses proclamations étaient remplis de sarcasmes contre le roi, la reine et tous ceux qu'il appelait le parti de la guerre en Prusse; comme il attribuait les hostilités à l'audace turbulente de la jeune noblesse... il déclara en termes positifs « qu'il rendrait cette noblesse de cour si petite qu'elle serait obligée de mendier son pain... » L'exemple du maître fut imité par les soldats, même par les officiers, qui crurent sans doute entrer dans les vues de Napoléon, en ne gardant pas en Prusse la discipline qu'ils avaient observée en Autriche. De grands attentats furent rarement commis, peut-être parce qu'ils eussent été punis comme des infractions aux règlements militaires; mais un système d'importunité, d'exigence et de petites vexations de toute espèce pesa généralement sur les Prussiens, qui depuis en tirèrent une vengeance éclatante (Walter Scott, *Vie de Napoléon*, t. V, chap. xii) ».

D'autres parties de l'Allemagne souffrirent plus cruellement encore que la Prusse. En 1813, par exemple, la ville de Hambourg ayant été évacuée par les armées alliées, retomba au pouvoir des Français commandés par le maréchal Davout, prince d'Eckmühl. Non seulement le maréchal obligea les habitants à nourrir et entretenir ses troupes, mais encore il leur imposa une contribution de guerre de 48 millions de francs (ils avaient déjà auparavant payé 15 millions pour racheter leurs denrées coloniales); il fit main basse sur l'argent déposé à la banque, et transforma la Bourse en écurie après en avoir fait chasser, à coups de crosse de fusil, les négociants dont il voulait punir le mauvais esprit. Enfin il obligea, au cours de l'hiver, la population à aller travailler aux fortifications.

« ... A peine, lisons-nous dans une brochure du temps, Hambourg, par un décret impérial, avait été déclarée place forte, le prince

d'Eckmühl, rétabli dans sa place du gouverneur, sut trouver des moyens pour satisfaire à la fois à la volonté de son souverain et à sa vengeance. **Il employa chaque jour** sept ou huit mille bourgeois de toutes les classes et de tous les âges au-dessous de soixante ans. Il ordonna expressément de choisir spécialement des hommes de qualité et des premiers négociants, auxquels il imputait d'avoir pris la plus grande part aux efforts patriotiques par lesquels la ville s'était signalée. On les enleva dès la pointe du jour de leurs maisons et on les traîna, au milieu d'une nombreuse escorte, à leurs travaux. On amena même de force les habitants des campagnes à 10 lieues à la ronde pour les faire travailler aux fortifications et au grand pont qui devait établir la communication des deux rives de l'Elbe, de Harbourg à Hambourg. Les femmes mêmes furent par exemptées des travaux publics : à côté de leurs maris, que les infirmités n'en dispensaient point, on les vit travailler la terre mouillée de leurs larmes, et succomber enfin à des fatigues jusqu'alors inconnues ; souvent on les obligeait à ces travaux dans un temps où la pluie tombait à torrents. Des misérables indignes d'appartenir à la nation française et qui la souillaient par la plus atroce cruauté, maltrahaient à coups de bâton de malheureux vieillards et de pauvres femmes évanouies ; ils les acablaient des injures les plus basses en les traitant comme les derniers des misérables. Le prince les fit même contraindre à verser journellement de l'eau sur les parapets, afin que cette eau étant prise par les gelées, l'ennemi ne pût franchir les remparts, dans le cas d'un assaut ; et, au milieu de la mitraille des Russes, ils furent forcés de briser la glace sur l'Alster pour les empêcher d'approcher. Ces tristes victimes, compagnons de malheur et d'esclavage, souffraient en silence un sort qui émoussait insensiblement toutes les forces de leur corps et de leur âme » (*Hambourg et le maréchal Davout*, par Th. de Haupt, broch. in-8°, mai 1814).

Bientôt le maréchal, craignant que les approvisionnements ne vinssent à manquer, exigea des habitants, dont les ressources étaient épuisées, qu'ils s'approvisionnassent pour neuf mois, sous peine d'être expulsés. Le plus grand nombre d'entre eux, ne pouvant satisfaire à cette exigence, furent chassés de la ville.

« Où trouver, lisons-nous encore dans la brochure que nous venons de citer, des couleurs assez vives pour tracer le tableau de 50,000 hommes exilés de leurs foyers au milieu d'un hiver rigoureux, sans argent, sans pain, et la plupart vêtus de haillons qui couvraient à peine leur nudité, transis de froid, hurlant de faim et maudissant ceux qui les vouaient à la misère et à toutes les horreurs d'une mort triste et terrible?... Vous les auriez vus expirer par centaines dans le Danemark, sur les routes couvertes d'une neige profonde ; le jeune homme à la fleur de son âge à côté de son vieux père qui a plus tôt succombé ; de pauvres enfants mourant et froid et de faim, leurs petites mains jointes et glacées semblaient implorer la vengeance du ciel et lui redemander leurs pères et leurs mères que la douleur et le désespoir avaient déjà emportés.... Beaucoup de bourgeois avaient choisi l'expédition que le gouvernement leur avait offert pour rester : ils s'étaient engagés

à travailler aux fortifications ; leur sort était encore plus terrible que celui de leurs compatriotes qui avaient choisi l'émigration. Forcés de rester enchaînés à ces travaux, ils vivaient séparés de leurs enfants et leurs femmes, lors même qu'elles étaient enceintes, séparation plus douloureuse que la mort. On vit ces malheureuses victimes accoucher au milieu des forêts et la mère périr avec l'enfant sur un lit de neige qui leur servait de tombeau. »

Dans cette même année 1813, les souffrances de la ville de Hambourg furent encore dépassées par celles de Mayence, où venaient affluer les débris de l'armée vaincue à Leipzig et où une épouvantable contagion ne tarda pas à se déclarer dans les hôpitaux et à gagner la ville.

« A Mayence, une épidémie épouvantable se déclara dans les hôpitaux et même dans la ville.

« Citadins, militaires, chef, employés, presque personne n'en fut exempt, un nombre effrayant succomba ; le préfet lui-même, atteint, mourut.

« Comment la contagion n'aurait-elle point exercé ses ravages au sein d'une cité où l'on reçut, à peine on pourrait le croire, des blessés qui n'avaient point été pansés depuis Leipzig ! à 92 lieues de distance : leurs plaies étaient gangrenées au point que les vers y pullulaient et perçaient même à travers l'appareil.

« Du 7 au 20 novembre (1813), il mourait à Mayence jusqu'à 500 individus par vingt-quatre heures, le huitième environ de bourgeois. On trouvait dans chaque carrefour des corps inanimés, que les habitants voisins venaient y déposer ; personne pour les enlever. Beaucoup restaient trois et quatre jours sur le pavé. Les chars funèbres étaient réservés spécialement pour les inhumations civiles ; ils se croisaient sans discontinuation : cinq ou six cercueils sur chacun d'eux ; toutes les voitures de transport cachées ou requises ; des tas énormes d'immondices ; la police mal faite ; le maire aux abois... on paya 60 francs par jour des fossoyeurs : ils périrent tous. Le Rhin devint alors la tombe générale. (*Les sépultures de la grande armée* ou tableau des hôpitaux dans les dernières campagnes I, 26). »

Tels sont les souvenirs que le premier Empire a laissés à l'Allemagne. Ces souvenirs d'opprobre et de misère, de sang et de larmes sont demeurés vivants au sein des familles (1).

Lorsque l'Allemagne s'est crue de nouveau menacée par l'héritier des traditions du premier Empire, ces souvenirs ont fait l'unité allemande, et créé un état d'antagonisme qui pèsera longtemps sur les destinées de l'Europe.

Mais, du moins, l'expérience colossale que la France impériale a faite des guerres d'exploitation a eu un résultat utile : c'est de démontrer que la guerre a cessé d'être une industrie de rapport.

(1) *Les griefs de l'Allemagne contre l'empire. Économiste belge*, 2 juillet 1859.

En effet, si un homme pourvu au plus haut degré du génie de la guerre et disposant souverainement des ressources d'une des plus vaillantes nations de la terre, a vu ses entreprises militaires aboutir à une faillite désastreuse, n'en faut-il pas conclure que la guerre est devenue une industrie essentiellement improductive ?

C'est une justice à rendre à Napoléon III qu'il assignait à la guerre un but plus élevé que le « profit ». Revenant à la tradition révolutionnaire, il faisait la guerre pour une idée ; mais l'expérience ne lui a-t-elle pas démontré, à ses dépens et à ceux de la France, que la guerre, au temps où nous sommes, n'est pas plus utile aux idées qu'elle n'est profitable aux intérêts ?

II

PROJET D'ASSOCIATION POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE LIGUE
DES NEUTRES (1).

En admettant que les classes intéressées au maintien de la paix eussent conscience de leur puissance d'opinion avec la ferme volonté d'en user, elles trouveraient, dans la constitution d'une *Ligue des neutres*, l'instrument efficace de la pacification et du désarmement ; voilà ce que nous avons voulu démontrer en formulant ce projet, sans nous dissimuler d'ailleurs que nous n'avions aucune chance de le réaliser dans l'état présent des esprits et des choses.

La situation actuelle de l'Europe est de nature à inspirer les craintes les plus sérieuses aux amis de la paix. Depuis la funeste guerre de 1870, cette situation s'est continuellement aggravée. Quoique la France ait manifesté, à diverses reprises, son attachement à la politique de la paix, l'Allemagne, devenue une nation essentiellement militaire, a été sur le point, en 1875 et au commencement de 1887, de déchaîner de nouveau la guerre, en vue d'assurer les résultats acquis par la campagne de 1870-71 et sanctionnés par le traité de Francfort. En présence de cette éventualité redoutable et de la menace qu'elle contient pour la sécurité générale, toutes les nations ont augmenté leurs armements et les ont portés finalement à un point qui n'avait jamais été atteint, même aux époques des grandes invasions barbares. L'Europe continentale est devenue un vaste camp. Les effectifs militaires qu'elle maintient sur pied en pleine paix s'élèvent au chiffre énorme de

(1) Publié par le *Times*, 28 juillet 1887.

3,860,000 hommes. En temps de guerre, ils peuvent être portés à 12,455,000. L'entretien de ces effectifs, sans compter les frais de construction des forteresses et de la réfection périodique du matériel que nécessite le perfectionnement continu des instruments d'attaque et des appareils de défense, absorbe annuellement une somme de 4,600 millions de francs. Les revenus ordinaires des États n'y peuvent pas suffire, et depuis 1870, les dettes des nations européennes se sont élevées, sous l'influence de cette cause, de 75 milliards à 115. Mais l'accroissement du risque de guerre et la multiplication des armements qui en a été la conséquence n'ont pas seulement augmenté les charges militaires et fiscales qui accablent les populations; ils ont causé un autre mal, à la fois moral et économique, non moins menaçant peut-être pour l'avenir. Ils ont réveillé les haines nationales que la paix et le développement des relations commerciales avaient assoupies et provoqué une réaction protectionniste qui tend à exclure du marché de chaque pays, avec les produits du travail, les travailleurs eux-mêmes. A la fin d'un siècle marqué par tant d'inventions merveilleuses qui ont rapproché les peuples et rendu les régions les plus reculées du globe accessibles à la civilisation, l'étranger redevient ce qu'il était aux époques d'isolement et de barbarie : un ennemi.

Les choses en sont arrivées à ce point qu'on s'est demandé si la guerre elle-même ne serait pas préférable au régime ruineux et démoralisateur de la paix armée. Il en serait ainsi peut-être si une conflagration européenne devait avoir pour conséquence la suppression ou tout au moins l'abaissement du risque de guerre et le désarmement. Malheureusement, l'expérience nous apprend que la guerre n'engendre pas la paix, mais la guerre. Toute lutte entre deux nations contient, quelle qu'en soit l'issue, le germe d'une guerre future. Ce germe grandit pendant la trêve que l'épuisement de leurs forces et de leurs ressources a imposée aux adversaires; il se développe et porte tôt ou tard ses fruits empoisonnés. La guerre de 1870 a augmenté la somme des haines politiques qui existaient auparavant en Europe. Comment la guerre future, en mettant aux prises des peuples en proie à une animosité devenue plus violente, contribuerait-elle à les réconcilier? Elle les conduira probablement à la banqueroute, elle ne les conduira pas au désarmement.

Ce n'est donc pas à la guerre qu'il faut demander l'établissement d'un régime de « paix désarmée ». Ce régime, serait-il possible de l'instituer, en se bornant, comme le veut l'*International arbitration and peace association*, à créer un tribunal pour vider les différends des États sans mettre à la disposition de ce tribunal la force nécessaire pour faire exécuter ses verdicts? De bienveillants amis de la paix continuent à nourrir cette illusion philanthropique, mais sans réussir à la propager. Le bon sens public se refuse à croire que des puissances animées de passions hostiles et disposant d'armements formidables se résignent bénévolement à accepter les décisions d'un tribunal investi d'une autorité purement morale : soit qu'il s'agisse des nations ou des individus, il ne croit pas à l'efficacité d'une justice sans gendarmes. Aussi les So-

ciétés de la paix ne recrutent-elles aujourd'hui que de rares adhérents, en dépit de l'ardeur convaincue de leurs dignes promoteurs et quoique le besoin de la paix soit de plus en plus ressenti par la généralité des classes industrielles, qui supportent le lourd fardeau des armements, en attendant les calamités de la guerre. C'est que le bon sens pratique du public lui enseigne qu'on n'arrête pas le cours d'un torrent avec une toile d'araignée, et que la force morale ne peut avoir raison de la force matérielle qu'à la condition de lui opposer une force matérielle supérieure.

Mais peut-on, dans l'état présent des choses en Europe, mettre au service de la paix une force matérielle suffisante pour empêcher la guerre? La constitution d'une telle force serait-elle conforme au droit des gens, et, d'une autre part, y a-t-il en Europe des États assez intéressés au maintien de la paix pour constituer et mettre en œuvre, à leurs frais et risques, cet instrument de pacification?

Le droit des gens reconnaît aux États le droit de faire la guerre; mais comme tous les droits, le droit de la guerre est limité par le droit d'autrui. Un État n'a, pas plus qu'un simple individu, le droit d'infliger un dommage à autrui, même en poursuivant un but qu'il considère comme légitime. Or, à cet égard, les progrès de l'industrie et du commerce ont complètement changé la situation des États belligérants vis-à-vis des neutres. Jusqu'à une époque relativement récente, le commerce extérieur des États civilisés et le placement des capitaux à l'étranger n'ont eu qu'une faible importance : chaque pays produisait lui-même la presque totalité des articles de sa consommation et employait ses capitaux exclusivement dans ses propres entreprises. En 1613, par exemple, la valeur totale des importations et des exportations de l'Angleterre et du pays de Galles ne dépassait pas 4,628,000 liv. st., et, un siècle plus tard, le commerce extérieur de toutes les nations européennes n'égalait pas en importance le commerce actuel de la petite Belgique. Le prêt international des capitaux était moins développé encore que le commerce des marchandises. On ne trouvait guère qu'en Hollande des capitalistes disposés à confier leurs fonds à des gouvernements étrangers et encore moins à les aventurer dans des affaires industrielles au delà des frontières de leur pays ou même de leur province.

Il résultait de là que lorsqu'une guerre venait à éclater entre deux États, elle ne faisait subir aux populations des États neutres qu'un dommage partiel et insignifiant. Une guerre entre la France et l'Espagne ou l'Allemagne n'affectait pas beaucoup plus les intérêts de l'Angleterre que n'aurait pu le faire une guerre entre la Chine et le Japon. La guerre avait alors un caractère purement local et les dommages qu'il est dans sa nature de causer ne dépassaient que par exception les limites des pays et même des localités qui en étaient le théâtre. Le progrès de la machinerie industrielle et, en particulier, des moyens de communication ont créé, sous ce rapport, un ordre de choses entièrement nouveau. Le commerce des marchandises et le prêt des capitaux se sont, depuis un demi-siècle surtout, progressivement accrus et internationalisés. Le

commerce extérieur des peuples civilisés, qui n'atteignait pas deux ou trois milliards il y a deux siècles, dépasse actuellement quatre-vingts milliards, et c'est également par dizaines de milliards que se chiffre le prêt des capitaux à l'étranger. Dans chaque pays une portion de plus en plus nombreuse de la population dépend, pour ses moyens d'existence et sa subsistance, de ses relations avec l'étranger, soit qu'il s'agisse de l'exportation des produits de son industrie ou du prêt de ses capitaux, qui lui fournissent, sous forme de salaires, de profits ou d'intérêts, les revenus avec lesquels elle achète les objets de sa consommation, soit qu'il s'agisse de l'importation des denrées nécessaires à sa subsistance. En France, c'est environ le dixième de la population qui se trouve ainsi immédiatement dépendante de l'étranger ; en Belgique, la proportion s'élève au tiers et elle ne doit pas être en Angleterre bien éloignée de ce chiffre.

Aussi longtemps que la paix subsiste, on ne peut que s'applaudir de ce développement et de cet entrecroisement des relations internationales, car ils se traduisent par une augmentation progressive de bien-être et de civilisation ; mais qu'une guerre vienne à éclater parmi les peuples civilisés, aussitôt ce qui était un bien pour tous devient un mal pour chacun. Sans parler des frais extraordinaires d'armement que le soin de leur sécurité inflige aux neutres, ils sont atteints, quoi qu'ils fassent, et par la crise que toute grande guerre déchaîne sur le marché des capitaux, et par l'interruption ou la diminution de leur commerce avec les belligérants. Qu'on se rappelle, pour ne citer qu'un seul exemple, les désastres et la misère effroyables que la guerre de la Sécession américaine a occasionnés dans tous les centres manufacturiers auxquels les États du Nord fournissaient la matière première de leur industrie ! C'est que la guerre n'est plus comme autrefois une nuisance locale, c'est qu'elle atteint les intérêts des neutres presque autant que ceux des belligérants, en un mot, c'est qu'à une époque où, en dépit de toutes les barrières, le commerce a lié et solidarisé de plus en plus les intérêts des peuples, la guerre est devenue une nuisance générale.

Cela étant, les neutres n'ont-ils pas le droit d'empêcher cette nuisance de se produire ? En vain un gouvernement belliqueux invoquerait-il, à l'encontre de ce droit nouveau, issu des progrès de l'industrie et de la civilisation, l'antique droit de la guerre ; comme il n'est plus en son pouvoir d'exercer ce droit sans causer aux neutres un dommage qu'aucune indemnité ne suffirait à compenser, les neutres peuvent, en invoquant à leur tour l'intérêt légitime de leur conservation, lui en interdire l'exercice. Que deux duellistes s'en aillent vider leur querelle dans un endroit écarté, où leurs pistolets ne peuvent atteindre personne, il n'y aura pas grand inconvénient à leur permettre d'exercer librement leur « droit de la guerre » ; mais qu'ils s'avisent de se tirer des coups de revolver dans un carrefour populeux, les passants, à défaut de la police, ne seront-ils pas pleinement autorisés à empêcher ce mode d'exercice du droit de la guerre, en raison du danger auquel il les expose ? Il en est ainsi de la guerre entre les États : les neutres n'avaient qu'un faible intérêt à l'empêcher lorsqu'elle ne

leur causait qu'un dommage insignifiant ; on pouvait même leur en contester le droit ; mais ce droit n'est-il pas devenu manifeste depuis que la guerre ~~ne peut plus se faire~~ sans mettre en péril les intérêts et l'existence même d'une portion de plus en plus nombreuse de leurs populations ?

Il importe de remarquer encore qu'en exerçant leur droit d'interdire des guerres devenues, par le fait du progrès, nuisibles à la communauté civilisée tout entière, les neutres auraient pour eux non seulement l'opinion de leurs propres populations, mais encore celle de l'immense majorité des populations vivant de l'agriculture, de l'industrie et du commerce dans les pays entraînés à la guerre. Ce n'est pas, en effet, le peuple lui-même qui est appelé à décider de la justice et de la nécessité d'une guerre à laquelle tous les citoyens sont contraints aujourd'hui à participer de leur sang et de leur argent ; cette décision appartient à un petit nombre d'hommes politiques et de chefs militaires, dont les intérêts sont étrangers à ceux de l'industrie ; souvent même elle appartient à un seul homme, et ce n'est rien d'exagérer de dire que la paix du monde est actuellement à la merci de trois ou quatre personnages, souverains ou ministres, qui possèdent le pouvoir de déchaîner, du jour au lendemain le fléau de la guerre, et, en le déchaînant, de causer à la communauté civilisée, en y comprenant les neutres, sur lesquels ils n'ont cependant aucune juridiction, des maux et des dommages sans nombre. Ce pouvoir exorbitant, les despotes les plus absolus des époques de barbarie ne l'ont pas possédé ; les nations indépendantes et libres de notre époque de civilisation sont obligées de le subir, faute de s'accorder pour y mettre un frein.

Cet accord pour maintenir un état de paix commandé par l'intérêt général et conforme aux vœux de l'immense majorité des populations réputées les plus belliqueuses, cet accord que le développement croissant des relations internationales rend de plus en plus nécessaire, n'y a-t-il pas lieu de le réaliser avant qu'une guerre, qui s'annonce comme plus sanglante, destructive et coûteuse qu'aucune des guerres précédentes, vienne à éclater ? Les États qui en prendront l'initiative n'auront-ils pas rendu à l'humanité et à la civilisation le plus signalé des services ? Et cette initiative n'est-ce pas aux nations auxquelles la guerre peut causer aujourd'hui la plus grande somme de dommages, soit en atteignant leurs intérêts économiques, soit en menaçant leur indépendance politique, qu'il convient de la demander ? Telle est, au premier de ces points de vue, l'Angleterre ; tels sont, au second, les petits États du continent, la Hollande, la Belgique, la Suisse et le Danemark.

En inaugurant dans le monde la politique du libre-échange, l'Angleterre a, sinon créé, du moins avancé et développé l'état nouveau de dépendance mutuelle des peuples pour la satisfaction économique de leurs besoins. Au début de cette politique, en 1826, son commerce extérieur ne s'élevait qu'à 79,426,000 livres sterling ; soixante ans après, en 1886, il montait à 561,744,000 livres sterling. Il avait septuplé. Dans le même intervalle, les capitaux anglais s'étaient répandus dans le monde entier pour créer des che-

mins de fer, des lignes de navigation, des entreprises industrielles de tout genre à l'avantage réciproque des emprunteurs et des prêteurs; mais si cette politique de *free trade* et d'internationalisation croissante des intérêts a contribué à augmenter, dans des proportions inattendues et extraordinaires, le bien-être des populations, elle a rendu l'Angleterre plus dépendante des autres nations. Une circonstance spéciale a accru encore cette dépendance: c'est que les articles d'importation de l'Angleterre consistent principalement en denrées alimentaires. L'abolition des *corn laws* a permis aux Anglais de se procurer, par l'échange de leurs produits industriels contre les produits agricoles de l'étranger, la plus grande partie de leur nourriture à meilleur marché qu'ils ne pourraient l'obtenir en la produisant eux-mêmes. Sur 35 millions d'habitants du Royaume-Uni, environ 20 millions sont nourris de viande, blé, légumes, fruits, etc., provenant de l'étranger, et plusieurs millions d'Anglais tirent leurs revenus des industries dont les produits servent à acheter économiquement cette subsistance de la majorité de la population. Aussi longtemps que la paix subsiste dans le monde civilisé, cet état de choses ne présente que des avantages; il permet au peuple anglais de dépenser moins de travail que tout autre peuple pour se procurer les nécessités de la vie; mais qu'une guerre éclate, qu'une partie des marchés de vente et d'approvisionnement de l'Angleterre viennent à se fermer ou simplement à se rétrécir, de quels revenus vivront les ouvriers de Manchester, de Glasgow, Birmingham, etc., qui produisent les articles avec lesquels s'achètent à l'étranger les denrées alimentaires? De quoi se nourrira la multitude des consommateurs auxquels l'étranger cessera de pouvoir fournir son contingent habituel de subsistances? C'est là, on le sait, l'argument capital que les *fair traders* opposent au *free trade*; mais, au point actuel de développement de l'industrie britannique, ne serait-il pas impossible et chimérique de retourner en arrière, en réduisant la production des cotonnades, des lainages, des fers, des machines, etc., aux besoins du marché du Royaume-Uni et de ses colonies? Le danger que signalent les *fair traders* n'en est moins réel. Plus un pays dépend de l'étranger pour ses revenus et sa subsistance, plus grands sont les dommages et les périls auxquels la guerre l'expose. La conclusion de ce fait, ce n'est pas qu'il faut revenir à la politique commerciale en vigueur avant l'avènement de la vapeur et du *free trade*, c'est qu'il faut compléter et assurer la politique du *free trade* en garantissant la paix. Et c'est, par là même, à l'Angleterre, qui a inauguré la politique du *free trade*, qu'il appartient de prendre l'initiative d'une politique destinée à empêcher la guerre.

Aux intérêts économiques que la guerre met en péril se joint, pour les petits Etats du continent, la Hollande, la Belgique, la Suisse et le Danemark, un intérêt politique de premier ordre: l'intérêt de leur indépendance ou tout au moins de l'intégrité de leurs frontières. Les petits Etats n'ont rien à gagner à une guerre européenne, au contraire; car l'expérience atteste que c'est presque toujours à leurs dépens que se concluent les arrangements territoriaux auxquels aboutissent les guerres entre les grands Etats.

Supposons maintenant que l'Angleterre, en s'appuyant d'une part sur le droit des gens, d'une autre part, sur des intérêts communs, particulièrement menacés par une nouvelle guerre européenne, s'associe avec les petits Etats continentaux que nous venons de nommer pour constituer une *Ligue des neutres*, et voyons de quelle force militaire pourra disposer cette Ligue. En temps de paix, l'effectif militaire des cinq Etats est de 453,432 hommes, dont 200,785 pour l'Angleterre et 252,647 pour la Hollande, la Belgique, la Suisse et le Danemark. En temps de guerre, il peut être porté à 1,095,223 hommes (1). A cette armée de plus d'un million de soldats se joindrait, par l'union des flottes de l'Angleterre, de la Hollande et du Danemark, la marine militaire la plus puissante qui existe; enfin, pour mettre en œuvre ce colossal instrument de coercition, la Ligue aurait à son service les ressources financières d'une nation qui possède le premier crédit du monde. En admettant qu'un nouveau conflit vienne à se produire entre deux des grandes puissances continentales, l'Allemagne, la France, l'Autriche ou la Russie, n'est-il pas certain que la Ligue, en unissant ses forces à celles de l'Etat menacé d'une agression, comme l'a été la France en 1875 et au commencement de 1887, comme pourrait l'être toute autre puissance, lui assurerait la victoire? Cette intervention d'un pouvoir pacificateur, disposant d'une force égale, sinon supérieure à celle de la plus grande puissance militaire du continent, et secondé moralement par l'opinion universelle, ne guérirait-elle point les Etats les plus belliqueux de la tentation de troubler désormais la paix du monde?

Mais s'il était bien avéré qu'aucun Etat, si puissant qu'il soit, ne peut plus troubler la paix sans s'exposer à avoir affaire à une force supérieure à la sienne, qu'arriverait-il? Il se produirait alors dans l'Europe moderne le même phénomène qui s'est produit à la fin du moyen âge au sein des Etats où le souverain est devenu assez fort pour contraindre les seigneurs à observer la paix : les plus puissants et les plus ambitieux ont désarmé, après avoir éprouvé à leurs dépens qu'ils ne pouvaient désormais troubler la paix sans s'exposer à un rude et inévitable châtement. Chacun se trouvant protégé par une puissance supérieure à celle des plus puissants, les propriétaires de châteaux forts ont comblé leurs fossés pour y semer du blé et les villes se sont débarrassées des enceintes fortifiées dans lesquelles elles étouffaient ou les ont transformées en prome-

(1) EFFECTIFS MILITAIRES.

	Temps de paix.	Temps de guerre.
Angleterre.	200,785	607,690 (*)
Hollande	51,709	131,709 (**)
Belgique.	47,290	103,860
Danemark	36,469	50,469
Suisse.	117,179	201,225
	<hr/> 453,432	<hr/> 1,095,223

(*) Non compris l'armée de l'Inde.

(**) Non compris l'armée des Indes hollandaises.

nades. De même, les puissances actuellement les plus agressives finiraient par désarmer si, chaque fois qu'elles emploieraient leurs armements à menacer la paix, elles rencontraient des armements plus forts employés à la défendre,

Garantir la paix entre les peuples civilisés et provoquer ainsi le désarmement en rendant les armements inutiles, tel serait le but de l'institution de la *Ligue des neutres*.

Cette Ligue, les gouvernements ne prendront pas d'eux-mêmes, est-il nécessaire de le dire? l'initiative de l'établir. La pression de l'opinion seule pourra les y déterminer. C'est pourquoi nous nous adressons à l'opinion en fondant une « Association pour l'établissement d'une Ligue des neutres ». Cette Association aura pour objet spécial et limité de provoquer en Angleterre, en Hollande, en Belgique, en Suisse et en Danemark, par des publications et des meetings, une agitation qui exerce sur les gouvernements une pression assez énergique pour les décider à constituer entre eux la Ligue, tout en la laissant ouverte aux autres Etats. Ce but atteint, l'Association se dissoudra, comme s'est dissoute, après l'abolition des lois-céréales, son aînée, la Ligue du *free trade*, dont elle se propose de compléter l'œuvre de liberté et de paix.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	V
-------------------	---

LIVRE I. — LA MORALE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

CHAP. I. — Objet de la morale. L'intérêt général et permanent de l'espèce.....	1
— II. — L'intérêt particulier et temporaire de chaque individu est-il ou non lié à l'intérêt général et permanent de l'espèce?.....	3
— III. — Les phénomènes économiques de la production, de la distribution et de la consommation.....	5
— IV. — Les lois naturelles qui régissent les phénomènes économiques de la production, de la distribution et de la consommation.....	10
— V. — La matière de la morale. Les droits et les devoirs....	20
— VI. — L'application de la morale.....	24
— VII. — Comment l'exercice des droits et l'accomplissement des devoirs concourent à l'opération utile des lois économiques.....	28

LIVRE II. — LA MATIÈRE DE LA MORALE. LE DROIT.

CHAP. I. — Définition du droit. La liberté et la propriété.....	33
— II. — Les catégories du droit.....	36
— III. — Le droit naturel et le droit positif.....	39
— IV. — Le droit des gens.....	44

LIVRE III. — LA MATIÈRE DE LA MORALE. LE DEVOIR.

CHAP. I. — Le devoir. Sa définition et ses catégories.....	51
— II. — Les devoirs de l'individu envers lui-même.....	53
— III. — Les devoirs de famille. La paternité.....	56
— IV. — Les devoirs de famille. Le mariage.....	67

CHAP. V. — Les devoirs réciproques du gouvernement et des membres de la société politique.....	75
— VI. — Les devoirs envers la généralité de l'espèce. Les obligations naturelles.....	82
— VII. — Les devoirs envers la généralité de l'espèce. Les obligations conventionnelles. Le devoir d'assistance ou de charité.....	92
— VIII. — Les devoirs envers les espèces inférieures ou l'animalité.....	97
— IX. — Les devoirs envers la divinité.....	106

LIVRE IV. — L'APPLICATION DE LA MORALE.

CHAP. I. — Le gouvernement intérieur et le gouvernement extérieur.....	113
— II. — La tutelle.....	117
— III. — La tutelle sous forme d'esclavage.....	124
— IV. — La tutelle sous forme de sujétion. La tutelle gouvernementale.....	130
— V. — La tutelle libre.....	139
— VI. — Les servitudes.....	142
— VII. — La répression pénale.....	144
— VIII. — L'action tutélaire et répressive de la religion.....	157
— IX. — L'action de l'opinion.....	170
— X. — L'influence de la presse.....	177
— XI. — L'influence de la littérature, du théâtre et des beaux-arts.....	187
— XII. — L'influence de l'éducation.....	193

LIVRE V. — LA GENÈSE DE LA MORALE.

CHAP. I. — Le rôle de la concurrence dans l'établissement et l'évolution progressive de la morale.....	199
— II. — La morale dans les temps primitifs (ère de la concurrence animale). La formation des coutumes.....	206
— III. — Les progrès économiques qui donnent naissance à l'agriculture et à la petite industrie.....	213
— IV. — Comment les progrès économiques ont déterminé la transformation de la propriété, de la famille et de l'État des temps primitifs.....	218
— V. — Comment la matière de la morale s'est agrandie tandis que la tutelle et les servitudes ont diminué.....	228
— VI. — L'application et l'observation des lois morales dans l'âge de la petite industrie. Causes qui les vicient.....	234

TABLE DES MATIÈRES.

441

CHAP. VII. — La morale sous le régime de la grande industrie. Le développement de la concurrence industrielle.....	244
— VIII. — La décadence de la concurrence politique.....	249
— IX. — L'augmentation de la capacité du <i>selfgovernment</i> individuel.....	256
— X. — Comment la concurrence a agi pour susciter les progrès qui ont mis fin à l'ère de la petite industrie.....	259

LIVRE VI. — LA CRISE ACTUELLE.

CHAP. I. — Les causes de la crise. Le progrès industriel.....	265
— II. — — L'abolition de l'ancien régime de tutelle.....	271
— III. — — Le maintien de la servitude politique.....	276
— IV. — Conséquences. L'actif et le passif de l'inventaire des sociétés civilisées.....	284
— V. — L'action conservatrice de la loi de l'économie des forces. L'excès des dépenses publiques et la limite fiscale des impôts.....	293
— VI. — L'action conservatrice et propulsive de la concurrence.	298
— VII. — L'action libre de l'opinion.....	303
— VIII. — La genèse de l'opinion.....	307
— IX. — Les nuisances causées par l'apprentissage de l'opinion. La Révolution française.....	316
— X. — La fin de la crise.....	321

LIVRE VII. — L'ORDRE NOUVEAU.

CHAP. I. — Comment s'établit l'ordre nouveau.....	325
— II. — L'État économique. Présent et avenir.....	334
— III. — Comment se forme la loi de l'État économique.....	341
— IV. — Comment l'opinion agit pour bannir la guerre de l'État économique.....	347
— V. — Comment disparaîtront les autres nuisances provenant de l'état arriéré du gouvernement des États politiques.	352
— VI. — Des compétitions auxquelles donne lieu l'exploitation du monopole politique et de ses annexes. Les procédés constitutionnels et les moyens révolutionnaires.	359
— VII. — La pratique des confiscations et le système des dettes perpétuelles.....	366
— VIII. — Les rapports des peuples civilisés avec les peuples barbares ou arriérés.....	376
— IX. — <i>Selfgovernment</i> et tutelle.....	388
— X. — L'ordre nouveau.....	391

CHAP. XI. — L'action automatique des lois naturelles et l'action libre de l'homme dans l'établissement de l'ordre nouveau.....	395
— XII. — Ce qu'ont à faire les amis du progrès pour accélérer l'établissement de l'ordre nouveau.....	409
CONCLUSION.....	413
APPENDICE I. — Les résultats des guerres de la Révolution et de l'Empire.....	419
— II. — La Ligue des neutres.....	431



www.libtool.com.cn

EXTRAIT DU CATALOGUE

www.libtool.com.cn

- Philosophie de l'économie politique.** — Des rapports de l'économie politique et de la morale, par H. BACULLARY, membre de l'Institut 2^e édition, revue et considérablement augmentée. 1 vol. in-8. Prix..... 9 fr.
- Études de philosophie morale et d'économie politique.** par LE SÈNE. 2 vol. in-18. Prix..... 7 fr.
- Des rapports de l'économie publique avec la morale et le droit** par M. MESNERT, ancien président du Conseil, ancien ministre des finances d'Haïti. Traduit par M. SAINT-GERMAIN LÉCOCQ, avec une *Introduction* par M. Hipp. PAGES, membre de l'Institut. 1 vol. in-18. Prix..... 4 fr. 50
- Théorie des sentiments moraux, ou Essai analytique sur les principes des jugements que portent naturellement les hommes, d'abord sur les actions des autres, ensuite sur leurs propres actions, suivi d'une dissertation sur l'origine des langues,** par ADAM SMITH, traduit par Mlle S. DE GOUTCHY, marquise de Cassoway, précédée d'une *Introduction*, par M. H. BACULLARY, membre de l'Institut. 1 vol. in-18. Prix..... 5 fr. 50
- Le bien et la loi morale, Éthique et téléologie** par M^{lle} Clémence BAYTA. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr. 50
- Du repos hebdomadaire au point de vue de la morale, de la culture intellectuelle et du progrès de l'industrie,** par Joseph LARON, avocat à la Cour d'appel. 1 vol. in-8. Prix..... 8 fr.
- Précis de morale rationnelle,** par M. J.-G. COLSCOLE-SERON, membre de l'Institut. 1 vol. in-32. Prix..... 1 fr.
- Catéchisme de morale universelle,** par M. Ch. LE HARDY DE BEAULIEU, professeur d'économie politique à Mans. 1 vol. in-18. Prix..... 75 c.
- Manuel populaire de morale et d'économie politique,** par M. HARP, inspecteur général de l'instruction primaire. (Ouvrage qui a remporté le prix extraordinaire de 10,000 francs), 3^e édition. 1 vol. in-18. Prix. 3 fr. 50
- Tout par le travail, Manuel de morale et d'économie politique,** par A. LEROUX. 1 vol. in-18. Prix..... 3 fr.
- La science du bonhomme Richard, ou le Chemin de la fortune,** par Benjamin FRANKLIN, compris dans les *Premières notions d'économie politique*, par Joseph GARNIER, membre de l'Institut, 6^e édition. 1 vol. in-18. Prix..... 2 fr. 50
- Entretiens d'un fabricant avec ses ouvriers sur l'économie politique et la morale,** par M. Auguste RIVIER, vice-président du tribunal civil de Grenoble. 1 vol. in-18. Prix..... 5 fr.
- Des facultés humaines et de leur développement par l'éducation,** par Mlle J. MARCHEF-GÉRARD. 1 vol. in-8. Prix..... 7 fr. 50
- De la moralité dans l'art,** par M. FOUCHER DE CABEIL. Broch. in-8. Prix..... 1 fr.
- La science et la foi,** par M. LE LIEVRE. 1 vol. in-18. Prix..... 1 fr. 50
- Les conditions sociales du bonheur et de la force, par Adolphe COURE.** 3^e édition, augmentée d'une préface. 1 vol. in-18. Prix. 2 fr. 50
- Du duel, considéré dans ses origines et dans l'état actuel des mœurs,** par M. Eugène CACHRY, président du rapport à l'Académie française, par A. VILLEMAR, et à l'Académie des sciences morales et politiques, par le comte DE PORTAUX. 2 vol. in-8. Prix..... 10 fr.
- Petit volume, contenant quelques aperçus des hommes et de la société,** par J.-B. SAY, 2^e édition, entièrement refondue et publiée sur les manuscrits laissés par l'auteur, par M. HOMER SAY, son fils. 1 vol. in-32. Prix. 75 c.



www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

www.libtool.com.cn

RETURN CIRCULATION DEPARTMENT
TO → **202 Main Library**

LOAN PERIOD 1 HOME USE	2	3
4	5	6

ALL BOOKS MAY BE RECALLED AFTER 7 DAYS
1-month loans may be renewed by calling 642-3405
6-month loans may be recharged by bringing books to Circulation Desk
Renewals and recharges may be made 4 days prior to due date

DUE AS STAMPED BELOW

JAN 5 1979 REC. CIR. DEC 11 1978		
AUG 11 2002		
MAR 22 2004		
1 2 2005		

UNIVERSITY OF CALIFORNIA, BERKELEY
FORM NO. DD6, 40m, 3/78 BERKELEY, CA 94720



YC 77336

www.libtool.com.cn

HB72
M7

141143

www.libtool.com.cn

